



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS
(Arrêtés et autres actes)

N° 03

MARS 2022



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Service des Assemblées

ARRÊTÉS ET AUTRES ACTES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

MOIS DE MARS 2022

ARRÊTÉS	PAGES
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE	
N° 2022_0372 du 2 mars 2022 portant déport	1
N° 2022_0399 du 8 mars 2022 relatif aux délégation de signature de la Direction de l'Enfance et de la Famille – Pôle des Solidarités	2
N° 2022_0401 du 10 mars 2022 relatif à l'adhésion à différents organismes	13
N° 2022_0434 du 17 mars 2022 relatif à l'adhésion à différents organismes	14
N° 2022_0487 du 25 mars 2022 relatif à l'adhésion à différents organismes	16
DIRECTION DES FINANCES	
N° 2022_0387 du 23 février 2022 portant modification de la régie d'avances " Service Accueil Mères-Enfants " - Maison Départementale de l'Enfance	18
DIRECTION DE L'AUTONOMIE	
N° 2022_0354 du 24 février 2022 portant nomination des membres du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) – arrêté n° 1	19
N° 2022_0355 du 24 février 2022 portant nomination des membres du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) siégeant au sein d'organismes extérieurs – arrêté n° 2	24
N° 2022_0369 du 1 ^{er} mars 2022 fixant la valeur du point GIR départemental servant de référence au calcul du forfait global dépendance pour l'année 2022	26
N° 2022_0397 du 13 décembre 2021 portant transformation de 2 places d'hébergement permanent en 2 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes de l'Établissement Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) " Résidence du Petit Logis " sis à Prahecq (79230) géré par le Centre communal d'action sociale de Prahecq (79230)	26
N° 2022_0398 du 13 décembre 2021 portant autorisation de modification de capacité des Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) gérés par le Centre hospitalier nord Deux-Sèvres sis à Parthenay	28
N° 2022_0412 du 11 mars 2022 portant notification du produit de tarification de l'EHPA Le Logis des Francs à Cherveux et fixant les prix de journée dépendance 2022 applicable à compter du 1 ^{er} avril 2022	30
N° 2022_0435 du 11 mars 2022 portant accord à la cession de l'autorisation de fonctionnement du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) SARL Assistance Maison (SAM) au groupe A2MICILE – DOMALIANCE	31
N° 2022_0466 du 24 mars 2022 portant notification du produit de tarification de l'EHPAD Les Abies à l'Absie et fixant les prix de journée hébergement 2022 applicables à compter du 1 ^{er} avril 2022	33
N° 2022_0467 du 24 mars 2022 portant notification du produit de tarification de l'accueil du jour du centre hospitalier du nord Deux-Sèvres à Parthenay et fixant les prix de journée hébergement 2022 applicable à compter du 1 ^{er} avril 2022	35
N° 2022_0468 du 24 mars 2022 portant notification du produit de tarification de l'accueil de jour de l'EHPAD le Cède Bleu du centre hospitalier de Niort et fixant le prix de journée accueil de jour 2022 applicable à compter du 1 ^{er} avril 2022	36
N° 2022_0469 du 24 mars 2022 portant notification du produit de tarification de l'accueil de jour de l'hôpital local de Mauléon à Mauléon et fixant le prix de journée hébergement 2022 applicables à compter du 1 ^{er} avril 2022	38
N° 2022_0470 du 24 mars 2022 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant l'accueil de jour de l'EHPAD résidence De Vallois à Mauzé-sur-le-Mignon et fixant le prix de journée accueil de jour 2022 applicables à compter du 1 ^{er} avril 2022	39
N° 2022_0471 du 24 mars 2022 portant notification du produit de tarification de l'Association APF France Handicap à Parthenay et Niort et fixant les prix de journée 2022 applicables à compter du 1 ^{er} avril 2022	41
N° 2022_0472 du 24 mars 2022 portant notification du produit de tarification de l'EHPAD de l'EPMS de Chizé à Chizé et fixant les prix de journée hébergement 2022 applicables à compter du 1 ^{er} mai 2022	42
N° 2022_0473 du 24 mars 2022 portant notification du produit de tarification de l'hôpital local de Mauléon à Mauléon et fixant les prix de journée hébergement 2022 applicables à compter du 1 ^{er} mai 2022	44
N° 2022_0474 du 24 mars 2022 portant notification du produit de tarification du foyer d'accueil médicalisé de l'EPMS de Chizé à Chizé et fixant les prix de journée 2022 applicables à compter du 1 ^{er} avril 2022	45

N° 2022_0475 du 24 mars 2022 portant notification du produit de tarification de l'EHPAD Bodin Grandmaison à Faye-l'Abbesse et fixant les prix de journée hébergement 2022 applicables à compter du 1 ^{er} avril 2022	47	N° 2022_0463 du 10 mars 2022 modifiant l'arrêté portant modification agrément, de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans – Micro-crèche Les P'tits Babadins à La Crèche	68
N° 2022_0476 du 24 mars 2022 portant notification du produit de la tarification du foyer de vie de l'EPMS de Chizé à Chizé et fixant les prix de journée 2022 applicables à compter du 1 ^{er} avril 2022	48	N° 2022_0464 du 10 mars 2022 modifiant l'arrêté portant modification agrément, de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans – Micro-crèche Les P'tits Babadins à Saint-Maixent-l'École	69
N° 2022_0477 du 24 mars 2022 portant notification du produit de tarification de l'EHPAD Le Cèdre Bleu du Centre Hospitalier de Niort et fixant les prix de journée hébergement 2022 applicables à compter du 1 ^{er} avril 2022	50	N° 2022_0465 du 21 mars 2022 portant modification de l'arrêté du relatif à la constitution de la Commission consultative paritaire départementale	71
N° 2022_0478 du 24 mars 2022 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant l'établissement EHPAD Résidence de Vallois à Mauzé-sur-le-Mignon et fixant les prix de journée hébergement 2022 applicables à compter du 1 ^{er} avril 2022	51	DIRECTION DES ROUTES	
N° 2022_0479 du 24 mars 2022 portant notification du produit de la tarification de l'EHPAD fondation Dussouil à Lezay et fixant les prix de journée hébergement 2022 applicables à compter du 1 ^{er} avril 2022	53	N° 2022_0358 du 22 février 2022 portant modification de circulation dans le sens opposé à la manifestation sportive et déviation dans le sens de la manifestation sportive sur les routes départementales D147 et D28 – commune de Saint-Varent - en et hors agglomération	72
N° 2022_0480 du 24 mars 2022 fixant les prix de journée applicables aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement concernant l'établissement EHPAD " Jean Boucard " situé à Ménigoute à compter du 1 ^{er} avril 2022	54	N° 2022_0359 du 28 février 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D949BIS - Commune de Secondigny au lieu-dit de Bellevue – hors agglomération	74
N° 2022_0481 du 24 mars 2022 portant notification du produit de tarification de l'EHPAD L'Orée du Bois à Plaine-et-Vallées et fixant les prix de journée hébergement 2022 applicables à compter du 1 ^{er} mai 2022	55	N° 2022_0360 du 28 février 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D37 – L'Aérodrome – Commune de Thouars – hors agglomération	76
N° 2022_0482 du 24 mars 2022 portant notification du produit de la tarification de l'EHPAD Clodomir Arnaud à la Rochénard et fixant les prix de journée hébergement 2022 applicables à compter du 1 ^{er} avril 2022	57	N° 2022_0361 du 1 ^{er} mars 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale 149 – Commune de Courlay au lieu-dit 75 rue de la Gâtine – hors agglomération	78
N° 2022_0483 du 24 mars 2022 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant le SAAD du CIAS Mellois et fixant le tarif horaire pour l'exercice 2022	58	N° 2022_0362 du 1 ^{er} mars 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D938TER – Commune de Courlay au lieu-dit de la Tour Nivelles – hors agglomération	80
N° 2022_0484 du 22 mars 2022 fixant le prix de journée applicable aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement concernant l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) " Résidence de Sevret " situé à Niort à compter du 1 ^{er} avril 2022	59	N° 2022_0363 du 1 ^{er} mars 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D748 – Commune de Bressuire au lieu-dit de La Léonière à La Coussaie / Terves – hors agglomération	82
N° 2022_0485 du 24 mars 2022 portant notification du produit de tarification de l'EHPAD Les Deux Châteaux à Saint-Pardoux et fixant les prix de journée hébergement 2022 applicables à compter du 1 ^{er} avril 2022	60	N° 2022_0364 du 1 ^{er} mars 2022 portant modification temporaire de la circulation par feux de chantier KR11 sur le route départementale D38 – commune de Bressuire au lieu-dit Boulevard du Calvaire / Terves – hors agglomération	84
N° 2022_0486 du 24 mars 2022 portant notification du produit de tarification du Centre hospitalier Nord Deux-Sèvres à Parthenay, gérant le Foyer de Vie crée dans le bâtiment " Les Coquelicots " à Thouars et fixant les prix de journée 2022 applicables à compter du 1 ^{er} avril 2022	62	N° 2022_0373 du 2 mars 2022 portant modification temporaire de la circulation par chaussée rétrécie sur la route départementale D154 – Commune de Nueil-les-Aubiers au lieu-dit de Marolle Hors agglomération	86
N° 2022_0488 du 24 mars 2022 portant notification du produit de tarification du SAVS et du SAMSAH de l'EPCNPH à Niort et fixant les prix de journée 2022 applicables à compter du 1 ^{er} avril 2022	63	N° 2022_0374 du 2 mars 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D159 – Commune de Bressuire au lieu-dit de Saint-Porchaire à Chambrouet – Hors agglomération	88
N° 2022_0518 du 28 mars 2022 portant sur la composition des membres de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et de la Conférence des financeurs de l'Habitat inclusif	65	N° 2022_0375 du 2 mars 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D938TER – Commune de Bressuire au lieu-dit de Saint-Porchaire à Noiterte – Hors agglomération	90
DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE		N° 2022_0377 du 3 janvier 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D28 – Commune d'Argentonnay – hors agglomération	92
N° 2022_0393 du 8 mars 2022 portant autorisation de création du lieu de vie et d'accueil " Les Aigrettes " et habilitation " Aide sociale à l'enfance "	67		

N° 2022_0378 du 3 janvier 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D28 – Commune de Voulmentin – Le Pont d'Arche – En / hors agglomération	95	N° 2022_0396 du 7 mars 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquet K10 sur la route départementale D37 – Commune de Plaine-et-Vallée au lieu-dit de la VC du Pont de Prailion à Oiron – hors agglomération	133
N° 2022_0379 du 3 janvier 2022 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D33 – Commune de Saint-Maurice-Étisson – En et hors agglomération	97	N° 2022_0402 du 9 mars 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D960BIS – Commune de Cerizay au lieu-dit de 160 Av du Général de Gaulle – hors agglomération	135
N° 2022_0380 du 4 mars 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D148 – Commune de Bressuire au lieu-dit La Cave à Noitierre – Hors agglomération	101	N° 2022_0403 du 7 mars 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D150 – Commune de Voulmentin – Pont Grolleau – hors agglomération	137
N° 2022_0381 du 4 mars 2022 portant modification temporaire de la circulation par chaussée rétrécie sur la route départementale D149Bis – Commune de Mauléon au lieu-dit de Rorthais à Mauléon – Hors agglomération	103	N° 2022_0404 du 21 février 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D157 – Commune de Thouars – La Gouraudière – Mauzé-Thouarsais – hors agglomération	139
N° 2022_0382 du 3 janvier 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D150 – La Coudre – Commune d'Argentonnay – Hors agglomération	105	N° 2022_0411 du 10 mars 2022 portant modification de la circulation par chaussée rétrécie sur les routes départementales D157 et D148 - Communes de Bressuire et Coulonges-Thouarsais Noitierre à la Fresnaie et la Bascule à Champoisseau – hors agglomération	143
N° 2022_0383 du 3 mars 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D154 – Commune de Voulmentin – Hors agglomération	108	N° 2022_0414 du 23 février 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D1 – Commune de La Foye-Morjault au lieu-dit de Treillebois – hors agglomération	145
N° 2022_0384 du 3 janvier 2022 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D164 – Commune de Voulmentin – en et hors agglomération	110	N° 2022_0415 du 24 février 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D3 – Commune de Bessines – route du Château d'eau – hors agglomération	147
N° 2022_0385 du 3 janvier 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur les routes départementales D164E et D164 – Commune de Saint-Maurice-Étisson – Rue de la Source et Le Pas Garnier – en / hors agglomération	113	N° 2022_0416 du 2 mars 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D3 – Commune de Bessines – Rue de Bellevue – Rue du Château d'eau – hors agglomération	149
N° 2022_0386 du 3 mars 2022 portant modification temporaire de la circulation par chaussée rétrécie sur les routes départementales D19 et D177 – Commune de Clessé au lieu-dit de Mongazon (D19) et Route de Laubréçais (D177) – hors agglomération	116	N° 2022_0417 du 10 mars 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D31 – Commune de Val-en-Vignes – hors agglomération	151
N° 2022_0388 du 7 mars 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D136 – Commune du Busseau au lieu-dit de La Haute Menantelière – hors agglomération	118	N° 2022_0418 du 11 mars 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D33 – La Courette – Commune de Saint-Maurice-Étisson – Hors agglomération	154
N° 2022_0389 du 7 mars 2022 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D121 – Commune de Vasles – hors agglomération	120	N° 2022_0419 du 24 février 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D101 – Commune de Mauzé-sur-le-Mignon – Le Devalou – hors agglomération	157
N° 2022_0390 du 4 mars 2022 portant modification de circulation par réduction de capacité des voies ou par alternat par piquets K10 sur la route départementale D143 – Commune d'Amailoux hors agglomération	122	N° 2022_0420 du 9 mars 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D101 – Commune de Val-du-Mignon – hors agglomération	159
N° 2022_0391 du 3 mars 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D748 – Commune de Saint-Aubin-du-Plain – hors agglomération	124	N° 2022_0421 du 9 mars 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D102 – Communes de Frontenay-Rohan-Rohan et Granzay-Gript – hors agglomération	161
N° 2022_0394 du 7 mars 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D150 – Commune d'Argentonnay – hors agglomération	127	N° 2022_0422 du 9 mars 2022 portant réglementation temporaire de limitation de vitesse – Communes de La Rochénard et Val-du-Mignon – hors agglomération	163
N° 2022_0395 du 25 février 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D28 – Le Pont d'Arche – Commune de Voulmentin – hors agglomération	130	N° 2022_0423 du 28 février 2022 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D177 – Sainte-Geneviève et Château Gaillard - Communes de Val-en-Mignon et Plaine-d'Argenson – Hors agglomération	164

N° 2022_0424 du 7 mars 2022 portant modification temporaire de la circulation par chaussée rétrécie sur la route départementale D149BIS – Communes de Mauléon – Axe Mauléon – Rorthais en / hors agglomération	167	N° 2022_0443 du 15 mars 2022 portant interdiction de stationner sur la route départementale D759 – Commune de Val-en-Vignes – hors agglomération	202
N° 2022_0425 du 11 mars 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D164 – Communes de Saint-Maurice-Étisson et Voulmentin – Hors agglomération	169	N° 2022_0444 du 15 mars 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D759 – Commune de Val-en-Vignes – hors agglomération	203
N° 2022_0426 du 28 février 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D174 – Commune de Frontenay-Rohan-Rohan – en / hors agglomération	172	N° 2022_0445 du 14 mars 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D938TER – Commune de Bressuire au lieu-dit de L'Orbrie / Clazay – hors agglomération	206
N° 2022_0427 du 9 mars 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D174E2 – Commune Saint-Symphorien – hors agglomération	174	N° 2022_0446 du 14 mars 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D938TER – Commune de La Forêt-sur-Sèvre au lieu-dit de La Changerie – hors agglomération	208
N° 2022_0428 du 4 mars 2022 portant modification temporaire de la circulation avec déviation sur la route départementale D174E2 – Rue du village – Tailleped – Commune Saint-Symphorien en et hors agglomération	176	N° 2022_0447 du 16 mars 2022 portant modification de circulation dans le sens opposé à la manifestation sportive et déviation dans le sens de la manifestation sportive sur les routes départementales D144, D725E et D46 – Commune d'Airvault – en et hors agglomération	210
N° 2022_0429 du 10 mars 2022 portant modification temporaire de la circulation avec déviation sur la route départementale D181 – Commune d'Argentonnay – hors agglomération	178	N° 2022_0448 du 17 mars 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales D145 et D46 – Commune de Plaine et-Vallées – hors agglomération	212
N° 2022_0430 du 9 mars 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D329 – Commune de Clavé au lieu-dit de L'Épinais – hors agglomération	180	N° 2022_0449 du 18 mars 2022 portant interdiction de circuler sur la route départementale D149BIS – Communes de Mauléon et du Pin – hors agglomération	215
N° 2022_0431 du 9 mars 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D521 – Commune de Méniégoute – hors agglomération	182	N° 2022_0450 du 18 mars 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D153 – Commune de Combrand au lieu-dit de La Bonaudrie - hors agglomération	216
N° 2022_0432 du 10 mars 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D744 – Commune du Busseau au lieu-dit de Les Broises – hors agglomération	184	N° 2022_0452 du 18 mars 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D28 – Commune de Voulmentin – Le Pont d'Arche – hors agglomération	218
N° 2022_0433 du 10 mars 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D759 – Communes d'Argentonnay et Val-en-Vignes – hors agglomération	186	N° 2022_0453 du 18 mars 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D33 – Commune de Saint-Maurice-Étisson – l'Ouère – hors agglomération	221
N° 2022_0438 du 14 mars 2022 portant modification temporaire de la circulation avec déviation des routes départementales D130 et D329 – Communes de La Chapelle-Bâton, Verruyes, Saint-Georges-de-Noismé et Augé – en et hors agglomération	189	N° 2022_0454 du 18 mars 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D28 – Commune de Voulmentin – Primard – hors agglomération	224
N° 2022_0439 du 14 mars 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D24 – Commune de Saint-Georges-de-Noismé aux lieux-dits de La Palnière et Orioux – hors agglomération	191	N° 2022_0455 du 16 mars 2022 portant modification de circulation par réduction de capacité des voies sur la route départementale D743 – classée route à grande circulation – Commune de Saint-Pardoux-Soutiers – hors agglomération	227
N° 2022_0440 du 15 mars 2022 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D134 – Commune d'Assais-les-Jumeaux – hors agglomération	193	N° 2022_0456 du 16 mars 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D19 – Commune de Saint-Germain-de-Longue-Chaume – en / hors agglomération	230
N° 2022_0441 du 11 mars 2022 portant modification de circulation par réduction de capacité des voies ou par alternat par piquets K10 sur la route départementale D140 – Commune de Saint-Aubin-le-Cloud – Rue André Gastel – en et hors agglomération	195	N° 2022_0457 du 17 mars 2022 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D160 – Vraire – Commune de Val-en-Vignes – hors agglomération	232
N° 2022_0442 du 14 mars 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D748 – Communes d'Argentonnay et Saint-Maurice-Étisson – hors agglomération	199	N° 2022_0458 du 18 mars 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D28 – Commune d'Argentonnay – hors agglomération	234
		N° 2022_0459 du 21 mars 2022 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D160 entre Vraire et Les Basses Rues – Commune de Loretz-d'Argenton – hors agglomération	236

N° 2022_0460 du 21 mars 2022 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D160 entre Les Basses Rues et Ferrières – Commune de Loretz-d'Argenton – hors agglomération	238	N° 2022_0500 du 22 mars 2022 portant modification temporaire de la circulation par réduction de capacité des voies ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D59 – Communes de Parthenay et La Chapelle-Bertrand – hors agglomération	264
N° 2022_0461 du 22 mars 2022 portant modification temporaire de la circulation par chaussée rétrécie sur la route départementale D752 – Commune de Mauléon au lieu-dit de La Croix de Beaupuis – hors agglomération	240	N° 2022_0501 du 8 mars 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D105 – Commune de Saint-Vincent-la-Châtre – hors agglomération	267
N° 2022_0462 du 21 mars 2022 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D139 au lieu-dit Le Verger - Commune de Boismé – hors agglomération	242	N° 2022_0502 du 24 mars 2022 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D127 au lieu-dit de Tennessus – Communes d'Amailoux et Adilly – hors agglomération	269
N° 2022_0489 du 22 mars 2022 portant obligation de marquer l'arrêt sur la route départementale D101 à l'intersection avec la voie communale Route de Prin – Commune de Mauzé-sur-le-Mignon	244	N° 2022_0503 du 24 mars 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D131 – Commune de Vouhé – en / hors agglomération	271
N° 2022_0490 du 22 mars 2022 portant obligation de céder le passage sur la route départementale D101 à l'intersection avec la voie d'accès à la zone d'activité – Commune de Prin-Deyrançon	246	N° 2022_0504 du 21 mars 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D135 – Commune de Boismé, au lieu-dit de La Baudonnière – hors agglomération	273
N° 2022_0491 du 22 mars 2022 portant obligation de céder le passage sur la voie communale n° 7 à l'intersection avec la route départementale D101 – Commune de Prin-Deyrançon – Hors agglomération	247	N° 2022_0505 du 9 février 2022 portant modification de circulation par interruption temporaire de la circulation sur la route départementale D135 – Commune de Saint-Varent – Dixmé – hors agglomération	275
N° 2022_0492 du 22 mars 2022 portant obligation de marquer l'arrêt sur la route départementale D101 à l'intersection avec la route départementale D169 – Commune de Prin-Deyrançon – Hors agglomération	249	N° 2022_0506 du 21 mars 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D149BIS – Commune de Mauléon au lieu-dit de Rocheneuve – hors agglomération	278
N° 2022_0493 du 22 mars 2022 portant obligation de marquer l'arrêt ou de céder le passage sur les voies communales ou sur les chemins ruraux à l'intersection avec la route départementale D169 – Commune de Prin-Deyrançon – Hors agglomération	250	N° 2022_0507 du 23 mars 2022 portant modification temporaire de la circulation par – alternat par feux de chantier KR11, - alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D149BIS – Communes du Pin et Mauléon – appuis VDS009 – 642226 -642114 – hors agglomération	280
N° 2022_0494 du 22 mars 2022 portant obligation de céder le passage sur les voies communales et sur le chemin rural à l'intersection avec la route départementale D180 – Commune de Prin-Deyrançon – Hors agglomération	253	N° 2022_0508 du 21 mars 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D150 – Commune de Voulmentin au lieu-dit de Les Herbes Blanches – hors agglomération	283
N° 2022_0495 du 22 mars 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D1 – Commune de Coulonges-sur-l'Autize au lieu-dit de la Patte à l'Oie – Hors agglomération	254	N° 2022_0509 du 14 mars 2022 portant modification de circulation dans le sens opposé à la manifestation sportive et déviation dans le sens de la manifestation sportive sur les routes départementales D159, D158 et D61 – Communes de Thouars et Loretz-D'Argenton – en et hors agglomération	285
N° 2022_0496 du 2 mars 2022 portant modification temporaire de la circulation avec déviation des routes départementales D15 et D55 – Commune de Sainte-Soline – en et hors agglomération	256	N° 2022_0510 du 28 mars 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D159 – Commune de Bressuire au lieu-dit de Les Morinières à La Mercerie – hors agglomération	287
N° 2022_0497 du 28 mars 2022 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D19 – Communes d'Adilly et Saint-Germain-de-Longue-Chaume – hors agglomération	258	N° 2022_0511 du 23 mars 2022 portant modification temporaire de la circulation par – alternat par feux de chantier KR11, - alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D171 Commune de Mauléon – Appui VDS057 – hors agglomération	289
N° 2022_0498 du 3 mars 2022 portant modification de circulation dans le sens opposé à la manifestation sportive et déviation dans le sens de la manifestation sportive sur les routes départementales D21, D131, D178 et D738 – Communes de Reffannes, Vausseroux et Vautebis – en et hors agglomération	260	N° 2022_0512 du 24 mars 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D329 – Commune de Clavé au lieu-dit de L'Epinois – hors agglomération	291
N° 2022_0499 du 21 mars 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales D24, D130, D142 et D329 – Communes d'Augé, Verruyes et Saint-Georges-de-Noigné – en / hors agglomération	262	N° 2022_0513 du 22 mars 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D725 – communes de Boussais et Faye-L'Abbesse au lieu-dit de Pont de Châtillon – hors agglomération	293
		N° 2022_0514 du 23 mars 2022 portant modification temporaire de la circulation par - alternat par feux de chantier KR11, - alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D744 Commune de Combrand – appui 640897 – " La Maissonnette " - hors agglomération	295

N° 2022_0515 du 23 mars 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D744 – Commune de Moncoutant-sur-Sèvre – au lieu-dit Le Pas Bonifiant / Chantemerle – hors agglomération	298
N° 2022_0516 du 23 mars 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D748 – Commune de Saint-Aubin-du-Plain – hors agglomération	300
N° 2022_0517 du 23 mars 2022 portant modification temporaire de la circulation par – alternat par feux de chantier KR11, - alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D759 Commune de Mauléon – appui 700944 "Prée" – Appui VDS040 "Largeasse" – hors agglomération	303
N° 2022_0531 du 29 mars 2022 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D744 – Communes d'Ardin, Saint-Pompain et Villiers-en-Plaine – hors agglomération	305
N° 2022_0532 du 24 février 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D10 – Commune de Melle – hors agglomération	307
N° 2022_0533 du 30 mars 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur les routes départementales D177, D177E et D19 – Commune de Clessé – Au lieux-dits de Mongazon, La Garelière, La Sapinière et La Gare – hors agglomération	309
N° 2022_0534 du 28 mars 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D54 – Commune de Sauzé-Vaussais au lieu-dit de " Le Puy de Bourrin " - hors agglomération	311
N° 2022_0535 du 28 mars 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D360 – Commune de Val-en-Vignes au lieu-dit de Pellerin- Cersay – hors agglomération	313
N° 2022_0536 du 23 mars 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D759 – Commune de Val-en-Vignes – Massais hors agglomération	316
N° 2022_0537 du 28 mars 2022 portant modification de circulation par chaussée rétrécie sur la route départementale D938E – Communes de Louzy, Thouars et Sainte-Verge – Rouge de Saumur et Avenue Émile Zola – hors agglomération	320

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

N° 2022_0436 du 17 mars 2022 fixant la gratuité pour la Nuit européenne des musées 2022	322
---	-----

CONVENTION

PAGE

MISSION PATRIMOINE

N° 2022_0357 du 22 février 2022 Convention de mise à disposition de locaux entre le Département des Deux-Sèvres et l'Association EOLE79	323
---	-----

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

Service juridique et assurance

Ref : Arrêté_2022_02

**ARRÊTÉ
portant déport**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales pris notamment en son article L. 1111-1-1 ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, pris notamment en son article 5 ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2021 désignant M. Thierry DEVAUTOUR en qualité de Président de la Commission d'appel d'offres, de la Commission de délégation de service public et du jury de concours ;

Vu l'arrêté du 11 février 2022 portant déport de M. DEVAUTOUR ;

Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature aux Vice-présidents et conseillers départementaux ;

Considérant que M. DEVAUTOUR est Président de l'association Centre régional des énergies renouvelables (CRER) ; que cette association, en lien avec la Région Nouvelle-Aquitaine, assiste le Département dans le cadre de la passation du marché « Travaux conception-réalisation d'ombrières » ; qu'un représentant de cette association doit participer à la Commission d'appel d'offres afférente ;

Considérant que cette situation est susceptible de créer un conflit d'intérêts, M. DEVAUTOUR étant également Président de la Commission d'appel d'offres ; que de manière générale, M. DEVAUTOUR ne doit pas intervenir sur tous les dossiers en lien avec le Centre régional des énergies renouvelables ;

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur Thierry DEVAUTOUR, conseiller départemental, s'abstient de toute intervention pour toute question liée au Centre régional des énergies renouvelables (CRER). Il ne peut donner aucune instruction, ni prendre part à aucune réunion, ni émettre un avis, ni signer aucun document relatif aux éléments créant un potentiel conflit d'intérêts. Il ne peut pas présider la Commission d'appel d'offres, la Commission de délégation de service public et le jury de concours pour tout dossier concernant le Centre régional des énergies renouvelables (CRER).

Article 2 :

Pour l'examen des dossiers concernant le Centre régional des énergies renouvelables (CRER) ou dans lesquels le Centre régional des énergies renouvelables (CRER) est partie prenante, la présidence de la Commission d'appel d'offres, de la Commission de délégation de service public et du jury de concours est assurée par Monsieur Thierry MAROLLEAU, 1^{er} Vice-président du Conseil départemental et, en son absence, par Monsieur Philippe BREMOND, 8^{ème} Vice-président du Conseil départemental.

Article 3 :

Pour tout dossier en lien avec le Centre régional des énergies renouvelables (CRER), M. Thierry DEVAUTOUR ne peut pas exercer la délégation de fonction et de signature qui lui a été conférée. Dans l'exercice de cette délégation de fonction et de signature, il est suppléé par Monsieur Thierry MAROLLEAU, 1^{er} Vice-président du Conseil départemental et, en son absence, par M. Philippe BREMOND, 8^{ème} Vice-président du Conseil départemental.

Article 4 :

L'arrêté du 11 février 2022 portant déport de M. Thierry DEVAUTOUR est abrogé.

Fait à Niort, le 02/03/2022

La Présidente du Conseil départemental,

Coralie DENOUES

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

Service juridique et assurances
ADM_DEF_2022_v01_02

ARRÊTÉ
relatif aux délégations de signature
de la Direction de l'Enfance et de la famille
Pôle des Solidarités

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3131-1 à L. 3131-3 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Mme Coralie DENOUES en qualité de Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental portant organisation et attributions des services du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du 18 février 2022 relatif aux délégations de signature de la Direction de l'Enfance et de la famille ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Franck PAULHE en qualité de directeur général des services, à compter du 1^{er} septembre 2015 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Jean-François COLLIER en qualité de directeur général adjoint chargé du Pôle de l'Espace rural et des infrastructures, à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Véronique BERTHOMIER en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle développement territorial et éducation à compter du 1^{er} juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Cécile DESSEAUX en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle des ressources à compter du 1^{er} mai 2019 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Béatrice PACHER, en qualité de responsable de la mission Mineurs Non Accompagnés, au sein de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 15 février 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Marlène HOURQUET en qualité de responsable du Contrôle des modes d'accueil de la protection de l'enfance à compter du 2 juin 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Olivier CORRE en qualité de chef du service Aide sociale à l'enfance, au sein de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 6 août 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Manon AUDIER en qualité de chef du bureau Informations préoccupantes et statut de l'enfant au sein du service Aide sociale à l'enfance, à compter du 1^{er} décembre 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Stephan SEDINSKI en qualité de chef du bureau Dispositifs d'accueil au sein du service Aide sociale à l'enfance, à compter du 4 juin 2019 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Bénédicte MASJUAN, en qualité de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale de Niort Clou-Bouchet, à compter du 1^{er} juin 2017 et chef du bureau par intérim Aide sociale à l'enfance de l'Antenne médico-sociale de Niort Clou-Bouchet, au sein de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 8 novembre 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Carole BELLAIR, en qualité de coordinateur technique territorial au sein des Antennes médico-sociales de Niort du Clou-Bouchet et Sainte-Pezenne, à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Bernard DISSAUX en qualité de chef du bureau Aide sociale à l'enfance de l'Antenne médico-sociale de Niort Sainte-Pezenne, au sein de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Claudine MOREAU, en qualité de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale de Niort Sainte-Pezenne, à compter du 12 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Aurélie GASSOT, en qualité de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale de Niort Sainte-Pezenne, à compter du 1^{er} décembre 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Florian DUBOSC en qualité de chef des bureaux Aide sociale à l'enfance des Antennes médico-sociales du Mellois et du Haut Val de Sèvre au sein de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 1^{er} avril 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Annie-Laurie FEDERICO en qualité de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale du Haut Val de Sèvre, à compter du 1^{er} juin 2017 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Sébastien BOUE, en qualité de chef du bureau Aide sociale à l'enfance de l'Antenne médico-sociale du Bressuirais au sein de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 4 octobre 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Cécile ROBIN en qualité de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale du Bressuirais, à compter du 1^{er} octobre 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Nadège COILLIER, en qualité de chef du bureau Aide sociale à l'enfance de l'Antenne médico-sociale du Thouarsais, au sein de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 3 février 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Angélique DIDIER en qualité de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale du Thouarsais, à compter du 1^{er} décembre 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame HÉLÈNE SICAUD, en qualité de chef du bureau Aide sociale à l'enfance de l'Antenne médico-sociale de Gâtine, au sein de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 1^{er} octobre 2019 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Virginie RUSSEIL, en qualité de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale de Gâtine, à compter du 1^{er} décembre 2016 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Mathilde GRELLIER, en qualité de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale de Gâtine, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Monsieur Florent ARNAULT en qualité de chef du service Protection maternelle infantile au sein de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 18 janvier 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Patricia RASTOCLE en qualité de conseiller technique PMI et parentalité au sein du service Protection maternelle infantile, à compter du 1^{er} mars 2020 et adjointe au chef de service de la PMI à compter du 1^{er} octobre 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Magali MICHEL, en qualité de chef du bureau Protection maternelle infantile des Antennes médico-sociales du Bressuirais et du Thouarsais au sein du service Protection maternelle infantile, à compter du 4 mai 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Aurélie AUNEAU, en qualité de chef du bureau Protection maternelle infantile des Antennes médico-sociales du Haut Val de Sèvre et du Mellois au sein du service Protection maternelle infantile, à compter du 1^{er} novembre 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Aurélie PAQUET, en qualité de chef du bureau accueil du jeune enfant au sein du service Protection maternelle infantile, à compter du 1^{er} octobre 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Carole PELE, en qualité de chef du bureau L'AGORA au sein du service Protection maternelle infantile, à compter du 1^{er} février 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Sandrine LIMAS, en qualité de chef du bureau Protection maternelle infantile de l'Antenne médico-sociale du Niortais, au sein du service Protection maternelle infantile, à compter du 1^{er} juillet 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Florence DOLIVEUX-BABUCHON, en qualité de chef du bureau Protection maternelle infantile de l'Antenne médico-sociale de Gâtine, au sein du service Protection maternelle infantile, à compter du 21 mars 2022 ;

Vu l'arrêté de la Directrice du Centre National de Gestion des Personnels de direction de la Fonction Publique Hospitalière nommant Madame Valérie PALARD, directrice de la Maison départementale de l'enfance à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Monsieur Yann ORVEN, en qualité de chef des services Administratifs et généraux de la Maison départementale de l'enfance à compter du 1^{er} juin 2013 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Séverine BLEDE, en qualité de chef du Service Accueil mères-enfants (SAME), à compter du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Monsieur Yohann DAVID, en qualité de chef du service Accueil familial de la Maison départementale de l'enfance à compter du 4 octobre 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame HÉLÈNE SICAUD, en qualité de chef du service du Foyer de Saint-Maixent-l'École, à compter du 9 août 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Monsieur Philippe OUDRY, en qualité de chef de service du Foyer de l'enfance et du service d'accueil familial Nord de Thouars de la Maison départementale de l'enfance, à compter du 1^{er} septembre 2009 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame HÉLÈNE SICAUD en qualité de chef de service du Foyer de l'enfance de la Tiffardière de la Maison départementale de l'enfance à compter du 4 octobre 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Claudie PERAUD-VALADE, en qualité de chef du service Dispositif d'urgence et d'Accueil Diversifié à compter du 4 décembre 2017 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Sylvie CAILLAUD, en qualité de chef du service Action sociale généraliste au sein de la Direction de l'enfance et de la famille, à compter du 1^{er} septembre 2008 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Didier ENCOIGNARD, en qualité de chef du bureau Action sociale généraliste de l'Antenne médico-sociale du Niortais 1, à compter du 1^{er} décembre 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Geoffrey MARTIN, en qualité de chef du bureau Action sociale généraliste de l'Antenne médico-sociale du Niortais 2, à compter du 1^{er} mai 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Candy GRELLIER, en qualité de chef du bureau par intérim Action sociale généraliste de l'Antenne médico-sociale du Niortais 3, à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 mars 2022 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Véronique BISLEAU, en qualité de chef du bureau Action sociale généraliste de l'Antenne médico-sociale du Bressuirais 2 au sein du service Action sociale généraliste, à compter du 29 mars 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Sylvie FRADIN, en qualité de chef du bureau Action sociale généraliste de l'Antenne médico-sociale du Bressuirais 1 au sein du service Action sociale généraliste, à compter du 1^{er} juillet 2019 ;


Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Valérie SANANIKONE, en qualité de chef du bureau Action sociale généraliste de l'Antenne médico-sociale du Mellois au sein du service Action sociale généraliste, à compter du 16 juillet 2012 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Marie-Françoise TEILLET, en qualité de chef du bureau Action sociale généraliste de l'Antenne médico-sociale du Thouarsais au sein du service Action sociale généraliste à compter du 1^{er} septembre 2008 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Isabelle REVAULT, en qualité de chef du bureau Action sociale généraliste de l'Antenne médico-sociale de Gâtine 1 au sein du service Action sociale généraliste à compter du 1^{er} septembre 2008 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Blandine CLISSON, en qualité de chef du bureau Action sociale généraliste de l'Antenne médico-sociale de Gâtine 2 au sein du service Action sociale généraliste à compter du 1^{er} septembre 2008 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Anne-Claire TRUQUIN, en qualité de chef du bureau Action sociale généraliste de l'Antenne médico-sociale du Haut Val de Sèvre au sein du service Action sociale généraliste, à compter du 1^{er} octobre 2016 ;

Envoyé en préfecture le 09/03/2022
 Reçu en préfecture le 09/03/2022
 Affiché le 
 ID : 079-227900016-20220308-2022_0399-AR

Considérant que la Présidente du Conseil départemental peut donner délégation de signature en toute matière aux responsables des services du Département dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

Considérant que l'exercice des missions incombant à la Direction de l'Enfance et de la famille nécessite l'octroi d'une délégation de signature au profit de la directrice, des chefs de service et chefs de bureau dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Les délégations de signature sont accordées en ce qui concerne la Direction de l'Enfance et de la famille, au directeur général des services, aux directeurs généraux adjoints et aux agents selon le tableau joint en annexe.

Article 2 : Abrogation

L'arrêté du 18 février 2022 relatif aux délégations de signature de la Direction de l'Enfance et de la famille est abrogé.

Article 3 : Entrée en vigueur - Exécution

Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département. La délégation de signature accordée à Madame Florence DOLIVEUX-BABUCHON entrera en vigueur le 21 mars 2022.

Fait à Niort, le 08/03/2022

Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES, DIRECTEURS GENERAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHEFS COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	ATTITUDINE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, en cascade dans l'ordre suivant :
DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Directeur général des services	Franck	PAULHE	* tous les actes administratifs unilatéraux, décisions, contrats, actes d'exécution du budget et toutes les correspondances et instructions relatives à l'administration départementale.	* rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * requêtes en déclaration d'abandon auprès du tribunal, * arrêtés portant agrément et refus d'agrément pour l'adoption, * prêts accordés aux personnes adoptant un enfant à l'étranger ou dans une collectivité d'outre-mer, * déclaration de dossier complet dans le cadre de la procédure de création, transformation et extension des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * arrêtés relatifs à l'autorisation de création, de transformation, d'extension ou la fermeture des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * conventions de financement des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * décisions de contrôler les maisons d'enfants à caractère social et lieux de vie et d'accueil, pour remédier aux infractions aux lois et règlements ou aux dysfonctionnements dans la gestion ou l'organisation de l'établissement, * appel des ordonnances en matière d'assistance éducative, * décisions relatives à l'attribution, au refus ou au retrait d'agrément d'assistant maternel et d'assistant familial, * avis relatifs à l'autorisation de création, de transformation, d'extension ou la fermeture des établissements et services gérés par des personnes physiques ou morales de droit privé accueillant des enfants de moins de 6 ans, * avis sur les projets de création, extension, transformation et de fermeture des établissements et services publics accueillant des enfants de moins de 6 ans, * conventions ne faisant pas l'objet d'un modèle-type, * courriers de recrutement pour des emplois permanents des agents de la Maison départementale de l'enfance, * courriers aux agents relatifs aux avancements de grade et promotions internes et arrêtés relatifs aux listes d'aptitude pour la promotion interne et aux tableaux d'avancement de grade, * arrêtés et décisions relatifs aux cessations de fonctions, notamment licenciement, retraite * décisions de refus de reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents et des maladies des agents de la Maison départementale de l'enfance, * visa de l'autorité territoriale sur le compte-rendu de l'entretien professionnel et décisions professionnelles relatives aux recours administratifs (dont la révision) portant sur le compte-rendu de l'entretien professionnel des agents de la Maison départementale de l'enfance et recours relatifs à ces recours, * actes pour lesquels une délégation a été accordée au directeur général adjoint chargé du Pôle des solidaires, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction de l'Enfance et de la famille, * pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT : les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de reconduction expresse, les décisions de résiliation.	1. Jean-François COLLIER 2. Véronique BERTHOMIER 3. Cécile DESSEAUX

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES, DIRECTEURS GENERAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHEFS COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF

Envoyé en préfecture le 09/03/2022
 Reçu en préfecture le 09/03/2022
 Affiché le

BUREAU,
SLO

ID : 079-227900016-2020-0605-2022-0394-AR-JU
TITULAIRE DE LA DELEGATION,
 la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, "en cascade" dans l'ordre suivant :

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, "en cascade" dans l'ordre suivant :
POLE DES SOLIDARITES (PDS)	Directeur général adjoint			sans objet		
DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE (DEF)	Directrice			sans objet		
Mission Mineurs Non Accompagnés	Responsable	Béatrice	PACHER	<ul style="list-style-type: none"> * les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 10 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public, * signature des décisions de prise en charge et refus de prise en charge des jeunes suivis par la mission Mineurs non accompagnés. 	<ul style="list-style-type: none"> * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documents...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, décisions de contrôler les maisons d'enfants à caractère social, les lieux de vie et d'accueil et assistants familiaux, * courriers d'injonction adressés aux maisons d'enfants à caractère social, lieux de vie et d'accueil et assistants familiaux, pour remédier aux infractions aux lois et règlements ou aux dysfonctionnements dans la gestion ou l'organisation de l'établissement, * actes et courriers relatifs à la procédure de fermeture des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * conventions, * décisions de rejet, relatives aux demandes de subvention, marchés publics et accords-cadres, * dépôts de plainte. 	1. Olivier GORCE 2. Franck PAULHE
Contrôle des modes d'accueil de la protection de l'enfance	Responsable	Mariène	HOURQUET	<ul style="list-style-type: none"> * les actes, décisions, instructions et correspondances, * les rapports de contrôle, d'audit, d'évaluation et de visite de conformité, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses. 	<ul style="list-style-type: none"> * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documents...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, décisions de contrôler les maisons d'enfants à caractère social, les lieux de vie et d'accueil et assistants familiaux, * courriers d'injonction adressés aux maisons d'enfants à caractère social, lieux de vie et d'accueil et assistants familiaux, pour remédier aux infractions aux lois et règlements ou aux dysfonctionnements dans la gestion ou l'organisation de l'établissement, * actes et courriers relatifs à la procédure de fermeture des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * conventions, * décisions de rejet, relatives aux demandes de subvention, marchés publics et accords-cadres, * dépôts de plainte. 	1. Olivier GORCE 2. Franck PAULHE

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES, DIRECTEURS GENERAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHEFS COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF

Envoyé en préfecture le 09/03/2022
 Reçu en préfecture le 09/03/2022
 Affiché le

BUREAU,
SLO

ID : 079-227900016-2020-0605-2022-0394-AR-JU
TITULAIRE DE LA DELEGATION,
 la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, "en cascade" dans l'ordre suivant :

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, "en cascade" dans l'ordre suivant :
Service Aide sociale à l'enfance	Chef de service	Olivier	GORCE	<ul style="list-style-type: none"> * les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 10 000 € HT pour les autres dépenses, * montants supérieurs ou égaux à 4 000 € HT et leurs avenants, * arrêtés d'admission, à titre provisoire, en qualité de pupille de l'Etat, * rapports de proposition de modification budgétaire établis dans le cadre de la procédure de tarification des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * actes de certification des maisons d'enfants à caractère social, lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * actes et courriers relatifs à la procédure de fermeture des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * les dépôts de plainte pour agression ou fausse déclaration. 	<ul style="list-style-type: none"> * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documents...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, décisions de contrôler les maisons d'enfants à caractère social, les lieux de vie et d'accueil et assistants familiaux, * courriers d'injonction adressés aux maisons d'enfants à caractère social, lieux de vie et d'accueil et assistants familiaux, pour remédier aux infractions aux lois et règlements ou aux dysfonctionnements dans la gestion ou l'organisation de l'établissement, * actes et courriers relatifs à la procédure de fermeture des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * conventions, * décisions de rejet, relatives aux demandes de subvention, marchés publics et accords-cadres, * dépôts de plainte. 	1. Franck PAULHE 2. Jean-François COLLIER 3. Véronique BERTHOMIER 4. Cécile DESSEAUX

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES, DIRECTEURS GENERAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHEFS COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF

Envoyé en préfecture le 09/03/2022
Reçu en préfecture le 09/03/2022
Affiché le

BUREAU,
SLO

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	ATTITUDE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, en cascade dans l'ordre suivant :
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Informations préoccupations et statut de l'enfant	Chef de bureau	Manon	AUDIER	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * arrêtés d'admission, à titre provisoire, en qualité de pupille de l'Etat, relatives à la déclaration d'adoption auprès du tribunal judiciaire, * arrêtés d'adoption provisoire en matière d'adoption, * suivi des recours sociaux en cas de refus d'adoption pour l'adoption, * prêts accordés aux personnes adoptant un enfant à l'étranger ou dans une collectivité d'Outre-mer, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics et accords-cadres, * dépôts de plainte, * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale.	1. Olivier GORCE 2. Franck PAULHE
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Dispositifs d'accueil	Chef de bureau	Stéphan	SEDIJSKI	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * arrêtés de création, transformation, extension et fermeture des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * rapports de proposition de modification budgétaire établis dans le cadre de la procédure de tarification des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * arrêtés de tarification des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * décisions de contrôler les maisons d'enfants à caractère social et lieux de vie et d'accueil, pour remédier aux infractions aux lois et règlements ou aux dysfonctionnements dans la gestion ou l'organisation de l'établissement, * actes et courriers relatifs à la procédure de fermeture des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * appels des ordonnances en matière d'assistance éducative, * arrêtés de suspension et retrait d'agrément d'assistant maternel et d'assistant familial, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics et accords-cadres, * dépôts de plainte, * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale.	1. Olivier GORCE 2. Franck PAULHE

4/18

0

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES, DIRECTEURS GENERAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHEFS COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF

Envoyé en préfecture le 09/03/2022
Reçu en préfecture le 09/03/2022
Affiché le

BUREAU,
SLO

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	ATTITUDE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, en cascade dans l'ordre suivant :
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de l'entente médico-sociale du Niortais-Clou-Bouchet	Chef de bureau Par intérim	Bénédicte	MASJUAN	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, * fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics et accords-cadres, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du bureau, * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale.	1. Bernard DISSAUX 2. Florian DUBOSC 3. Marie-Christine JANICOT 4. Nadège COLLIER 5. Sébastien BOUE 6. Stéphane SEDIJSKI 7. Olivier GORCE
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de l'entente médico-sociale du Niortais-Clou-Bouchet	Coordinateur territorial	Bénédicte	MASJUAN	/	/	1. Florian DUBOSC
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de l'entente médico-sociale du Niortais-Sainte-Pezenne	Coordinateur territorial	Carole	BELLAIR	* pour les décisions relevant de sa compétence et en ce qui concerne le suivi du projet de l'enfant, les courriers et correspondances n'important pas décision.	/	1. Bénédicte MASJUAN 2. Bernard DISSAUX
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de l'entente médico-sociale du Niortais-Sainte-Pezenne	Chef de bureau	Bernard	DISSAUX	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, * fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du bureau, * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale.	1. Bénédicte MASJUAN 2. Florian DUBOSC 3. Marie-Christine JANICOT 4. Nadège COLLIER 5. Sébastien BOUE 6. Stéphane SEDIJSKI 7. Olivier GORCE
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de l'entente médico-sociale du Niortais-Sainte-Pezenne	Coordinateur territorial	Auréli	GASSOT	* pour les décisions relevant de sa compétence et en ce qui concerne le suivi du projet de l'enfant, les courriers et correspondances n'important pas décision.	/	1. Bernard DISSAUX 2. Bénédicte MASJUAN

5/18

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES, DIRECTEURS GENERAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHEFS COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF

Envoyé en préfecture le 09/03/2022
Reçu en préfecture le 09/03/2022



STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de l'antenne médico-sociale du Niortais-Sainte-Pezanne et du Niortais-Cou-Bouchet	Coordinateur territorial	Carole	BELLAIR	* pour les décisions relevant de sa compétence et en ce qui concerne le suivi du projet de l'enfant, les courriers et correspondances n'important pas décision.	/
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de l'antenne médico-sociale du Niortais-Sainte-Pezanne	Coordinateur territorial	Claudine	MOREAU	* pour les décisions relevant de sa compétence et en ce qui concerne le suivi du projet de l'enfant, les courriers et correspondances n'important pas décision.	/
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance des antennes médico-sociales du Haut Val de Sèvre et du Mellois	Chef de bureau	Florian	DUBOSC	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public. * pour les décisions relevant de sa compétence et en ce qui concerne le suivi du projet de l'enfant, les courriers et correspondances n'important pas décision.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics et accords-cadres, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du bureau, * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale.
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de l'antenne médico-sociale du Haut Val de Sèvre	Coordinateur territorial	Annie-Laurie	FEDERICO	* pour les décisions relevant de sa compétence et en ce qui concerne le suivi du projet de l'enfant, les courriers et correspondances n'important pas décision.	/

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES, DIRECTEURS GENERAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHEFS COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF

Envoyé en préfecture le 09/03/2022
Reçu en préfecture le 09/03/2022



STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de l'antenne médico-sociale du Thouarsais	Chef de bureau	Nadège	COLLIER	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public. * pour les décisions relevant de sa compétence et en ce qui concerne le suivi du projet de l'enfant, les courriers et correspondances n'important pas décision.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * décisions, * marchés publics et accords-cadres, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du bureau, * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale.
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de l'antenne médico-sociale du Thouarsais	Coordinateur territorial	Angélique	DIDIER	/	/
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de l'antenne médico-sociale du Bressuirais	Chef de bureau	Sébastien	BOUE	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public. * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics et accords-cadres, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du bureau, * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics et accords-cadres, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du bureau, * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale.

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES, DIRECTEURS GENERAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHEFS COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	ATTITUDE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, "en cascade" dans l'ordre suivant :
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de l'antenne médico-sociale de Bressurais	Coordinateur territorial	Cécile	ROBIN	* pour les décisions relevant de sa compétence et en ce qui concerne le suivi du projet de l'enfant, les courriers et correspondances n'important pas décision.	/	1. Sébastien BOUE
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de l'antenne médico-sociale de Gâline	Chef de bureau	Marie-Christine	JANICOT	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...) * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, marchés publics et accords-cadres, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du bureau, * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale.	1. Nadège COILLIER 2. Sébastien BOUE 3. Florent DUBOSC 4. Bénédicte MASJUAN 5. Bernard DISSAUX 6. Stéphanie SEDKIMSKI 7. Olivier GORCE
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de l'antenne médico-sociale de Gâline	Coordinateur territorial	Virginie	RUSSEL	* pour les décisions relevant de sa compétence et en ce qui concerne le suivi du projet de l'enfant, les courriers et correspondances n'important pas décision.	/	1. Marie-Christine JANICOT
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de l'antenne médico-sociale de Gâline	Coordinateur territorial	Mathilde	GRELLIER	* pour les décisions relevant de sa compétence et en ce qui concerne le suivi du projet de l'enfant, les courriers et correspondances n'important pas décision.	/	1. Marie-Christine JANICOT

OO

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES, DIRECTEURS GENERAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHEFS COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	ATTITUDE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, "en cascade" dans l'ordre suivant :
Service Protection maternelle et infantile	Chef de service	Florent	ARNAULT	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 10 000 € HT pour les autres dépenses, * arrêtés portant création, extension, transformation des établissements et services gérés par des personnes physiques ou morales de droit privé accueillant des enfants de moins de 6 ans, * avis sur les projets de création, extension, transformation et fermeture des établissements et services publics accueillant des enfants de moins de 6 ans, * les dépôts de plainte pour agression ou fausse déclaration.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...) * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * arrêtés portant suspension et retrait d'agrément d'assistant maternel et d'assistant familial, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT et leurs avenants, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du service.	1. Patricia RASTOCLE 2. Franck PAULHE
Service Protection maternelle et infantile	Adjointe au Chef de service	Patricia	RASTOCLE	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 10 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression ou fausse déclaration.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...) * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * arrêtés portant suspension et retrait d'agrément d'assistant maternel et d'assistant familial, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT et leurs avenants, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du service.	1. Florent ARNAULT 2. Franck PAULHE
Service Protection maternelle et infantile	Conseillère technique et qualité			sans objet		

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES, DIRECTEURS GENERAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHEFS COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF

Envoyé en préfecture le 09/03/2022
Reçu en préfecture le 09/03/2022

BUREAU,
09/03/2022



STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	ATTITUDE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, en cascade dans l'ordre suivant :
Service Protection maternelle et infantile/Bureaux Protection maternelle et médicale des antennes médico-sociales du Thoussais et du Thoussais	Chef de bureau	Magali	MICHEL	<ul style="list-style-type: none"> * les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public. 	<ul style="list-style-type: none"> * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * arrêtés portant création, extension, transformation des établissements et services gérés par des personnes physiques ou morales de droit privé accueillant des enfants de moins de 6 ans, arrêtés portant création, extension, transformation et fermeture des établissements et services publics accueillant des enfants de moins de 6 ans, * arrêtés portant agrément en qualité d'assistant maternel et d'assistant familial, * arrêtés portant suspension et retrait d'agrément d'assistant maternel et d'assistant familial, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics et accords-cadres. 	1. Sandrine LIMAS 2. Sandrine LIMAS 3. Aurélie AUNEAU 4. Aurélie PAQUET 5. Carole PELE 6. Patricia RASTOGLÉ 7. Florent ARNAULT
Service Protection maternelle et infantile/Bureaux Protection maternelle et infantile de l'antenne médico-sociale de Gâtine	Chef de bureau	Florence	DOLIVEUX-BABUCHON	<ul style="list-style-type: none"> * les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public. 	<ul style="list-style-type: none"> * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * arrêtés portant création, extension, transformation des établissements et services gérés par des personnes physiques ou morales de droit privé accueillant des enfants de moins de 6 ans, * avis sur les projets de création, extension, transformation et fermeture des établissements et services publics accueillant des enfants de moins de 6 ans, * arrêtés portant agrément en qualité d'assistant maternel et d'assistant familial, * arrêtés portant suspension et retrait d'agrément d'assistant maternel et d'assistant familial, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics et accords-cadres. 	1. Magali MICHEL 2. Sandrine LIMAS 3. Aurélie AUNEAU 4. Aurélie PAQUET 5. Carole PELE 6. Patricia RASTOGLÉ 7. Florent ARNAULT
Service Protection maternelle et infantile/Bureaux Protection maternelle et infantile des antennes médico-sociales du Haut Val de Sèvre et du Mellais	Chef de bureau	Aurélié	AUNEAU	<ul style="list-style-type: none"> * les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public. 	<ul style="list-style-type: none"> * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * arrêtés portant création, extension, transformation des établissements et services gérés par des personnes physiques ou morales de droit privé accueillant des enfants de moins de 6 ans, * avis sur les projets de création, extension, transformation et fermeture des établissements et services publics accueillant des enfants de moins de 6 ans, * arrêtés portant agrément en qualité d'assistant maternel et d'assistant familial, * arrêtés portant suspension et retrait d'agrément d'assistant maternel et d'assistant familial, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics et accords-cadres. 	1. Sandrine LIMAS 2. Sandrine LIMAS 3. Aurélie AUNEAU 4. Aurélie PAQUET 5. Carole PELE 6. Patricia RASTOGLÉ 7. Florent ARNAULT



ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES, DIRECTEURS GENERAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHEFS COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF

Envoyé en préfecture le 09/03/2022
Reçu en préfecture le 09/03/2022

BUREAU,
09/03/2022



STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	ATTITUDE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, en cascade dans l'ordre suivant :
Service Protection maternelle et infantile/Bureaux Protection maternelle et médicale des antennes médico-sociales du Morlais	Chef de bureau	Sandrine	LIMAS	<ul style="list-style-type: none"> * les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public. 	<ul style="list-style-type: none"> * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * arrêtés portant création, extension, transformation des établissements et services gérés par des personnes physiques ou morales de droit privé accueillant des enfants de moins de 6 ans, * avis sur les projets de création, extension, transformation et fermeture des établissements et services publics accueillant des enfants de moins de 6 ans, * arrêtés portant agrément en qualité d'assistant maternel et d'assistant familial, * arrêtés portant suspension et retrait d'agrément d'assistant maternel et d'assistant familial, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics et accords-cadres. 	1. Aurélie AUNEAU 2. Magali MICHEL 3. Florence DOLIVEUX-BABUCHON 4. Aurélie PAQUET 5. Carole PELE 6. Patricia RASTOGLÉ 7. Florent ARNAULT
Service Protection maternelle et infantile/Bureau Accueil du jeune enfant	Chef de bureau	Aurélié	PAQUET	<ul style="list-style-type: none"> * les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public. 	<ul style="list-style-type: none"> * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * arrêtés portant création, extension, transformation des établissements et services gérés par des personnes physiques ou morales de droit privé accueillant des enfants de moins de 6 ans, * avis sur les projets de création, extension, transformation et fermeture des établissements et services publics accueillant des enfants de moins de 6 ans, * arrêtés portant agrément en qualité d'assistant maternel et d'assistant familial, * arrêtés portant suspension et retrait d'agrément d'assistant maternel et d'assistant familial, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics et accords-cadres. 	1. Sandrine LIMAS 2. Aurélie AUNEAU 3. Florence DOLIVEUX-BABUCHON 4. Aurélie PAQUET 5. Carole PELE 6. Patricia RASTOGLÉ 7. Florent ARNAULT
Service Protection maternelle et infantile/Bureau l'AGORA	Chef de bureau	Carole	PELE	<ul style="list-style-type: none"> * les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public. 	<ul style="list-style-type: none"> * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * arrêtés portant création, extension, transformation des établissements et services gérés par des personnes physiques ou morales de droit privé accueillant des enfants de moins de 6 ans, * avis sur les projets de création, extension, transformation et fermeture des établissements et services publics accueillant des enfants de moins de 6 ans, * arrêtés portant agrément en qualité d'assistant maternel et d'assistant familial, * arrêtés portant suspension et retrait d'agrément d'assistant maternel et d'assistant familial, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics et accords-cadres. 	1. Sandrine LIMAS 2. Aurélie AUNEAU 3. Florence DOLIVEUX-BABUCHON 4. Aurélie PAQUET 5. Carole PELE 6. Patricia RASTOGLÉ 7. Florent ARNAULT

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES, DIRECTEURS GENERAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHEFS COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF

Envoyé en préfecture le 09/03/2022
Reçu en préfecture le 09/03/2022

Affiché le

ID : 079-227900016-2020-0605-2022-039%-AR-U

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	ATTACHEMENT DE LA DECLARATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, en cascade dans l'ordre suivant :
Maison départementale de l'enfance/accueil frères-jeunes (SMIE)	Directrice	Valérie	PALARD	<ul style="list-style-type: none"> * les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget de la Maison départementale de l'enfance (nomenclature M22), annexe 11 du budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses de fonctionnement, le montant est plafonné à 10 000 € HT, * décisions relatives à la mobilité des agents hors de la Maison départementale de l'enfance, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public. 	<ul style="list-style-type: none"> * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...) * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * actes et décisions relatifs au recrutement des agents de la Maison départementale de l'enfance, hors recrutement pour besoin occasionnel, * actes relatifs à la promotion interne, et aux tableaux d'avancement de grade, * actes relatifs aux procédures et sanctions disciplinaires et aux suspensions de fonctions, * visa de l'autorité territoriale sur le compte-rendu de l'entretien professionnel et décisions relatives aux recours administratifs (dont la révision) portant sur le compte-rendu de l'entretien professionnel des agents de la Maison départementale de l'enfance et recours relatifs à ces notations, * arrêtés et décisions relatifs aux cessations de fonctions, notamment licenciement, retraite, démission des agents de la Maison départementale de l'enfance, * décisions de refus de reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents et des maladies des agents de la Maison départementale de l'enfance, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT et leurs avenants, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Maison départementale de l'enfance, * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale. 	1. Yann ORVEN 2. Claude PERAUD-VALADE 3. Yohann DAVID 4. Séverine BLED 5. Magalie COURBES 6. Philippe OUDRY 7. Hélène STICAUD
Maison départementale de l'enfance/foyer et services d'accueil frères-jeunes (SMIE)	Chef de service	Séverine	BLED	<ul style="list-style-type: none"> * les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget de la Maison départementale de l'enfance (nomenclature M22), annexe 11 du budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est plafonné à 10 000 € HT, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public. 	<ul style="list-style-type: none"> * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...) * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * actes de recrutement et de gestion de carrière des agents, * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale. 	1. Yohann DAVID 2. Claude PERAUD-VALADE 3. Magalie COURBES 4. Philippe OUDRY 5. Hélène STICAUD 6. Valérie PALARD

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES, DIRECTEURS GENERAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHEFS COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF

Envoyé en préfecture le 09/03/2022
Reçu en préfecture le 09/03/2022

Affiché le

ID : 079-227900016-2020-0605-2022-039%-AR-U

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	ATTACHEMENT DE LA DECLARATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, en cascade dans l'ordre suivant :
Maison départementale de l'enfance/foyer de Saint-Maixent	Chef de service	Yohann	DAVID	<ul style="list-style-type: none"> * les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget de la Maison départementale de l'enfance (nomenclature M22), annexe 11 du budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est plafonné à 4 000 € HT, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public. 	<ul style="list-style-type: none"> * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...) * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * actes de recrutement et de gestion de carrière des agents, * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale. 	1. Claude PERAUD-VALADE 2. Séverine BLED 3. Magalie COURBES 4. Philippe OUDRY 5. Hélène STICAUD 6. Valérie PALARD
Maison départementale de l'enfance/foyer de Saint-Maixent	Chef de service	Magalie	COURBES	<ul style="list-style-type: none"> * les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget de la Maison départementale de l'enfance (nomenclature M22), annexe 11 du budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est plafonné à 4 000 € HT, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public. 	<ul style="list-style-type: none"> * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...) * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * actes de recrutement et de gestion de carrière des agents, * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale. 	1. Yohann DAVID 2. Séverine BLED 3. Claude PERAUD-VALADE 4. Philippe OUDRY 5. Hélène STICAUD 6. Valérie PALARD
Maison départementale de l'enfance/foyer et services d'accueil familial de Nord-Thouars	Chef de service	Philippe	OUDRY	<ul style="list-style-type: none"> * les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget de la Maison départementale de l'enfance (nomenclature M22), annexe 11 du budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est plafonné à 4 000 € HT, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public. 	<ul style="list-style-type: none"> * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...) * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * actes de recrutement et de gestion de carrière des agents, * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale. 	1. Yohann DAVID 2. Claude PERAUD-VALADE 3. Magalie COURBES 4. Séverine BLED 5. Hélène STICAUD 6. Valérie PALARD

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES, DIRECTEURS GENERAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHEFS COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF

Envoyé en préfecture le 09/03/2022
Reçu en préfecture le 09/03/2022

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS
Maison départementale de l'enfance/foyer de Nort-la-Tiffardière	Chef de service	Hélène	STCAUD	<ul style="list-style-type: none"> * les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget de la Maison départementale de l'enfance (nomenclature M22), annexe 11 du budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est plafonné à 4 000 € HT, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public. 	<ul style="list-style-type: none"> * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...) * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, décisions de gestion de crédits, * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale.
Maison départementale de l'enfance/Dispositif d'urgence et d'accueil diversifié (DUAD)	Chef de service	Claude	PERAUD-VALADE	<ul style="list-style-type: none"> * les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget de la Maison départementale de l'enfance (nomenclature M22), annexe 11 du budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est plafonné à 4 000 € HT, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public. 	<ul style="list-style-type: none"> * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...) * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, actes de recrutement et de gestion de carrière des agents.
Service Action sociale généraliste	Chef de service	Sylvie	CAILLAUD	<ul style="list-style-type: none"> * les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 10 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression ou fausse déclaration. 	<ul style="list-style-type: none"> * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...) * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, conventions, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du service.

14/18

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES, DIRECTEURS GENERAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHEFS COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF

Envoyé en préfecture le 09/03/2022
Reçu en préfecture le 09/03/2022

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS
Service Action sociale généraliste/bureau action générale de l'antenne médico-sociale du Nivornais 1/3te Pèzenne	Chef de bureau	Didier	ENCOIGNARD	<ul style="list-style-type: none"> * les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public. 	<ul style="list-style-type: none"> * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...) * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, marchés publics et accords-cadres.
Service Action sociale généraliste/bureau action générale de l'antenne médico-sociale du Nivornais 2/Sablères Avenue de Linoges	Chef de bureau	Geoffrey	MARTIN	<ul style="list-style-type: none"> * les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public. 	<ul style="list-style-type: none"> * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...) * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, marchés publics et accords-cadres.
Service Action sociale généraliste/bureau action générale de l'antenne médico-sociale du Nivornais 3/Clou Bouchet	Chef de bureau	Brice	SAMSON	<ul style="list-style-type: none"> * les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public. 	<ul style="list-style-type: none"> * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...) * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, marchés publics et accords-cadres.

15/18

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES, DIRECTEURS GENERAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHEFS COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF

Envoyé en préfecture le 09/03/2022
Reçu en préfecture le 09/03/2022

Affiché le

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS
Service Action sociale généraliste/bureau action sociale généraliste de l'antenne médico-sociale de Bressurais 1	Chef de bureau	Sylvie	FRADIN	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...) * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics et accords-cadres.
Service Action sociale généraliste/bureau action sociale généraliste de l'antenne médico-sociale de Bressurais 2	Chef de bureau	Véronique	BISLEAU	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...) * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics et accords-cadres.
Service Action sociale généraliste/bureau action sociale généraliste de l'antenne médico-sociale de Melais	Chef de bureau	Valérie	SAMANKIONE	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...) * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics et accords-cadres.

16/18

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES, DIRECTEURS GENERAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHEFS COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF

Envoyé en préfecture le 09/03/2022
Reçu en préfecture le 09/03/2022

Affiché le

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS
Service Action sociale généraliste/bureau action sociale généraliste de l'antenne médico-sociale de Thouarsais	Chef de bureau	Marie-Françoise	TEILLET	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...) * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics et accords-cadres.
Service Action sociale généraliste/bureau action sociale généraliste de l'antenne médico-sociale de Gâtine 1	Chef de bureau Par intérim	Candy	GRELLIER	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...) * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics et accords-cadres.
Service Action sociale généraliste/bureau action sociale généraliste de l'antenne médico-sociale de Gâtine 2	Chef de bureau	Blandine	CLISSON	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...) * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics et accords-cadres.

17/18

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS
Service Action sociale généraliste/bureau action sociale généraliste de l'annexe médico-sociale du Haut Val de Sèvre	Chef de bureau	Anne-Claire	TRUQUIN	<ul style="list-style-type: none"> * les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public. 	<ul style="list-style-type: none"> * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...) * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, marchés publics et accords cadres.

TITULAIRE DE LA DELEGATION,
 la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, "en cascade" dans l'ordre suivant :

1. Valérie SAMANIKONE
2. Blandine CLISSON
3. Candy GRELLIER
4. Didier ENCOIGNARD
5. Bruce SAMOIN
6. Olivier MONTIN
7. Sylvie FRADIN
8. Valérie BRISIAU
9. Marie-Françoise TELLLET
10. Sylvie CAULLAUD

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
 Mission Documentation

N°

ARRÊTÉ
 relatif à l'adhésion à différents organismes

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.1611-4, L.3131-1 à L.3131-6, L.3211-1, L.3211-2 et L.3221-1 ;

Vu la délibération n° 5A du 1^{er} juillet 2021 par laquelle le Conseil départemental a délégué à la Présidente les décisions de renouvellement des adhésions aux associations, pour les adhésions dont le montant annuel n'excède pas 30 000 € ;

Vu l'arrêté du 23 septembre 2021 portant délégation de fonction et de signature aux Vice-présidents et conseillers départementaux ;

Considérant que le Département peut être amené à adhérer à divers organismes dans le cadre de ses compétences afin de favoriser la concertation entre institutions, disposer d'outils et de réseaux de pairs et être représenté auprès des pouvoirs publics nationaux et européen ;

ARRÊTE

Article unique : Objet


Pour l'année 2022, le Département adhère aux organismes figurant en annexe, complétant ainsi la liste annuelle des adhésions.

Fait à Niort, le 10/03/2022


Pour la Présidente et par délégation,
 Le Conseiller départemental

Thierry DEVAUTOUR

INTITULÉ	DIRECTION	OBJET	PRESTATIONS	COÛT
ADF (ASSEMBLEE DES DEPARTEMENTS DE FRANCE)	Direction de l'administration générale	Association pluraliste qui réunit les Présidents des 102 départements adhérents, dont 95 Départements et 7 collectivités à compétences départementales	- représenter les Départements auprès des pouvoirs publics nationaux et européens - constituer un centre de ressources pour les Départements - offrir un lieu d'échanges d'expériences et de bonnes pratiques pour les élus et les techniciens départementaux - être un lieu de confrontation d'idées et d'élaboration de positions communes sur les grands dossiers nationaux - valoriser le rôle et l'action des Départements auprès des citoyens	29 240,48 euros
ASERDEL (ASSOCIATION DE SOUTIEN POUR L'EXERCICE DES RESPONSABILITES DEPARTEMENTALES ET LOCALES)	Direction de l'administration générale	Association qui réunit 32 Départements	- plate-forme d'échanges des meilleures pratiques administratives mise à disposition des présidents de conseils départementaux et de leurs principaux collaborateurs, en particulier des directeurs généraux des services des départements - lieu d'information et de réflexion sur tous les sujets de l'administration départementale et de la décentralisation qui font le quotidien des directions générales des services - lieu de concertation et d'action - réunion mensuelle des directeurs généraux des services des Départements membres	7 500 euros

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le 
ID : 079-227900016-20220310-2022_0401-AU

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2022_0434

Envoyé en préfecture le 17/03/2022
Reçu en préfecture le 17/03/2022
Affiché le 
ID : 079-227900016-20220317-2022_0434-AR

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
Mission Documentation

N°

ARRÊTÉ
relatif à l'adhésion à différents organismes

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.1611-4, L.3131-1 à L.3131-6, L.3211-1, L.3211-2 et L.3221-1 ;

Vu la délibération n° 5A du 1^{er} juillet 2021 par laquelle le Conseil départemental a délégué à la Présidente les décisions de renouvellement des adhésions aux associations, pour les adhésions dont le montant annuel n'excède pas 30 000 € ;

Vu l'arrêté du 23 septembre 2021 portant délégation de fonction et de signature aux Vice-présidents et conseillers départementaux ;

Considérant que le Département peut être amené à adhérer à divers organismes dans le cadre de ses compétences afin de favoriser la concertation entre institutions, disposer d'outils et de réseaux de pairs et être représenté auprès des pouvoirs publics nationaux et européen ;

ARRÊTE

Article unique : Objet

Pour l'année 2022, le Département adhère aux organismes figurant en annexe, complétant ainsi la liste annuelle des adhésions.


Fait à Niort, le 17/03/2022

Pour la Présidente et par délégation,
Le Conseiller départemental


Thierry DEVAUTOUR

Adhésion 2022 :
Tab2

INTITULÉ	DIRECTION	OBJET	PRESTATIONS	COÛT
RESEAU IDEAL http://www.reseau-ideal.asso.fr/	PR / Direction de l'administration générale	Animer l'échange de savoir-faire entre les collectivités	- animer l'échange des conseils départementaux ; - créer et organiser des événements autour des meilleurs pratiques ; - tarification préférentielle pour les abonnements IdealCO	1 010 euros
ADBS (association des professionnels de l'information et de la documentation) http://www.adbs.fr/	PR / Direction de l'administration générale	Association qui regroupe les professionnels de l'information-documentation	- journées d'étude et sessions de formation gratuite ou à tarifs préférentiels - Evolution du métier (droit, technologies)	276 euros
AVICCA (association des villes et collectivités pour les communications électroniques et l'audiovisuel) http://www.avicca.org/	PR / Direction des systèmes d'information	Assurer la défense des intérêts matériels et moraux de ses membres dans le cadre des infrastructures, réseaux et services de communications électroniques et des services de communication audiovisuelle, dans les négociations ou les instances où l'intérêt collectif peut être concerné	- représentation auprès de toute autorité publique et privée ; - informations et conseils nécessaires au développement des infrastructures, réseaux et services ; - favoriser les négociations avec l'ensemble des partenaires nationaux ou internationaux	2 020 euros
AFCCRE (Association française du conseil des communes et régions d'Europe)	PDTE / Direction du développement territorial	Action pour la citoyenneté européenne Faire entendre et défendre la voix des collectivités locales Accompagnement des collectivités membres dans la	- veille technique et juridique sur les programmes et directives qui impactent nos champs d'activité ; - organisation de formations à destinations des élus et des agents ; - conseil personnalisé quant à	2 607 euros

Envoyé en préfecture le 17/03/2022
Reçu en préfecture le 17/03/2022
Affiché le 
ID : 079-227900016-20220317-2022_0434-AR

INTITULÉ	DIRECTION	OBJET	PRESTATIONS	COÛT
http://www.afccre.org.fr		mise en œuvre de leur action européenne	l'implication des départements dans la négociation et la mise en œuvre des politiques européennes ; - accompagnement auprès des institutions européennes (Open days en 2012, 2013 et 2014).	
AAF (Association des archivistes français) http://www.archivistes.org/	PDTE / Direction du développement territorial / Archives départementale	Association qui regroupe des professionnels des archives des secteurs publics et privés	Nombreux documents et outils dans le cadre de la dématérialisation, pour les ADDS et la DST Cotisation portée à la catégorie 3 (8 bénéficiaires) pour bénéficier des formations à tarif préférentiel ou en accès gratuit aux journées professionnelles de l'AAF	525 euros
ABF (Association des bibliothécaires de France) http://www.abf.asso.fr/	PDTE / Direction du développement territorial / Médiathèque départementale	Association qui regroupe les professionnels des bibliothèques	Formations Revue professionnelle (année N-1) accessible en ligne compris dans l'adhésion	206 euros
Images en bibliothèques https://imagesbibliotheques.fr/	PDTE / Direction du développement territorial / Médiathèque départementale	Association qui accompagne les professionnels dans leurs pratiques de diffusion de films et de médiation auprès du public. Un réseau de plus de 950 structures et 1 500 professionnels	- liste de discussion - journées d'étude gratuites - formations à tarifs préférentiels - envoi de publication - participation aux commissions de sélections des films	150 euros
ODAS (Observatoire national de l'Action Sociale décentralisée) http://odas.net/	PDS / Direction de l'enfance et de la famille	Apporter son concours aux différents acteurs publics pour une meilleure connaissance des publics en difficulté et des moyens mobilisés et notamment analyser les dispositifs et les pratiques mis en œuvre pour répondre aux besoins sociaux	- observations des politiques d'action sociale : commissions, groupes de travail, visites sur site ; - enquêtes ; - publications (lettres, cahiers, ouvrages)	2 980 euros

Envoyé en préfecture le 17/03/2022
Reçu en préfecture le 17/03/2022
Affiché le 
ID : 079-227900016-20220317-2022_0434-AR

INTITULÉ AMORCE (association nationale au service des collectivités territoriales, des associations et des entreprises pour la gestion des déchets, de l'énergie et des réseaux de chaleur) http://www.amorce.asso.fr/	DIRECTION PERI / Direction de l'agriculture et de l'environnement	OBJET Soutien technique aux collectivités territoriales et relais de leurs préoccupations auprès de l'État et de diverses autorités nationales et européennes dans le domaine de l'énergie.	PRESTATIONS - groupe d'échange et de travail - dossiers techniques et guide de bonnes pratiques - listes de discussions thématiques - réponses personnalisées - interventions à la demande	COÛT 825 euros
--	---	---	--	--------------------------

Total : 10 599 euros

Envoyé en préfecture le 17/03/2022
 Reçu en préfecture le 17/03/2022
 Affiché le 
 ID : 079-227900016-20220317-2022_0434-AR

CONSEIL DEPARTEMENTAL
 2022_0487

Envoyé en préfecture le 28/03/2022
 Reçu en préfecture le 28/03/2022
 Affiché le 
 ID : 079-227900016-20220325-2022_0487-AR

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
 Mission Documentation

N°

ARRÊTÉ
relatif à l'adhésion à différents organismes

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.1611-4, L.3131-1 à L.3131-6, L.3211-1, L.3211-2 et L.3221-1 ;

Vu la délibération n° 5A du 1^{er} juillet 2021 par laquelle le Conseil départemental a délégué à la Présidente les décisions de renouvellement des adhésions aux associations, pour les adhésions dont le montant annuel n'excède pas 30 000 € ;

Vu l'arrêté du 23 septembre 2021 portant délégation de fonction et de signature aux Vice-présidents et conseillers départementaux ;

Considérant que le Département peut être amené à adhérer à divers organismes dans le cadre de ses compétences afin de favoriser la concertation entre institutions, disposer d'outils et de réseaux de pairs et être représenté auprès des pouvoirs publics nationaux et européen ;

ARRÊTE

Article unique : Objet

Pour l'année 2022, le Département adhère aux organismes figurant en annexe, complétant ainsi la liste annuelle des adhésions.

Fait à Niort, le 25 mars 2022

Pour la Présidente et par délégation,
 Le Conseiller départemental

Thierry DEVAUTOUR

Adhésion 2022 :

Tab3

INTITULÉ	DIRECTION	OBJET	PRESTATIONS	COÛT
ACPUST (Association des collectivités publiques utilisant des systèmes d'information) http://web.lerelaisinternet.com/comeacpu/	PR / Direction des ressources humaines	Suivi et optimisation de l'utilisation du logiciel CIRIL	- Coopérer avec des collectivités utilisatrices du logiciel et adhérentes de l'association - Accéder à un cadre d'accueil de réflexion et de coordination des membres utilisateurs - bénéficier de la bourse d'échange de logiciel développés par des adhérents de l'association - utiliser les services d'un groupement d'achat	480 euros
ANPP (association nationale des pôles territoriaux et des pays) https://anpp.fr/	PDTE / Direction de développement territorial	Représenter et fédérer les pays / les pôles territoriaux / les CDDRA / les territoires de projets / les conseils de développement	- fédérer des territoires de projets et assurer une veille législative et réglementaire ; - représenter des territoires de projets auprès des pouvoirs publics et grands opérateurs ; - animer le réseau des Territoires de projets	1 000 euros
Association des utilisateurs du logiciel Kenitka	PR / Direction de l'administration générale	Club des utilisateurs du logiciel Kenitka	Réunions, groupe de travail, Échange d'expériences et entraide entre utilisateurs : mise en commun des problèmes rencontrés et des solutions trouvées.	80 euros
RESEAU CAREL https://reseaucarel.org/	PDTE / Direction du développement territorial / Médiathèque départementale	Association dédiée à la coopération pour l'accès aux ressources numériques en bibliothèque.	- recenser et mettre à disposition des informations actualisées sur un grand nombre de ressources numériques, dont les éditeurs travaillent avec les bibliothèques. - organiser des journées	50 euros

INTITULÉ	DIRECTION	OBJET	PRESTATIONS	COÛT
AGIR Transport (association pour la gestion indépendante des réseaux) http://www.agir-transport.org	PDS / Direction de l'autonomie	Spécialiste du transport public de voyageurs et forte d'une expérience en matière de transport des élèves et étudiants en situation de handicaps	professionnelles d'échanges sur le numérique - négocier des tarifs avec les principaux éditeurs numériques du marché - recenser les offres numériques de nombreuses bibliothèques françaises. - expertise opérationnelle technique et juridique au service des agents en charge des TEH ; - groupe de travail " TEH " ; - formations ; - accès au service questions/réponses ; - plate-forme en ligne "résO AGIR "	2 400 euros
Côter numérique	PR / Direction des systèmes d'information	Association qui regroupe les Collectivités territoriales françaises et aborde les problématiques liées à l'informatique et à la communication	- bénéficier de l'expérience d'un réseau de DSIT de Collectivités Territoriales (Villes, CD, CR...) et des connexions avec d'autres réseaux - bénéficier gratuitement des travaux des groupes de travail annuels - participer aux groupes de travail. - accéder gratuitement au congrès annuel	480 euros
VELO & TERRITOIRES	PDTE / Mission tourisme	Vélo & Territoires est un réseau de collectifs (régions, départements, intercommunalités) mobilisées dans une dynamique collégiale pour construire la France à vélo	- bénéficier d'un corpus d'outils et de conseils utiles au quotidien ; - appels à expériences, bonnes pratiques et questions relayés et traités dans le cadre du forum technique et capitalisent sur	5 000 euros

INTITULÉ	DIRECTION	OBJET	PRESTATIONS	CCDT
<p>https://www.velo-territoires.org/</p> <p>ATOUT FRANCE</p> <p>http://www.atout-france.fr</p>	PDTE / Mission tourisme	<p>en 2030. Au cœur de ce cap stratégique : achever les schémas vélo au profit de l'équilibre des territoires ; faire du vélo un outil de mobilité à part entière ; porter la France au premier rang des destinations mondiales du tourisme à vélo ; faire de la France une grande nation cyclable</p> <p>Acteur incontournable de la mise en œuvre de la stratégie touristique nationale, partagée entre l'Etat, les collectivités territoriales et les entreprises du tourisme</p>	<p>l'ingénierie territoriale ; -relayer des référentiels, guides, fiches-actions et donne des conseils aux collectivités adhérentes quant à leurs projets vélo ; - favoriser le partage d'expériences tout au long de l'année</p> <p>- accès à un accompagnement personnalisé et à un ensemble de prestations en matière d'observations et de veille, d'ingénierie et d'appui au développement, de promotion et d'aide à la commercialisation</p>	3 834 euros

Total : 13 324 euros

CONSEIL DEPARTEMENTAL
 2022_0387

DIRECTION DES FINANCES
 Service de la Gestion financière

N° 2022-01

ARRÊTÉ

**Portant modification de la régie d'avances « Service Accueil Mères-Enfants »
 Maison Départementale de l'Enfance**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3131-1 à L.3131-6, L.3211-1, L.3211-2 et L.3221-1 ;

Vu les articles R 1617-1 à 1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'instruction interministérielle n° 06-031 ABM du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances, de recettes et d'avances des collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22 ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2001 portant création d'une régie d'avances à la Maison départementale de l'enfance – service « Accueil Mères-Enfants » (SAME) modifié par arrêtés du 31 octobre 2003, du 4 juin 2014 et du 1^{er} septembre 2015 ;

Vu les délibérations n° 55a du 4 mai 2007, n° 1d du 14 juin 2010 et n° 37d du 22 octobre 2012 modifiant la régie d'avances à la Maison départementale de l'enfance – service « Accueil Mères-Enfants » ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le Payeur départemental en date du 28/12/2021 ;

Considérant que les régies départementales sont créées pour répondre aux besoins du service public ;

Considérant que le chèque d'accompagnement personnalisé non nominatif constitue un moyen de paiement intéressant et disponible immédiatement en cas d'urgence pour les bénéficiaires du SAME ;

ARRÊTE

Article unique :

L'article 5 de l'arrêté du 18 septembre 2001 est modifié comme suit :
Les dépenses de l'article 4 sont payées en numéraire, par chèque, par carte bancaire et par chèque d'accompagnement personnalisé non nominatif.

Fait à Niort, le 23/02/2022

Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,

Thierry MAROLLEAU

Annexe 1

ARRÊTÉ N° 1

portant nomination des membres du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA)

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L. 3131-1 à L. 3131-6, L. 3211-1, L. 3211-2, L. 3221-1 et L. 3221-9 ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L. 149-1 ;
- Vu** la délibération n° 1A du 26 janvier 2015 par laquelle le Conseil départemental a adopté le schéma pour l'autonomie 2015-2020 ;
- Vu** la délibération n°24A du 25 janvier 2021 par laquelle le Conseil départemental a prolongé la durée d'effectivité du schéma pour l'autonomie 2015-2020 jusqu'à l'élaboration et la validation d'un nouveau schéma pour l'autonomie 2021-2025 ;
- Vu** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement qui instaure un Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) dans chaque département ;
- Vu** le décret n° 2016-1206 du 7 septembre 2016 relatif au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) ;
- Vu** la nouvelle composition du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, arrêtée par la Présidente du Conseil départemental après consultation du Préfet, et du directeur général de l'Agence régionale de santé pour les listes établies conjointement ;
- Vu** les réponses à l'appel à candidatures auprès des divers organismes, institutions et associations consultés pour siéger dans les différents collèges de l'une ou l'autre des deux formations du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie ;
- Vu** la séance plénière du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie du 6 décembre 2021 ;
- Vu** les propositions des différents organismes, institutions et associations présentées en bureau plénier du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie du 27 janvier 2022 ;
- Considérant** que le Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie est une instance consultative placée sous la responsabilité de la Présidente du Conseil départemental ;
- Considérant** qu'il appartient à la Présidente du Conseil départemental de nommer les membres du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie conformément à la nouvelle composition définie ;

ARRÊTE

Article 1 : Le Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie est présidé de droit par la Présidente du Conseil départemental. En cas d'empêchement de cette dernière, délégation est donnée aux Vice-présidentes du Conseil départemental en charge des personnes âgées et des personnes handicapées.

Article 2 : La composition de la **formation spécialisée** dans les questions relatives aux **personnes âgées** est définie comme suit :

Au titre du Premier collège : Représentants des retraités, personnes âgées, de leurs familles et proches-aidants :

a) Six représentants des personnes âgées, de leurs familles et des proches aidants désignés sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée par le Président du Conseil départemental (et six suppléants).

Organismes	Titulaire	Suppléant
Union Départementale des Associations Familiales des Deux-sèvres (UDAF)	Swan REY	Maxime DELOUVEE
Association France Parkinson 79	Henri BONIN	Katia BODINIER
Fédération nationale des associations de retraités et préretraités (FNAR)	Jean-Pierre SAUZEAU	Claude GERMAIN
Génération mouvement les aînés ruraux 79	Jean-Louis GAY	Renée LUCAS
Association nationale des retraités de la Poste et d'Orange	Nicole DUPUIS	Jean-Pierre MINOT
Union nationale des retraités de la police (UNRP)	En cours de nomination	En cours de nomination

b) Sept représentants titulaires des personnes retraitées désignés, sur proposition des organisations syndicales représentatives au niveau national (et sept suppléants)

Organisation	Titulaire	Suppléant
Union départementale des retraités CGT 79	En cours de nomination	En cours de nomination
Union territoriale des retraités CFTD 79	Claude MEUNIER	Claudie SUIRE
Union départementale FO 79	Jacques LICOINE	Léo-Paul CASTIN
Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)	En cours de nomination	En cours de nomination
Confédération française de l'encadrement (CFE CGC)	En cours de nomination	En cours de nomination
Fédération nationale des associations de retraités de l'artisanat et du commerce de proximité (FENARAC)	Jean PEROCHON	Chantale RAMBAUD
Union nationale indépendante de retraités du commerce 79-17 (UNIRC)	En cours de nomination	En cours de nomination

c) Deux représentants titulaires des personnes retraitées désignés parmi les autres organisations syndicales siégeant au Haut conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge dans la formation spécialisée du champ de l'âge, choisies par le Président du Conseil départemental en fonction de leur activité dans le département, sur proposition de ces organisations syndicales (et deux suppléants)

Organisation	Titulaire	Suppléant
Confédération nationale des Retraités (CNR)	En cours de nomination	En cours de nomination
Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA) 79	Jacques BATY	Claudette CHARRIER

Au titre du deuxième collège : Représentants des institutions :

a) Deux représentants titulaires du Conseil départemental désignés par la Présidente du Conseil départemental (et deux suppléants).

Titulaire	Suppléant
Coralie DENOUES	Béatrice LARGEAU
Sylvie RENAUDIN Sylvie	Nathalie VINATIER

b) Deux représentants titulaires des autres collectivités et établissement publics de coopération intercommunales (EPCI) désignés sur proposition de l'association départementale des maires (et deux suppléants).

Titulaire	Suppléant
Christian BREMAUD	Jacques BILLY
Odile THELLIER	Marie-Claire GUERIN

c) Le Directeur départemental chargé de la cohésion sociale (DDCSPP) ou son représentant

Marc DUFAU	Catherine RIBAUT
-------------------	-------------------------

d) Agence régionale de santé (ARS) - Le Directeur général ou son représentant

Elvire ARONICA	Aurélien PASSERON
-----------------------	--------------------------

e) Un représentant titulaire de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) dans le département désigné sur proposition du Préfet (et un suppléant)

Titulaire	Suppléant
Thierry CHÂTELAIN	En cours de nomination

f) Trois représentants titulaires des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie, de la mutualité sociale agricole, du régime social des indépendants et de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (et trois suppléants).

Institution	Titulaire	Suppléant
Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Deux-Sèvres (CPAM)	Étiennette ROY	Isabelle DUHAMEL
Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Centre Ouest (CARSAT)	Dominique SIX	Guy CHARRE
Mutualité sociale agricole (MSA)	Alain COUTINEAU	Catherine GAUFICHON

g) Un représentant titulaire des institutions de retraite complémentaire désigné sur propositions des fédérations des institutions de retraite complémentaire (et un suppléant).

Institution	Titulaire	Suppléant
Association générale des institutions de retraite des cadres et association pour le régime de retraite complémentaire des salariés (AGIRC ARCCO)	Ghislaine NICOLAS	Edith SOULIE

h) Un représentant des organismes régis par le code de la mutualité, désigné sur propositions des fédérations des institutions de retraite complémentaire (et un suppléant)

Institution	Titulaire	Suppléant
Mutualité Française Poitou-Charentes	Carolle GIMENEZ	En cours de nomination

Au titre du troisième collège : Représentants des organismes et professionnels œuvrant en faveur des personnes âgées :

a) cinq représentants titulaires des organisations syndicales représentatives de salariés, ainsi qu'un représentant de l'Union nationale des syndicats autonomes, désignés sur propositions de chacune de ces organisations (et cinq suppléants)

Organisation	Titulaire	Suppléant
Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA)	Françoise DEF	Gérard ANDRAULT
Union départementale Confédération française démocratique du travail des Deux-Sèvres (CFDT)	En cours de nomination	En cours de nomination
Union départementale 79 Confédération Général du Travail (CGT)	En cours de nomination	En cours de nomination
Union départementale Force Ouvrière 79 (FO)	Patricia CHARTIER	Christine BERNARD
Union des Fédérations et syndicats nationaux d'employeurs du secteur sanitaire, social, médico-social (UNIFED)	Jean-Pierre BACLE	En cours de nomination

b) Sept représentants titulaires des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux, désignés sur proposition des organisations figurant sur une liste arrêtée conjointement par le Directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) et le Président du Conseil départemental (et sept suppléants).

Organisation	Titulaire	Suppléant
FNADEPA - Fédération nationale des associations de directeurs d'établissements et services pour personnes âgées	En cours de nomination	En cours de nomination
AD-PA - Association des directeurs au services des personnes âgées	Djibril KOUDOUGOU	En cours de nomination
FHF - Fédération hospitalière de France	Hervé MAURY	Jean-Luc VICTOR
Union nationale des centres communaux d'action sociale (UDCCAS)	Nicolas VIDEAU	Rachelle AJINCA-VANDENHENDE
Représentants des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile Associatifs (SAAD)	Marie-Christine ROSSARD	Sophie SABIRON
Représentants des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile Associatifs (SAAD)	Jérôme HOUMAUULT	Rodolphe LELIARD
Représentant des résidences autonomie	Angèle POIRIER	Laurent TOZON

c) Un représentant titulaire des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien du lien social des personnes âgées, désigné sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée par le Président du Conseil départemental (et un suppléant).

Association	Titulaire	Suppléant
Collectif MONALISA	En cours de nomination	En cours de nomination

Article 3 : La composition de la **formation spécialisée** dans les questions relatives aux **personnes handicapées** est définie comme suit :

Au titre du premier collège : Représentants des personnes handicapées, de leurs familles et des proches aidants désignés sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée conjointement par le Préfet et le Président du Conseil départemental.

Association	Titulaire	Suppléant
ATI - Association tutélaire d'insertion 79	Sophie MANQUANT	Stéphane PERUQUE-PATOUREAU
ADAPEI - Association départementale de parents et d'amis des personnes handicapées mentales 79	Thierry POUZET	Thierry FAVRELIERE
APF - Association des paralysés de France	Patrice PAIN-MERLIERE	Bénédicte SEYLER
GPA - Groupement pluri-associatif 79-16	Philippe BONNET	Marie-Christine ROSSARD
AFM-Téléthon - Association française contre les myopathies	Tatiana PLUCHON	En cours de nomination
AUTISME 79	Jean-Marie BAUDOIN	Sophie CONDAC-PIGNON
TRISOMIE 21 Deux-Sèvres	En cours de nomination	En cours de nomination
FNATH - Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des handicapés	Laurent BRILLAUD	Bruno MARCET
DIAPASOM	En cours de nomination	En cours de nomination
UNAFAM - Union nationale de familles et amis de personnes et/ou handicapées psychiques 79	En cours de nomination	En cours de nomination
Association Valentin Hauy – Comité des Deux-Sèvres	En cours de nomination	En cours de nomination
Fédération des Malades et Handicapés des Deux-Sèvres FMH 79	Joëlle POUVREAU	Thierry POIRIER
Association Valentin APAC Association de Porteurs d'Anomalies Chromosomiques	En cours de nomination	En cours de nomination
Dyspraxie France – Dys 79	Liliane BARATON	Jean-Michel GIRARD
Groupe d'entraide mutuel (GEM)	En cours de nomination	En cours de nomination
Association France Alzheimer 79	Dominique BAUDIN	Henriette FELON

Au titre du deuxième collège : Représentants des institutions :

a) Deux représentants titulaires du Conseil départemental désignés par le Président du Conseil départemental (et deux suppléants).

Titulaire	Suppléant
Sylvie RENAUDIN	Guillaume JUIN
Nathalie VINATIER	Béatrice LARGEAU

b) Le Président du Conseil régional ou son représentant.

Nathalie LANZI	
----------------	--

c) Deux représentants titulaires des autres collectivités et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) désignés sur proposition de l'association départementale des maires (et deux suppléants).

Titulaire	Suppléant
Christian BREMAUD	Jacques BILLY
Odile THELLIER	Marie-Claire GUERIN

d) Le Directeur de la DDETSPP

Marc DUFAU	
------------	--

e) Le recteur d'académie ou son représentant.

Bénédicte ROBERT	
------------------	--

f) Agence régionale de santé (ARS) - Le Directeur général ou son représentant.

Elvire ARONICA	Aurélie PASSERON
----------------	------------------

g) Un représentant titulaire de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) dans le département désigné sur proposition du Préfet (et un suppléant)

Titulaire	Suppléant
Thierry CHÂTELAIN	En cours de nomination

h) Deux représentants titulaires des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie désignés sur propositions de la caisse primaire d'assurance maladie et de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (et deux suppléants).

Institution	Titulaire	Suppléant
Caisse primaire d'assurance maladie des Deux-Sèvres (CPAM)	Mireille LACOUX	Monique RICHARD
Inter-régimes CARSAT – MSA	En cours de nomination	En cours de nomination

i) Un représentant titulaire des organismes régis par le code de la mutualité, désigné sur proposition de la Mutualité française Poitou-Charentes (et un suppléant)

Titulaire	Suppléant
Valérie FAVIEZ	Bruno OUVRARD

Au titre du troisième collège : Représentants des organismes et professionnels œuvrant en faveur des personnes handicapées :

a) Cinq représentants titulaires des organisations syndicales représentatives de salariés, ainsi qu'un représentant titulaire de l'Union nationale des syndicats autonomes, désignés sur propositions de chacune de ces organisations (et cinq suppléants).

Organisation	Titulaire	Suppléant
Union nationale des syndicats autonomes Union départementale 79 (UNSA)	Ghyslaine BACHEVILLIER	En cours de nomination
Confédération française démocratique du travail 79 (CFDT)	Eric FILLAUDEAU	En cours de nomination
Union départementale de la Confédération générale du travail (CGT)	En cours de nomination	En cours de nomination
Union départementale Force ouvrière (FO)	Jocelyne CHARRON	Florence ALBAVIT
Union des fédérations et syndicats nationaux d'employeurs sans but lucratif du secteur sanitaire, médico-social et social (UNIFED)	Laurent MATHIEU	En cours de nomination

b) Six représentants titulaires des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux, désignés sur proposition des organisations figurant sur une liste arrêtée conjointement par le Directeur général de l'Agence régionale de santé et le Président du Conseil départemental (et six suppléants).

Organisation	Titulaire	Suppléant
Représentants associations SAAD (Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile)	Rodolphe LEIARD	Jérôme HOUMAUULT
MELIORIS	Hocine TELAL	Sofiane CLODY
ITEP de la Roussille IME Le logis de Villaine	Amadou CAMARA	En cours de nomination
Établissement public communal de Niort pour personnes handicapées (EPCNPH)	Nadine BRUNOT	En cours de nomination
AURORE (foyer de vie Le Berceau)	Didier COLOMBO	En cours de nomination
Les Terrasses UGECAM	Raphaël VIOLLET	Sylvie THIBAUDEAU

c) Un représentant titulaire des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien de la participation des personnes handicapées, désigné sur proposition des associations figurant sur une liste arrêtée par le Président du Conseil départemental (et un suppléant).

Association	Titulaire	Suppléant
Comité départemental HANDISPORT des Deux-Sèvres	Sébastien GUITARD	En cours de nomination

Article 4 : La composition du quatrième collège commun aux deux formations spécialisées est définie comme suit :

Au titre du quatrième collège du CDCA : Représentants des personnes physiques ou morales concernées par les politiques de l'autonomie et de la citoyenneté des personnes âgées et en situation de handicap ou intervenant dans le domaine de compétence du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) :

a) Un représentant titulaire des autorités organisatrices de transports (AOT), désigné sur proposition du Président du Conseil régional (et un suppléant).

Organisme	Titulaire	Suppléant
Autorité organisatrice de transports	Nathalie LANZI	En cours de nomination

b) Un représentant des bailleurs sociaux, désigné sur proposition du Préfet (et un suppléant).

Organisme	Titulaire	Organisme	Suppléant
Deux-Sèvres Habitat	Fabrice OUVRARD	Atlantic aménagement	Stéphane BERNARD

c) Un architecte urbaniste, désigné sur proposition du Préfet.

Conseil architecture, urbanisme, environnement 79 (CAUE)	LE DIMEET Yann
---	-----------------------

d) sept personnes physiques ou morales concernées par la politique de l'autonomie et de l'accessibilité universelle et, intervenant dans les domaines de la citoyenneté, de la santé, de l'activité physique, des loisirs, de la vie associative, de la culture et du tourisme proposées conjointement par le Préfet et le Président du Conseil départemental désignées dans les conditions prévues à l'article L. 149-2.

Organisme	Titulaire
Union Française des Œuvres Laïques d'Éducation Physique (UFOLEP)	Alexis DENIS
Fédération des Centres socioculturels	Blaise BOUCHET
Ligue de l'enseignement	Jérôme BACLE
Caisse d'Allocation Familiale (CAF)	En cours de nomination
Maison départementale des personnes handicapées MDPH	Nelly BOUCHAUD
GCSMS Appui&Vous 79	En cours de nomination
Autorités Organisatrices de Transports	Mme GELE (transport adapté)

Article 5 : La durée de mandat des membres titulaires et suppléants est de trois ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera d'une part, notifié à chacune des personnes sus-nommées ou désignées et, d'autre part, sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Niort, le 24 février 2022

Coralie DENQUES

Présidente du Conseil départemental

Annexe 2

ARRÊTÉ N° 2

Portant nomination des membres du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) siégeant au sein d'organismes extérieurs

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L. 3131-1 à L. 3131-6, L. 3211-1, L. 3211-2, L. 3221-1 et L. 3221-9 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L. 149-1 ;

Vu la délibération n° 1A du 26 janvier 2015 par laquelle le Conseil départemental a adopté le schéma pour l'autonomie 2015-2020 ;

Vu la délibération n°24A du 25 janvier 2021 par laquelle le Conseil départemental a prolongé la durée d'effectivité du schéma pour l'autonomie 2015-2020 jusqu'à l'élaboration et la validation d'un nouveau schéma pour l'autonomie 2021-2025 ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement qui instaure un Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) dans chaque département ;

Vu le décret n°2016-1206 du 7 septembre 2016 relatif au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) ;

Vu la nouvelle composition du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, arrêtée par la Présidente du Conseil départemental après consultation du Préfet, et du directeur général de l'Agence régionale de santé pour les listes établies conjointement ;

Vu les réponses à l'appel à candidatures auprès des membres du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie pour siéger au sein d'organismes extérieurs ;

Vu la séance plénière du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie du 6 décembre 2021 ;

Vu les propositions des différents organismes, institutions et associations présentées en bureau plénier du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie du 27 janvier 2022 ;

Considérant qu'il appartient à la Présidente du Conseil départemental de nommer les membres du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie siégeant au sein d'organismes extérieurs ;

ARRÊTE

Article 1 : de désigner, pour siéger au sein d'organismes extérieurs, les membres du CDCA 79 figurant dans la liste suivante :

a) Pour la formation spécialisée dans les questions relatives aux personnes âgées

Conseil départemental :

1/Commission de recours de l'allocation personnalisée à l'autonomie (APA)

Titulaire	En cours de nomination	Suppléant	En cours de nomination
Titulaire	En cours de nomination	Suppléant	En cours de nomination

2/Commission consultative de retrait d'agrément des particuliers accueillant des personnes âgées ou handicapées

Titulaire (PA)	Maxime DELOUVÉE	Suppléant (PA)	Jean PEROCHON
Titulaire (PA)	Jean-Pierre BACLE	Suppléant (PA)	En cours de nomination
Titulaire (PH)	Amadou CAMARA	Suppléant (PH)	En cours de nomination
Titulaire (PH)	Sophie MANQUANT	Suppléant (PH)	En cours de nomination

Associations gérontologiques nord et sud Deux-Sèvres :

Appui&Vous nord Deux-Sèvres

Titulaire	En cours de nomination	Suppléant	En cours de nomination
-----------	-------------------------------	-----------	-------------------------------

Appui&Vous sud Deux-Sèvres

Titulaire	En cours de nomination	Suppléant	En cours de nomination
-----------	-------------------------------	-----------	-------------------------------

b) Pour la formation spécialisée dans les questions relatives aux personnes handicapées

Agence Régionale de Santé (ARS)- Conseil départemental :

Comité départemental de suivi de l'école inclusive

Titulaire représentant le 1 ^{er} collège PH	Jean-Michel GIRARD	Suppléant représentant le 1 ^{er} collège PH	En cours de nomination
Titulaire représentant des EPCI – 2 ^{ème} collège PH	En cours de nomination	Suppléant représentant des EPCI – 2 ^{ème} collège PH	En cours de nomination
Titulaire représentant du 3 ^{ème} collège PH (organismes gestionnaires)	En cours de nomination	Suppléant représentant du 3 ^{ème} collège PH (organismes gestionnaires)	En cours de nomination

Maison Départementale des Personnes Handicapées - MDPH :

Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) au titre de l'article 1-7 représentants du CDCA			
Titulaire	Jocelyne CHARRON	Suppléante	Patricia CHARTIER
		Suppléante	Sophie CONDAC-PIGNON
		Suppléant	En cours de nomination

c) Candidats communs aux deux formations « Personnes âgées » et « Personnes handicapées »

Conseil départemental :

1/ Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie des Personnes âgées				
A titre consultatif (PA)	Titulaire	Claude MEUNIER	Suppléant	Jean-Louis GAY
A titre consultatif (PH)	Titulaire	Liliane BARATON	Suppléant	Jean-Marie BAUDOIN

Agence Régionale de Santé (ARS) - Conseil départemental :

1/Commission d' information et de sélection d'appel à projets			
Titulaire (PA)	Marie-Christine ROSSARD	Suppléant (PA)	En cours de nomination
Titulaire (PA)	Swan REY	Suppléant (PA)	En cours de nomination
Titulaire (PA)	Claude MEUNIER	Suppléant (PA)	En cours de nomination
Titulaire (PH)	Hocine TELALI	Suppléant (PH)	Sofiane CLODY
Titulaire (PH)	Jean-Marie BAUDOIN	Suppléante (PH)	Sophie CONDAC PIGNON
Titulaire (PH)	Thierry FAVRELIERE	Suppléant (PH)	En cours de nomination

2/Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie (CRSA)			
Titulaire (PA)	Henri BONIN	Suppléante (PA)	Katia BODINIER
Titulaire (PH)		Suppléant (PH)	

3/Conseil territorial de santé (CTS) au titre du 2ème collègue " des usagers et associations d'usagers "			
Titulaire (PA)	Gilles BRUNET	Suppléant (PA)	Jean-Michel BOINIER
Titulaire (PA)	Jean-Louis GAY	Suppléante (PA)	Renée LUCAS
Titulaire (PH)	Didier COLOMBO	Suppléante (PH)	Isabelle BEZARD
Titulaire (PH)	Jean-Marie BAUDOIN	Suppléante (PH)	Sophie CONDAC-PIGNON

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

Commission d'agrément des mandataires judiciaires			
Titulaire	Jean PEROCHON (PA)	Suppléante	Sophie CONDAC-PIGNON (PH)

Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (CAPEB) :

Commission départementale consultative			
Titulaire (PA)	En cours de nomination	Suppléant (PA)	En cours de nomination
Titulaire (PH)	En cours de nomination	Suppléant (PH)	En cours de nomination

Maison de l'Europe :

Conseil d'administration			
Titulaire (PA)	Françoise DEF	Suppléant (PA)	En cours de nomination
Titulaire (PH)	Philippe BONNET	Suppléant (PH)	En cours de nomination

Fédération des Centres socioculturels :

Conseil d'administration			
Titulaire (PA)	Jérôme HOUMAUULT	Suppléant	Jean-Louis GAY
Titulaire (PH)	Liliane BARATON	Suppléant	En cours de nomination

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa publication.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Niort, le 24 février 2022

Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie

Service Etablissements

ARRÊTÉ

**fixant la valeur du point GIR départemental servant de référence
au calcul du forfait global dépendance pour l'année 2022**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment son article 58 ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu le CASF, notamment l'article L.314-2 et les articles R.314-173 et R.314-175 ;

Considérant que la valeur de référence appelée "point Groupe Iso-Ressources (GIR) départemental" est fixée chaque année par arrêté de la Présidente du Conseil départemental ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour 2022, la valeur du point GIR Départemental de la section dépendance des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), calculée conformément à l'article R.314-175 du CASF, est fixée à **7,3570 € TTC**.

Article 2 :

Madame la Directrice de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 1^{er} mars 2022

Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental

ARRETE du 13 décembre 2021

portant transformation de 2 places d'hébergement permanent en 2 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes de l'Établissement Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Résidence du Petit Logis » sis à PRAHECQ (79230) géré par le Centre Communal d'Action Sociale de PRAHECQ (79230).

**Le Directeur général de l'Agence régionale
de santé Nouvelle-Aquitaine**

**La Présidente du Conseil Départemental
des Deux Sèvres**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU le Schéma départemental pour l'autonomie 2015-2020 des Deux-Sèvres dont la durée d'effectivité a été prolongée, par délibération de la Commission permanente du 25 janvier 2021, jusqu'à l'élaboration et la validation du nouveau schéma pour l'autonomie 2021-2025 ;

VU la décision du 29 septembre 2021 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté conjoint du Préfet des Deux-Sèvres et du Président du Conseil Général des Deux-Sèvres du 31 décembre 2003 autorisant la transformation du Foyer Logement de PRAHECQ en établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) pour une capacité de 70 places ;

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres en date du 3 juillet 2019, actant le renouvellement de l'autorisation de l'Établissement Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Résidence du Petit Logis » sis à PRAHECQ (79230) géré par le Centre Communal d'Action Sociale de PRAHECQ (79230), à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une capacité de 70 places en hébergement permanent ;

VU la convention d'habilitation à l'aide sociale portant définition des conditions de l'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement de l'EHPAD « Résidence du Petit Logis » sis à PRAHECQ conclue avec le Département des Deux-Sèvres le 19 décembre 2018 et son avenant n° 1 du 14 octobre 2021 ;

VU les demandes du Centre Communal d'Action Sociale de PRAHECQ en date des 21 décembre 2020 et 23 février 2020 sollicitant la requalification de deux places d'hébergement permanent en places d'hébergement temporaire de l'EHPAD « Résidence du Petit Logis » à PRAHECQ ;

VU le diagnostic transmis par l'organisme gestionnaire dans le cadre de la démarche CPOM ;

VU les objectifs de l'axe n° 2 – Repositionnement de l'offre et innovation du CPOM 2020-2025 en cours de finalisation de l'EHPAD « Résidence du Petit Logis » à PRAHECQ ;

CONSIDÉRANT que cette transformation de places correspond à la régularisation d'une offre déjà présente et reconnue sur le territoire ;

CONSIDÉRANT que cette modification non importante s'effectue notamment dans le cadre d'un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant de dotations notifiées par la CNSA à l'ARS Nouvelle-Aquitaine et par redéploiement des moyens financiers des deux places d'hébergement permanent ;

CONSIDÉRANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine et du schéma départemental pour l'autonomie 2015-2020 des Deux-Sèvres ;

CONSIDÉRANT qu'il est compatible avec le PRIAC 2017-2021 de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDÉRANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé et le schéma départemental du schéma départemental pour l'autonomie 2015-2020 des Deux-Sèvres sur le secteur identifié de MELLE ;

CONSIDÉRANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'action sociale et des familles.

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er}: La transformation de deux places d'hébergement permanent en deux places d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes de l'EHPAD « Résidence du Petit Logis », situé rue du Petit Logis 79230 PRAHECQ géré par le Centre Communal d'Action Sociale de PRAHECQ sis Immeuble de la Mairie 79230 PRAHECQ est accordée, à compter de la date de signature du présent arrêté.

La capacité des places autorisées de l'EHPAD « Résidence Le Petit Logis » est portée à 68 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes et 2 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes.

ARTICLE 2 : La présente autorisation vaut habilitation à l'aide sociale du département dans les conditions fixées par la convention d'aide sociale du 19 décembre 2018 et son avenant n° 1 du 14 octobre 2021.

ARTICLE 3 : Cette présentation autorisation ne modifie pas la durée initiale d'autorisation de l'EHPAD « Résidence du Petit Logis », fixée à 15 ans, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis aux autorités ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'EHPAD par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : L'établissement géré par le Centre Communal d'Action Sociale de PRAHECQ est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique		Entité établissement EHPAD	
Centre Communal d'Action Sociale de PRAHECQ		Résidence du PETIT LOGIS	
N° FINESS : 790008338		N° FINESS : 790006324	
N° SIREN : 267900694		Code catégorie : 500 - Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes	
Adresse : Immeuble de la Mairie 79230 PRAHECQ		Adresse : Rue du Petit Logis 79230 PRAHECQ	
Code statut juridique : 17 - Centre Communal d'Action Social		Capacité : 70 places	

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour Personnes Âgées	11	Hébergement Complet Internat	711	Personnes Agées Dépendantes	68
657	Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11	Hébergement Complet Internat	711	Personnes Agées Dépendantes	2

Mode de tarification : 45 – ARS/CD, tarif partiel, habilité à l'aide sociale, sans PUI

ARTICLE 6 :

Le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée aux autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7 : L'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 3 mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du département des Deux-Sèvres.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et de la présidente du Conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Fait à Bordeaux, le 13 décembre 2021

La Directrice générale adjointe
De l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle Aquitaine

Véronique BILLAUD

La Présidente du Conseil départemental
des Deux-Sèvres

Coralie DENOUES



ARRETE du 13 décembre 2021

Portant autorisation de modification de capacité des
Établissements d'Hébergement pour Personnes
Âgées Dépendantes (EHPAD), gérés par le Centre
Hospitalier Nord Deux-Sèvres sis à PARTHENAY

Le Directeur général de l'Agence régionale de
santé Nouvelle-Aquitaine

La Présidente du Conseil départemental des
Deux-Sèvres

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 et L.313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant adoption du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2023 ;

VU l'arrêté du 23 octobre 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2017-2021 de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU le Schéma départemental pour l'autonomie 2015-2020 des Deux-Sèvres dont la durée d'effectivité a été prolongée, par délibération de la Commission permanente du 25 janvier 2021, jusqu'à l'élaboration et la validation du nouveau schéma pour l'autonomie 2021-2025 ;

VU la décision du 29 septembre 2021 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté conjoint du 11 décembre 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres portant modification de l'autorisation des Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD), gérés par le Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres, sis à Parthenay, et portant la capacité globale autorisée à 290 places (264 places d'hébergement permanent, 8 places d'hébergement temporaire et 18 places d'accueil de jour) ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et le Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres établi pour une durée de 5 ans, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022, notamment en son annexe trois portant sur le rééquilibrage de son activité médico-sociale ;

Espace Rodesse
103bis, rue Belleville
CS 91704 – 33063 BORDEAUX Cédex
www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr

VU l'opération de fongibilité accordée en 2020 par la Direction générale de l'offre de soins (DGOS) du ministère des solidarités et de la santé concernant l'extension de 9 places de l'EHPAD « Résidence Les Orangers », sis à Parthenay, et le projet de création d'un EHPAD de 26 places à Bressuire par redéploiement de 15 places de l'EHPAD « Résidence Alloneau », sis à Bressuire, et de places d'USLD ;

CONSIDÉRANT que ce projet de rééquilibrage de l'offre permet un renforcement immédiat de lits d'EHPAD (89 places existantes) dans un établissement en centre-ville, le projet étant de créer en 2022 un véritable pôle gérontologique, en proximité du centre-ville afin de passer le taux d'équipement de 72 à 78 lits pour 1000 habitants de >75 ans ;

CONSIDÉRANT que ce projet de rééquilibrage de l'offre répond à des besoins réels dans le secteur du Nord des Deux-Sèvres ;

CONSIDÉRANT que ce redéploiement s'inscrit dans un projet plus global de recomposition de l'offre du Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres ;

CONSIDÉRANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine et du schéma départemental pour l'autonomie 2015-2020 des Deux-Sèvres dont la durée d'effectivité a été prolongée, par délibération de la Commission permanente du 25 janvier 2021, jusqu'à l'élaboration et la validation du nouveau schéma pour l'autonomie 2021-2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé et le schéma départemental pour l'autonomie 2015-2020 des Deux-Sèvres précité sur le secteur identifié de Bressuire ;

CONSIDÉRANT que l'augmentation de capacité sollicitée concernant l'EHPAD « Résidence Les Orangers » constitue une extension non importante et qu'elle n'a, de ce fait, pas à être soumise à la procédure d'appel à projet social ou médico-social ;

CONSIDÉRANT que cette modification de capacité satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de diminution de la capacité d'hébergement permanent de 15 places d'hébergement permanent de l'EHPAD « Résidence Alloneau », sis à Bressuire, géré par le Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres, est accordée à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 : L'autorisation d'augmentation de la capacité de 9 places d'hébergement permanent de l'EHPAD « Résidence Les Orangers », sis à Parthenay, géré par le Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres est accordée à compter de la date de signature du présent arrêté.

La capacité totale autorisée des EHPAD du Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres est en conséquence portée à 284 lits et places réparties de la façon suivante :

- 258 places d'hébergement permanent
- 8 places d'hébergement temporaire
- 18 places d'accueil de jour

ARTICLE 3 : La présente autorisation vaut habilitation à l'aide sociale du département dans le cadre de la convention d'aide sociale à l'hébergement du 23 juin 2020 et de l'avenant n° 1 du 3 novembre 2021.

ARTICLE 4 : L'autorisation des EHPAD du Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres est enregistrée comme suit Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

Entité juridique : Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres

N° FINESS : 790006654

N° SIREN : 2679012134

Code statut juridique : 14 - Établissement Public Intercommunal d'hospitalisation

Adresse : 13, rue de Brossard CS 60199 – 79025 PARTHENAY cedex

Entité établissement : EHPAD « Résidence les Orangers »

N° FINESS : 790018188

Code catégorie : 500 – Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Capacité : 98 places

Adresse : 23, rue Georges Turpin 79025 PARTHENAY cedex

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil Personnes Agées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	94
657	Accueil temporaire Personnes Agées	11	Hébergement complet internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	4

Entité établissement : EHPAD « Résidence Alloneau »

N° FINESS : 790013452

Code catégorie : 500 – Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Capacité : 116 places

Adresse : 41, boulevard de Poitiers 79300 BRESSUIRE

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour Personnes Agées	21	Accueil de jour	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	8
924	Accueil pour Personnes Agées	11	Hébergement Complet Internat	711	Personnes Agées Dépendantes	92
657	Accueil temporaire pour Personnes Agées	11	Hébergement Complet Internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	2
924	Accueil pour Personnes Agées	11	Hébergement Complet Internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	14

Entité établissement : EHPAD « Résidence Les Charmes Fleury »

N° FINESS : 790016737

Code catégorie : 500 – Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Capacité : 70 places

Adresse : 2, rue Docteur André Colas BP 181- 79103 THOUARS cedex

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour Personnes Agées	11	Hébergement Complet Internat	711	Personnes Agées Dépendantes	58
657	Accueil temporaire pour Personnes Agées	11	Hébergement Complet Internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	2
924	Accueil pour Personnes Agées	21	Accueil de jour	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	10

Mode de Tarification : [40] ARS/PCD, Tarif global, habilité aide sociale, recours PUI

ARTICLE 5 : Cette modification de capacité ne modifie pas la durée initiale d'autorisation des EHPAD du Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres, fixée à 15 ans, à compter du 3 janvier 2017.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 6 : Concernant l'extension de 9 places de l'EHPAD « Résidence Les Orangers », sis à Parthenay, l'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 7 : Le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée aux autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 8 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des structures par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du département des Deux-Sèvres

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et de la présidente du Conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Fait à Bordeaux, le 13 décembre 2021

La Directrice générale adjointe
De l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle Aquitaine

Véronique BILLAUD

La Présidente du Conseil départemental
des Deux-Sèvres

Coralie DENOUES

Service Etablissements

N°

ARRÊTÉ
Portant notification du produit de tarification de l'EHPA Le Logis des Francs à Cherveux
et fixant les prix de journée dépendance 2022
applicables à compter du 01/04/2022

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L 3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, en particulier, les articles L 313-12 IV ter, R 314-42 et R 314-220 ;

Vu le CPOM signé le 28 décembre 2018 entre l'établissement, le Département et l'ARS ;

Vu la délibération n° 33A du Département des Deux-Sèvres en date du 17 décembre 2021, fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ou handicapées ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

Considérant que l'évolution des tarifs dépendance est définie dans le CPOM ;

ARRÊTE

Envoyé en préfecture le 14/03/2022
Reçu en préfecture le 14/03/2022
Affiché le 
ID : 079-227900016-20220311-2022_0412-AR

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2022, le produit de tarification de l'EHPA Le Logis des Francs à Cherveux est défini à :

Dépendance : 17 981,64 €

Article 2 :

La tarification des prestations de dépendance de l'EHPA Le Logis des Francs à Cherveux, applicable à compter du 01/04/2022, est arrêtée comme suit :

* Dépendance :

Tarif hébergement temporaire du Logis des Francs

GIR 1-2	27,58 €
GIR 3-4	12,70 €
GIR 5-6	6,77 €

Article 3 :

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour hospitalisation à partir de 72 heures est égal au prix de journée hébergement diminué du forfait journalier hospitalier applicable selon le type d'hospitalisation.

Article 4 :

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour convenances personnelles est réduit à partir de 72 heures d'absence du forfait fixé par le règlement départemental d'aide sociale, soit 2 MG.

Article 5 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux 17, cours de Verdun, 33 074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 6 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 7 :

Madame la Directrice de l'Autonomie, Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.


Fait à Niort, le 11 mars 2022

Pour la Présidente et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2022_0435

Envoyé en préfecture le 17/03/2022
Reçu en préfecture le 17/03/2022
Affiché le 
ID : 079-227900016-20220311-2022_0435-AR

DIRECTION DE L'AUTONOMIE
Service maintien à domicile

N° : 147 - 2022

ARRÊTÉ
portant accord à la cession de l'autorisation de fonctionnement
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) SARL Service Assistance Maison
(SAM) au groupe A2MICILE - DOMALIANCE

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales pris en son article L. 3221-9 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.121-3, L.121-4, L.123-1, L.312-1 et L.313-1 et suivants, R.231-1 à R.236-6 et R.314-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2016-1759 du 16 décembre 2016 relatif à la transmission d'actes d'autorisation du Président du Conseil départemental en matière sociale ;

Vu l'agrément attribué par le Préfet des Deux-Sèvres à la SARL SAM, le 2 septembre 2014 avec date d'effet au 3 septembre 2014 ;

Vu l'arrêté portant autorisation de fonctionnement du Service d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et/ou personnes en situation de handicap « SARL SAM Service Assistance Maison » en date du 8 juin 2018 ;

Vu le courrier du groupe A2MICILE Europe (AZAE - DOMALIANCE) demandant le transfert de l'autorisation de fonctionnement du SAAD SARL SAM vers le groupe A2MICILE Europe (AZAE - DOMALIANCE) réceptionné le 2 février 2022 ;

Vu le dossier de demande de cession d'autorisation transmis au Département par le groupe A2MICILE Europe (AZAE - DOMALIANCE) en date du 2 février 2022 ;

Vu le dossier déclaré complet le 2 février 2022 ;

Vu la convention de cession de parts sociales de la société SAM – Service assistance Maison entre le Groupe Financier BARBIER (cédant) et la société A2MICILE EUROPE (cessionnaire) en date du 24 décembre 2021 ;

Considérant qu'il appartient à la Présidente du Conseil départemental d'autoriser la cession d'un service qui a fait l'objet d'une autorisation de fonctionnement par celui-ci ;

Considérant que le groupe A2MICILE Europe (AZAE - DOMALIANCE) apporte les garanties suffisantes en termes techniques et financiers pour assurer la continuité de l'exploitation de l'activité du service d'aide à domicile susvisé.

ARRÊTÉ

Article 1^{er} - Le transfert de l'autorisation de fonctionnement du SAAD « SARL SAM » au groupe A2MICILE Europe – (AZAE - DOMALIANCE) est autorisé à compter du 1^{er} avril 2022.

Article 2 - Le SAAD « SARL SAM DOMALIANCE BRESSUIRE » interviendra sur la zone d'intervention listée en annexe 1. Il est dans l'obligation de satisfaire à la demande d'intervention d'un usager résidant sur le dit secteur d'intervention. Si tel n'est pas le cas, la Présidente du Conseil départemental pourra être amenée à revoir son autorisation.

Article 3 - La présente autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale, mentionnée à l'article L.313-6 alinéa 3 du CASF.

Article 4 - Le SAAD « SARL SAM DOMALIANCE BRESSUIRE » est spécifiquement autorisé à intervenir auprès des bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) mentionnée à l'article L.232-1 du CASF et de la prestation de compensation du handicap (PCH) mentionnée à l'article L.245-1 du même code, comme en dispose l'article L.313-1-2 du CASF.

Article 5 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 - L'autorisation est délivrée au SAAD « SARL SAM DOMALIANCE BRESSUIRE » pour 15 ans, à compter du 3 septembre 2014. Son renouvellement est subordonné aux conditions définies à l'article L.313-5 du CASF.

Article 7 - La présente autorisation d'activité du SAAD « SARL SAM DOMALIANCE BRESSUIRE », domiciliée 217 boulevard de Poitiers à Bressuire (79300), sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Article 8 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication soit d'un recours gracieux, devant Madame la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres, soit d'un recours contentieux, devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac – CS 80541 – 86020 POITIERS Cedex.

Le recours juridictionnel pourra être déposé sur l'application Télérecours citoyen en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copie de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Article 9 - Monsieur le Directeur général des services du Département des Deux-Sèvres et Monsieur le Directeur général du SAAD « SARL SAM DOMALIANCE BRESSUIRE », sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Deux-Sèvres.

Fait à Niort, le 11 mars 2022

Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental

	Identification de l'entité juridique
n° FINESS Entité juridique	SARL SAM Service Assistance Maison 217 Boulevard de Poitiers 79 300 BRESSUIRE N° FINESS : 790018527
Commune INSEE	79 049
Siren	518 292 586
Statut	SARL
	Identification de l'établissement
N° FINESS Entité ESSMS	SARL SAM Service Assistance Maison 217 Boulevard de Poitiers 79 300 BRESSUIRE N° FINESS : 790018535
Catégorie	460 service d'aide et d'accompagnement à domicile
Mode de tarif	01 : Tarif libre
Siret	518 292 58600022
	Equipement
Discipline	469 : aide à domicile
Mode de fonctionnement	16 : prestation en milieu ordinaire
Clientèle	010 - tous types de déficiences Personnes handicapées 700 - personnes âgées
	Autorisation
Date autorisation	3 septembre 2014

Annexe 1 : Liste des communes sur lesquelles le SAAD " SARL SAM Assistance Maison - DOMALIANCE BRESSUIRE" est autorisé à intervenir

AIRVAULT
AMAILLOUX
ARGENTON L'ÉGLISE
ARGENTONNAY
ASSAIS LES JUMEAUX
AVAILLES THOUARSAIS
BOISMÉ
BOUILLÉ LORETZ
BOUSSAIS
BRESSUIRE
BRÉTIGNOLLES
BRION PRES THOUET
CERIZAY
CHANTELOUP
CHICHÉ
CIRIÈRES
CLESSÉ
COMBRAND
COULONGES THOUARSAIS
COURLAY
FAYE L'ABBESSE
GEAY
GENNETON
GLENAY
IRAIS
L'ABSIE
LA CHAPELLE ST ÉTIENNE
LA CHAPELLE ST LAURENT
LA FORÊT SUR SÈVRE
LA PETITE BOISSIÈRE
LARGEASSE
LE BREUIL BERNARD
LE CHILLOU
LE PIN
LOUIN
LOUZY
LUCHÉ THOUARSAIS
LUZAY
MAISONTIERS
MARNES
MAULÉON
MAUZÉ THOUARSAIS
MISSÉ
MONCOUTANT
MONTRAVERS
MOUTIERS SOUS CHANTEMERLE

NUEIL LES AUBIERS
NEUVY BOUIN
OIRON
PAS DE JEU
PIERREFITTE
PUGNY
SAINT AMAND SUR SÈVRE
SAINT ANDRÉ SUR SÈVRE
SAINT AUBIN DU PLAIN
SAINT CYR LA LANDE
SAINT GÉNÉROUX
SAINT JACQUES DE THOUARS
SAINT JEAN DE THOUARS
SAINT JOUIN DE MILLY
SAINT LÉGER DE MONTBRUN
SAINT LOUP LAMAIÉ
SAINT MARTIN DE MACON
SAINT MARTIN DE SANZAY
SAINT MAURICE ETUSSON
SAINT PAUL EN GATINE
SAINT PIERRE DES ÉCHAUBROGNES
SAINT VARENT
SAINTE GEMME
SAINTE RADEGONDE DES POMMIERS
SAINTE VERGE
TAIZÉ – MAULAIS
TESSONNIÈRE
THOUARS
TOURTENAY
TRAYES
VAL EN VIGNES
VOULMENTIN

Conseil départemental
N° 2022_0466

Service Etablissements

N°

ARRÊTÉ
Portant notification du produit de tarification de l'EHPAD Les Abies à L' ABSIE
et fixant les prix de journée hébergement 2022
applicables à compter du 01/04/2022

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, en particulier, les articles L.313-12 IV ter, R.314-42 et R.314-220 ;

Vu le CPOM signé le 19 décembre 2018 entre l'établissement, le Département et l'ARS ;

Vu la délibération n° 33A du Département des Deux-Sèvres en date du 17 décembre 2021, fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ou handicapées ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

Considérant que l'évolution des tarifs hébergement est définie dans le CPOM ;

ARRÊTE

Envoyé en préfecture le 25/03/2022
Reçu en préfecture le 25/03/2022
Affiché le 
ID : 079-227900016-20220325-2022_0466-BF

Envoyé en préfecture le 25/03/2022
Reçu en préfecture le 25/03/2022
Affiché le 
ID : 079-227900016-20220325-2022_0466-BF

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2022, le produit de tarification de l'EHPAD Les Abies à L' ABSIE est défini à :

Hébergement : 1 032 077,96 €

Accueil de jour : Hébergement : 22 877,12 €
Dépendance : 56 786,25 €

Article 2 :

La tarification des prestations d'hébergement de l'EHPAD Les Abies à L'ABSIE, applicable à compter du 01/04/2022, est arrêtée comme suit :

* Hébergement :

Chambre 2 lits	51,91 €
Chambre 1 lit	51,91 €
Tarif Hébergement temporaire	67,49 €
Tarif Accueil de jour	33,26 €
Tarif Accueil de jour (demi-journée)	17,51 €

Les tarifs hébergement sont calculés en prenant les reprises de résultats suivants :

Affectation des résultats :

COMPTE	Déficit retenu	Hébergement permanent et temporaire
119	Report à nouveau déficitaire	Cpte 119-31
		0,00 €

COMPTE	Excédent retenu	Hébergement permanent et temporaire
110	Réduction des charges d'exploitation	Cpte 110-31
		0,00 €
115-11	Excédent affecté au financement des mesures d'exploitation non reductibles	0,00 €
10686	Réserve de compensation	Cpte 10686-11
		0,00 €
10685	Réserve de trésorerie	0,00 €
10682	Investissement	0,00 €
10687	Réserve de compensation des charges d'amortissement des équipements, agencements et installations aux normes de sécurité	Cpte 10687-31
		0,00 €

Article 3 :

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour hospitalisation à partir de 72 heures est égal au prix de journée hébergement diminué du forfait journalier hospitalier applicable selon le type d'hospitalisation.

Article 4 :

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour convenances personnelles est réduit à partir de 72 heures d'absence du forfait fixé par le règlement départemental d'aide sociale, soit 2 MG.

Article 5 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux 17, cours de Verdun, 33 074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 6 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 7 :

Madame la Directrice de l'Autonomie, Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 24 mars 2022

Pour la Présidente et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

ARRÊTE

Conseil départemental
 N° 2022_0467

Service Etablissements

N°

ARRÊTÉ
Portant notification du produit de tarification de l'Accueil du jour du Centre Hospitalier du Nord Deux-Sèvres à Parthenay et fixant les prix de journée hébergement 2022 applicables à compter du 01/04/2022

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;
 - Vu** le Code de la Santé Publique ;
 - Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;
 - Vu** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
 - Vu** le Code de l'action sociale et des familles, en particulier, les articles L.313-12 IV ter, R.314-42 et R.314-220 ;
 - Vu** le CPOM signé le 31/12/2017 entre l'établissement, le Département et l'ARS ;
 - Vu** la délibération n° 33 A du Département des Deux-Sèvres en date du 17 décembre 2021, fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ou handicapées ;
- Considérant** que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;
- Considérant** que l'évolution des tarifs hébergement est définie dans le CPOM ;

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2022, le produit de tarification de l'Accueil de jour du Centre Hospitalier du Nord Deux Sèvres à Parthenay est défini à :

Accueil de jour : **145 202,00 €**

Article 2 :

La tarification des prestations d'hébergement de l'Accueil de jour du Centre Hospitalier du Nord Deux Sèvres à Parthenay, applicable à compter du 01/04/2022, est arrêtée comme suit :

* Hébergement :


Tarif Accueil de jour 35,88 €

Les tarifs hébergement sont calculés en prenant les reprises de résultats suivants :

Affectation des résultats :

COMPTE	Déficit retenu	Hébergement permanent et temporaire
119	Report à nouveau déficitaire	Cpte 119-31
		0,00 €

COMPTE	Excédent retenu	Hébergement permanent et temporaire
110	Réduction des charges d'exploitation	Cpte 110-31
		0,00 €
115-11	Excédent affecté au financement des mesures d'exploitation non reconductibles	0,00 €
10686	Réserve de compensation	Cpte 10686-11
		0,00 €
10685	Réserve de trésorerie	0,00 €
10682	Investissement	0,00 €
10687	Réserve de compensation des charges d'amortissement des équipements, agencements et installations aux normes de sécurité	Cpte 10687-31
		0,00 €

Envoyé en préfecture le 25/03/2022
Reçu en préfecture le 25/03/2022
Affiché le 
ID : 079-227900016-20220324-2022_0467-BF

Article 3 :

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour hospitalisation à partir de 72 heures est égal au prix de journée hébergement diminué du forfait journalier hospitalier applicable selon le type d'hospitalisation.

Article 4 :

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour convenances personnelles est réduit à partir de 72 heures d'absence du forfait fixé par le règlement départemental d'aide sociale, soit 2 MG.

Article 5 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux 17, cours de Verdun, 33 074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 6 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.


Article 7 :

Madame la Directrice de l'Autonomie, Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 24 mars 2022

Pour la Présidente et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

Envoyé en préfecture le 25/03/2022
Reçu en préfecture le 25/03/2022
Affiché le 
ID : 079-227900016-20220324-2022_0468-BF

Conseil départemental
N° 2022_0468

Service Établissements

N°

ARRÊTÉ

**portant notification du produit de tarification de l'Accueil de jour de l'EHPAD Le Cèdre Bleu
du Centre Hospitalier de Niort et fixant le prix de journée Accueil de jour 2022
applicable à compter du 1^{er} avril 2022**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.313-12 IV ter, L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants, et R.314-42 et R.314-220 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la délibération n° 33A du 17 décembre 2021 par laquelle le Conseil départemental a fixé les orientations en matière de tarification des établissements accueillant des personnes âgées et des services d'aide à domicile prestataires pour l'année 2022, notamment le taux directeur moyen pour le produit de tarification ;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé le 19 décembre 2019 entre le Département des Deux-Sèvres, l'Agence régionale de Santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine et l'EHPAD Le Cèdre Bleu du Centre Hospitalier de Niort ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

Considérant que l'évolution des tarifs hébergement est définie dans le CPOM ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2022, le produit de tarification de l'Accueil de jour de l'EHPAD Le Cèdre Bleu du Centre Hospitalier de Niort est défini à :

Hébergement : **44 335,00 €**

Article 2

La tarification Accueil de jour de l'EHPAD Le Cèdre Bleu du Centre Hospitalier de Niort applicable à compter du 1^{er} avril 2022, est arrêtée comme suit :

Accueil de jour 36,20 €

Le tarif Accueil de jour augmente sous l'effet de la proratisation qui induit une variation du prix de journée moyen en fonction de la date d'application du nouveau tarif.

Le tarif Accueil de jour est calculé, le cas échéant, en prenant en compte les reprises de résultats suivantes :

Affectation des résultats :

COMPTE	Déficit retenu	Hébergement permanent et temporaire
119	Report à nouveau déficitaire	Compte 119-31
		0,00 €

COMPTE	Excédent retenu	Hébergement permanent et temporaire
110	Réduction des charges d'exploitation	Compte 110-31
		0,00 €
115-11	Excédent affecté au financement des mesures d'exploitation non reductibles	0,00 €
10686	Réserve de compensation	Compte 10686-11
		0,00 €
10685	Réserve de trésorerie	0,00 €
10682	Investissement	0,00 €
10687	Réserve de compensation des charges d'amortissement des équipements, agencements et installations aux normes de sécurité	Compte 10687-31
		0,00 €

Article 3

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour hospitalisation à partir de 72 heures est égal au prix de journée hébergement diminué du forfait journalier hospitalier applicable selon le type d'hospitalisation.

Article 4

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour convenances personnelles est réduit à partir de 72 heures d'absence du forfait fixé par le règlement départemental d'aide sociale, soit 2 MG.

Article 5

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 6

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 7

Madame la Directrice de l'Autonomie et Monsieur le Président du Conseil de surveillance de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 24 mars 2022

Pour la Présidente et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

ARRÊTE

Conseil départemental
 N° 2022_0469

Service Etablissements

N°

ARRÊTÉ
Portant notification du produit de tarification de l'Accueil de jour de l'Hôpital local de Mauléon à Mauléon et fixant les prix de journée hébergement 2022 applicables à compter du 01/04/2022

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;
 - Vu** le Code de la Santé Publique ;
 - Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;
 - Vu** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
 - Vu** le Code de l'action sociale et des familles, en particulier, les articles L.313-12 IV ter, R.314-42 et R.314-220 ;
 - Vu** le CPOM signé le 31/12/2017 entre l'établissement, le Département et l'ARS ;
 - Vu** la délibération n° 33 A du Département des Deux-Sèvres en date du 17 décembre 2021, fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ou handicapées ;
- Considérant** que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;
- Considérant** que l'évolution des tarifs hébergement est définie dans le CPOM ;

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2022, le produit de tarification de l'Accueil de jour de l'Hôpital local de Mauléon à Mauléon est défini à :

Accueil de jour : 9 363,03 €

Article 2 :

La tarification des prestations d'hébergement de l'Accueil de jour de l'Hôpital local de Mauléon à Mauléon, applicable à compter du 01/04/2022, est arrêtée comme suit :

* Hébergement :

Tarif Accueil de jour 31,63 €

Les tarifs hébergement sont calculés en prenant les reprises de résultats suivants :

Affectation des résultats :

COMPTE	Déficit retenu	Hébergement permanent et temporaire
119	Report à nouveau déficitaire	Cpte 119-31
		0,00 €

COMPTE	Excédent retenu	Hébergement permanent et temporaire
110	Réduction des charges d'exploitation	Cpte 110-31
		0,00 €
115-11	Excédent affecté au financement des mesures d'exploitation non reconductibles	0,00 €
10686	Réserve de compensation	Cpte 10686-11
		0,00 €
10685	Réserve de trésorerie	0,00 €
10682	Investissement	0,00 €
10687	Réserve de compensation des charges d'amortissement des équipements, agencements et installations aux normes de sécurité	Cpte 10687-31
		0,00 €

Article 3 :

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour hospitalisation à partir de 72 heures est égal au prix de journée hébergement diminué du forfait journalier hospitalier applicable selon le type d'hospitalisation.

Article 4 :

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour convenances personnelles est réduit à partir de 72 heures d'absence du forfait fixé par le règlement départemental d'aide sociale, soit 2 MG.

Article 5 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux 17, cours de Verdun, 33 074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 6 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 7 :

Madame la Directrice de l'Autonomie, Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 24 mars 2022

Pour la Présidente et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

Conseil départemental

N° 2022_0470

Service Etablissements

N°

ARRÊTÉ
Portant notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant l'accueil de jour de l'EHPAD Résidence De Vallois à Mauzé-sur-le-Mignon et fixant les prix de journée accueil de jour 2022 applicables à compter du 1^{er} avril 2022

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants;

Vu les propositions de l'établissement reçues le 26 octobre 2021 ;

Vu le rapport budgétaire et tarifaire de Madame la Directrice de l'Autonomie du 11 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable émis par le Directeur de l'établissement EHPAD Résidence De Vallois à Mauzé-sur-le-Mignon le 16 mars 2022 ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

Considérant les conclusions de la procédure contradictoire prévue dans le cadre des articles R.314-22 à R314-24 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

ARRÊTE

Envoyé en préfecture le 25/03/2022
Reçu en préfecture le 25/03/2022
Affiché le 
ID : 079-22790016-20220324-2022_0470-BF

Envoyé en préfecture le 25/03/2022
Reçu en préfecture le 25/03/2022
Affiché le 
ID : 079-22790016-20220324-2022_0470-BF

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'accueil de jour de l'EHPAD Résidence De Vallois à Mauzé-sur-le-Mignon sont autorisées comme suit :

Hébergement :

	Total en euros
Dépenses	29 855,74 €
Recettes	29 855,74 €

Article 2 :

Les tarifs accueil de jour sont calculés en prenant les reprises de résultats suivants :

HEBERGEMENT PERMANENT ET TEMPORAIRE

Affectation des résultats :

COMPTE	Déficit retenu	Hébergement
119	Report à nouveau déficitaire	Cpte 119-31
		0,00

COMPTE	Excédent retenu	Hébergement
110	Réduction des charges d'exploitation	Cpte 110-31
		0,00
115-11	Excédent affecté au financement des mesures d'exploitation non reconductibles	0,00
10686	Réserve de compensation	Cpte 10686-11
		0,00
10685	Réserve de trésorerie	0,00
10682	Investissement	0,00
10687	Réserve de compensation des charges d'amortissement des équipements, agencements et installations aux normes de sécurité	Cpte 10687-31
		0,00

Reprise sur Provisions	0,00
------------------------	------

Article 3 :

La tarification de l'accueil de jour de l'EHPAD Résidence De Vallois à Mauzé-sur-le-Mignon, applicable à compter du 1er avril 2022, est arrêtée comme suit :

Tarif Accueil de jour

35,89 €

Article 4 :

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour hospitalisation à partir de 72 heures est égal au prix de journée hébergement diminué du forfait journalier hospitalier applicable selon le type d'hospitalisation.

Article 5 :

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour convenances personnelles est réduit à partir de 72 heures d'absence du forfait fixé par le règlement départemental d'aide sociale, soit 2 MG.

Article 6 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux 17, cours de Verdun, 33 074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 7 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8 :

Madame la Directrice de l'Autonomie, Madame la Présidente du Conseil d'administration de l'établissement, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 24 mars 2022

Pour la Présidente et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

ARRÊTE

Conseil départemental
N° 2022_0471

Service Etablissements

N°

ARRÊTÉ
Portant notification du produit de tarification de l'Association APF France Handicap à Parthenay et Niort et fixant les prix de journée 2022 applicables à compter du 01/04/2022

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;
- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;
- Vu** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, en particulier, les articles L.313-12 IV ter, R.314-42 et R.314-220 ;
- Vu** le CPOM signé le 4 décembre 2019 entre l'établissement et le Département ;
- Vu** la délibération n° 34 A du Département des Deux-Sèvres en date du 17 décembre 2021, fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ou handicapées ;
- Considérant** que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;
- Considérant** que la tarification respecte les autorisations budgétaires ;
- Considérant** que l'évolution des tarifs hébergement est définie dans le CPOM ;

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2022, le produit de tarification des établissements et services APF France Handicap à Parthenay et Niort est défini à **5 119 640,70 €**.

Il se décompose comme suit :

Type de Structure	Montant du produit de la tarification
Foyer de vie	2 434 295,92 €
Foyer d'accueil médicalisé	2 227 070,47 €
Service d'accompagnement à la vie sociale	310 631,01 €
SAMSAH	147 643,30 €

Article 2 :

La tarification des prestations d'hébergement des établissements et services de l'Association APF France Handicap à Parthenay et Niort, applicable à compter du 01/04/2022, est arrêtée comme suit :

Etablissements et services pour adultes handicapés : APF France Handicap

FOYER DE VIE		
	Tarif Internat	228,79 €
	Tarif hébergement temporaire	210,22 €
	Tarif accueil de jour	96,76 €
	Tarif Internes-Externes	57,59 €

Concerne le site de Parthenay

FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE		
	Tarif Internat	185,77 €
	Tarif hébergement temporaire	204,40 €


Concerne le site de Parthenay

SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE		
	Tarif SAVS	30,62 €
	Dotation de fonctionnement	310 631,01 €

Concerne le site de Niort

SAMSAH		
	Tarif SAMSAH	22,57 €
	Dotation de fonctionnement	147 643,30 €

Concerne le site de Niort

Envoyé en préfecture le 25/03/2022
Reçu en préfecture le 25/03/2022
Affiché le 
ID : 079-227900016-20220324-2022_0471-BF

Article 3 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux 17, cours de Verdun, 33 074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 4 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.


Article 5 :

Madame la Directrice de l'Autonomie, Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 24 mars 2022

Pour la Présidente et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

Envoyé en préfecture le 25/03/2022
Reçu en préfecture le 25/03/2022
Affiché le 
ID : 079-227900016-20220324-2022_0472-BF

Conseil départemental

N° 2022_0472

Service Etablissements

N°

ARRÊTÉ
Portant notification du produit de tarification de l'EHPAD de l'EPMS de Chizé à Chizé
et fixant les prix de journée hébergement 2022
applicables à compter du 01/05/2022

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, en particulier, les articles L.313-12 IV ter, R.314-42 et R.314-220 ;

Vu le CPOM signé le 24 décembre 2018 entre l'établissement, le Département et l'ARS ;

Vu la délibération n° 33A du Département des Deux-Sèvres en date du 17 décembre 2021, fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ou handicapées ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

Considérant que l'évolution des tarifs hébergement est définie dans le CPOM ;

ARRÊTE

Envoyé en préfecture le 25/03/2022
Reçu en préfecture le 25/03/2022
Affiché le 
ID : 079-227900016-20220324-2022_0472-BF

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2022, le produit de tarification de l'EHPAD de l'EPMS de Chizé à Chizé est défini à :

Hébergement : 2 158 059,32 €

Article 2 :

La tarification des prestations d'hébergement de l'EPMS Chizé à Chizé, applicable à compter du 01/05/2022, est arrêtée comme suit :

* Hébergement :

Chambre 1 lit	57,37 €
Tarif Hébergement temporaire	60,24 €

Le tarif applicable aux résidents sous mesure de protection est de 1,10 €.

Les tarifs hébergement sont calculés en prenant les reprises de résultats suivants :

Affectation des résultats :

COMPTE	Déficit retenu	Hébergement permanent et temporaire
119	Report à nouveau déficitaire	Cpte 119-31
		0,00 €

COMPTE	Excédent retenu	Hébergement permanent et temporaire
110	Réduction des charges d'exploitation	Cpte 110-31
		0,00 €
115-11	Excédent affecté au financement des mesures d'exploitation non reproductibles	0,00 €
10686	Réserve de compensation	Cpte 10686-11
		0,00 €
10685	Réserve de trésorerie	0,00 €
10682	Investissement	0,00 €
10687	Réserve de compensation des charges d'amortissement des équipements, agencements et installations aux normes de sécurité	Cpte 10687-31
		0,00 €

Envoyé en préfecture le 25/03/2022
Reçu en préfecture le 25/03/2022
Affiché le 
ID : 079-227900016-20220324-2022_0472-BF

Article 3 :

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour hospitalisation à partir de 72 heures est égal au prix de journée hébergement diminué du forfait journalier hospitalier applicable selon le type d'hospitalisation.

Article 4 :

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour convenances personnelles est réduit à partir de 72 heures d'absence du forfait fixé par le règlement départemental d'aide sociale, soit 2 MG.

Article 5 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux 17, cours de Verdun, 33 074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 6 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 7 :

Madame la Directrice de l'Autonomie, Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 24 mars 2022

Pour la Présidente et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

ARRÊTE

Conseil départemental
 N° 2022_0473

Service Etablissements

N°

ARRÊTÉ
Portant notification du produit de tarification de l'Hôpital local de Mauléon à Mauléon
et fixant les prix de journée hébergement 2022
applicables à compter du 01/05/2022

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, en particulier, les articles L.313-12 IV ter, R.314-42 et R.314-220 ;

Vu le CPOM signé le 31/12/2017 entre l'établissement, le Département et l'ARS ;

Vu la délibération n° 33A du Département des Deux-Sèvres en date du 17 décembre 2021, fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ou handicapées ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

Considérant que l'évolution des tarifs hébergement est définie dans le CPOM ;

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2022, le produit de tarification de l'Hôpital local de Mauléon à Mauléon est défini à :

Hébergement : 1 630 571,66 €

Article 2 :

La tarification des prestations d'hébergement de l'Hôpital local de Mauléon à Mauléon, applicable à compter du 01/05/2022, est arrêtée comme suit :

* Hébergement :

La Chatillonnaise 2 lits	46,69 €
La Chatillonnaise 1 lit	49,45 €
Les Prés verts 2 lits	56,70 €
Les Prés verts 1 lit	56,85 €
Tarif Hébergement temporaire	52,52 €

Les tarifs hébergement sont calculés en prenant les reprises de résultats suivants :

Affectation des résultats :

COMPTE	Déficit retenu	Hébergement permanent et temporaire
119	Report à nouveau déficitaire	Cpte 119-31
		0,00 €

COMPTE	Excédent retenu	Hébergement permanent et temporaire
110	Réduction des charges d'exploitation	Cpte 110-31
		0,00 €
115-11	Excédent affecté au financement des mesures d'exploitation non reductibles	0,00 €
10686	Réserve de compensation	Cpte 10686-11
		0,00 €
10685	Réserve de trésorerie	0,00 €
10682	Investissement	0,00 €
10687	Réserve de compensation des charges d'amortissement des équipements, agencements et installations aux normes de sécurité	Cpte 10687-31
		0,00 €

Article 3 :

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour hospitalisation à partir de 72 heures est égal au prix de journée hébergement diminué du forfait journalier hospitalier applicable selon le type d'hospitalisation.

Article 4 :

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour convenances personnelles est réduit à partir de 72 heures d'absence du forfait fixé par le règlement départemental d'aide sociale, soit 2 MG.

Article 5 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux 17, cours de Verdun, 33 074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 6 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 7 :

Madame la Directrice de l'Autonomie, Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 24 mars 2022

Pour la Présidente et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

Conseil départemental
N° 2022_0474

Service Etablissements

N°

ARRÊTÉ
Portant notification du produit de tarification du foyer d'accueil médicalisé de l'EPMS de Chizé à Chizé
et fixant les prix de journée 2022
applicables à compter du 01/04/2022

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, en particulier, les articles L.313-12 IV ter, R.314-42 et R.314-220 ;

Vu le CPOM signé le 24 décembre 2018 entre l'établissement, le Département et l'Agence Régionale de Santé (ARS) ;

Vu la délibération n° 34A du Département des Deux-Sèvres en date du 17 décembre 2021, fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes handicapées ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

Considérant que la tarification respecte les autorisations budgétaires ;

Considérant que l'évolution des tarifs hébergement est définie dans le CPOM ;

ARRÊTE

Envoyé en préfecture le 25/03/2022
Reçu en préfecture le 25/03/2022
Affiché le 
ID : 079-227900016-20220324-2022_0474-BF

Envoyé en préfecture le 25/03/2022
Reçu en préfecture le 25/03/2022
Affiché le 
ID : 079-227900016-20220324-2022_0474-BF

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2022, le produit de tarification du foyer d'accueil médicalisé de l'EPMS de Chizé à Chizé est défini à 426 744,44 €.

Article 2 :

La tarification des prestations d'hébergement du foyer d'accueil médicalisé de l'EPMS de Chizé à Chizé, applicable à compter du 01/04/2022, est arrêtée comme suit :

Tarif internat 142,72 €

Article 3 :

Les tarifs sont calculés en prenant compte des affectations de résultats comme définies dans le CPOM.

Affectation des résultats :

COMPTE	Déficit retenu	Hébergement permanent et temporaire
119	Report à nouveau déficitaire	Cpte 119-31
		0,00 €

COMPTE	Excédent retenu	Hébergement permanent et temporaire
110	Réduction des charges d'exploitation	Cpte 110-31
		0,00 €
115-11	Excédent affecté au financement des mesures d'exploitation non reductibles	0,00 €
10686	Réserve de compensation	Cpte 10686-11
		0,00 €
10685	Réserve de trésorerie	0,00 €
10682	Investissement	0,00 €
10687	Réserve de compensation des charges d'amortissement des équipements, agencements et installations aux normes de sécurité	Cpte 10687-31
		0,00 €

Article 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux 17, cours de Verdun, 33 074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 :

Madame la Directrice de l'Autonomie, Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 24 mars 2022
Pour la Présidente et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

ARRÊTE

Conseil départemental
 N° 2022_0475

Service Etablissements

N°

ARRÊTÉ
Portant notification du produit de tarification de l'EHPAD Bodin Grandmaison à Faye-l'Abbesse
et fixant les prix de journée hébergement 2022
applicables à compter du 01/04/2022

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;
- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;
- Vu** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, en particulier, les articles L.313-12 IV ter, R.314-42 et R.314-220 ;
- Vu** le CPOM signé le 21/01/2021 entre l'établissement, le Département et l'ARS ;
- Vu** la délibération n° 33A du Département des Deux-Sèvres en date du 17 décembre 2021, fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ou handicapées ;
- Considérant** que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;
- Considérant** que l'évolution des tarifs hébergement est définie dans le CPOM ;

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2022, le produit de tarification de l'EHPAD Bodin Grandmaison à Faye-l'Abbesse est défini à :

Hébergement : 1 608 752,83 €

Article 2 :

La tarification des prestations d'hébergement de l'EHPAD Bodin Grandmaison à Faye-l'Abbesse, applicables à compter du 01/04/2022, est arrêtée comme suit :

* Hébergement :


Chambre 2 lits	47,73 €
Chambre 1 lit	47,73 €
Unité Alzheimer	58,23 €
Hébergement temporaire	58,47 €

Les tarifs hébergement sont calculés en prenant les reprises de résultats suivants :

Affectation des résultats :

COMPTE	Déficit retenu	Hébergement permanent et temporaire
119	Report à nouveau déficitaire	Cpte 119-31
		26 366,05 €

COMPTE	Excédent retenu	Hébergement permanent et temporaire
110	Réduction des charges d'exploitation	Cpte 110-31
		0,00 €
115-11	Excédent affecté au financement des mesures d'exploitation non reconductibles	0,00 €
10686	Réserve de compensation	Cpte 10686-11
		0,00 €
10685	Réserve de trésorerie	0,00 €
10682	Investissement	0,00 €
10687	Réserve de compensation des charges d'amortissement des équipements, agencements et installations aux normes de sécurité	Cpte 10687-31
		0,00 €

Envoyé en préfecture le 25/03/2022
Reçu en préfecture le 25/03/2022
Affiché le 
ID : 079-227900016-20220324-2022_0475-BF

Article 3 :

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour hospitalisation à partir de 72 heures est égal au prix de journée hébergement diminué du forfait journalier hospitalier applicable selon le type d'hospitalisation.

Article 4 :

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour convenances personnelles est réduit à partir de 72 heures d'absence du forfait fixé par le règlement départemental d'aide sociale, soit 2 MG.

Article 5 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux 17, cours de Verdun, 33 074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 6 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 7 :


Madame la Directrice de l'Autonomie, Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 24 mars 2022

Pour la Présidente et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

CONSEIL DEPARTEMENTAL
2022_0476

Envoyé en préfecture le 28/03/2022
Reçu en préfecture le 28/03/2022
Affiché le 
ID : 079-227900016-20220324-2022_0476-AR

Service Etablissements

N°

ARRÊTÉ
Portant notification du produit de tarification du foyer de vie de l'EPMS de Chizé à Chizé
et fixant les prix de journée 2022
applicables à compter du 01/04/2022

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, en particulier, les articles L.313-12 IV ter, R.314-42 et R.314-220 ;

Vu le CPOM signé le 24 décembre 2018 entre l'établissement, le Département et l'ARS ;

Vu la délibération n° 34A du Département des Deux-Sèvres en date du 17 décembre 2021, fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes handicapées ;


Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

Considérant que la tarification respecte les autorisations budgétaires ;

Considérant que l'évolution des tarifs hébergement est définie dans le CPOM ;

ARRÊTE

Envoyé en préfecture le 28/03/2022
Reçu en préfecture le 28/03/2022
Affiché le 
ID : 079-227900016-20220324-2022_0476-AR

Envoyé en préfecture le 28/03/2022
Reçu en préfecture le 28/03/2022
Affiché le 
ID : 079-227900016-20220324-2022_0476-AR

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2022, le produit de tarification du foyer de ve de l'EPMS de Chizé à Chizé est défini à 1 063 838,78 €.

Article 2 :

La tarification des prestations d'hébergement du foyer de ve de l'EPMS de Chizé à Chizé, applicable à compter du 01/04/2022, est arrêtée comme suit :

Hébergement temporaire	168,83 €
Tarif internat	140,70 €

Article 3 :

Les tarifs sont calculés en prenant compte des affectations de résultats comme définies dans le CPOM.

Affectation des résultats :

COMPTE	Déficit retenu	Hébergement permanent et temporaire
119	Report à nouveau déficitaire	Cpte 119-31
		0,00

COMPTE	Excédent retenu	Hébergement permanent et temporaire
110	Réduction des charges d'exploitation	Cpte 110-31
		0,00
115-11	Excédent affecté au financement des mesures d'exploitation non reductibles	0,00
10686	Réserve de compensation	Cpte 10686-11
		0,00
10685	Réserve de trésorerie	0,00
10682	Investissement	0,00
10687	Réserve de compensation des charges d'amortissement des équipements, agencements et installations aux normes de sécurité	Cpte 10687-31
		0,00

Article 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux 17, cours de Verdun, 33 074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 :

Madame la Directrice de l'Autonomie, Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 24 mars 2022
Pour la Présidente et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

Service Établissements

N°

ARRÊTÉ

**portant notification du produit de tarification de l'EHPAD Le Cèdre Bleu
du Centre Hospitalier de Niort et fixant les prix de journée hébergement 2022
applicables à compter du 1^{er} avril 2022**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.313-12 IV ter, L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants, et R.314-42 et R.314-220 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la délibération n° 33A du 17 décembre 2021 par laquelle le Conseil départemental a fixé les orientations en matière de tarification des établissements accueillant des personnes âgées et des services d'aide à domicile prestataires pour l'année 2022, notamment le taux directeur moyen pour le produit de tarification ;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé le 19 décembre 2019 entre le Département des Deux-Sèvres, l'Agence régionale de Santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine et l'EHPAD Le Cèdre Bleu du Centre Hospitalier de Niort ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

Considérant que l'évolution des tarifs hébergement est définie dans le CPOM ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2022, le produit de tarification de l'EHPAD Le Cèdre Bleu du Centre Hospitalier de Niort est défini à :

Hébergement : **2 112 376,74 €**

Article 2

La tarification des prestations d'hébergement de l'EHPAD Le Cèdre Bleu du Centre Hospitalier de Niort applicable à compter du 1^{er} avril 2022, est arrêtée comme suit :

Hébergement :

- Chambre à 1 lit **54,78 €**
- Hébergement temporaire **54,78 €**

Les tarifs hébergement sont calculés, le cas échéant, en prenant en compte les reprises de résultats suivantes :

Affectation des résultats :

COMPTE	Déficit retenu	Hébergement permanent et temporaire
119	Report à nouveau déficitaire	Compte 119-31
		0,00 €

COMPTE	Excédent retenu	Hébergement permanent et temporaire
110	Réduction des charges d'exploitation	Compte 110-31
		0,00 €
115-11	Excédent affecté au financement des mesures d'exploitation non reconductibles	0,00 €
10686	Réserve de compensation	Compte 10686-11
		0,00 €
10685	Réserve de trésorerie	0,00 €
10682	Investissement	0,00 €
10687	Réserve de compensation des charges d'amortissement des équipements, agencements et installations aux normes de sécurité	Compte 10687-31
		0,00 €

Article 3

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour hospitalisation à partir de 72 heures est égal au prix de journée hébergement diminué du forfait journalier hospitalier applicable selon le type d'hospitalisation.

Article 4

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour convenances personnelles est réduit à partir de 72 heures d'absence du forfait fixé par le règlement départemental d'aide sociale, soit 2 MG.

Article 5

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 6

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 7

Madame la Directrice de l'Autonomie et Monsieur le Président du Conseil de surveillance de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 24 mars 2022

Pour la Présidente et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

Service Etablissements

N°

ARRÊTÉ
Portant notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant l'établissement
EHPAD Résidence De Vallois à Mauzé-sur-le-Mignon
et fixant les prix de journée hébergement 2022
applicables à compter du 1^{er} avril 2022

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants;

Vu les propositions de l'établissement reçues le 26 octobre 2021;

Vu le rapport budgétaire et tarifaire de Madame la Directrice de l'Autonomie du 11 mars 2022 ;

Vu les observations formulées par le Directeur de l'établissement EHPAD Résidence De Vallois à Mauzé-sur-le-Mignon le 11 mars 2022 ;

Vu la correction apportée par mail le 16 mars 2022 ;


Vu l'avis favorable émis par le Directeur de l'établissement EHPAD Résidence De Vallois à Mauzé-sur-le-Mignon le 16 mars 2022 ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

Considérant les conclusions de la procédure contradictoire prévue dans le cadre des articles R.314-22 à R314-24 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

Envoyé en préfecture le 28/03/2022
 Reçu en préfecture le 28/03/2022
 Affiché le 
 ID : 079-227900016-20220324-2022_0478-AR

Envoyé en préfecture le 28/03/2022
 Reçu en préfecture le 28/03/2022
 Affiché le 
 ID : 079-227900016-20220324-2022_0478-AR

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement EHPAD Résidence De Vallois à Mauzé-sur-le-Mignon sont autorisées comme suit :

Hébergement :

	Total en euros
Dépenses	1 693 634,23
Recettes	1 783 634,23

Article 2 :

Les tarifs hébergement sont calculés en prenant les reprises de résultats suivants :

HEBERGEMENT PERMANENT ET TEMPORAIRE**Affectation des résultats :**

COMPTE	Déficit retenu	Hébergement
119	Report à nouveau déficitaire	Cpte 119-31 90 000,00

COMPTE	Excédent retenu	Hébergement
110	Réduction des charges d'exploitation	Cpte 110-31 0,00
115-11	Excédent affecté au financement des mesures d'exploitation non reconductibles	0,00
10686	Réserve de compensation	Cpte 10686-11 0,00
10685	Réserve de trésorerie	0,00
10682	Investissement	0,00
10687	Réserve de compensation des charges d'amortissement des équipements, agencements et installations aux normes de sécurité	Cpte 10687-31 0,00

Reprise sur Provisions	0,00
------------------------	------

Article 3 :

La tarification des prestations de l'établissement EHPAD Résidence De Vallois à Mauzé-sur-le-Mignon, applicables à compter du 1er avril 2022, est arrêtée comme suit :

*** Hébergement :**

Chambre 2 lits	46,15 €
Chambre 1 lit nouvelle	53,03 €
Chambre 1 lit unité Alzheimer	58,43 €
Tarif Hébergement temporaire	58,46 €

Article 4 :

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour hospitalisation à partir de 72 heures est égal au prix de journée hébergement diminué du forfait journalier hospitalier applicable selon le type d'hospitalisation.

Article 5 :

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour convenances personnelles est réduit à partir de 72 heures d'absence du forfait fixé par le règlement départemental d'aide sociale, soit 2 MG.

Article 6 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux 17, cours de Verdun, 33 074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 7 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8 :

Madame la Directrice de l'Autonomie, Madame la Présidente du Conseil d'administration de l'établissement, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 24 mars 2022

Pour la Présidente et par délégation,
 La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

ARRÊTE

Service Etablissements

N°

ARRÊTÉ
Portant notification du produit de tarification de l'EHPAD Fondation Dussouil à Lezay
et fixant les prix de journée hébergement 2022
applicables à compter du 01/04/2022

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, en particulier, les articles L.313-12 IV ter, R.314-42 et R.314-220 ;

Vu le CPOM signé le 4 mars 2020 entre l'établissement, le Département et l'ARS ;

Vu la délibération n° 33A du Département des Deux-Sèvres en date du 17 décembre 2021, fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ou handicapées ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

Considérant que l'évolution des tarifs hébergement est définie dans le CPOM ;

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2022, le produit de tarification de l'EHPAD Fondation Dussouil à Lezay est défini à :

Accueil de jour : 35 673,00 €

Article 2 :

La tarification des prestations d'hébergement de l'EHPAD Fondation Dussouil à Lezay, applicable à compter du 01/04/2022, est arrêtée comme suit :

* Hébergement :

Tarif Accueil de jour 35,50 €

Les tarifs hébergement sont calculés en prenant les reprises de résultats suivants :

Affectation des résultats :

COMPTE	Déficit retenu	Hébergement permanent et temporaire
119	Report à nouveau déficitaire	Cpte 119-31
		0,00 €

COMPTE	Excédent retenu	Hébergement permanent et temporaire
110	Réduction des charges d'exploitation	Cpte 110-31
		0,00 €
115-11	Excédent affecté au financement des mesures d'exploitation non reconductibles	0,00 €
10686	Réserve de compensation	Cpte 10686-11
		0,00 €
10685	Réserve de trésorerie	0,00 €
10682	Investissement	0,00 €
10687	Réserve de compensation des charges d'amortissement des équipements, agencements et installations aux normes de sécurité	Cpte 10687-31
		0,00 €

Article 3 :

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour hospitalisation à partir de 72 heures est égal au prix de journée hébergement diminué du forfait journalier hospitalier applicable selon le type d'hospitalisation.

Article 4 :

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour convenances personnelles est réduit à partir de 72 heures d'absence du forfait fixé par le règlement départemental d'aide sociale, soit 2 MG.

Article 5 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux 17, cours de Verdun, 33 074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 6 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 7 :

Madame la Directrice de l'Autonomie et Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 24 mars 2022

Pour la Présidente et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

Service Établissements

N°

ARRÊTÉ

fixant les prix de journée applicables aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement concernant l'établissement EHPAD " Jean Boucard " situé à Ménigoute, à compter du 1^{er} avril 2022

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 33A du 17 décembre 2021 par laquelle le Conseil départemental a fixé les orientations en matière de tarification des établissements accueillant des personnes âgées et des services d'aide à domicile prestataires pour l'année 2022 ;

Vu la convention d'habilitation à l'aide sociale portant définition des conditions de l'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement de l'EHPAD " Jean Boucard " situé à Ménigoute conclue avec le Département le 6 décembre 2019 ;

Considérant que les prix de journée applicables aux personnes bénéficiant de l'aide sociale à l'hébergement accueillies à l'EHPAD " Jean Boucard " situé à Ménigoute, à compter du 1^{er} avril 2022 sont fixés dans le cadre de la convention du 6 décembre 2019 ;

ARRÊTE

Article 1

À compter du 1^{er} avril 2022, les tarifs hébergement applicables aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement sont les suivants :

- Chambre à 2 lits : **41,04 €**
- Chambre à 1 lit : **47,37 €**
- Hébergement temporaire : **56,04 €**

Article 2

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour hospitalisation à partir de 72 heures est égal au prix de journée hébergement diminué du forfait journalier hospitalier applicable selon le type d'hospitalisation.

Article 3

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour convenances personnelles est réduit à partir de 72 heures d'absence du forfait fixé par le règlement départemental d'aide sociale, soit 2 MG.

Article 4

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 5

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6

Madame la Directrice de l'Autonomie et Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 24 mars 2022

Pour la Présidente et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

Service Etablissements

N°

ARRÊTÉ
Portant notification du produit de tarification de l'EHPAD L'Orée des Bois à PLAINES ET VALLEES
et fixant les prix de journée hébergement 2022
applicables à compter du 01/05/2022

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, en particulier, les articles L.313-12 IV ter, R.314-42 et R.314-220 ;

Vu le CPOM signé le 02 mai 2018 entre l'établissement, le Département et l'ARS ;

Vu la délibération n° 33 A du Département des Deux-Sèvres en date du 17 décembre 2021, fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ou handicapées ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

Considérant que l'évolution des tarifs hébergement est définie dans le CPOM ;

ARRÊTE

Envoyé en préfecture le 28/03/2022
Reçu en préfecture le 28/03/2022
Affiché le 
ID : 079-227900016-20220324-2022_0481-AR

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2022, le produit de tarification de l'EHPAD L'Orée des Bois à PLAINES ET VALLEES est défini à :

Hébergement : 3 058 124,71 €

Article 2 :

La tarification des prestations d'hébergement de l'EHPAD L'Orée des Bois à PLAINES ET VALLEES, applicable à compter du 01/05/2022, est arrêtée comme suit :

* Hébergement :

Chambre 1 lit	57,58 €
Tarif Hébergement temporaire	66,32 €

Les tarifs hébergement sont calculés en prenant les reprises de résultats suivants :

Affectation des résultats :

COMPTE	Déficit retenu	Hébergement permanent et temporaire
119	Report à nouveau déficitaire	Cpte 119-31
		0,00 €

COMPTE	Excédent retenu	Hébergement permanent et temporaire
110	Réduction des charges d'exploitation	Cpte 110-31
		0,00 €
115-11	Excédent affecté au financement des mesures d'exploitation non reductibles	0,00 €
10686	Réserve de compensation	Cpte 10686-11
		0,00 €
10685	Réserve de trésorerie	0,00 €
10682	Investissement	0,00 €
10687	Réserve de compensation des charges d'amortissement des équipements, agencements et installations aux normes de sécurité	Cpte 10687-31
		0,00 €

Envoyé en préfecture le 28/03/2022
Reçu en préfecture le 28/03/2022
Affiché le 
ID : 079-227900016-20220324-2022_0481-AR

Article 3 :

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour hospitalisation à partir de 72 heures est égal au prix de journée hébergement diminué du forfait journalier hospitalier applicable selon le type d'hospitalisation.

Article 4 :

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour convenances personnelles est réduit à partir de 72 heures d'absence du forfait fixé par le règlement départemental d'aide sociale, soit 2 MG.

Article 5 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux 17, cours de Verdun, 33 074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 6 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 7 :

Madame la Directrice de l'Autonomie, Madame la Présidente du Conseil d'administration de l'établissement, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 24 mars 2022

Pour la Présidente et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

Service Établissements

N°

ARRÊTÉ

portant notification du produit de tarification de l'EHPAD Clodomir Arnaud' à La Rochénard et fixant les prix de journée hébergement 2022 applicables à compter du 1^{er} avril 2022

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.313-12 IV ter, L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants et R.314-42 et R.314-220 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la délibération n° 33A du 17 décembre 2021 par laquelle le Conseil départemental a fixé les orientations en matière de tarification des établissements accueillant des personnes âgées et des services d'aide à domicile prestataires pour l'année 2022, notamment le taux directeur moyen pour le produit de tarification ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé le 10 janvier 2021 entre le Département des Deux-Sèvres, l'Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine et l'EHPAD Clodomir Arnaud à La Rochénard ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

Considérant que l'évolution des tarifs hébergement est définie dans le CPOM ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2022, le produit de tarification de l'EHPAD Clodomir Arnaud à La Rochénard est défini à :

Hébergement : **1 582 642,00 €**

Article 2

La tarification des prestations d'hébergement de l'EHPAD Clodomir Arnaud à La Rochénard, applicable à compter du 1^{er} avril 2022, est arrêtée comme suit :

Hébergement :

Chambre à 1 lit **58,92 €**

Le tarif hébergement est calculé en prenant en compte les reprises de résultats suivantes :

Affectation des résultats :

COMPTE	Déficit retenu	Hébergement permanent et temporaire
119	Report à nouveau déficitaire	Compte 119-31
		0,00 €

COMPTE	Excédent retenu	Hébergement permanent et temporaire
110	Réduction des charges d'exploitation	Compte 110-31
		0,00 €
115-11	Excédent affecté au financement des mesures d'exploitation non reconductibles	0,00 €
10686	Réserve de compensation	Compte 10686-11
		0,00 €
10685	Réserve de trésorerie	0,00 €
10682	Investissement	0,00 €
10687	Réserve de compensation des charges d'amortissement des équipements, agencements et installations aux normes de sécurité	Compte 10687-31
		0,00 €

Article 3

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour hospitalisation à partir de 72 heures est égal au prix de journée hébergement diminué du forfait journalier hospitalier applicable selon le type d'hospitalisation.

Article 4

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour convenances personnelles est réduit à partir de 72 heures d'absence du forfait fixé par le règlement départemental d'aide sociale, soit 2 MG.

Article 5

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 6

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 7

Madame la Directrice de l'Autonomie et Monsieur le Président du Conseil d'administration de la Fondation Partage et Vie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 24 mars 2022

Pour la Présidente et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

Service Etablissements

N°

ARRÊTÉ
Portant notification de la décision d'autorisation budgétaire
concernant le SAAD du CIAS Mellois
et fixant le tarif horaire pour l'exercice 2022

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;

Vu l'arrêté départemental en date du 27 mars 2015 autorisant le service d'aide à domicile du CIAS du Mellois ;

Vu le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L.314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal mentionné au I de l'article L.314-2-1 du code de l'action sociale et des familles et fixant son montant pour 2022 ;

Vu le CPOM signé le 4 mars 2020 entre le service, le Département et l'ARS ;

Vu la délibération n°33 A du Département des Deux-Sèvres en date du 17 décembre 2021, fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Considérant que la tarification fixant le tarif horaire respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le tarification horaire des prestations effectuées par le SAAD du CIAS Mellois en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap est fixé pour l'année 2022 comme suit :

Tarif horaire : 22,00 €
(Jours ouvrables, dimanches et jours fériés)

Article 2 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux 17, cours de Verdun, 33 074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 3 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée au service.

Article 4 :

Madame la Directrice de l'Autonomie, Monsieur le Président du Conseil d'administration du service, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 24 mars 2022
Pour la Présidente et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

Service Etablissements

N°

ARRÊTÉ

fixant le prix de journée applicable aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement concernant l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) " Résidence de Sevret " situé à NIORT à compter du 1^{er} avril 2022

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L. 3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-1 à L. 314-9 et R. 314-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 33 A du Département des Deux-Sèvres en date du 17 décembre 2021, fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

ARRÊTE

Article 1 :

A compter du 1^{er} avril 2022, le tarif hébergement applicable aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement est de :

- Hébergement, au titre de l'aide sociale 47,28 €

Article 2 :

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour hospitalisation à partir de 72 heures est égal au prix de journée hébergement diminué du forfait journalier hospitalier applicable selon le type d'hospitalisation.

Article 3 :

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour convenances personnelles est réduit à partir de 72 heures d'absence du forfait fixé par le règlement départemental d'aide sociale, soit 2 MG.

Article 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17, cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 :

Madame la Directrice de l'Autonomie, Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 22 mars 2022

Pour la Présidente et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

Service Etablissements

N°

ARRÊTÉ
Portant notification du produit de tarification de l'EHPAD Les Deux Châteaux à Saint-Pardoux
et fixant les prix de journée hébergement 2022
applicables à compter du 01/04/2022

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, en particulier, les articles L.313-12 IV ter, R.314-42 et R.314-220 ;

Vu le CPOM (Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens) signé le 28 décembre 2017 entre la Résidence " Les Deux Châteaux " (les EPHAD " La Castelbourdinoise " et " La Ménardière ") et le SSIAD de Saint-Pardoux, le Département et l'ARS ;

Vu la délibération n° 33A du Département des Deux-Sèvres en date du 17 décembre 2021, fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ou handicapées ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

Considérant que l'évolution des tarifs hébergement est définie dans le CPOM ;

ARRÊTE

Envoyé en préfecture le 28/03/2022
Reçu en préfecture le 28/03/2022
Affiché le 
ID : 079-227900016-20220324-2022_0485-AR

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2022, le produit de tarification de l'EHPAD Les Deux Châteaux à Saint-Pardoux est défini à :

Hébergement : 2 791 533,17 €

Article 2 :

La tarification des prestations d'hébergement de l'EHPAD Les Deux Châteaux à Saint-Pardoux, applicable à compter du 01/04/2022, est arrêtée comme suit :

* Hébergement :

Chambre 1 lit CB	46,74 €
Chambre 1 lit CB nouveau	48,28 €
Chambre 2 lits MZ	48,14 €
Chambre 1 lit MZ	48,60 €
Tarif Hébergement temporaire	48,56 €
Tarif journalier applicable aux résidents sous mesure de protection	1,10 €

Les tarifs hébergement sont calculés en prenant les reprises de résultats suivants :

Affectation des résultats :

COMPTE	Déficit retenu	Hébergement permanent et temporaire
119	Report à nouveau déficitaire	Cpte 119-31
		0,00 €

COMPTE	Excédent retenu	Hébergement permanent et temporaire
110	Réduction des charges d'exploitation	Cpte 110-31
		0,00 €
115-11	Excédent affecté au financement des mesures d'exploitation non reductibles	0,00 €
10686	Réserve de compensation	Cpte 10686-11
		- 93 596,70 €
10685	Réserve de trésorerie	0,00 €
10682	Investissement	0,00 €
10687	Réserve de compensation des charges d'amortissement des équipements, agencements et installations aux normes de sécurité	Cpte 10687-31
		0,00 €

Envoyé en préfecture le 28/03/2022
Reçu en préfecture le 28/03/2022
Affiché le 
ID : 079-227900016-20220324-2022_0485-AR

Article 3 :

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour hospitalisation à partir de 72 heures est égal au prix de journée hébergement diminué du forfait journalier hospitalier applicable selon le type d'hospitalisation.

Article 4 :

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour convenances personnelles est réduit à partir de 72 heures d'absence du forfait fixé par le règlement départemental d'aide sociale, soit 2 MG.

Article 5 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux 17, cours de Verdun, 33 074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 6 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 7 :

Madame la Directrice de l'Autonomie, Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 24 mars 2022

Pour la Présidente et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

ARRÊTE

Service Etablissements

N°

ARRÊTÉ
Portant notification du produit de tarification du Centre Hospitalier du Nord Deux-Sèvres à Parthenay, gérant le Foyer de Vie créé dans le bâtiment « Les Coquelicots » à Thouars et fixant les prix de journée 2022 applicables à compter du 01/04/2022

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, en particulier, les articles L.313-12 IV ter, R.314-42 et R.314-220 ;

Vu le CPOM signé le 31/12/2017 entre l'établissement et le Département ;

Vu la délibération n° 34 A du Département des Deux-Sèvres en date du 17 décembre 2021, fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ou handicapées ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

Considérant que la tarification respecte les autorisations budgétaires ;

Considérant que l'évolution des tarifs hébergement est définie dans le CPOM ;

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2022, le produit de tarification du Centre Hospitalier du Nord Deux-Sèvres à Parthenay et gérant le Foyer de Vie dans le bâtiment « Les Coquelicots » à Thouars est défini à :

Hébergement : **305 990,27 €**

Article 2 :

La tarification des prestations d'hébergement du Foyer de Vie « Les Coquelicots » à Thouars géré par le Centre Hospitalier du Nord Deux -Sèvres à Parthenay, applicable à compter du 01/04/2022, est arrêtée comme suit :

* Hébergement

Tarif Foyer de Vie **167,80 €**


Article 3 :

Les tarifs sont calculés en prenant compte des affectations de résultats comme définies dans le CPOM.

Affectation des résultats :

COMPTE	Déficit retenu	Hébergement permanent et temporaire
119	Report à nouveau déficitaire	Cpte 119-31

COMPTE	Excédent retenu	Hébergement permanent et temporaire
110	Réduction des charges d'exploitation	Cpte 110-31
115-11	Excédent affecté au financement des mesures d'exploitation non reconductibles	
10686	Réserve de compensation	Cpte 10686-11
10685	Réserve de trésorerie	
10682	Investissement	
10687	Réserve de compensation des charges d'amortissement des équipements, agencements et installations aux normes de sécurité	Cpte 10687-31

Envoyé en préfecture le 28/03/2022
Reçu en préfecture le 28/03/2022
Affiché le 
ID : 079-227900016-20220324-2022_0486-AR

Article 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux 17, cours de Verdun, 33 074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 :

Madame la Directrice de l'Autonomie, Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 24 mars 2022

Pour la Présidente et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

CONSEIL DEPARTEMENTAL
2022_0488

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le 
ID : 079-227900016-20220324-2022_0488-AR

Service Etablissements

N°

ARRÊTÉ
Portant notification du produit de tarification du SAVS et du SAMSAH de l'EPCNPH
à Niort et fixant les prix de journée 2022
applicables à compter du 01/04/2022

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, en particulier, les articles L.313-12 IV ter, R.314-42 et R.314-220 ;

Vu le CPOM signé le 18 décembre 2018 entre l'établissement et le Département ;


Vu la délibération n° 34 A du Département des Deux-Sèvres en date du 17 décembre 2021, fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ou handicapées ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

Considérant que la tarification respecte les autorisations budgétaires ;

Considérant que l'évolution des tarifs hébergement est définie dans le CPOM ;

ARRÊTE

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le 
ID : 079-227900016-20220324-2022_0488-AR

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2022, le produit de tarification du SAVS et du SAMSAH de l'EPCNPH à Niort est défini à **1 293 338,49 €**.

Il se décompose comme suit :

Type de Structure	Montant de la dotation annuelle
Service d'Accompagnement à la Vie Sociale	941 943,51 €
SAMSAH	351 394,98 €

Article 2 :

La tarification des prestations d'hébergement du SAVS et du SAMSAH de l'EPCNPH à Niort, applicable à compter du 01/04/2022, est arrêtée comme suit :

Section :

Tarif hébergement SAVS 74,11 €

Tarif hébergement SAMSAH 74,70 €

La dotation annuelle de fonctionnement à la charge du Département s'établit à **1 293 338,49 €**. Chaque versement sera égal au douzième de ce montant et donnera lieu à l'établissement d'une convention entre le Conseil départemental et l'établissement.


Article 3 :

Les tarifs sont calculés en prenant compte des affectations de résultats comme définies dans le CPOM.

Affectation des résultats :

		SAVS	SAMSAH
COMPTE	Déficit retenu	Hébergement permanent et temporaire	
119	Report à nouveau déficitaire	Cpte 119-31	
		15 888,65 €	

COMPTE	Excédent retenu	Hébergement permanent et temporaire	
110	Réduction des charges d'exploitation	Cpte 110-31	
115-11	Excédent affecté au financement des mesures d'exploitation non reconductibles		
10686	Réserve de compensation	Cpte 10686-11	
10685	Réserve de trésorerie		

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le 
ID : 079-227900016-20220324-2022_0488-AR

10682	Investissement		
10687	Réserve de compensation des charges d'amortissement des équipements, agencements et installations aux normes de sécurité	Cpte 10687-31	

Article 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux 17, cours de Verdun, 33 074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 :

Madame la Directrice de l'Autonomie, Madame la Présidente du Conseil d'administration de l'établissement, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 24 mars 2022

Pour la Présidente et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER



N°

ARRÊTÉ

portant sur la composition des membres de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et de la Conférence des financeurs de l'Habitat inclusif

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.1611-4, L.3121-17 alinéa 1, L.3131-1 à L.3131-6, L.3211-1, L.3211-2, L.3221-1 et L.3313-1 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.113-1 à L.113-3 et L.121-1 ;

Vu la délibération n° 24A de la Commission permanente du 14 septembre 2015 préfigurant une conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées en Deux-Sèvres, dans le cadre du projet de loi sur l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) ;

Vu le décret n° 2016-209 du 26 février 2016 relatif à la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées (CFPPA) ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2016 fixant le modèle de règlement intérieur de la conférence des financeurs prévu à l'article R.233-16 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du 28 novembre 2016 relative à la composition de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées des Deux-Sèvres et à son règlement intérieur ;

Vu la délibération n°20A du 16 novembre 2020 relative à la composition de la Conférence des financeurs de l'habitat inclusif des Deux-Sèvres et à son règlement intérieur ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 portant nomination des membres de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté modificatif du 25 juin 2018 portant nomination des membres de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du 13 janvier 2021 portant nomination des membres de la conférence des financeurs de l'Habitat inclusif

Vu l'arrêté du 24 février 2022 portant nomination des membres du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) des Deux-Sèvres siégeant auprès d'organismes extérieurs ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 dite Elan (Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) élargit les missions de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées (CFPPA) à l'habitat inclusif pour les personnes âgées et les personnes handicapées dans chaque département ;

Vu l'arrêté du 24 juin 2019 relatif au modèle du cahier des charges national du projet de vie sociale et partagée de l'habitat inclusif ;

Vu le décret n°2019-629 du 24 juin 2019 relatif aux diverses dispositions en matière d'habitat inclusif pour les personnes handicapées et les personnes âgées mentionné au titre VIII du livre II du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/5D3A/SD3B/DHUP/PH1/CNSA/DC/2019//54 du 4 juillet 2019 relative aux modalités de mise en œuvre du forfait inclusif prévu par le décret n° 2019-629 du 24 juin 2019.

Considérant que, conformément à l'article R.233-16 et L-233-3 du Code de l'action sociale et des familles, les Départements fixent la composition et les modalités de fonctionnement de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées qui peut être élargie, en fonction des partenariats locaux, à toute autre personne physique ou morale concernée par les politiques de la perte d'autonomie ;

ARRÊTÉ

Article 1 :

La composition de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées et de la Conférence des financeurs de l'Habitat inclusif des Deux-Sèvres, placées sous la Présidence de la Présidente du Conseil départemental ou sa représentante est modifiée ainsi qu'il suit :

Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie

Au titre du 1^{er} Bloc des membres de droit : 7 représentants des institutions titulaires, représentants suppléants

Organisme	Titulaire	Fonction	Suppléant	Fonction
Département des Deux-Sèvres	Coralie DENOUES	Présidente du Conseil départemental	Nathalie VINATIER	Conseillère départementale en charge du handicap
Département des Deux-Sèvres	Sylvie RENAUDIN	Présidente déléguée à l'autonomie et aux personnes âgées	Guillaume JUIN	Vice-président du Conseil départemental en charge de l'habitat
Département des Deux-Sèvres	Béatrice LARGEAU	Vice-présidente du Conseil départemental en charge des solidarités, de la cohésion sociale et de la protection de l'enfance	René BAURUEL	Président délégué au développement et à l'innovation numérique
Délégation départementale des Deux-Sèvres de l'Agence régionale de santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine	Elvire ARONICA	Directrice de la Délégation départementale des Deux-Sèvres	Cyril CAFFIAUX	Directeur adjoint de la Délégation départementale de l'Agence régionale de santé
Délégation départementale des Deux-Sèvres de l'Agence régionale de santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine	Pascaline WARGNIE	Responsable du service prévention la santé - délégation départementale de l'ARS	Aurélien PASSERON	Responsable du pôle animation territoriale et parcours- délégation départementale de l'ARS

Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) Centre-Ouest	Marie-Christine JUDE	Responsable coordination action sociale interrégimes et interbranches	Sophie GASSIMBALA	Sous-directrice assurance maladie et action sociale
Mutualité sociale agricole Poitou (MSA)	Olivier RAGOT	Directeur-adjoint de l'Action Sociale, de la Santé et de l'Offre de services à la MSA Poitou	Sébastien CAILLAUD	Responsable adjoint du service d'action sanitaire et sociale MSA Poitou

et de l'autonomie (CDCA)		personnes âgées, de leurs familles et proches aidants » de la formation personnes âgées
--------------------------	--	---

Conférence des financeurs de l'Habitat inclusif, s'ajoute en sus des membres cités précédemment :

Le titre du 2^{ème} bloc des membres de droit : 1 représentant titulaire, représentant suppléant

Organisme	Titulaire	Fonction	Suppléant	Fonction
Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP)	Catherine RIBAUT	Cheffe de service Solidarités		

Le titre du 2^{ème} bloc des membres de droit : 14 représentants titulaires, représentants suppléants

Organisme	Titulaire	Fonction	Suppléant	Fonction
Communauté d'agglomération du Niortais	Jérôme BALOGÉ	Président de la Communauté d'agglomération du Niortais	En cours	
Communauté de communes du Mellois en Poitou	Sylvie COUSIN	Conseillère communautaire	Christine BORDIER	Conseiller communautaire
Communauté de communes du Haut Val de Sèvre	Céline RIVOLET	Conseillère communautaire	Joël COSSET	Conseiller communautaire
Communauté de communes de Parthenay-Gâtine	Magaly PROUST	Président de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine	Martine RINSANT	Conseillère communautaire
Communauté de communes Val de Gâtine	Jacques FRADIN	Conseiller communautaire	Christiane BAILLY	Conseillère communautaire
Communauté d'agglomération du bocage bressuirais	François MARY	Vice-Présidente de la Communauté d'agglomération du bocage bressuirais	Anne-Claire REVEAU	Conseillère communautaire
Communauté de communes Airvaudais – Val du Thouet	Olivier FOUILLET	Président de la Communauté de communes Airvaudais – Val du Thouet	Frédérique DAMBRINE	Vice-Présidente de la Communauté de communes Airvaudais – Val du Thouet
Communauté de communes du Thouarsais	Catherine LANDRY	Conseillère communautaire	Bernard PAINEAU	Président de la Communauté de communes du Thouarsais
Direction départementale des territoires (DDT) représentant de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH)	Catherine BURYLO	Chef du bureau Habitat – Service prospective, planification habitat (DDT)	Corinne ROSSARD	Adjointe au bureau habitat en charge de financement du logement (DDT)
Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM)	Catherine LASSERRE	Directrice de la CPAM	Alain MUREAU	Chargé des partenariats
Association générale des institutions de retraite des cadres et de l'association pour le régime de retraite complémentaire des salariés (AGIRC-ARCCO)	Edith SOULIE	Direction action sociale sud-ouest	Maryline ALLANO	Chargée d'intervention sociale à la direction action sociale retraite complémentaire
Mutualité Française Nouvelle Aquitaine	Patrick GIRAUD	Représentant de la Mutualité française Nouvelle Aquitaine	Fabienne VENTENAT	Coordinatrice promotion santé
Liste personnes qualifiées	René PERON	Représentant des personnes qualifiées	Lucette ROUX	Représentant des personnes qualifiées
Union départementale des associations familiales (UDAF)	Swan REY	Directrice	Fabienne SABOURIN	Présidente de l'UDAF

Autre membre : 1 représentant des usagers personnes en situation de handicap

CDCA	Titulaire	Fonction
Comité départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA)	Liliane BARATON	Membre du 1 ^{er} collège des « Représentants des personnes handicapées, de leurs familles et des proches aidants » de la formation personnes handicapées

Article 2 :

La vice-présidence est assurée par la Directrice de la Délégation Départementale des Deux-Sèvres de l'Agence régionale de santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine ou son représentant.

Article 3 :

Le mandat des membres titulaires et suppléants de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et de la Conférence de l'Habitat inclusif " des Deux-Sèvres est de 5 ans.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP 541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Niort, le 28 mars 2022

La Présidente du Conseil départemental
 Présidente de la Conférence des financeurs de la
 prévention de la perte d'autonomie et de la Conférence
 des financeurs de l'Habitat inclusif

Autre membre : 1 représentant des usagers personnes âgées

CDCA	Titulaire	Fonction
Comité départemental de la citoyenneté	Claude MEUNIER	Membre du 1 ^{er} collège « Représentants des usagers retraités,

Coralie DENOUES

Direction Enfance Famille

ARRÊTE

**portant autorisation de création
du lieu de vie et d'accueil « Les aigrettes »
et habilitation « Aide Sociale à l'Enfance »**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 3221-9 relatif aux compétences de la Présidente du Conseil départemental en matière d'action sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Schéma départemental Enfance adolescence et parentalité 2021/2026, adopté à l'unanimité le 27 septembre 2021 ;

Considérant que l'accueil et la prise en charge des situations complexes de mineurs présentant des troubles du comportement nécessitent sur le Département des Deux-Sèvres de nouvelles initiatives ;

Considérant que l'association Barayole présente un projet pour la prise en charge de ces mineurs qualifiés de situations complexes ;

Considérant l'expérience de l'association Barayole répondant aux problématiques posées par les jeunes mineurs aux multiples difficultés dans le cadre de l'arrêté d'habilitation 2018-PSF-DEF-ASE n° 20 du Département de la Vendée ;

Considérant l'arrêté en date du 30 juillet 2019 portant autorisation de création du lieu de vie et d'accueil « Les Tourterelles » dans le Département des Deux-Sèvres ;

Considérant qu'aux termes de l'article L. 221-1 du CASF le Conseil départemental peut faire appel à des organismes publics ou privés pour l'exécution de ses missions ;

Considérant que les lieux de vie et d'accueil, qui ne relèvent pas de la catégorie des établissements sociaux et médico-sociaux, sont soumis à une autorisation de création ;

Considérant qu'il appartient à la Présidente du Conseil départemental de délivrer cette autorisation lorsque les prestations dispensées par la structure d'accueil sont prises en charge par l'aide sociale du département ;

ARRÊTÉ

Article 1 :

L'association Barayole déclarée à la Préfecture de la Vendée le 16 avril 2018 sous le n° W852008707, dont le siège administratif est situé à Broue – 85120 Saint-Martin-des-Noies, est autorisée à créer le lieu de vie et d'accueil « Les aigrettes » sur le Département des Deux-Sèvres destiné à la prise en charge des situations complexes de mineurs confiés au Département au titre de la protection de l'enfance.

Article 2 :

La capacité d'accueil de ce lieu de vie et d'accueil situé sur le territoire des Deux-Sèvres est fixée à 8 places pour des jeunes de 6 à 21 ans.

Article 3 :

L'arrêté d'autorisation à fonctionner sera réalisé à l'ouverture du lieu de vie et d'accueil après une visite de conformité sur place au regard du respect des dispositions législatives en vigueur, visite que l'association s'engage à solliciter deux mois avant l'ouverture du lieu de vie.

Article 4 :

Tout manquement aux dispositions du présent arrêté sera sanctionné par le retrait immédiat de la présente autorisation.

Article 5 :

Les recours contre le présent arrêté doivent parvenir, dans le délai de deux mois, au Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 :

Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et transmis au contrôle de légalité.

Fait à Niort, le 8 mars 2022

Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental,

Service Protection maternelle et infantile
Bureau Accueil du jeune enfant

ARRÊTÉ
modifiant l'arrêté portant modification d'agrément,
de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans
Micro-crèche LES P'TITS BABADINS
à LA CRECHE

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, particulièrement ses articles L. 1111-2, L. 3131-1 à L. 3131-3, L. 3221-3, et L. 3221-9 ;

Vu le Code de la santé publique, pris en ses articles L. 2324-1 à L. 2324-4, et R. 2324-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 23 décembre 2020, portant agrément de l'établissement micro-crèche « Les P'tits babadins » sis rue Vasco de Gama ZA Baussais à LA CRECHE (79260), gérée par la Sarl Crèches expansion Val de Sèvres sise 15 la Vieille route 79230 VOUILLE ;

Vu l'information de la Sarl Crèches expansion Val de Sèvres, reçue le 1^{er} décembre 2021, à la suite de la modification de statuts du gestionnaire Sarl Crèches expansion Val de Sèvres sise désormais 109 chemin de Chibau à ST JEAN DE LUZ (64500) ;

Vu l'information de la Sarl Crèches expansion Val de Sèvres, reçue le 9 mars 2022, à la suite de la cessation d'activité de Madame Florence DUBOC, référente technique de l'établissement « Les P'tits babadins » et du recrutement de Madame Pauline AUDE, en qualité de référente technique, à compter du 14 février 2022 ;

Considérant que le poste de référente technique de l'établissement « Les P'tits babadins » est confié à Madame Pauline AUDE, éducatrice de jeunes enfants ;

Considérant qu'il appartient à la Présidente du Conseil départemental de délivrer les autorisations de création, d'extension et de transformation des établissements d'accueil d'enfants de moins de six ans ;

Considérant par conséquent qu'il y a lieu de modifier l'autorisation de création de cet établissement ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Objet

L'article 2-4 de l'arrêté du 23 décembre 2020, portant agrément de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans Micro-crèche « Les P'tits babadins » sis rue Vasco de Gama – ZA Baussais à LA CRECHE (79260), gérée par la Sarl Crèches expansion Val de Sèvres sise 109 chemin de Chibau à ST JEAN DE LUZ (64500), est modifié comme suit :

« Article 2-4 : Effectifs et qualification du personnel

Le suivi technique de l'établissement, ainsi que l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du projet d'établissement, sont assurés par Madame Pauline AUDE, éducatrice de jeunes enfants, en qualité de référente technique.

La référente technique a pour missions d'accompagner et de coordonner l'activité des personnes chargées de l'encadrement des enfants.

Le personnel chargé de l'encadrement des enfants est constitué :

- pour 40% au moins de l'effectif, de puéricultrices, d'éducatrices de jeunes enfants, d'auxiliaires de puériculture, d'infirmiers ou de psychomotriciens diplômés d'Etat.
- pour 60 % au plus de l'effectif, des titulaires ayant une qualification définie par arrêté ministériel, qui doivent justifier d'une expérience ou bénéficier d'un accompagnement définis par le même arrêté.

S'agissant d'un établissement non permanent dit « micro-crèche », les professionnels représentant 40 % au moins l'effectif peuvent être remplacés par des personnes qui justifient d'une certification au moins de niveau 3, enregistrée au répertoire national de certifications professionnelles prévu à l'article L. 6113-1 du code du travail, attestant de compétences dans le champ de l'accueil des jeunes enfants et de deux années d'expérience professionnelle, ou d'une expérience professionnelle de trois ans comme assistant maternel agréé.

L'effectif du personnel de l'établissement présent auprès des enfants effectivement accueillis est d'un professionnel pour six enfants.

Pour des raisons de sécurité, l'effectif du personnel encadrant directement les enfants ne peut pas être inférieur à deux, dès lors que l'établissement accueille quatre enfants ou plus. »

Article 2 : Modification

Tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation, ou sur une mention de l'arrêté du 23 décembre 2020 et du présent arrêté, sera porté sans délai à la connaissance de la Présidente du Conseil départemental par la référente technique ou l'association gestionnaire de l'établissement.

Article 3 : Date d'entrée en vigueur et notification

Le présent arrêté est applicable à compter du 14 février 2022.

Il sera notifié à la Sarl Crèches expansion Val de Sèvres, à la Caisse d'allocations familiales des Deux-Sèvres et à la Mutualité sociale agricole Sèvres-Vienne.

Article 4 : Voies et délais de recours

Cette décision peut être contestée :

- par le biais d'un recours administratif, formé auprès de la Présidente du Conseil départemental dans le délai de deux mois suivant la réception du présent arrêté ;
- par le biais d'un recours contentieux, formé auprès du Tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac - BP 80541 86020 POITIERS CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réception du présent arrêté.

Vous avez également la possibilité d'un recours juridictionnel par l'application Télérecours citoyen en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Article 5 : Exécution

Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Directeur général adjoint, Monsieur le Chef du service Protection maternelle et infantile sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au représentant de l'État et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 10 mars 2022
Pour la Présidente et par délégation,
Le Médecin départemental,
Chef du service Protection maternelle et infantile,

Docteur Florent ARNAULT

Service Protection maternelle et infantile Bureau Accueil du jeune enfant

ARRÊTÉ
modifiant l'arrêté portant modification d'agrément,
de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans
Micro-crèche LES P'TITS BABADINS
à ST MAIXENT L'ECOLE

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, particulièrement ses articles L. 1111-2, L. 3131-1 à L. 3131-3, L. 3221-3, et L. 3221-9 ;

Vu le Code de la santé publique, pris en ses articles L. 2324-1 à L. 2324-4, et R. 2324-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 14 avril 2021, portant agrément de l'établissement micro-crèche « Les P'tits babadins » sis 28 rue d'Horsham ZA Les Granges à ST MAIXENT L'ECOLE (79400), gérée par la Sarl Crèches expansion Val de Sèvres sise 7 rue Vasco de Gama 79260 LA CRECHE ;

Vu l'information de la Sarl Crèches expansion Val de Sèvres, reçue le 1^{er} décembre 2021, à la suite de la modification de statuts du gestionnaire Sarl Crèches expansion Val de Sèvres sise désormais 109 chemin de Chibau à ST JEAN DE LUZ (64500) ;

Vu l'information de la Sarl Crèches expansion Val de Sèvres, reçue le 9 mars 2022, à la suite de la cessation d'activité de Madame Florence DUBOC, référente technique de l'établissement « Les P'tits babadins » et du recrutement de Madame Pauline AUDE, en qualité de référente technique, à compter du 14 février 2022 ;

Considérant que le poste de référente technique de l'établissement « Les P'tits babadins » est confié à Madame Pauline AUDE, éducatrice de jeunes enfants ;

Considérant qu'il appartient à la Présidente du Conseil départemental de délivrer les autorisations de création, d'extension et de transformation des établissements d'accueil d'enfants de moins de six ans ;

Considérant par conséquent qu'il y a lieu de modifier l'autorisation de création de cet établissement ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Objet

L'article 2-4 de l'arrêté du 14 avril 2021, portant agrément de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans Micro-crèche « Les P'tits babadins » sis 28 rue d'Horsham ZA Les Granges à ST MAIXENT L'ECOLE (79400), gérée par la Sarl Crèches expansion Val de Sèvres sise 109 chemin de Chibau à ST JEAN DE LUZ (64500), est modifié comme suit :

"Article 2-4 : Effectifs et qualification du personnel

Le suivi technique de l'établissement, ainsi que l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du projet d'établissement, sont assurés par Madame Pauline AUDE, éducatrice de jeunes enfants, en qualité de référente technique.

La référente technique a pour missions d'accompagner et de coordonner l'activité des personnes chargées de l'encadrement des enfants.

Le personnel chargé de l'encadrement des enfants est constitué :

- pour 40% au moins de l'effectif, de puéricultrices, d'éducateurs de jeunes enfants, d'auxiliaires de puériculture, d'infirmiers ou de psychomotriciens diplômés d'Etat.
- pour 60 % au plus de l'effectif, des titulaires ayant une qualification définie par arrêté ministériel, qui doivent justifier d'une expérience ou bénéficier d'un accompagnement définis par le même arrêté.

S'agissant d'un établissement non permanent dit « micro-crèche », les professionnels représentant 40 % au moins l'effectif peuvent être remplacés par des personnes qui justifient d'une certification au moins de niveau 3, enregistrée au répertoire national de certifications professionnelles prévu à l'article L. 6113-1 du code du travail, attestant de compétences dans le champ de l'accueil des jeunes enfants et de deux années d'expérience professionnelle, ou d'une expérience professionnelle de trois ans comme assistant maternel agréé.

L'effectif du personnel de l'établissement présent auprès des enfants effectivement accueillis est d'un professionnel pour six enfants.

Pour des raisons de sécurité, l'effectif du personnel encadrant directement les enfants ne peut pas être inférieur à deux, dès lors que l'établissement accueille quatre enfants ou plus. "

Article 2 : Modification

Tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation, ou sur une mention de l'arrêté du 14 avril 2021 et du présent arrêté, sera porté sans délai à la connaissance de la Présidente du Conseil départemental par la référente technique ou l'association gestionnaire de l'établissement.

Article 3 : Date d'entrée en vigueur et notification

Le présent arrêté est applicable à compter du 14 février 2022.

Il sera notifié à la Sarl Crèches expansion Val de Sèvres, à la Caisse d'allocations familiales des Deux-Sèvres et à la Mutualité sociale agricole Sèvres-Vienne.

Article 4 : Voies et délais de recours

Cette décision peut être contestée :

- par le biais d'un recours administratif, formé auprès de la Présidente du Conseil départemental dans le délai de deux mois suivant la réception du présent arrêté ;
- par le biais d'un recours contentieux, formé auprès du Tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac - BP 80541 86020 POITIERS CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réception du présent arrêté.

Vous avez également la possibilité d'un recours juridictionnel par l'application Télérecours citoyen en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Article 5 : Exécution

Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Directeur général adjoint, Monsieur le Chef du service Protection maternelle et infantile sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au représentant de l'Etat et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 10 mars 2022

Pour la Présidente et par délégation,
Le Médecin départemental,
Chef du service Protection maternelle et infantile,

Docteur Florent ARNAULT

Service Protection maternelle et infantile

ARRÊTÉ
portant modification de l'arrêté du relatif à la
constitution de la Commission consultative paritaire
départementale

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 3221-9 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, pris en ses articles L. 421-27 et suivants ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 19 juin 2017, portant constitution de la Commission consultative paritaire départementale ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 28 décembre 2017 portant modification de la constitution de la Commission consultative paritaire départementale ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 8 août 2018 portant modification de la constitution de la Commission consultative paritaire départementale ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2019 portant modification de la constitution de la Commission consultative paritaire départementale ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 6 juillet 2020 portant modification de la constitution de la Commission consultative paritaire départementale ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 24 décembre 2020, portant modification de la constitution de la Commission consultative paritaire départementale ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 4 février 2021 portant modification de la constitution de la Commission consultative paritaire départementale ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental du 12 août 2021 portant modification de l'arrêté à la constitution de la Commission consultative paritaire départementale ;

Considérant la désignation de nouveaux représentants du Département.

ARRÊTE

Article 1 : Objet

L'article 2 de l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental en date du 12 août 2021 est modifié comme suit :

Article 2 : Modifications

Article 2-1 :

« Sont désignés représentants du Département au sein de la Commission consultative paritaire départementale :

- Madame Sylvie CAILLAUD, Cheffe de service Action sociale généraliste ;
- Monsieur Olivier GORCE, Chef du service Aide sociale à l'enfance ;
- Monsieur le Docteur Florent ARNAULT, Chef du service Protection maternelle et infantile.

Sont désignés suppléants de ces représentants, respectivement :

- Monsieur Franck PAULHE, Directeur général des services ;
- Monsieur Stéphane SEDINSKI, Chef de bureau des dispositifs d'accueil Aide sociale à l'enfance ;
- Madame Patricia RASTOCLE, Adjointe au chef de service PMI, Conseillère technique et parentalité.

Article 2 : Effet

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au Conseil départemental et dans chaque antenne médico-sociale du Département.

Article 3 : Exécution

Madame la Présidente du Conseil départemental, Monsieur le Directeur général des services, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 21 mars 2022

Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental

Conseil départemental
N° 2022_0358

TH225032AT

ARRÊTÉ
Portant modification de circulation dans le sens opposé à la manifestation sportive
et déviation dans le sens de la manifestation sportive
sur les routes départementales D147 et D28
commune de SAINT-VARENT
en et hors agglomération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
LE MAIRE DE SAINT-VARENT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 31 juillet 2002 ;

Vu l'instruction n° 81-85 du 23 septembre 1981 relative à la répartition des charges financières afférentes à la fourniture, la pose, l'entretien, le remplacement et éventuellement la suppression des dispositifs de signalisation routière ;

Vu l'arrêté modificatif n°5 de l'arrêté du 1 avril 2011 n°adm 01-14 portant délégation de signature au directeur, aux chefs de service et aux chefs de bureau, aux chefs d'agence et aux encadrants de la Direction de l'écogestion des routes Pôle de l'écogestion, de la mobilité et de l'environnement en date du 29 janvier 2014 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du département des Deux-Sèvres ;

Vu la demande de Vélo Club Thouarsais reçue le 17/02/2022 ;

Considérant que le Président du Conseil général dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Manifestation sportive, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur les routes départementales D147 et D28 ;

ARRÊTENT

Article 1 : Objet

Du 17 avril 2022 à 07H00 au 17 avril 2022 à 19H00, sur les routes départementales D147 du PR 0+1 au PR 3+69 et D28 du PR 8+316 au PR 8+811 et certaines voies communales commune de la SAINT-VARENT, il est interdit à tous les véhicules de circuler dans le sens opposé à la manifestation sportive. La déviation des véhicules sera assurée par les voies adjacentes ou dans le sens de la manifestation sportive.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Cette obligation s'applique aux véhicules et engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.

Des panneaux d'informations sur les dates de la manifestation seront mis en places au moins 7 jours avant la mise en place de la déviation.

Les accès aux propriétés riveraines seront maintenus à condition de respecter le sens de circulation imposé par la manifestation.

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit : Dans le sens St Varent-Thouars par la RD 135 en direction de Pierrfitte puis la voie communale en direction de la Brosse et du giratoire de la RD 28 et la RD 135 direction Thouars

Le circuit de la course sera le suivant: départ RD 147 places du 14 Juillet, avenue de la gare, Riblaire, Boucoeur, le Pont de Donneuil au Chillou, VC n°9 de Migné à Conquenuche, la RD 28 avenue des platanes et rue Novihéria.

Le stationnement sera interdit à moins de 1 m du bord de chaussée. Des panneaux seront mis en place par le responsable de la manifestation sur toutes les zones où le stationnement n'est pas compatible avec le bon déroulement de la manifestation.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Vélo Club Thouarsais

Adresse : 26, Boulevard Thiers 79100 THOUARS

Téléphone : 06 07 04 16 28

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1 et 2 prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à SAINT-VARENT, le 22/02/2022

Fait à THOUARS, le 22/02/2022
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

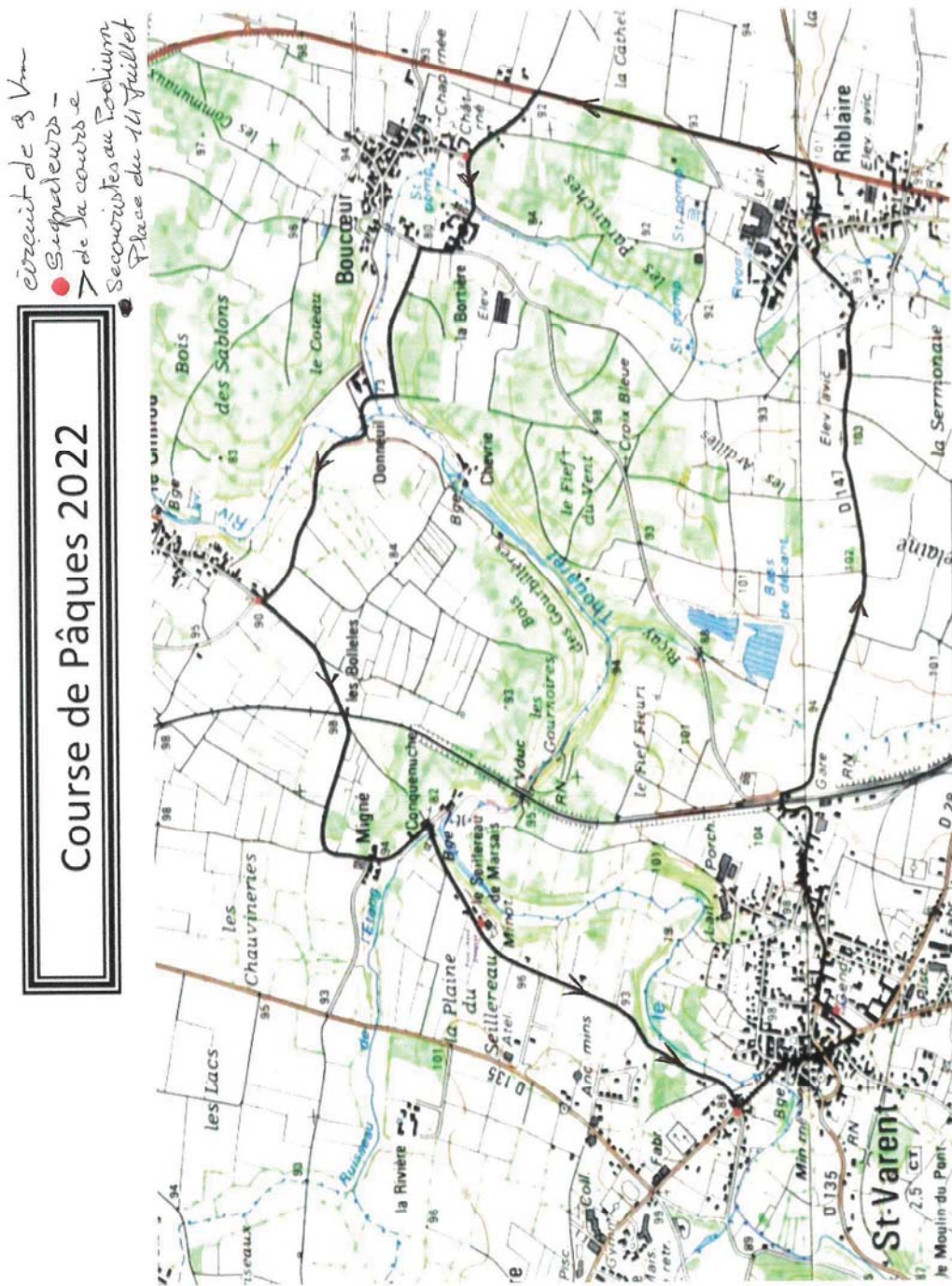
le Maire - Pierre RAMBAULT

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction Ecogestion des Routes/SEER)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du SAMU
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Chef du Service Mobilités/Conseil départemental
- M. le Maire de la commune de SAINT-VARENT
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le responsable de la manifestation sportive

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Conseil départemental
N° 2022_0359

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2213016AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D949BIS
commune de SECONDIGNY
au lieu-dit de BELLEVUE
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2022_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 18 février 2022 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 22/02/2022 de l'entreprise SA GEF TP, demeurant 51 Avenue de la Morinière, BP 46, 79200 CHATILLON SUR THOUET ;

pour le compte de SEOLIS demeurant 336 Avenue de Paris, 79025 NIORT CEDEX ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D949BIS ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 21 mars 2022 au 25 mars 2022, sur la route départementale D949BIS du PR 13+0 au PR 13+60, commune de SECONDIGNY, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par panneaux B15-C18 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Daniel MAGNERON, l'entreprise SA GEF TP
Adresse : 51 Avenue de la Morinière, BP 46, 79200 CHATILLON SUR THOUET
Téléphone : 06 74 97 47 64

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 28/02/2022
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de SECONDIGNY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

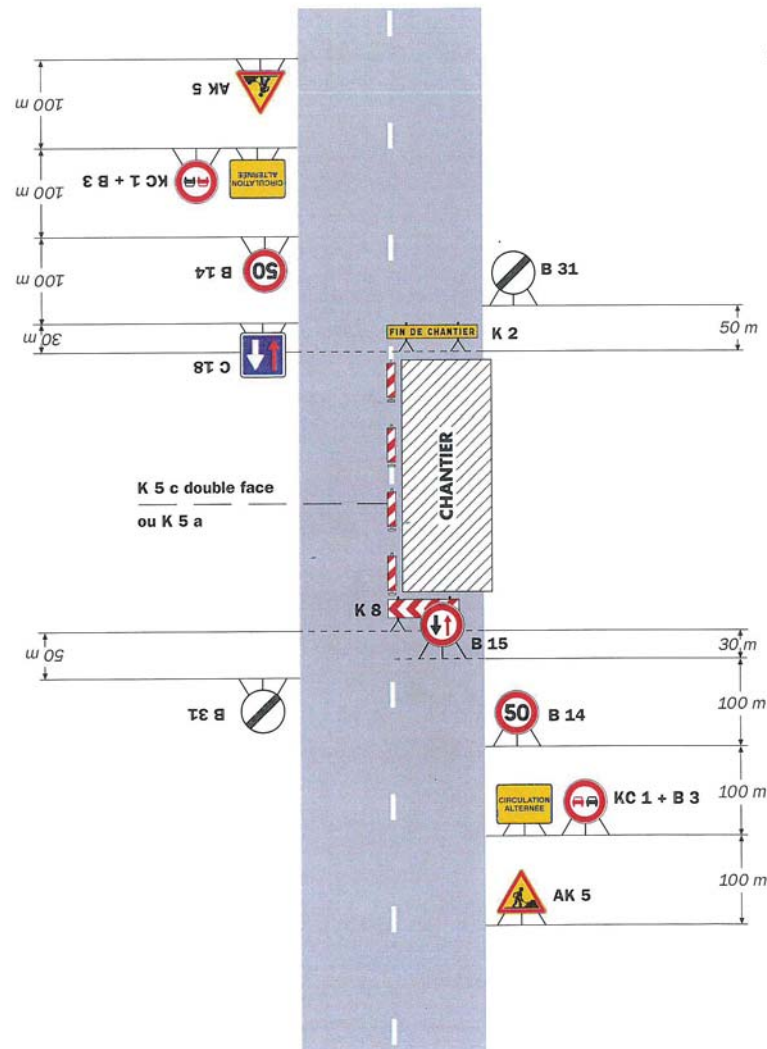
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF22

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.
- Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

Conseil départemental
N° 2022_0360

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH225050AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D37
L'Aérodrome
commune de THOUARS
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 28/02/2022 de FGC91 sous-traitant de SADE TELECOM, demeurant 72 route de Longjumeau 91160 BALLAINVILLIERS ;

pour le compte de ORANGE UI Sud Ouest site Niort demeurant site de Niort clou-bouchet -BP769 79000 NIORT ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Modification de matériels armoire et chambre et reprise de la chaussée, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D37 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 07 mars 2022 à 07H00 au 25 mars 2022 à 18H30, sur la route départementale D37 du PR 18+764 au PR 18+842, commune de THOUARS, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Monsieur Jamel HAMMAMI, l'entreprise FGC91

Adresse : 72 route de Longjumeau 91160 BALLAINVILLIERS

Téléphone : 06.08.52.78.28

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à THOUARS, le 28/02/2022
 Pour la Présidente et par délégation,
 Le Chef de Pôle Ingénierie

Bruno DIGUET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- M. le Maire de la commune de THOUARS
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

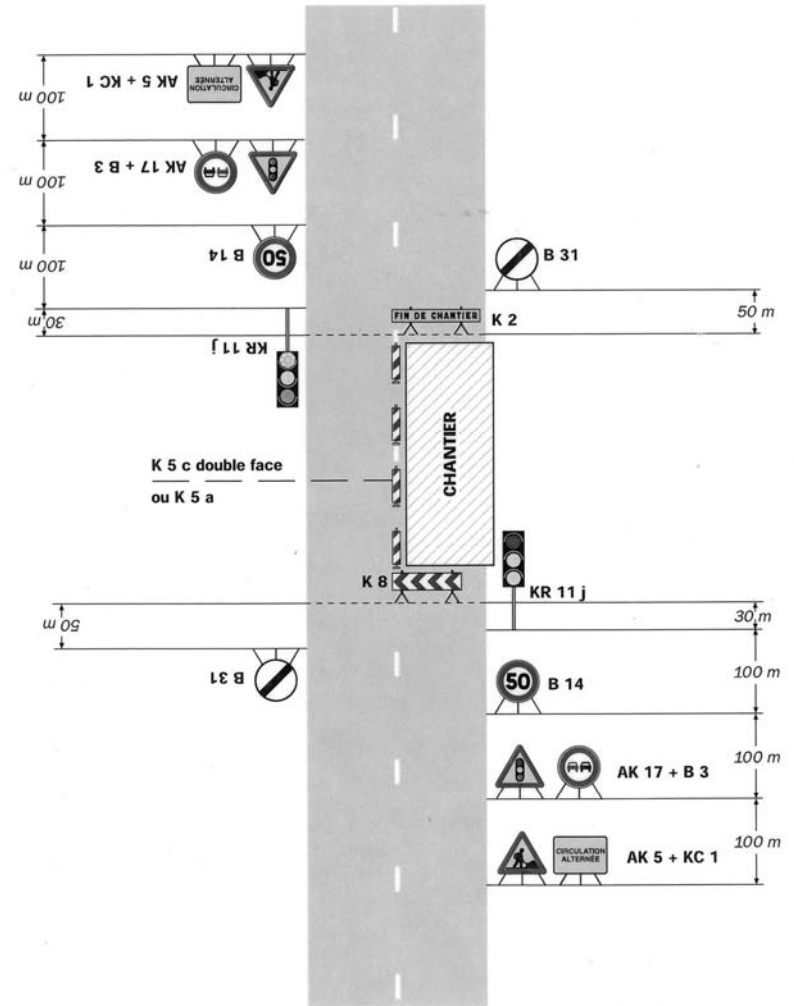
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

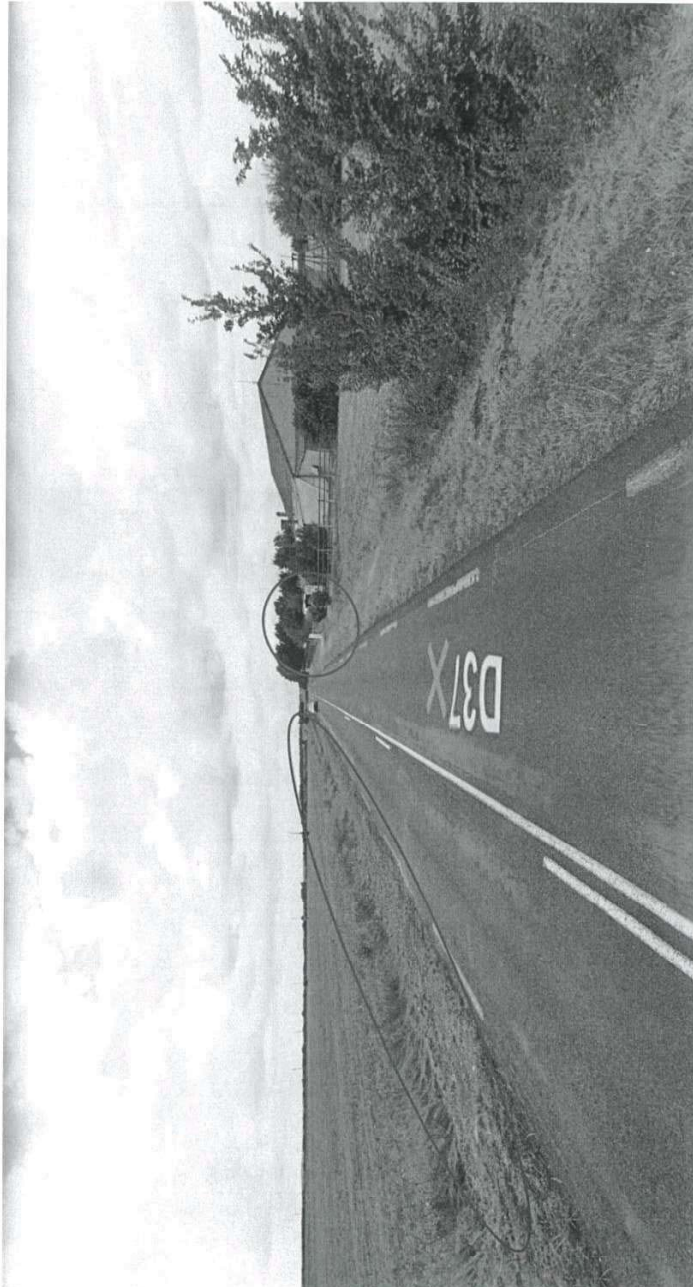
Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
 Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.



Conseil départemental
N° 2022_0361

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR228834AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D149
commune de COURLAY
au lieu-dit de 75 Rue de la Gâtine
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 28/02/2022 de FGC91, demeurant 72 route de Longjumeau 91160 BALLAINVILLIERS ;

pour le compte de ORANGE demeurant 11 rue Pierre 79000 NIORT ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Pose d'une armoire et raccordement à une chambre., il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D149 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 07 mars 2022 au 25 mars 2022, sur la route départementale D149 du PR 8+536 au PR 8+544, commune de COURLAY, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par panneaux B15-C18 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Monsieur Jamel HAMMAMI, l'entreprise FGC91
Adresse : 72 route de Longjumeau 91160 BALLAINVILLIERS
Téléphone : 06.08.52.78.28

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 01/03/2022
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de Pôle Ingénierie

Bruno DIGUET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de COURLAY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

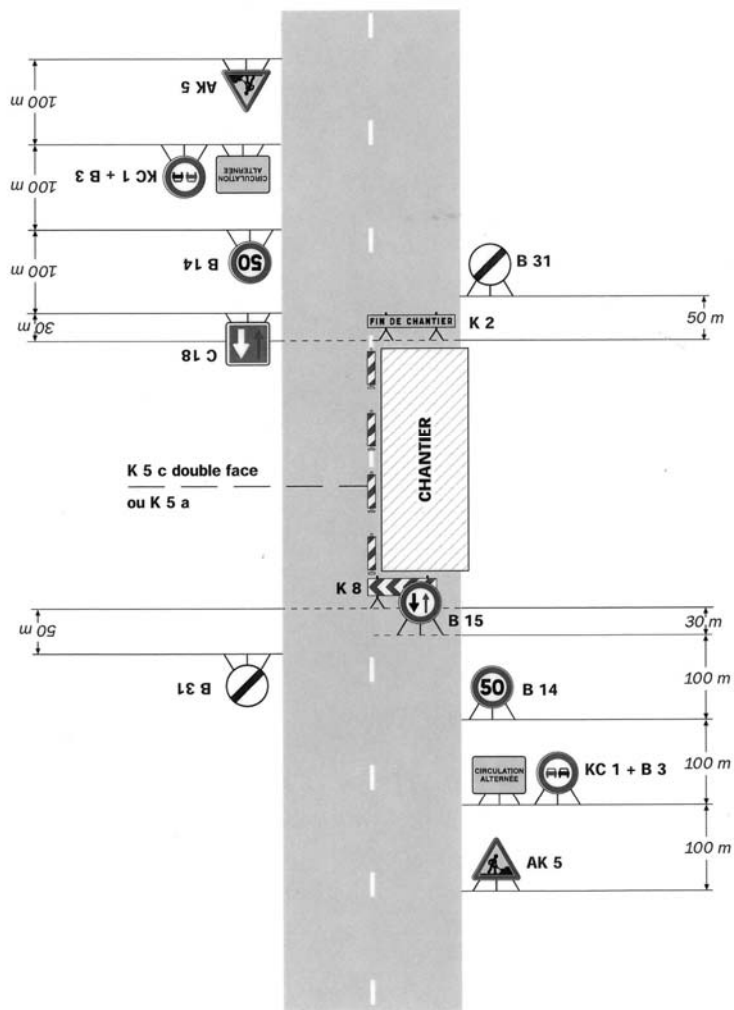
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF22

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.

Conseil départemental
N° 2022_0362

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR228833AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D938TER
commune de COURLAY
au lieu-dit de La Tour Nivelles
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 28/02/2022 de FGC91, demeurant 72 route de Longjumeau 91160 BALLAINVILLIERS ;

pour le compte de ORANGE demeurant 11 rue Pierre 79000 NIORT ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Pose d'une armoire et raccordement à une chambre., il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D938TER ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 07 mars 2022 au 18 mars 2022, sur la route départementale D938TER du PR 9+700 au PR 9+706, commune de COURLAY, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Monsieur Jamel HAMMAMI, l'entreprise FG91

Adresse : 72 route de Longjumeau 91160 BALLAINVILLIERS

Téléphone : 06.08.52.78.28

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 01/03/2022
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de Pôle Ingénierie

Bruno DIGUET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de COURLAY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

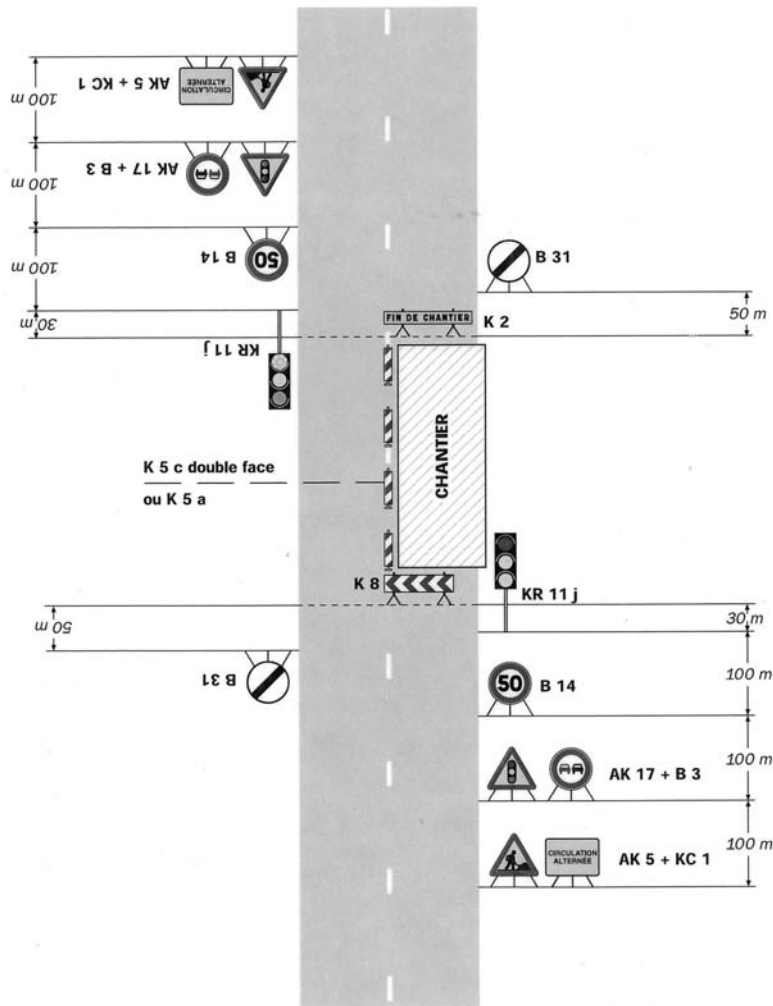
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Conseil départemental
N° 2022_0363

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR228835AT

ARRÊTÉ

Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D748
commune de BRESSUIRE
au lieu-dit de La Léonière à La Coussaie / TERVES
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 25/02/2022 de FRANCOIS BEUZIT SAS LP, demeurant Z.A Pen Prat 29600 Ste SEVE ;

pour le compte de GEREDIS - Niort - M. PANNETIER demeurant rue des Herbillaux - 79000 NIORT ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Enfouissement d'un câble HTA, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D748 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 07 mars 2022 au 18 mars 2022, sur la route départementale D748 du PR 30+221 au PR 31+169, commune de BRESSUIRE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : PERAUD Laurent, l'entreprise FRANCOIS BEUZIT SAS LP

Adresse : Z.A Pen Prat 29600 Ste SEVE

Téléphone : 06.27.58.66.62

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 01/03/2022
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de Pôle Ingénierie

Bruno DIGUET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de BRESSUIRE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

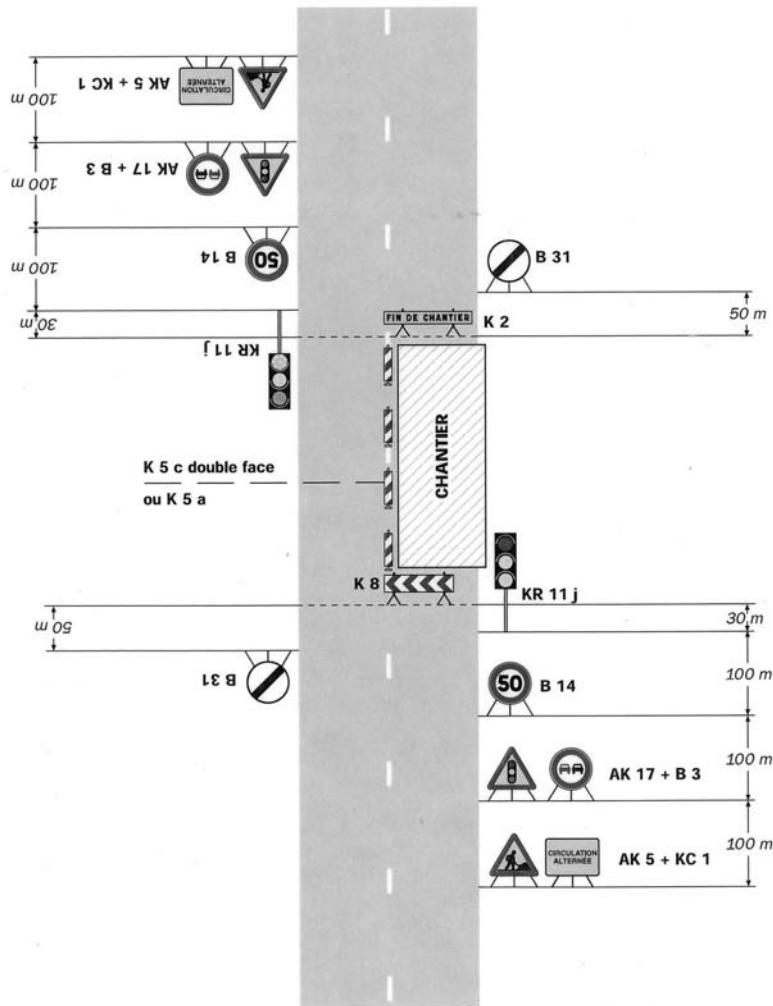
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Conseil départemental
N° 2022_0364

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR228836AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D38
commune de BRESSUIRE
au lieu-dit de Bd du Calvaire / TERVES
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 25/02/2022 de FRANCOIS BEUZIT SAS LP, demeurant Z.A Pen Prat 29600 Ste SEVE ;

pour le compte de GEREDIS - Niort - M. PANNETIER demeurant rue des Herbillaux - 79000 NIORT ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Enfouissement d'un câble HTA, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D38 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 07 mars 2022 au 06 avril 2022, sur la route départementale D38 du PR 11+968 au PR 12+146, commune de BRESSUIRE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : PERAUD Laurent, l'entreprise FRANCOIS BEUZIT SAS LP

Adresse : Z.A Pen Prat 29600 Ste SEVE

Téléphone : 06.27.58.66.62

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 01/03/2022
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de Pôle Ingénierie

Bruno DIGUET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de BRESSUIRE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

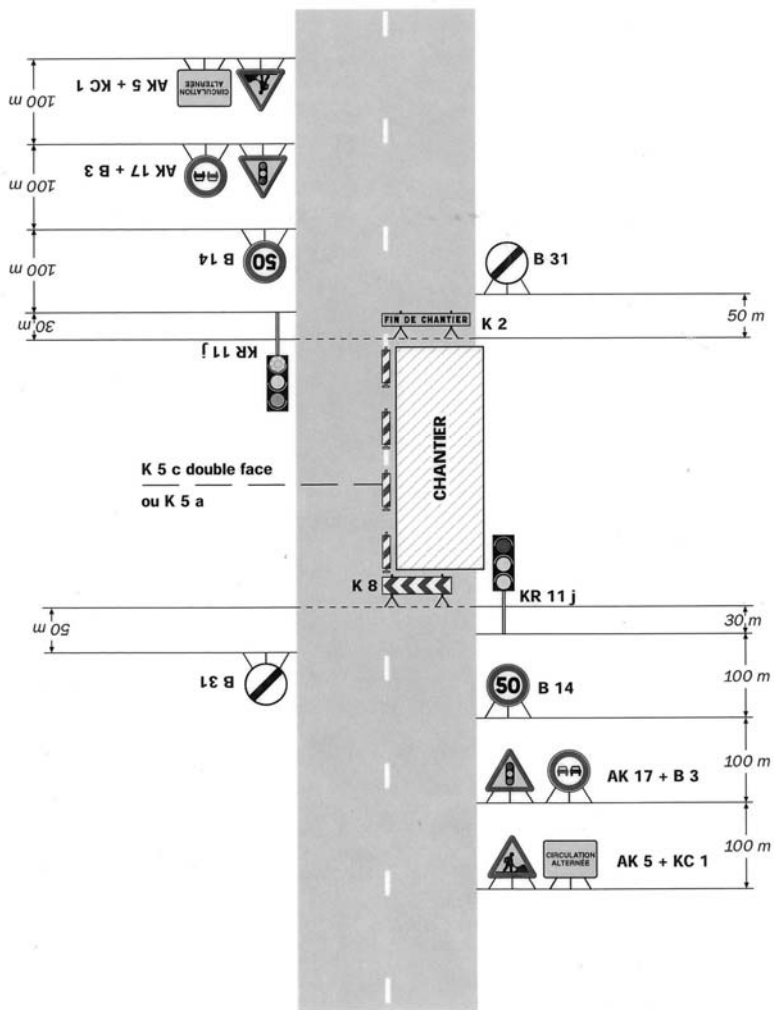
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR228842AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par chaussée rétrécie sur la route départementale D154
commune de NUEIL-LES-AUBIERS
au lieu-dit de Marolle
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2022_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 18 février 2022 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 28/02/2022 de GEOTECHNIQUE SAINT BENOIT, demeurant Agence Ouest 86061 POITIERS ;

pour le compte de GEREDIS NIORT TB demeurant 17 rue des Herbillaux 79000 NIORT ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Sondages pour nature du sol en accotement., il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D154 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 07 mars 2022 au 10 mars 2022, sur la route départementale D154 du PR 10+376 au PR 11+893, commune de NUEIL-LES-AUBIERS, la circulation des véhicules sera régulée par chaussée rétrécie .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. FONTENAU Raphaël, l'entreprise GEOTECHNIQUE SAINT BENOIT

Adresse : Agence Ouest 86061 POITIERS

Téléphone : 06 25 28 57 99

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 02/03/2022
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de Pôle Ingénierie

Bruno DIGUET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de NUEIL-LES-AUBIERS
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

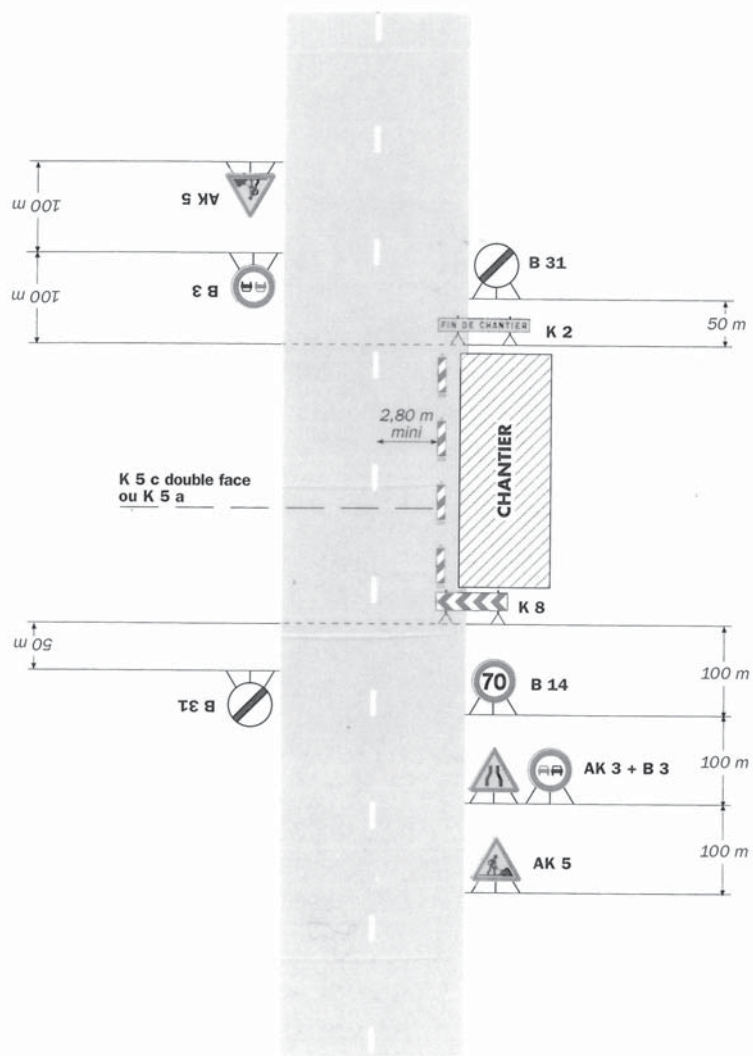
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes



Léger empiétement

Circulation à double sens
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- La signalisation de prescription, notamment la limitation de vitesse, peut éventuellement être supprimée si l'empiétement est très faible.

CONSEIL DEPARTEMENTAL
2022_0374

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR228846AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D159
commune de BRESSUIRE
au lieu-dit de St Porchaire à Chambroutet
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2022_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 18 février 2022 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 02/03/2022 de SAS TPF, demeurant 6 rue des compagnons Zone Alphaparc 79300 BRESSUIRE ;

pour le compte de SADE TELECOM demeurant 3 Rue de la Fionie 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de finition sur voies adjacentes., il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D159 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 03 mars 2022 au 07 mars 2022, sur la route départementale D159 du PR 0+703 au PR 8+655, commune de BRESSUIRE, la circulation des véhicules sera réguilée par alternat par panneaux B15-C18 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réguilés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Franck Morin, l'entreprise SAS TPF

Adresse : 6 rue des compagnons Zone Alphaparc 79300 BRESSUIRE

Téléphone : 0549653861 ou 0613406725

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 02/03/2022
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de Pôle Ingénierie

Bruno DIGUET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvre
- Mme le Maire de la commune de BRESSUIRE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

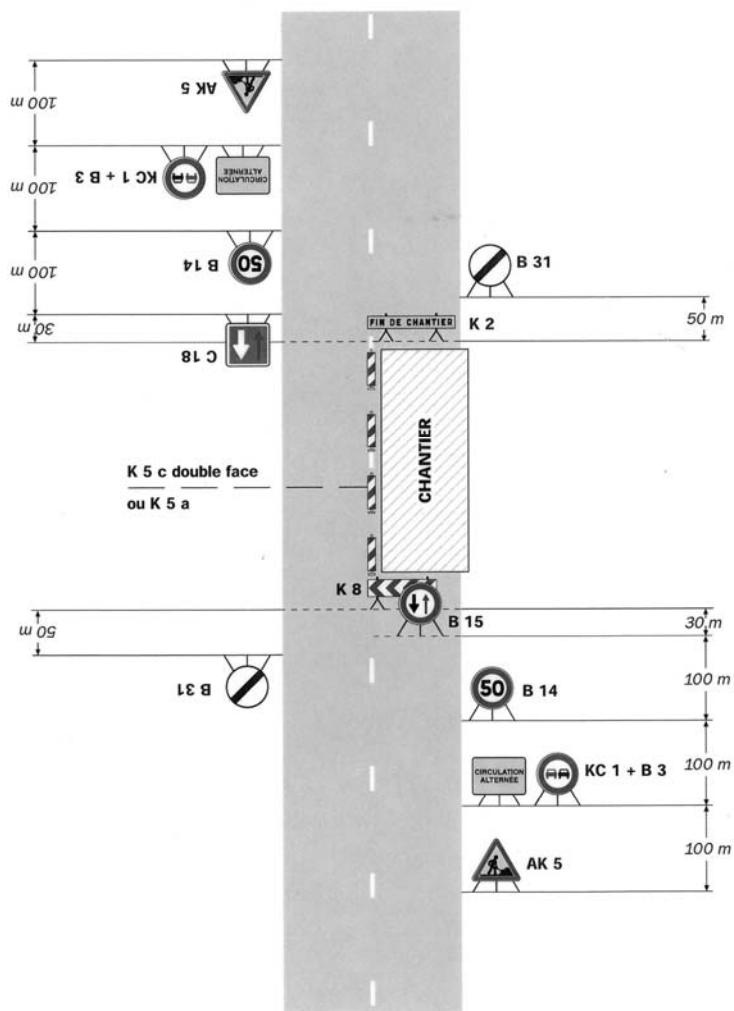
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF22

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.

CONSEIL DEPARTEMENTAL
2022_0375

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR228847AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D938TER
commune de BRESSUIRE
au lieu-dit de St Porchaire à Noirterre
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2022_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 18 février 2022 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 02/03/2022 de SAS TPF, demeurant 6 rue des compagnons Zone Alphaparc 79300 BRESSUIRE ;

pour le compte de SADE TELECOM JSB demeurant 3 Rue de la Fionie 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de finition sur voies adjacentes, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D938TER ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 07 mars 2022 au 09 mars 2022, sur la route départementale D938TER du PR 24+817 au PR 28+961, commune de BRESSUIRE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat manuel par piquets K10 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Franck Morin, l'entreprise SAS TPF

Adresse : 6 rue des compagnons Zone Alphaparc 79300 BRESSUIRE

Téléphone : 0549653861 ou 0613406725

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 02/03/2022
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de Pôle Ingénierie

Bruno DIGUET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de BRESSUIRE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

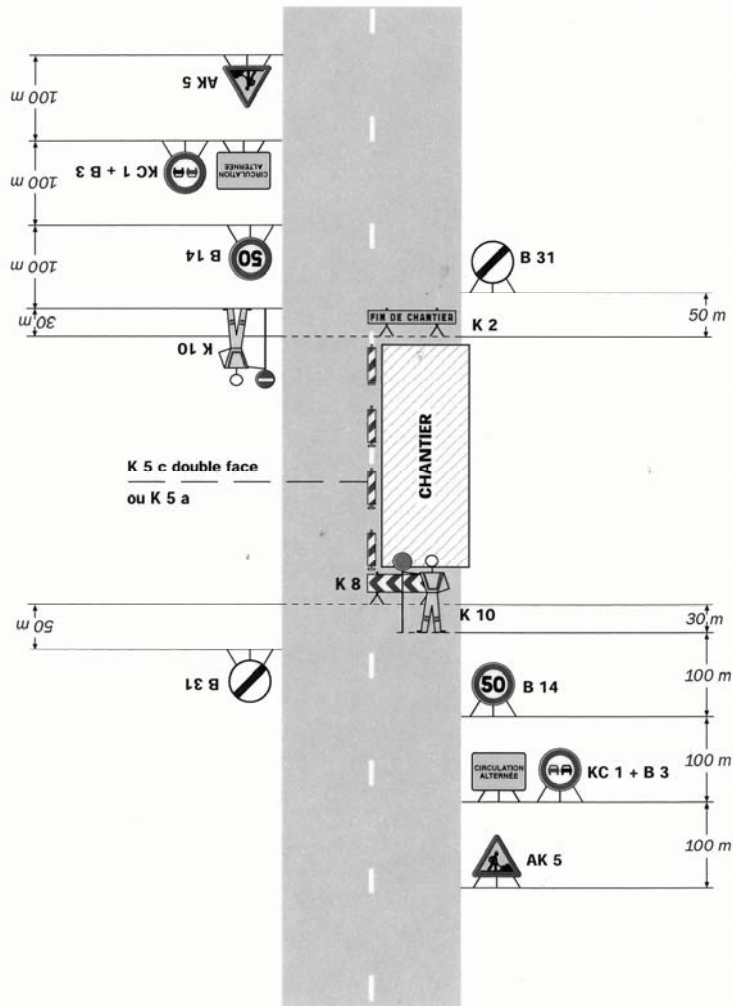
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF23

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH225059AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D28
commune de ARGENTONNAY
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le dossier d'exploitation établi par l'entreprise BEUZIT le 13/12/2021 et approuvé le 27/12/2021;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 03/03/2022 de FRANCOIS BEUZIT SAS - JB, demeurant Z.A Pen Prat 29678 MORLAIX ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17 rue des Herbillaux, CS18840, 79028 NIORT ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Enfouissement de 2 HTA, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D28 ;

ARRÊTE

Fait à THOUARS, le 03/01/2022
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Article 1 : Objet

Du 07 mars 2022 à 07H00 au 11 mars 2022 à 18H30, sur la route départementale D28 du PR 28+66 au PR 28+361, commune de ARGENTONNAY, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Monsieur Jonathan BREMAUD, l'entreprise FRANCOIS BEUZIT SAS - JB

Adresse : Z.A Pen Prat 29678 MORLAIX

Téléphone : 06.04.67.50.17

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

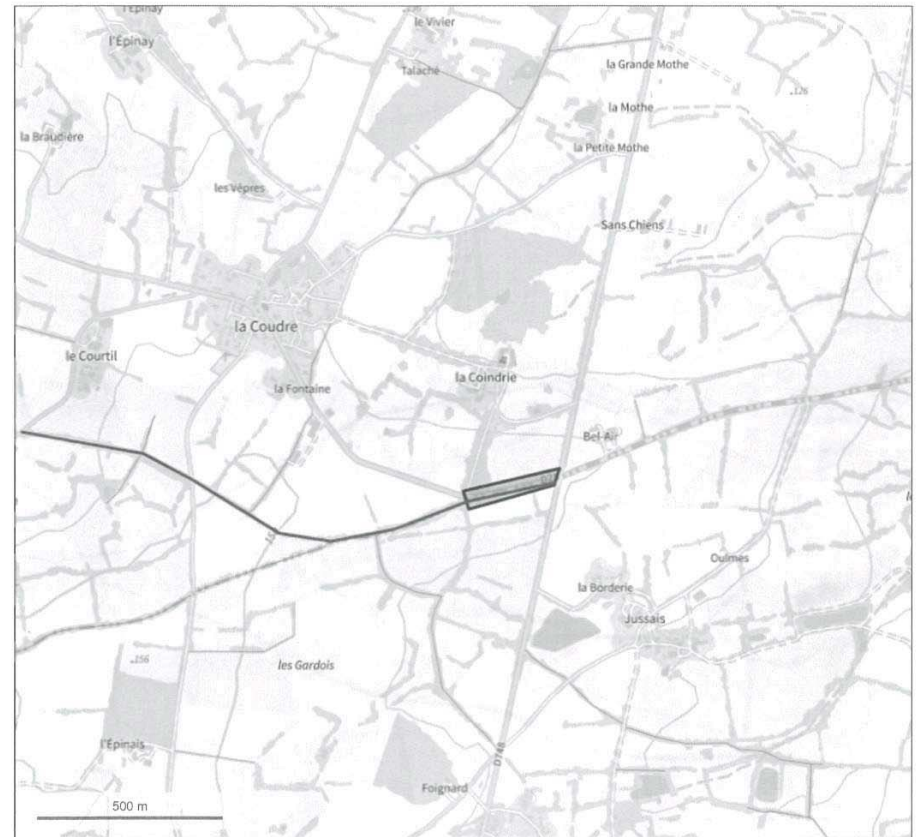
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de ARGENTONNAY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



© IGN 2021 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 0° 26' 23" W
Latitude : 46° 56' 35" N

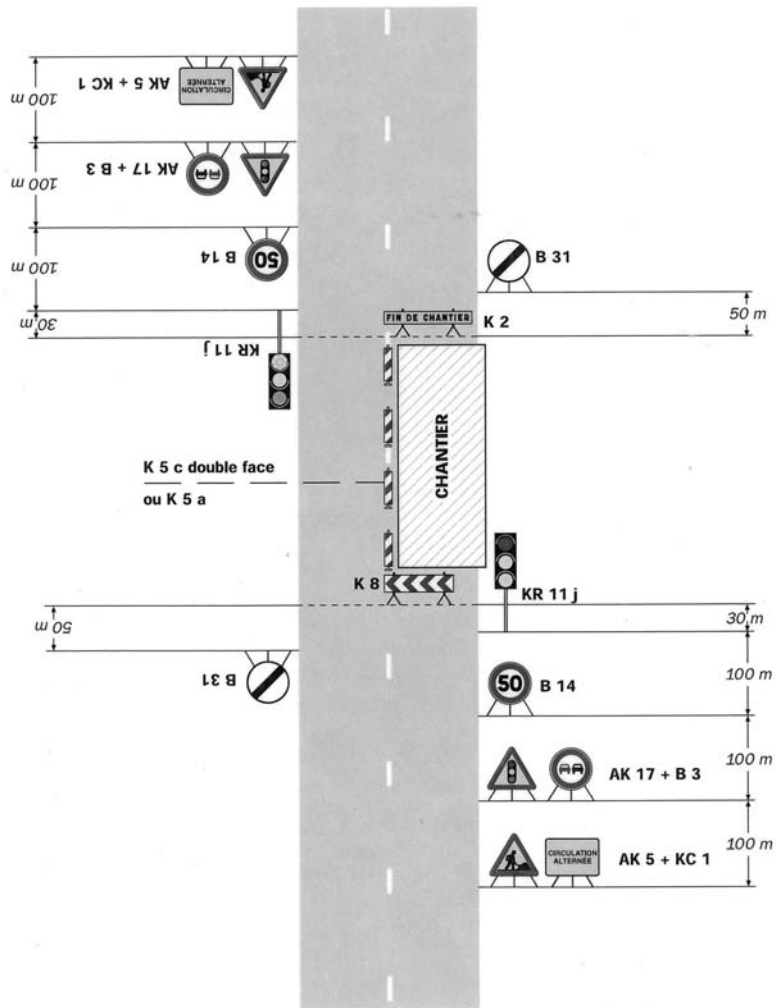
RD 28 Enfoncement 2 HTA 240² sur 260ml Accotement gauche direction La Coudre

Chantiers fixes



Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH225056AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D28
commune de VOULMENTIN
Le Pont d'Arche
En / hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE VOULMENTIN

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le dossier d'exploitation établi par l'entreprise BEUZIT le 13/12/2021 et approuvé le 27/12/2021 ;

Vu la demande reçue le 03/03/2022 par laquelle FRANCOIS BEUZIT SAS - JB, demeurant Z.A Pen Prat 29678 MORLAIX ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17 rue des Herbillaux, CS18840, 79028 NIORT ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Enfouissement de 2 HTA, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D28 ;

ARRÊTENT

Article 1 : Objet

Du 07 mars 2022 à 07H00 au 11 mars 2022 à 18H30, sur la route départementale D28 du PR 31+576 au PR 32+611, commune de VOULMENTIN, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Monsieur Jonathan BREMAUD, l'entreprise FRANCOIS BEUZIT SAS - JB

Adresse : Z.A Pen Prat 29678 MORLAIX

Téléphone : 06.04.67.50.17

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à VOULMENTIN, le 03/01/2022

Fait à THOUARS, le 03/01/2022
 Pour la Présidente et par délégation,
 Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Le Maire

Francis BODET

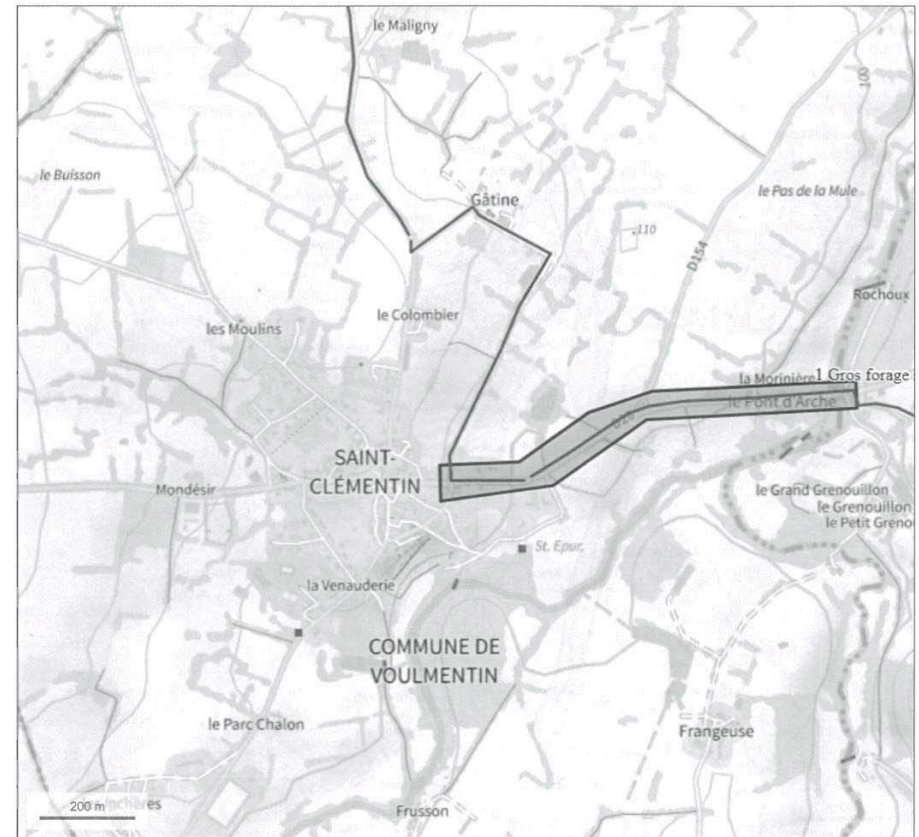
Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de VOULMENTIN
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

géoportail

Saint-Clémentin 79150 Voulm



© IGN 2021 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 0° 29' 38" W
 Latitude : 46° 56' 45" N

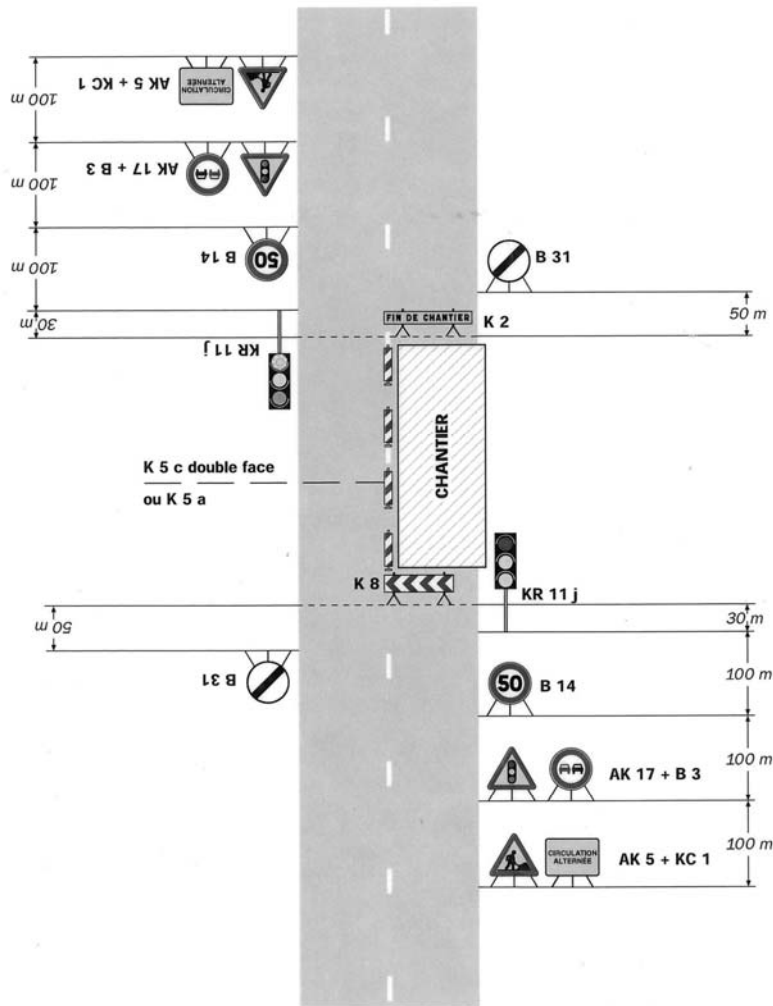
RD 28 Enfouissement 2 HTA 240² + 1PEHD40 sur 900ml Accotement droite direction Saint Clémentin et 190ml chaussée bourg St Clémentin

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

N°TH225061AT

ARRÊTÉ

Portant modification temporaire de la circulation
avec déviation de la route départementale D33
commune de SAINT-MAURICE-ÉTUSSON
en et hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE SAINT-MAURICE-ÉTUSSON

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le dossier d'exploitation établi par l'entreprise BEUZIT le 13/12/2021 et approuvé le 27/12/2021 ;

Vu l'avis favorable de Madame la Maire de ARGENTONNAY en date du 14/12/2021

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 03/03/2022 de FRANCOIS BEUZIT SAS - JB, demeurant Z.A Pen Prat 29678 MORLAIX ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17 rue des Herbillaux, CS18840, 79028 NIORT ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes

départementales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Enfouissement de 2 HTA et 1 PEHD, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D33 ;

ARRÊTENT

Article 1 : Objet

Du 07 mars 2022 à 07H00 au 11 mars 2022 à 18H30, la circulation sera interdite sur la route départementale D33 du PR 35+595 au PR 37+953 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux, aux engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :
Les usagers de Etusson voulant se rendre à Saint Maurice Etusson devront emprunter la RD164 en direction de Argentonnay, la RD759 et la RD748 pour rejoindre leur itinéraire.

Vice et versa dans l'autre sens. (Voir plan joint)

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Pendant la durée des travaux :

. Avant 8H00, le passage des véhicules de transports scolaires sera autorisé.
. Après 8h00, le passage des véhicules de transports scolaires ne sera plus autorisé, ils devront suivre la déviation. Voir Plans joints.

Pour les véhicules chargés de la collecte des ordures ménagères, **le passage sera autorisé** car prévu avant 8 h00.

Le passage sera autorisé aux véhicules de service opérant dans le cadre d'une intervention d'urgence (gaz - électricité - eaux).

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus avec la mise en place de plaques sur la tranchée devant les entrées de maisons et de passerelles en zone urbaine.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Monsieur Jonathan BREMAUD et Monsieur Hervé CLEMENT, l'entreprise FRANCOIS BEUZIT SAS - JB

Adresse : Z.A Pen Prat 29678 MORLAIX
Téléphone : 06.04.67.50.17/06.01.07.87.47

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à SAINT-MAURICE-ÉTUSSON, le 03/01/2022

Fait à THOUARS, le 03/01/2022
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Le Maire

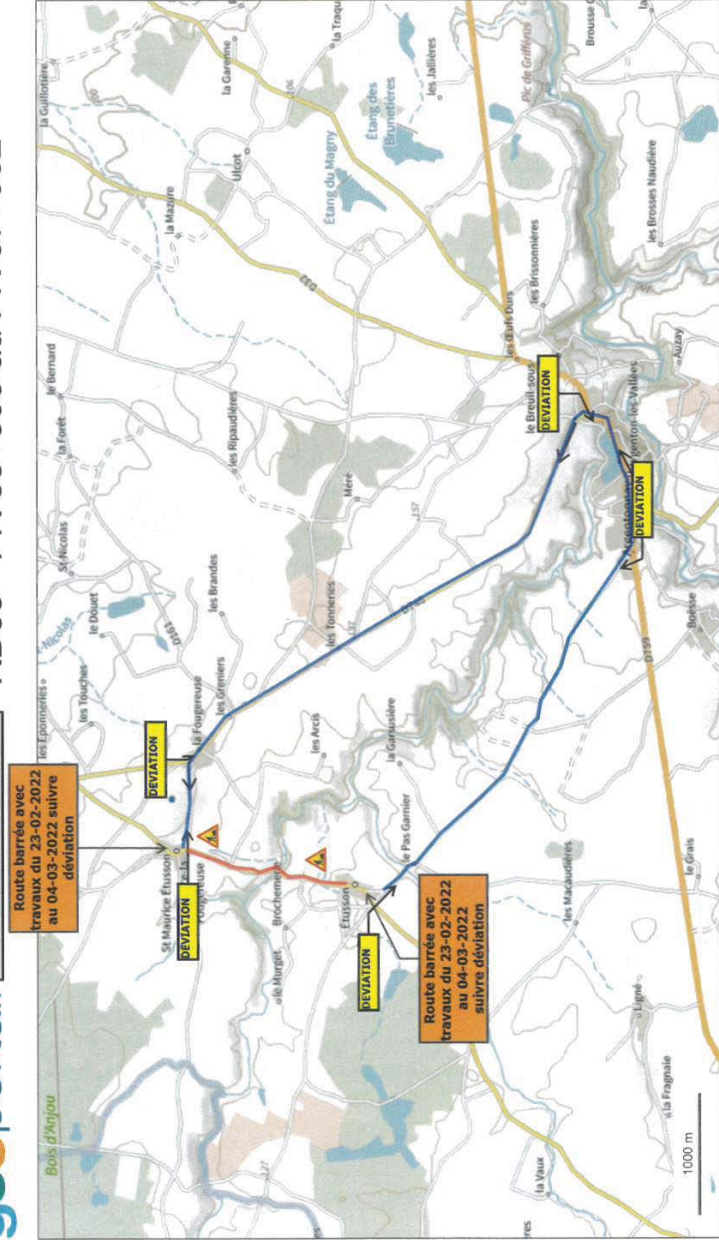
Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- Mme. la Directrice des transports scolaires Agglo2B
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- Mme la Maire de la commune de SAINT-MAURICE-ÉTUSSON
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

géoportail PLAN DE DÉVIATION RD33 - PR 35+595 au PR 37+952



f. RD33 Etusson en direction ST Maurice Etusson : du 23-02-2022 au 04-03-2022 avec route barrée et déviation par Argentonnay

- Route fermée pour travaux
- Tracer de la déviation

© IGN 2021 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 0° 26' 09" W
Latitude : 47° 00' 43" N

b- Transport Collège Argentonnay

Collège Argentonnay	Matin	Soir	Mercredi Midi
220108	8h/8h15		
220208		17h10/17h20	
220308			12h50/13h



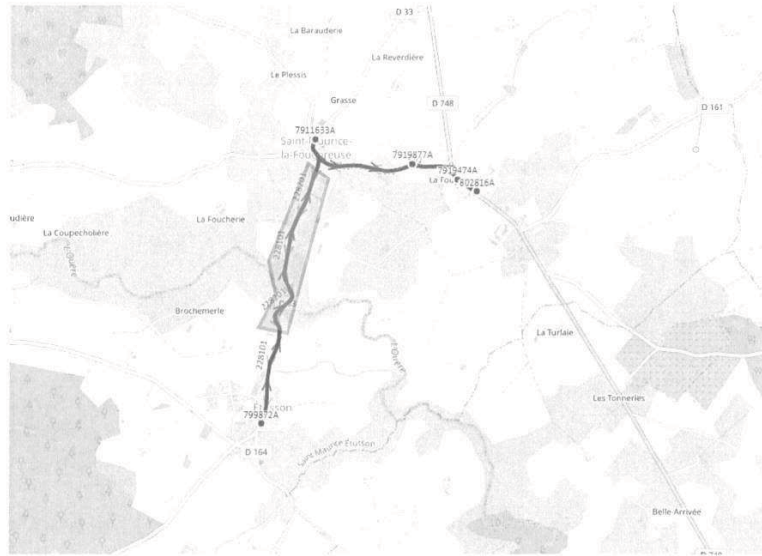
Nécessité de déplacer un point d'arrêt : OUI – NON

Zone de travaux Beuzit en circulation route barrée surligné sur le trajet du transport scolaire. Nécessité pour les transports de suivre la déviation.

Avis des services organisateurs : validé par Mr David Merceron

c- Primaire 1

Primaire	Matin	Soir
228101	8h40/8h50	
228201		16h30/16h40



Nécessité de déplacer un point d'arrêt : ~~OUI~~ – NON

Zone de travaux Beuzit en circulation route barrée surligné sur le trajet du transport scolaire. Nécessité pour les transports de suivre la déviation.

Avis des services organisateurs : validé par Mr David Merceron

d- Primaire 2

228102 - Saint-Maurice-La-Fougereuse/Etisson - 01/01/2018				
Arrêts	Km réel	Durée Th	1	
			228102 9h00 (LM-JV--) 20	
SAINT MAURICE ETUSSON - Rue de la Planche (802883A)			⬇️	07:40
SAINT MAURICE ETUSSON - Pierre Levée (802882A)		00:10:30	⬇️	07:50
SAINT MAURICE ETUSSON - Etusson le Bordage (802360)		00:07:58	⬆️	08:00
SAINT MAURICE ETUSSON - Square de la Foret (802881A)		00:03:27	⬆️	08:07
SAINT MAURICE ETUSSON - Brochemerle (7919878A)		00:02:06	⬆️	08:12
SAINT MAURICE ETUSSON - St-Maurice école (7911633A)		00:03:07	⬆️	08:17
SAINT MAURICE ETUSSON - les Eponneries (7918106A)		00:03:40	⬆️	08:28
SAINT MAURICE ETUSSON - la Grossinière (7911640A)		00:05:25	⬆️	08:32
SAINT MAURICE ETUSSON - St-Maurice école (7911633A)		00:05:03	⬆️	08:40
SAINT MAURICE ETUSSON - Etusson école (799872A)		00:02:55	⬆️	08:45

228202 - Etusson/Saint-Maurice-La-Fougereuse - 01/01/2018				
Arrêts	Km réel	Durée Th	1	
			228202 16h30 (LM-JV--) 20	
SAINT MAURICE ETUSSON - Etusson école (799872A)			⬇️	16:30
SAINT MAURICE ETUSSON - St-Maurice école (7911633A)		00:03:04		16:35
SAINT MAURICE ETUSSON - Brochemerle (7919878A)		00:02:39		16:40
SAINT MAURICE ETUSSON - Rue de la Planche (802883A)		00:01:27		16:43
SAINT MAURICE ETUSSON - Pierre Levée (802882A)		00:10:30		16:53
SAINT MAURICE ETUSSON - le Bordage (7918487A)		00:07:48		17:03
SAINT MAURICE ETUSSON - Square de la Foret (802881A)		00:03:17		17:09
SAINT MAURICE ETUSSON - St-Maurice école (7911633A)	3,210	00:03:56		17:14
SAINT MAURICE ETUSSON - la Grossinière (7911640A)		00:05:22		17:22
SAINT MAURICE ETUSSON - les Eponneries (7918106A)		00:05:26	⬆️	17:26



Nécessité de déplacer un point d'arrêt : ~~ØH~~ – NON

Zone de travaux Beuzit en circulation route barrée surligné sur le trajet du transport scolaire. Nécessité pour les transports de suivre la déviation.

Avis des services organisateurs : validé par Mr David Merceron

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR228870AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D148
commune de BRESSUIRE
au lieu-dit de Lieu dit La Cave à Noirterre
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2022_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 18 février 2022 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 04/03/2022 de FIBORCOM, demeurant 79440 COURLAY ;

pour le compte de SADE TELECOM LR demeurant 3 Rue de la Fionie 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Implantation de poteaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D148 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 07 mars 2022 au 08 avril 2022, sur la route départementale D148 du PR 11+357 au PR 12+569, commune de BRESSUIRE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par panneaux B15-C18 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : BELILA Rhida, l'entreprise FIBORCOM

Adresse : 79440 COURLAY

Téléphone : 06 18 03 19 29

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 04/03/2022
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de Pôle Ingénierie

Bruno DIGUET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de BRESSUIRE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

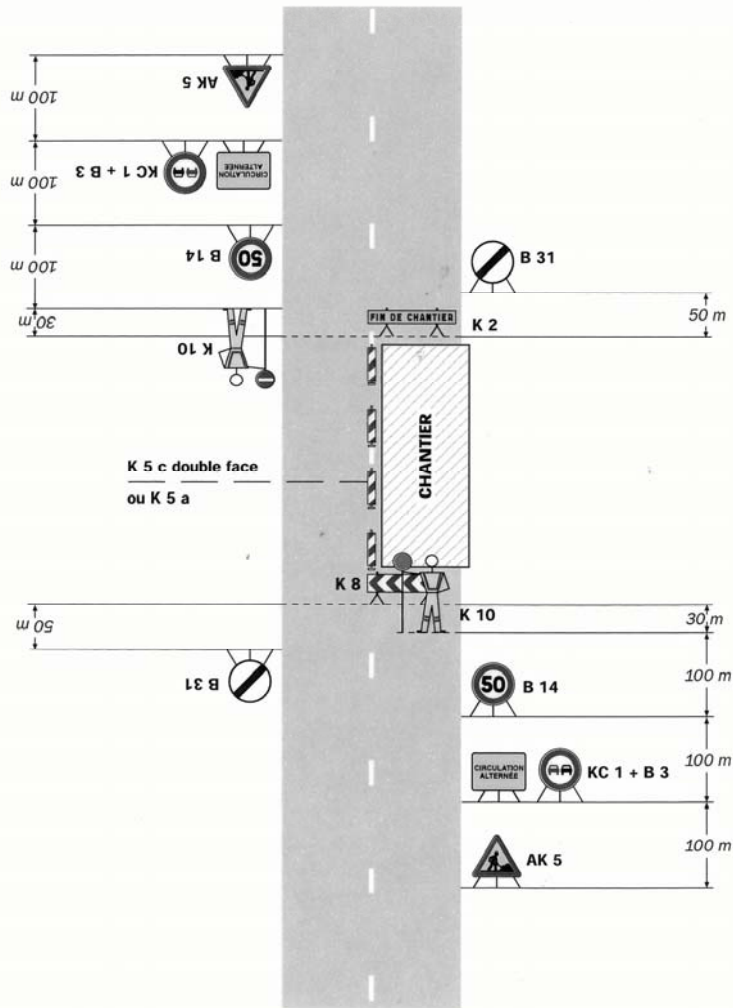
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF23

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR228852AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par chaussée rétrécie sur la route départementale D149BIS
commune de MAULÉON
au lieu-dit de Rorthais à Mauléon
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2022_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 18 février 2022 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 03/03/2022 de BSG TELECOM, demeurant 13 rue Vaucanson 93500 PANTIN ;

pour le compte de AXIONE - UP NANTES CL demeurant TSA 70011, 69134 DARDILLY CEDEX ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Tirage de câble pour passage de la fibre, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D149BIS ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 14 mars 2022 au 25 mars 2022, sur la route départementale D149BIS du PR 16+586 au PR 18+142, commune de MAULÉON, la circulation des véhicules sera régulée par chaussée rétrécie .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : , l'entreprise BSG TELECOM
Adresse : 13 rue Vaucanson 93500 PANTIN
Téléphone : 06 23 68 10 64

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 04/03/2022
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Bruno DIGUET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de MAULÉON
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

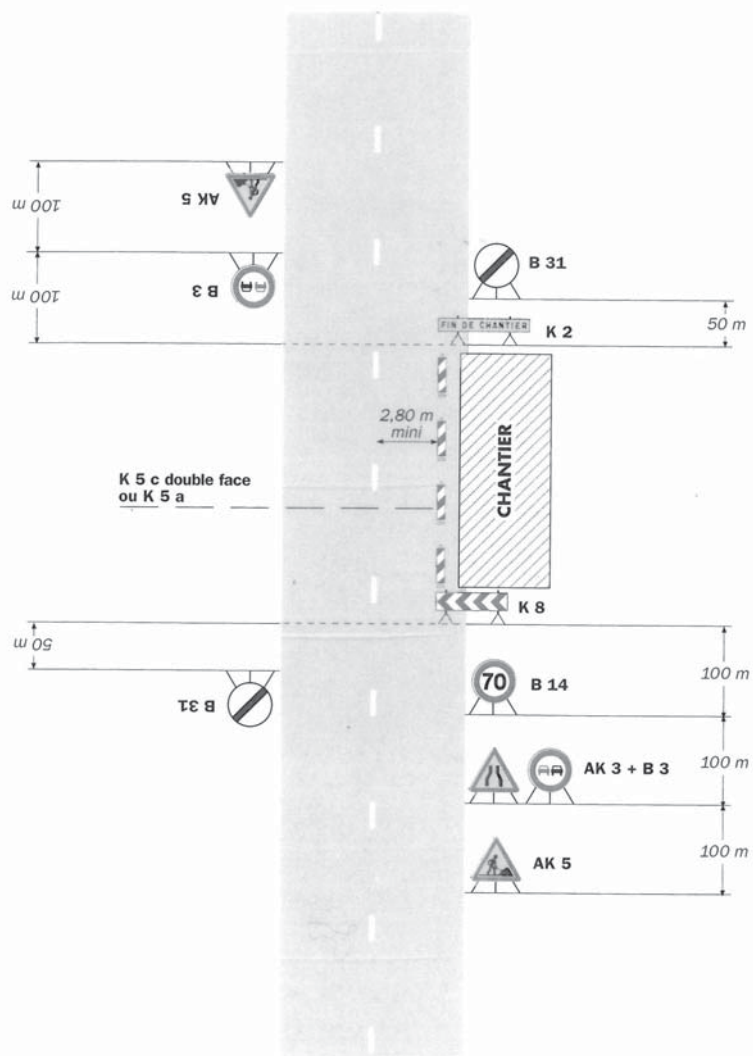
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes



Léger empiétement

Circulation à double sens
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- La signalisation de prescription, notamment la limitation de vitesse, peut éventuellement être supprimée si l'empiétement est très faible.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH225057AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D150
La Coudre
commune de ARGENTONNAY
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le dossier d'exploitation établi par l'entreprise BEUZIT le 13/12/2021 et approuvé le 27/12/2021 ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 03/03/2022 de FRANCOIS BEUZIT SAS - JB, demeurant Z.A Pen Prat 29678 MORLAIX ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17 rue des Herbillaux, CS18840, 79028 NIORT ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Enfouissement de 2 HTA et 1 PEHD, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D150 ;

ARRÊTE

Fait à THOUARS, le 03/01/2022
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Article 1 : Objet

Du 07 mars 2022 à 07H00 au 11 mars 2022 à 18H30, sur la route départementale D150 du PR 4+429 au PR 4+522, commune de ARGENTONNAY, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :
Nom : Monsieur Jonathan BREMAUD, l'entreprise FRANCOIS BEUZIT SAS - JB
Adresse : Z.A Pen Prat 29678 MORLAIX
Téléphone : 06.04.67.50.17

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

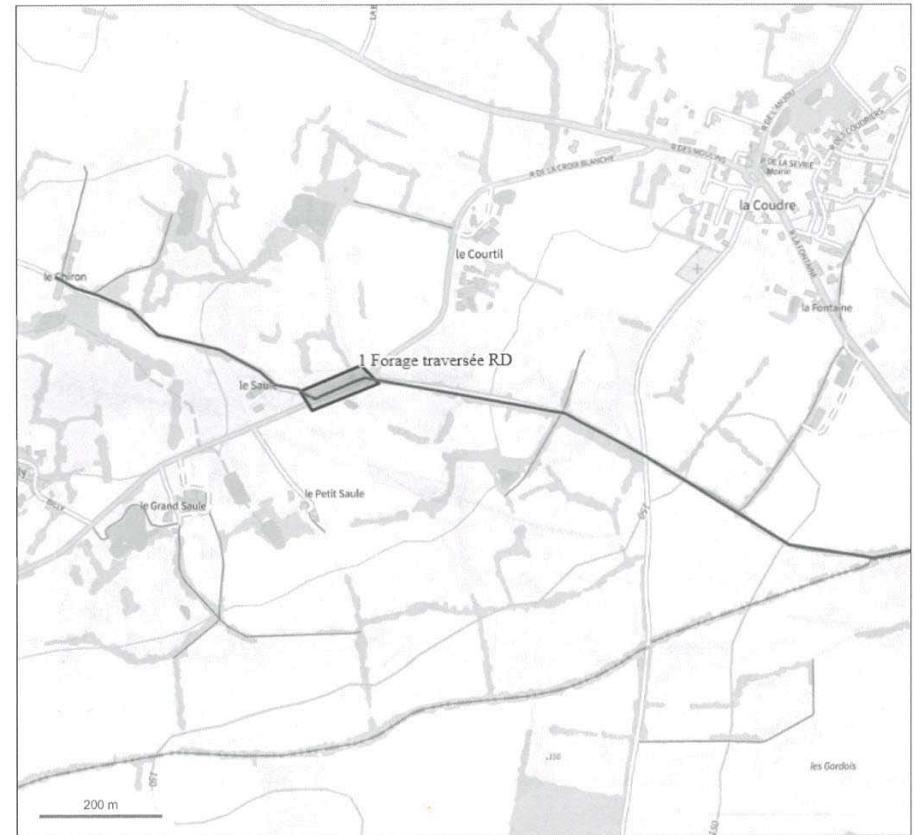
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de ARGENTONNAY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



© IGN 2021 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 0° 27' 53" W
Latitude : 46° 56' 31" N

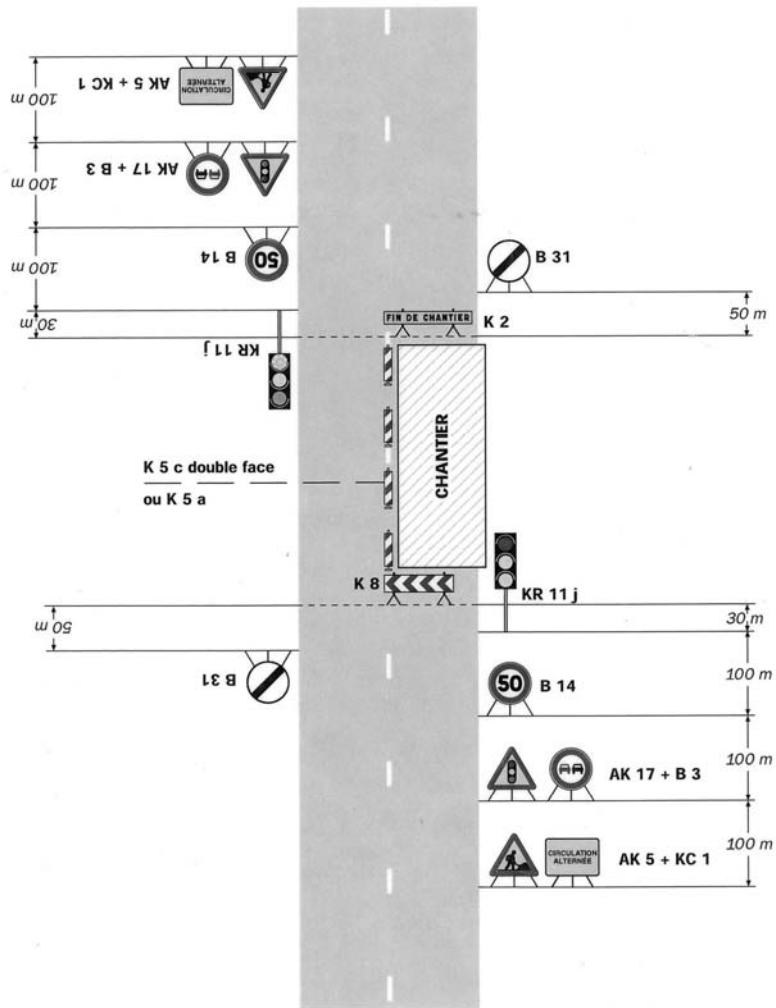
RD 150 Enfouissement 2 HTA 240² + 1PEHD40 sur 100ml Accotement droite direction Voultgeon

Chantiers fixes



Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH225054AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D154
commune de VOULMENTIN
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 02/03/2022 de MTP 79, demeurant 35 rue de la Fontaine 79350 FAYE-L'ABBESSE ;

pour le compte de GEFTP-BB demeurant 51 Avenue de la Morinière, 79200 CHÂTILLON-SUR-THOUET pour GEREDIS - 17 rue des Herbillaux - 79000 NIORT ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Réfection définitive de la chaussée, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D154 ;

Article 1 : Objet

Du 07 mars 2022 à 07H00 au 11 mars 2022 à 18H30, sur la route départementale D154 du PR 23+81 au PR 23+185, commune de VOULMENTIN, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par panneaux B15-C18 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Quentin LABORDE, l'entreprise MTP 79

Adresse : 35 rue de la Fontaine 79350 FAYE-L'ABBESSE

Téléphone : 07 71 58 90 30

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à THOUARS, le 03/03/2022
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de Pôle Ingénierie

Bruno DIGUET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de VOULMENTIN
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

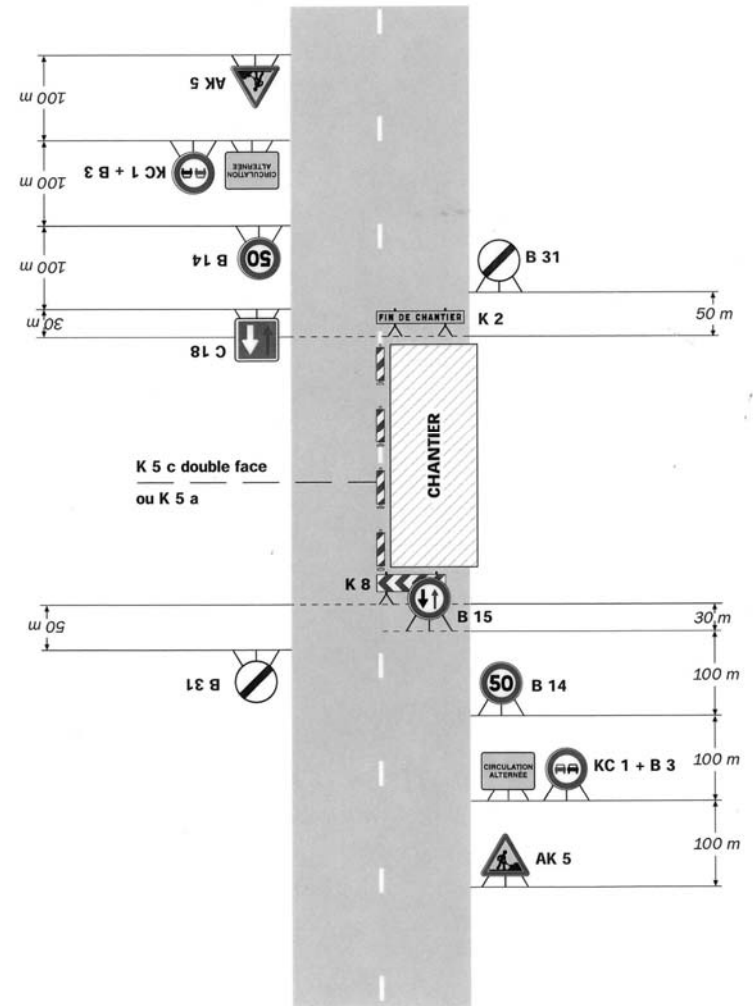
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF22

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.



Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

N°TH225060AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
avec déviation de la route départementale D164
commune de VOULMENTIN
en et hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
LE MAIRE DE VOULMENTIN

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le dossier d'exploitation établi par l'entreprise BEUZIT le 13/12/2021 et approuvé le 27/12/2021 ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu l'avis favorable de Madame la Maire de ARGENTONNAY en date du 14/12/2021

Vu l'avis favorable de Madame la Maire de VOULMENTIN en date du 14/12/2021

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de NUEIL LES AUBIERS en date du 14/12/21

Vu la demande reçue le 03/03/2022 de FRANCOIS BEUZIT SAS - JB, demeurant Z.A Pen Prat 29678 MORLAIX ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17 rue des Herbillaux, CS18840, 79028 NIORT ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Enfouissement de 2 HTA et 1 PEHD, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D164 ;

ARRÊTENT

Article 1 : Objet

Du 07 mars 2022 à 07H00 au 11 mars 2022 à 18H30, la circulation sera interdite sur la route départementale D164 du PR 0+116 au PR 12+256 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux, aux engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

Sens Voullmentin vers Etusson :

Les usagers de Voullmentin devront emprunter la RD28 en direction de Nueil les Aubiers, la rue de la Tuilerie, la RD28 et la RD33 pour rejoindre leur itinéraire.

Sens Etusson vers Voullmentin :

Les usagers de Etusson devront emprunter la RD164 en direction de Argentonny, la RD759 puis la RD154 et la RD28 pour rejoindre leur itinéraire.
Voir Plan joint.

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Pendant la durée des travaux :

Avant 8 h00, le passage des véhicules de transports scolaires sera autorisé.

Après 8h00, le passage des véhicules de transports scolaires ne sera pas autorisé, ils devront suivre la déviation. Voir plans joints.

. Pour les véhicules chargés de la collecte des ordures ménagères, **le passage sera autorisé** car prévu avant 8 h 00.

Le passage sera autorisé aux véhicules de service opérant dans le cadre d'une intervention d'urgence(gaz - électricité - eaux).

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus avec la mise en place de plaques sur la tranchée devant les entrées de maisons et de passerelles en zone urbaine.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Monsieur Jonathan BREMAUD et Monsieur Hervé CLEMENT, l'entreprise FRANCOIS BEUZIT SAS - JB

Adresse : Z.A Pen Prat 29678 MORLAIX
Téléphone : 06.04.67.50.17/06.01.07.87.47

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à VOULMENTIN, le 03/01/2022

Fait à THOUARS, le 03/01/2022
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Le Maire

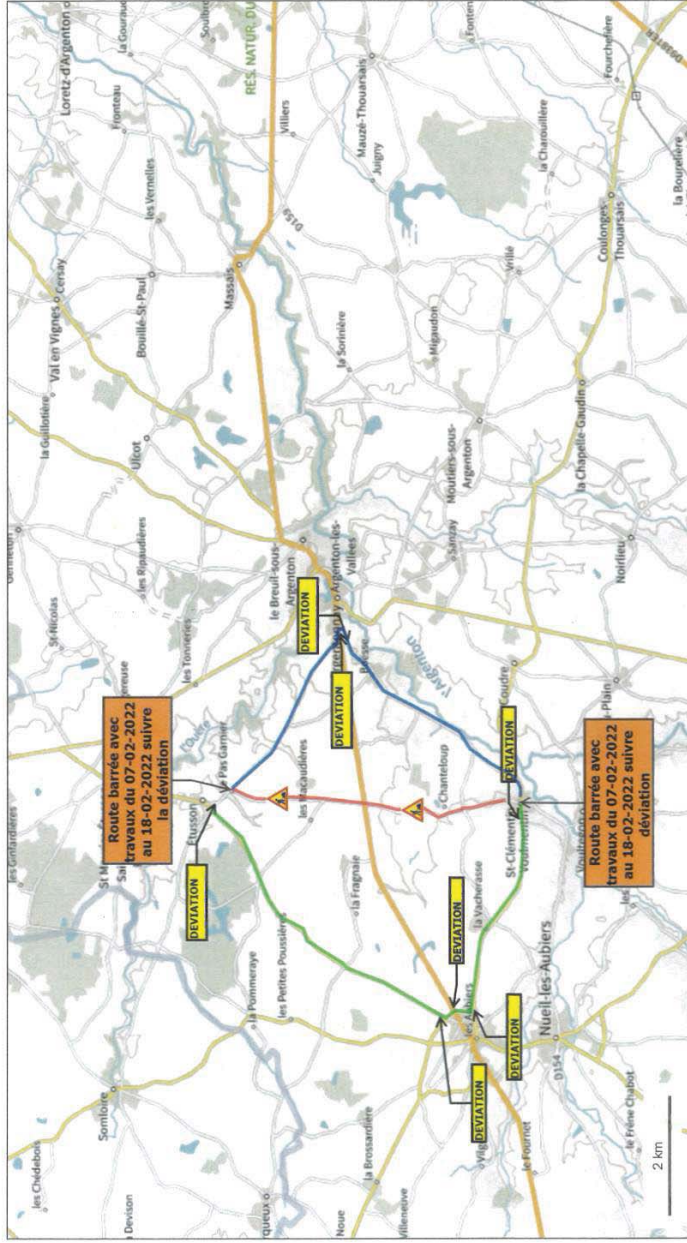
Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- Mme. la Directrice des transports scolaires Agglo2B
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- Mme le Maire de la commune de VOULMENTIN
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

géoportail PLAN DE DÉVIATION RD164 - PR 0+116 au PR 12+256



d. RD164 en direction de La Richardière jusqu'au RD759 : du 07-02-2022 au 18-02-2022 avec route barrée et déviation par Argentan

- Route fermée pour travaux
- Tracer 1 de la déviation de Elusson vers St Clémentin Voullmentin
- Tracer 2 de la déviation de St Clémentin Voullmentin vers Elusson

© IGN 2021 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

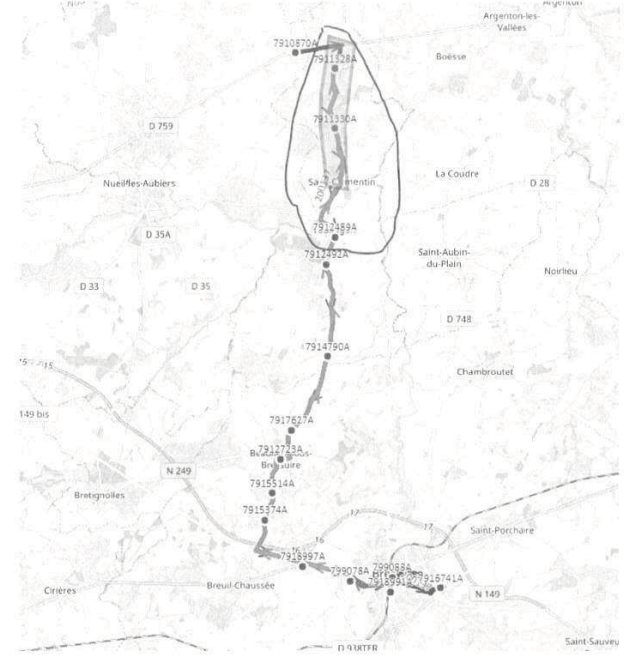
legales

Longitude : 0° 22' 59" W
Latitude : 46° 58' 57" N

2- Zone travaux en route barrée du 07-02-2021 au 18-02-2021 _RD164 - PR 0+116 au PR 12+256.

A- Transport Lycée BRESSUIRE :

Lycée Bressuire	Matin	Soir	Mercredi Midi
200137	6h50/7h		
200237		18h50/19h	
200337			13h40/13h50



Nécessité de déplacer un point d'arrêt : OUI – NON

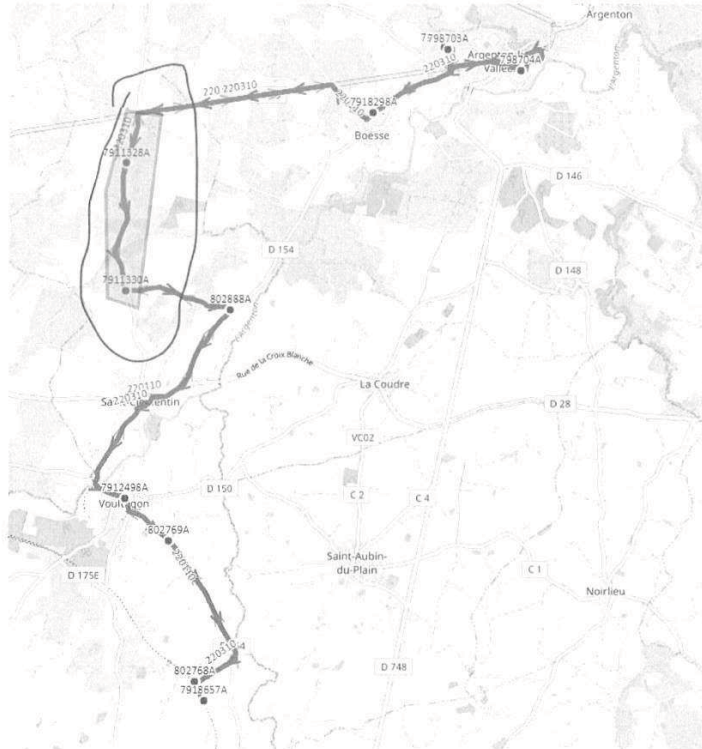
Point d'arrêt 7911328A et 7911330A

Zone de travaux Beuzit en circulation route barrée surligné sur le trajet du transport scolaire. Nécessité pour les transports de suivre la déviation

Avis des services organisateurs : En accord avec Mr David Merceron l'entreprise BEUZIT retirera les engins des routes afin de laisser le passage pour le trajet du matin (6h50/7h)

C- Transport Collège Argentonnay

Collège Argentonnay	Matin	Soir	Mercredi Midi
220105	8h/8h10		
220205		17h15/17h25	
220305			13h/13h10



Nécessité de déplacer un point d'arrêt : OUI – NON

Point d'arrêt 7911328A et 7911330A

Zone de travaux Beuzit en circulation route barrée surligné sur le trajet du transport scolaire. Nécessité pour les transports de suivre la déviation

Avs des services organisateurs : validé par Mr David Merceron

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH225058AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur les routes départementales D164E et D164
commune de SAINT-MAURICE-ÉTUSSON
Rue de la Source et Le Pas Garnier
En / hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE SAINT-MAURICE-ÉTUSSON

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le dossier d'exploitation établi par l'entreprise BEUZIT le 13/12/2021 et approuvé le 27/12/2021 ;

Vu la demande reçue le 03/03/2022 par laquelle FRANCOIS BEUZIT SAS - JB, demeurant Z.A Pen Prat 29678 MORLAIX ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17 rue des Herbillaux, CS18840, 79028 NIORT ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Enfouissement de 2 HTA et 1 PEHD, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur les routes départementales D164E et D164 ;

Fait à SAINT-MAURICE-ÉTUSSON, le 03/01/2022

Fait à THOUARS, le 03/01/2022
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

ARRÊTENT

Article 1 : Objet

Du 07 mars 2022 à 07H00 au 11 mars 2022 à 18H30, sur les routes départementales D164E du PR 0+8 au PR 0+250 et D164 du PR 20+427 au PR 20+934, commune de SAINT-MAURICE-ÉTUSSON, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Monsieur Jonathan BREMAUD, l'entreprise FRANCOIS BEUZIT SAS - JB

Adresse : Z.A Pen Prat 29678 MORLAIX

Téléphone : 06.04.67.50.17

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de SAINT-MAURICE-ÉTUSSON
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

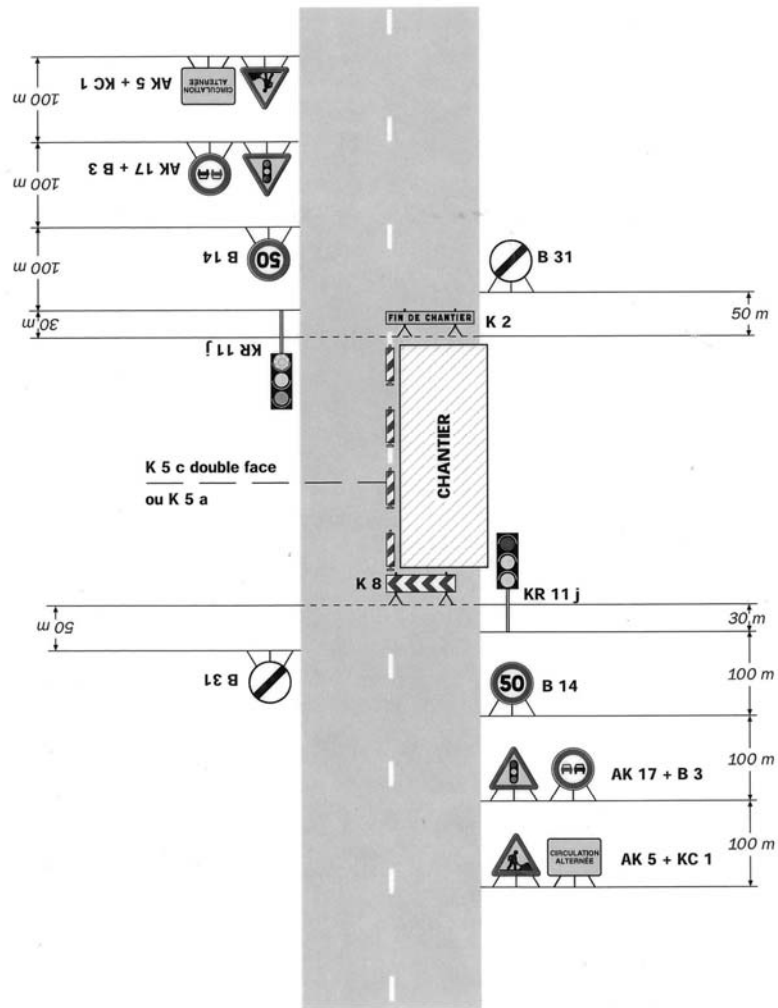
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies

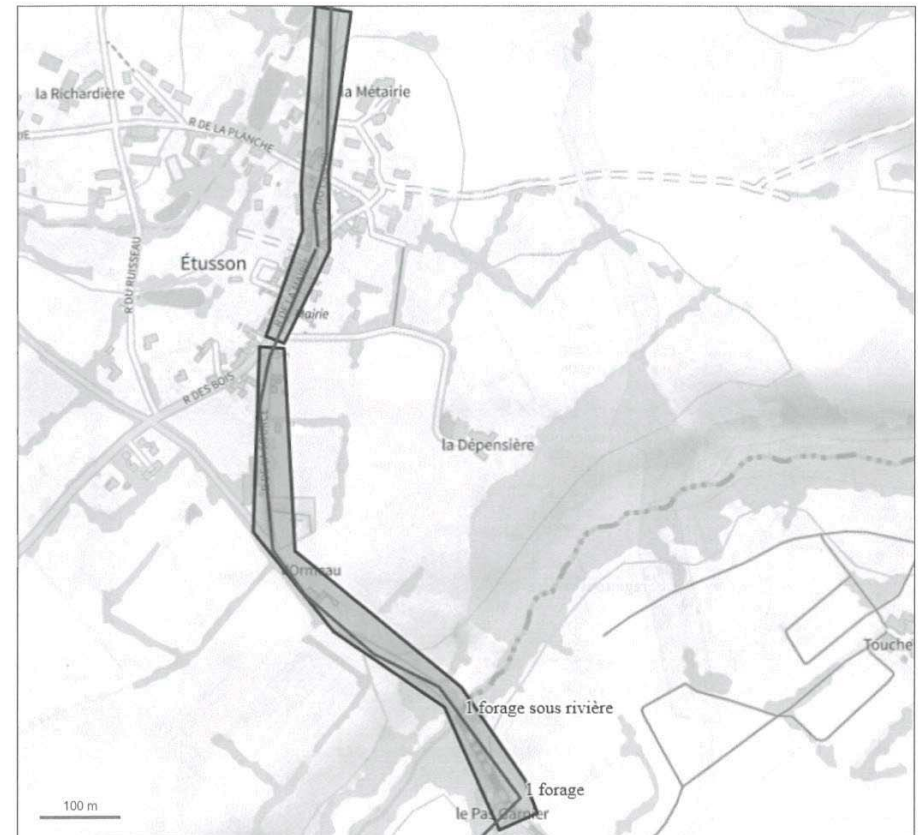


Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

géoportail

RD164_Etusson_79150 St Maur



© IGN 2021 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 0° 30' 02" W
Latitude : 47° 00' 45" N

RD164 Enfouissement 2HTA240² + 1PEHD40 sur 760ml Accotement droite direction Etusson. Accotement a confirmer en fonction position AEP (Voir si déviation possible)

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR228851AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par chaussée rétrécie sur les routes départementales D19 et D177
commune de CLESSÉ
au lieu-dit de Mongazon(D19) et Route de Laubreçais(D177)
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 02/03/2022 de AXIONE, demeurant NANTES ;

pour le compte de BSG TELECOM demeurant 13 rue Vaucanson 93500 PANTIN ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Tirage de câble pour la fibre , il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur les routes départementales D19 et D177 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 14 mars 2022 au 14 avril 2022, sur les routes départementales D19 du PR 16+17 au PR 16+761 et D177 du PR 4+606 au PR 8+203, commune de CLESSÉ, la circulation des véhicules sera régulée par chaussée rétrécie .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit du droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Garnier Fabien, l'entreprise AXIONE

Adresse : NANTES

Téléphone : 06 23 68 10 64

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 03/03/2022
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de Pôle Ingénierie

Bruno DIGUET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de CLESSÉ
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

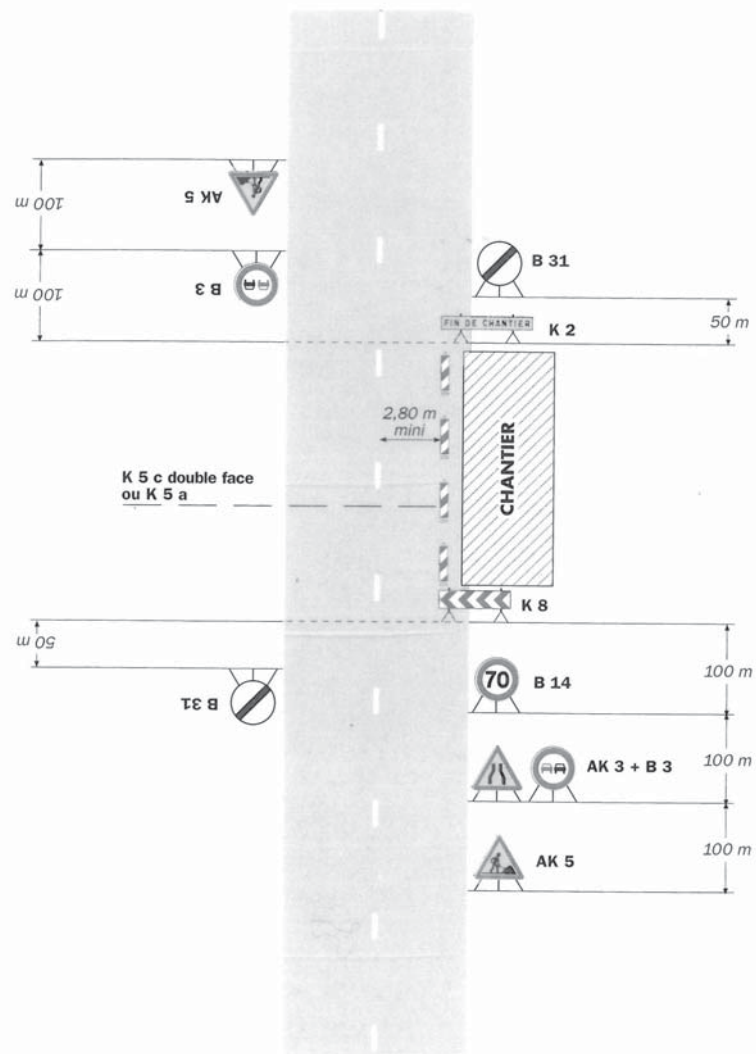
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes



Léger empiétement

Circulation à double sens
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- La signalisation de prescription, notamment la limitation de vitesse, peut éventuellement être supprimée si l'empiétement est très faible.

ARRÊTE

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2212967AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D136
commune de LE BUSSEAU
au lieu-dit de La Haute Menantelière
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 07/03/2022 du SMEG Syndicat Mixte des Eaux de Gâtine, demeurant 23 rue de Beaulieu, BP 80078, 79202 PARTHENAY Cedex ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D136 ;

Article 1 : Objet

Du 21 mars 2022 au 25 mars 2022, sur la route départementale D136 du PR 1+660 au PR 1+680, commune de LE BUSSEAU, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Brottier Sebastien, SMEG Syndicat Mixte des Eaux de Gâtine
Adresse : 23 rue de Beaulieu, BP 80078, 79202 PARTHENAY Cedex
Téléphone : 06 38 37 56 09

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 07/03/2022
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de LE BUSSEAU
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

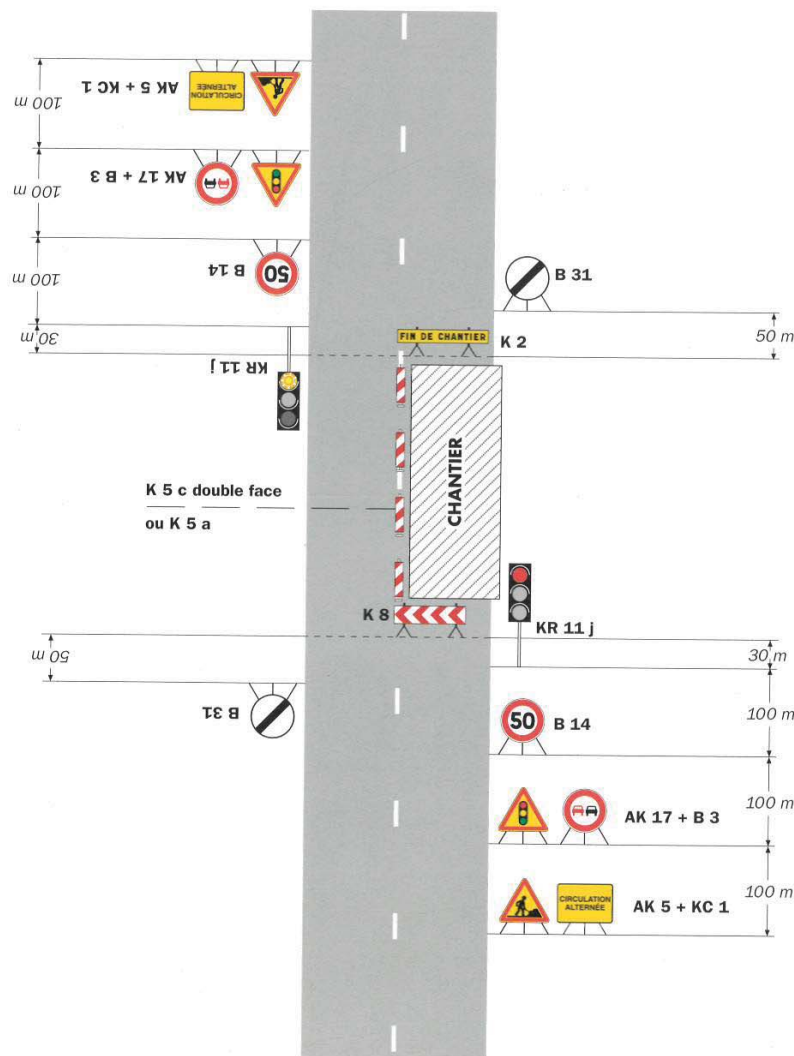
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes



Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2213049AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
avec déviation de la route départementale D121
commune de VASLES
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2022_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 18 février 2022 ;

Vu l'avis favorable de M. le Maire de VASLES en date du 07 mars 2022,

Vu la demande du 04/03/2022 de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine, demeurant 66 Boulevard Edgar Quinet, 79200 PARTHENAY ;

pour le compte du Département des Deux-Sèvres demeurant Maison du Département, Mail Lucie Aubrac, CS58880, 79028 NIORT CEDEX ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de chaussée, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D121 ;

Article 1 : Objet

Le 08 mars 2022 de 09H00 à 16H30 et le 09 mars 2022 de 09H00 à 12h00, la circulation sera interdite sur la route départementale D121 du PR 35+0 au PR 35+400 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département et aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

SENS LA FERRIERE-EN-PARTHENAY > VASLES :

- D738 (direction ST Martin du Fouilloux) puis le D59 (direction Vasles).

SENS VASLES > LA FERRIERE-EN-PARTHENAY :

- D59 (direction ST Martin-du-Fouilloux) puis la D738.

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 2 jours avant la mise en place de la déviation.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus par la déviation.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit)

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Service d'astreinte de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine

Adresse : 66 Boulevard Edgar Quinet, 79200 PARTHENAY

Téléphone : 05 49 63 57 58

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par les articles 1, 2 et 3 prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

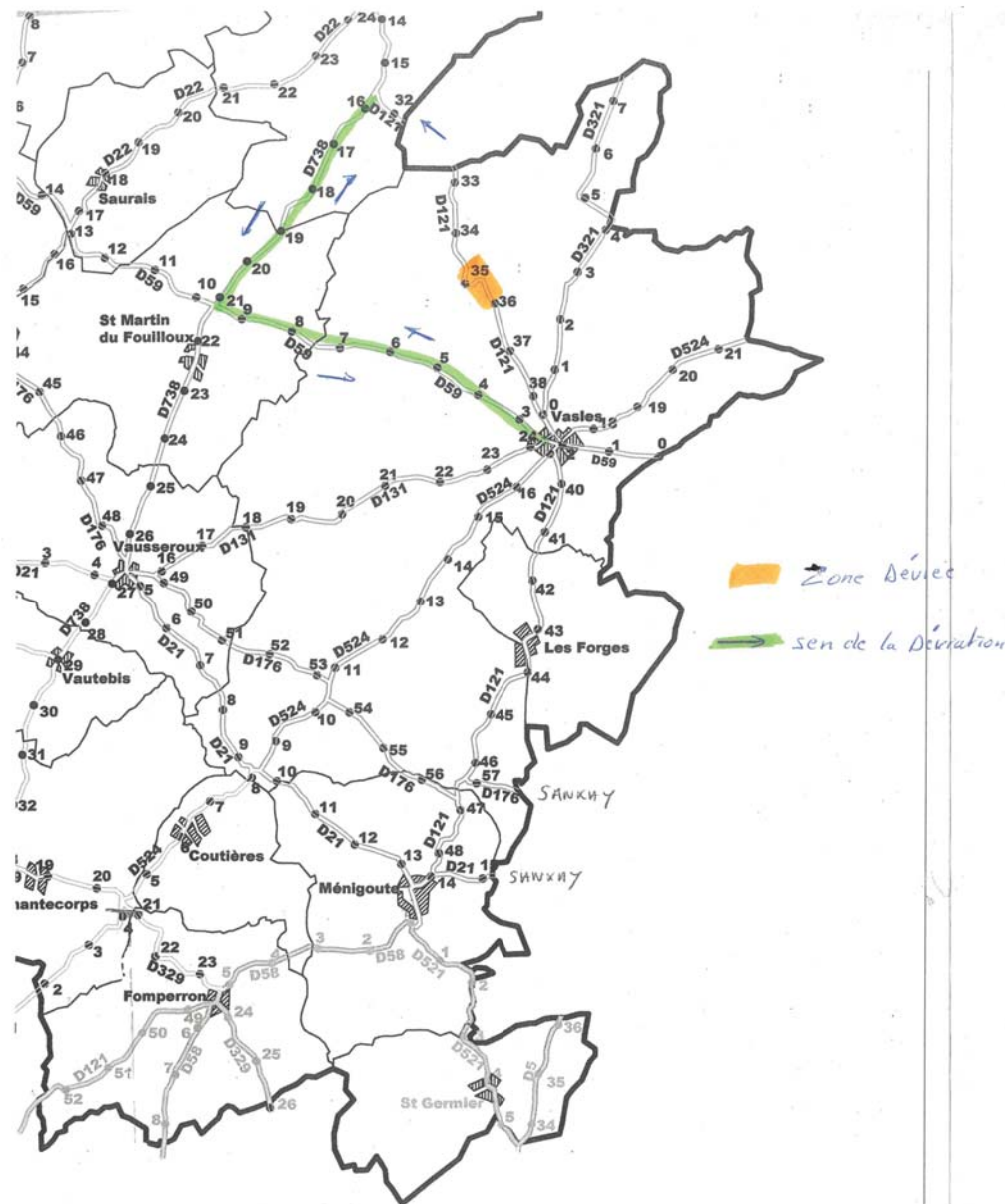
Fait à PARTHENAY, le 07/03/2022
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- Mme. la Directrice des transports scolaires Agglo2B
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- M. le Maire de la commune de VASLES
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Direction des Routes

Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2212954AT

ARRÊTÉ
Portant modification de circulation par réduction de capacité des voies
ou
par alternat par piquets K10
sur la route départementale D143
commune de AMAILLOUX
Hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu la demande reçue le 04/03/2022 de l'entreprise AXIONE - UP NANTES, demeurant TSA 70011, 69134 DARDILLY CEDEX ;

pour le compte de NEXLOOP demeurant 58 Avenue Emile Zola, Immeuble Ardeko, 92100 BOULOGNES BILLANCOURT et dont les travaux sont réalisés par l'entreprise BCG TELECOM demeurant 13 rue Vaucanson, 93500 PANTIN ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D143 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 14 mars 2022 au 15 avril 2022, sur la route départementale D143 du PR 19+0 au PR 20+380, commune de AMAILLOUX, la circulation des véhicules sera réglementée et devra s'adapter aux contraintes liées à la réduction de capacité des voies ou à la circulation alternée par piquets K10.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : BECHIR BASSI, entreprise BCG TELECOM

Adresse : 13 rue Vaucanson, 93500 PANTIN

Téléphone : 06 23 68 10 64

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Hors agglomération, la vitesse sera réduite à 70 km/h lors d'un faible empiètement et passera à 50 km/h lors de la mise en place d'un alternat.

Article 3 : Publicité de l'arrêté :

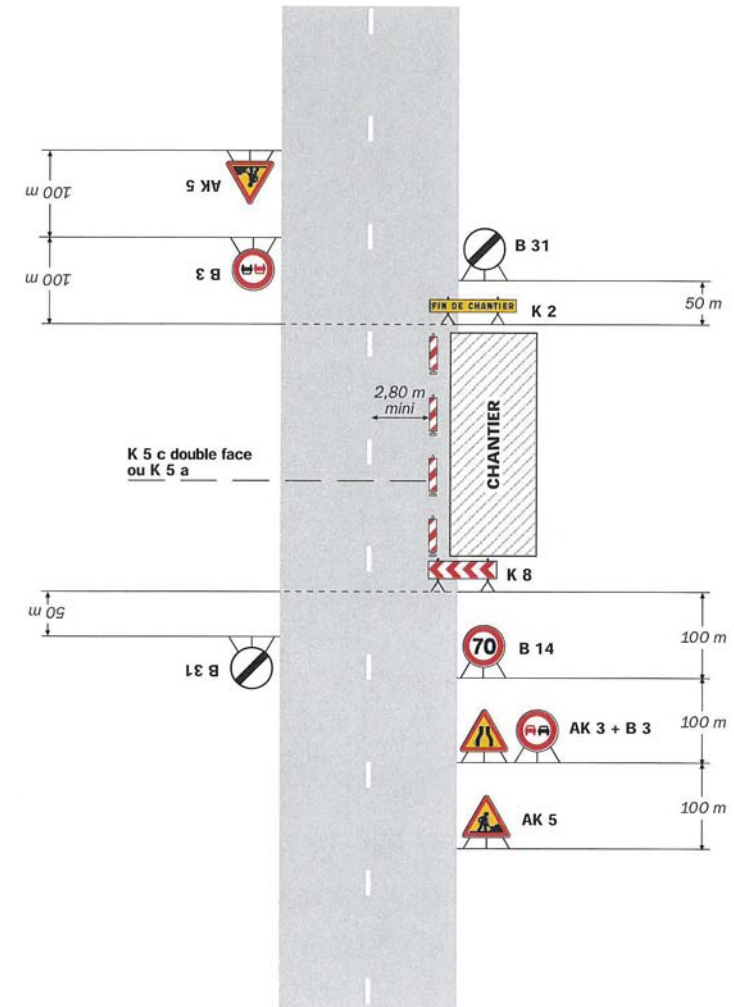
Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Chantiers fixes

CF12

Léger empiètement

Circulation à double sens
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- La signalisation de prescription, notamment la limitation de vitesse, peut éventuellement être supprimée si l'empiètement est très faible.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

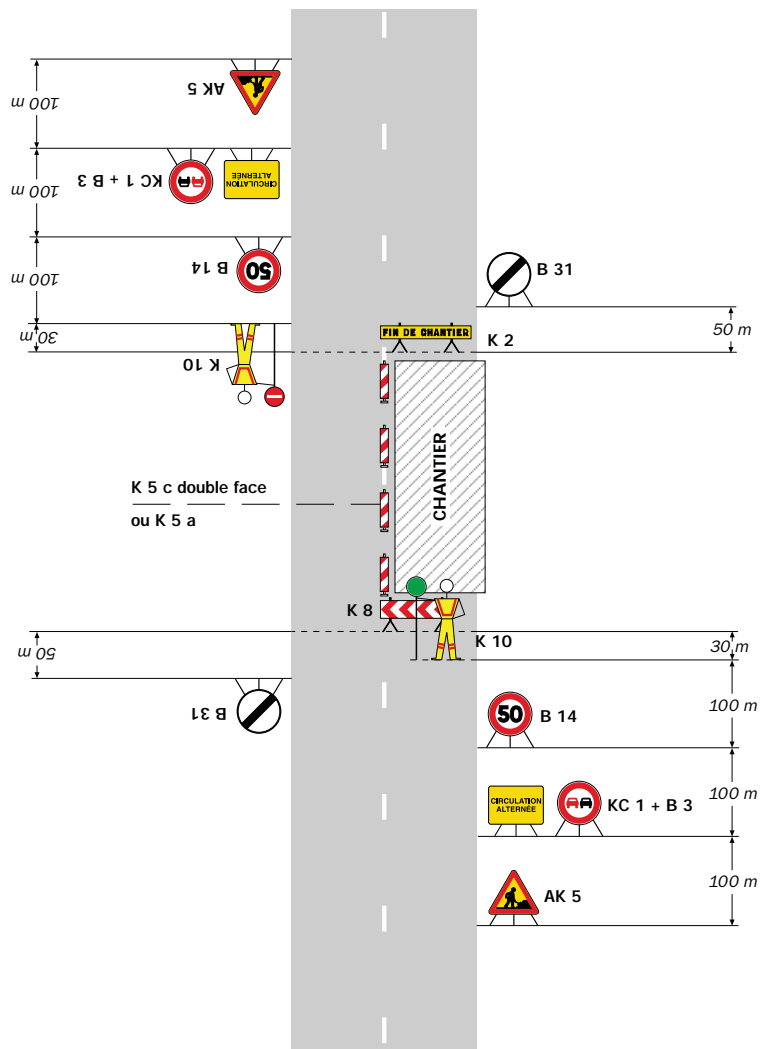
Fait à PARTHENAY, le 04/03/2022
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux
- Mme le Maire de la commune de AMAILLOUX
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH225005AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D748
commune de SAINT-AUBIN-DU-PLAIN
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 15/02/2022 de GEFTP-BB, demeurant 51 Avenue de la Morinière, 79200 CHÂTILLON-SUR-THOUET ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17 Rue de Herbillaux 79000 NIORT ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseau, confection d'une tranchée pour raccordement au parc éolien, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D748 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 14 mars 2022 au 25 mars 2022, sur la route départementale D748 du PR 20+357 au PR 20+752, commune de SAINT-AUBIN-DU-PLAIN, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. BONNIFET BENOIT, l'entreprise GEFTP-BB

Adresse : 51 Avenue de la Morinière, 79200 CHÂTILLON-SUR-THOUET

Téléphone : 06 80 46 99 68

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à THOUARS, le 03/02/2022
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de SAINT-AUBIN-DU-PLAIN
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- L'entreprise responsable des travaux

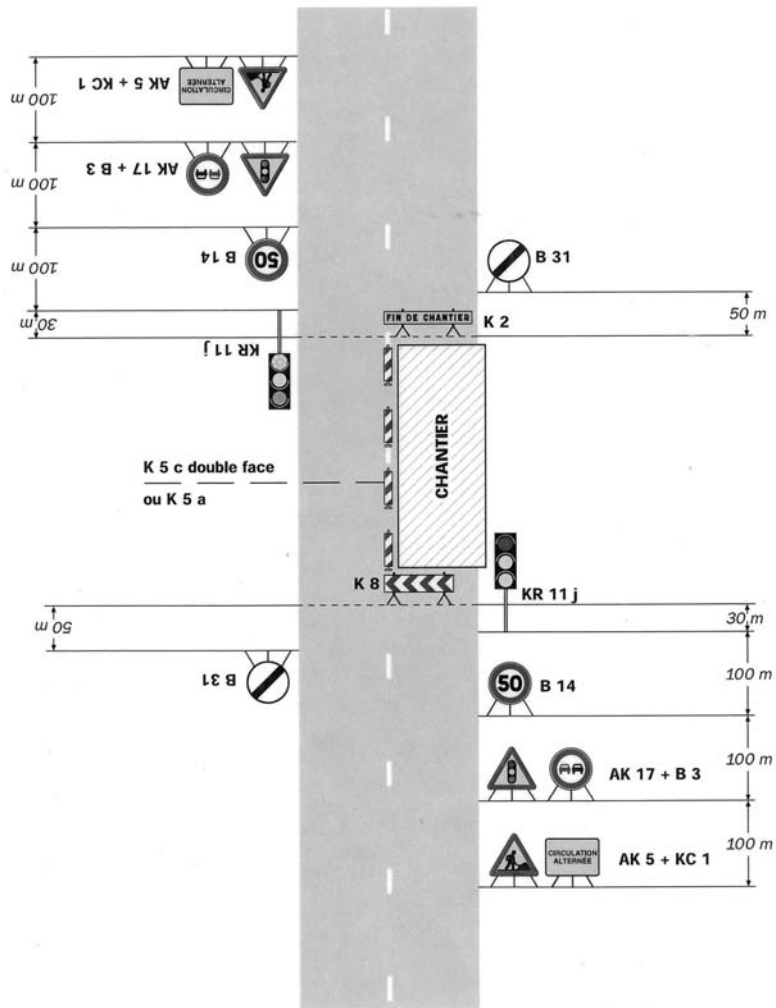
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

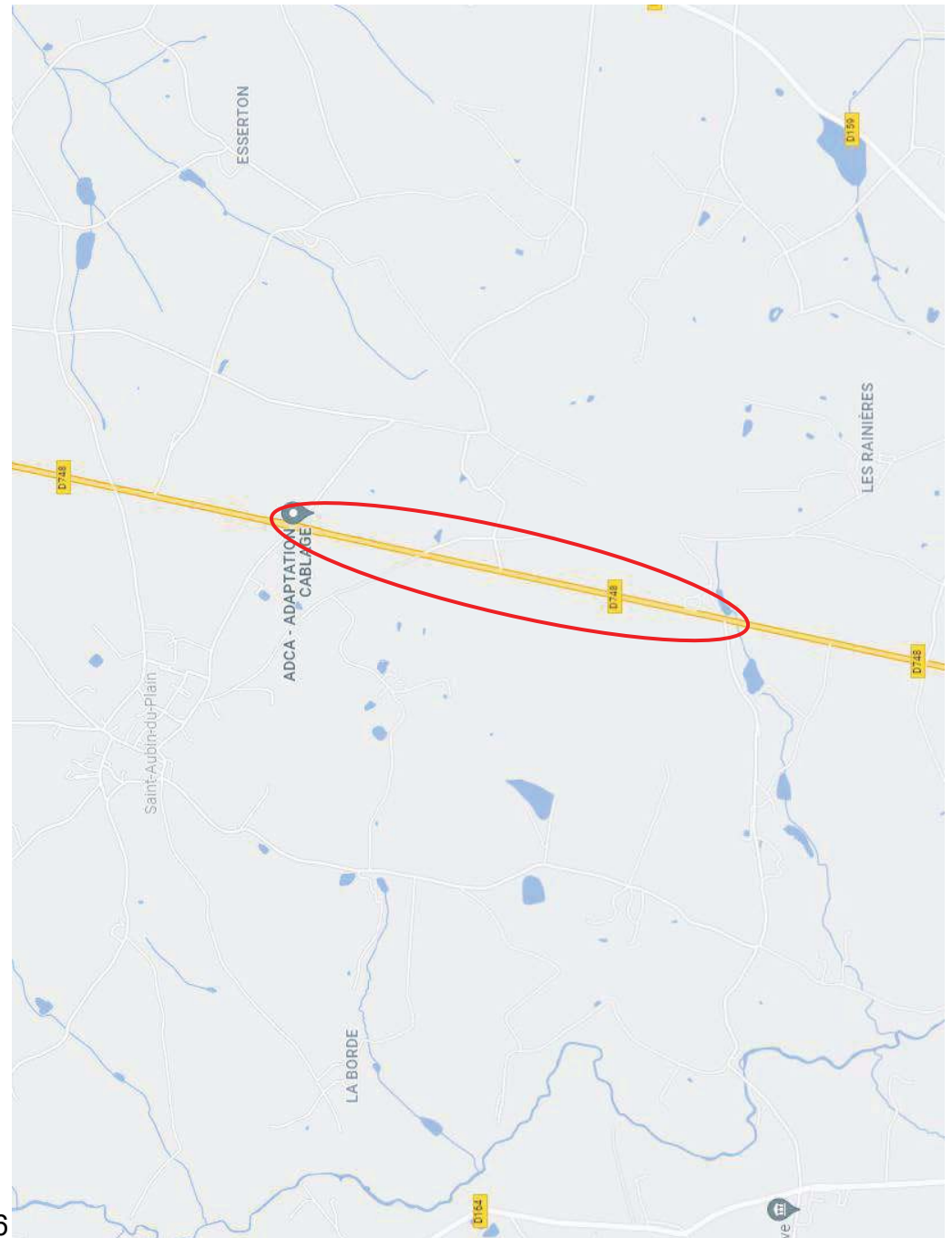
Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.



Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH225053AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D150
commune de ARGENTONNAY
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2022_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 18 février 2022 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 24/02/2022 de DELAIRE , demeurant Le Grand Tillais, 79600 SAINT-LOUP-LAMAIÉ ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17 Rue de Herbillaux 79000 NIORT ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D150 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du **14 mars 2022** au **27 mars 2022**, sur la route départementale D150 au PR 2+405 au PR 3+267 au PR 1+780, commune de ARGENTONNAY, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Jean-Philippe BRINGAULT, l'entreprise DELAIRE

Adresse : Le Grand Tillais, 79600 SAINT-LOUP-LAMAIÉ

Téléphone : 06 10 85 19 72

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de ARGENTONNAY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- L'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Fait à THOUARS, le 07/03/2022
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

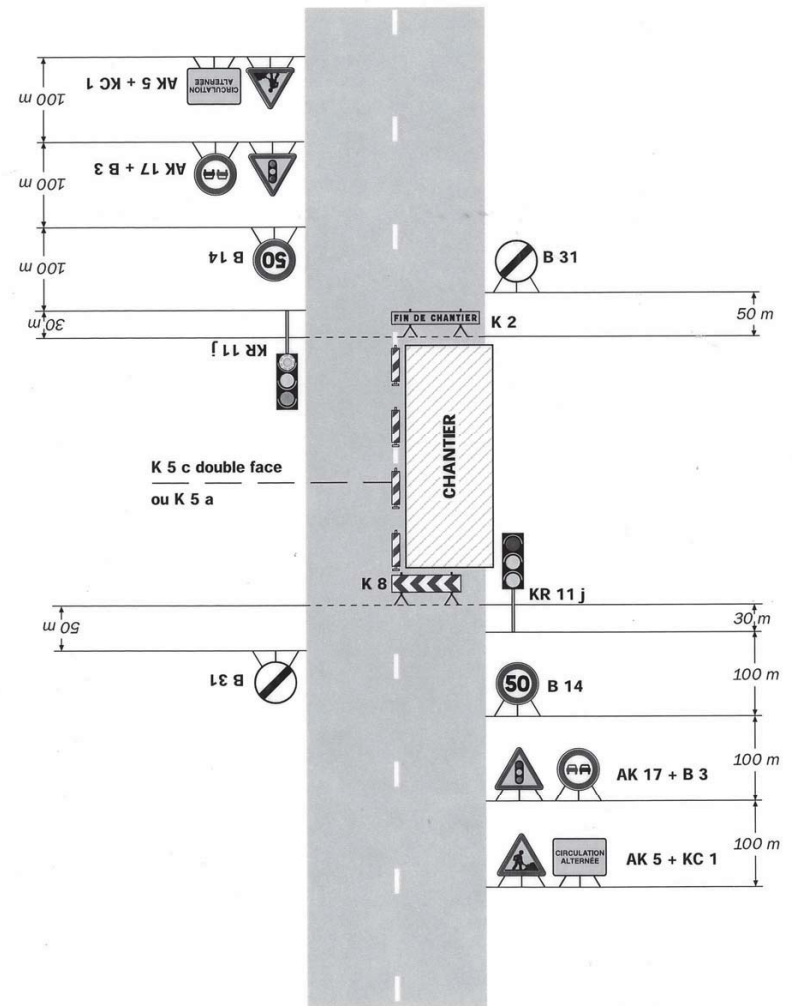
Francis BODET

Chantiers fixes

CF24

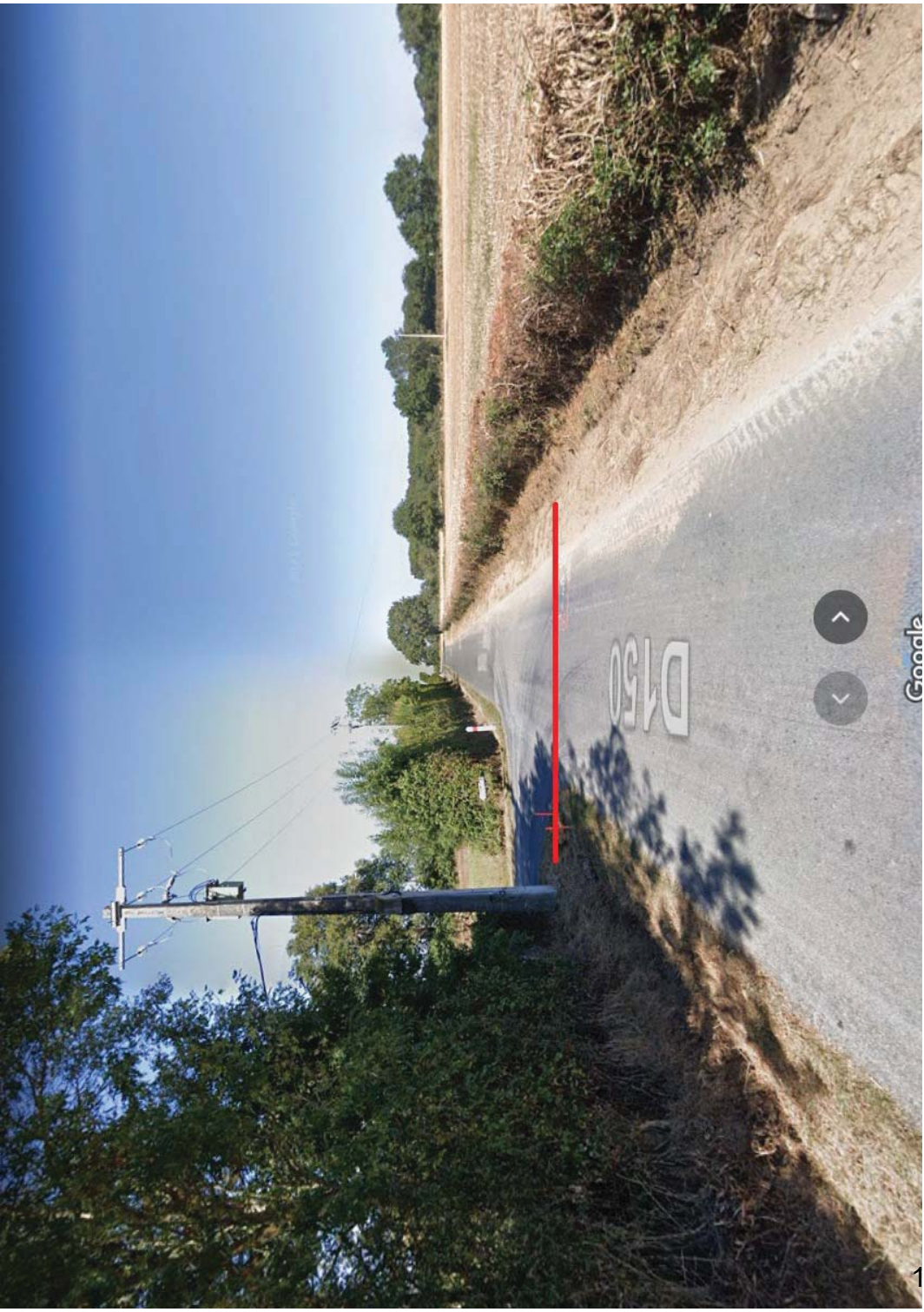
Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h
- peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.



Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH225041AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D28
Le Pont d'Arche
commune de VOULMENTIN
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le dossier d'exploitation établi par l'entreprise BEUZIT le 13/12/2021 et approuvé le 27/12/2021 ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 25/02/2022 de FTCS FORAGE et BEUZIT, demeurant 11 Rue des Troènes 33210 MAZERES ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17 rue des Herbillaux, CS18840, 79028 NIORT ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : forage dirigé pour pose de fourreaux PEHD, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D28 ;



ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 04 mars 2022 à 07H00 au 11 mars 2022 à 18H30, sur la route départementale D28 du PR 31+295 au PR 32+163, communes de VOULMENTIN, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Jérémie COMBRIEUX, l'entreprise FTCS FORAGE

Adresse : 11 Rue des Troènes 33210 MAZERES

Téléphone : 06 22 54 89 54

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

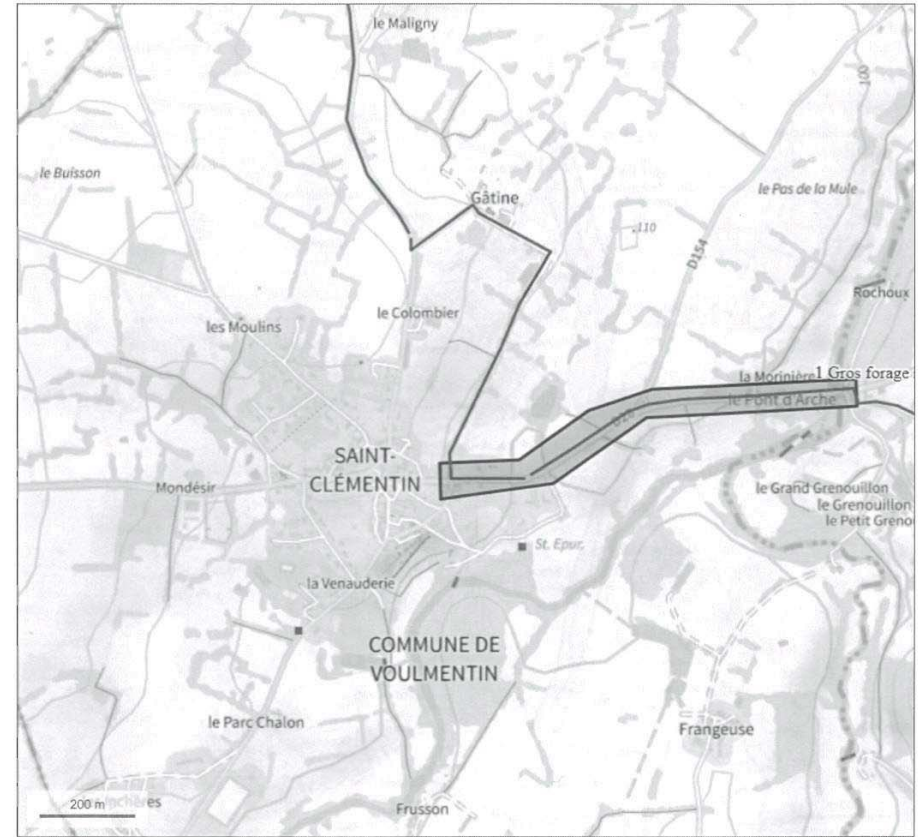
Fait à THOUARS, le 25/02/2022
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme la Maire de la commune de VOULMENTIN
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



© IGN 2021 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 0° 29' 38" W
Latitude : 46° 56' 45" N

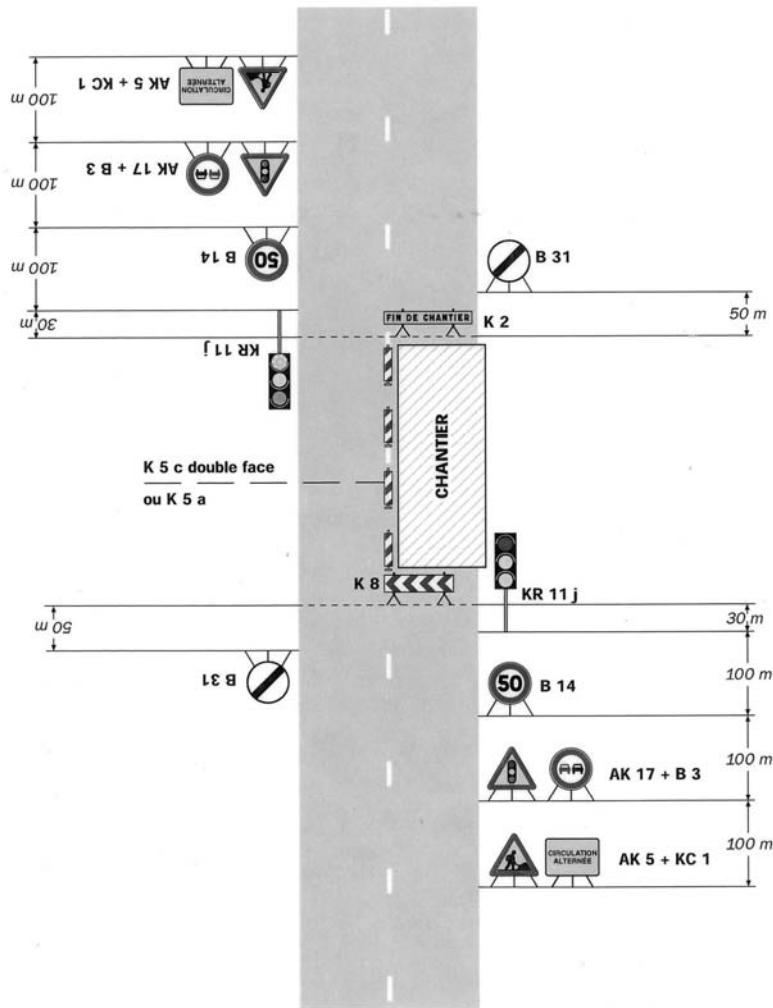
RD 28 Enfouissement 2 HTA 240² + 1PEHD40 sur 900ml Accotement droite direction Saint Clémentin et 190ml chaussée bourg St Clémentin

Chantiers fixes



Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH225051AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D37
commune de PLAINE-ET-VALLÉES
au lieu-dit de VC du Pont de Praillon à Oiron
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2022_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 18 février 2022 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 28/02/2022 de Commune de Plaine et Vallées, demeurant 3, Place René Cassin 79100 PLAINE-ET-VALLÉES ;

pour le compte de COLAS Centre Ouest - M. DEBARRE demeurant 5, rue des sablières 79600 AIRVAULT ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de chaussée, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D37 ;

Article 1 : Objet

Du **14 mars 2022** au **28 mars 2022**, sur la route départementale D37 du PR 16+263 au PR 16+307, commune de PLAINE-ET-VALLÉES, la circulation des véhicules sera régulée par alternat manuel par piquets K10 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Mickael RICHARD, RST de la commune de Commune de Plaine et Vallées

Adresse : 3, Place René Cassin 79100 PLAINE-ET-VALLÉES

Téléphone : 07 54 36 88 27

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à THOUARS, le 07/03/2022
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

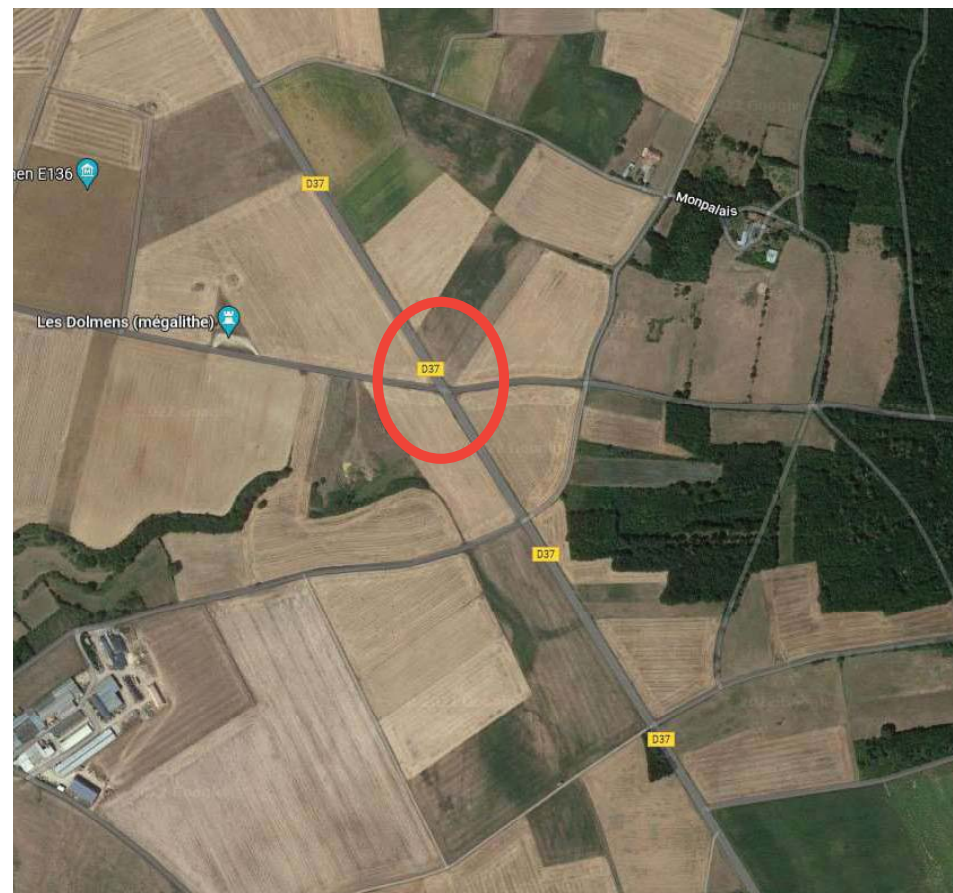
Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de PLAINE-ET-VALLÉES
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- L'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Zone de travaux

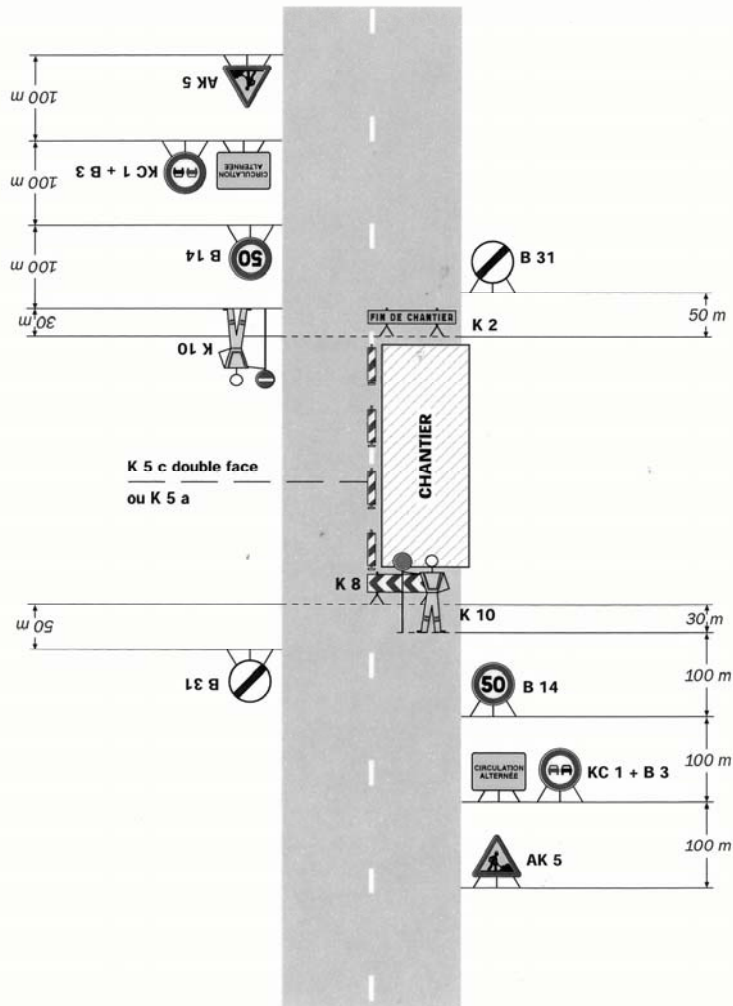


Chantiers fixes

CF23

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR228896AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D960BIS
commune de CERIZAY
au lieu-dit de 160 Av du Général De Gaulle
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2022_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 18 février 2022 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 08/03/2022 de VEOLIA - PO, demeurant ZI n°4 st Porchaire 79300 BRESSUIRE ;

pour le compte de SVL demeurant 29 rue Lavoisier 79300 BRESSUIRE ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Branchement AEP, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D960BIS ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 21 mars 2022 au 01 avril 2022, sur la route départementale D960BIS du PR 9+582 au PR 9+583, commune de CERIZAY, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par panneaux B15-C18 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Olivier POIGNANT, l'entreprise VEOLIA - PO

Adresse : ZI n°4 st Porchaire 79300 BRESSUIRE

Téléphone : 06 17 01 05 00

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 09/03/2022
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de CERIZAY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

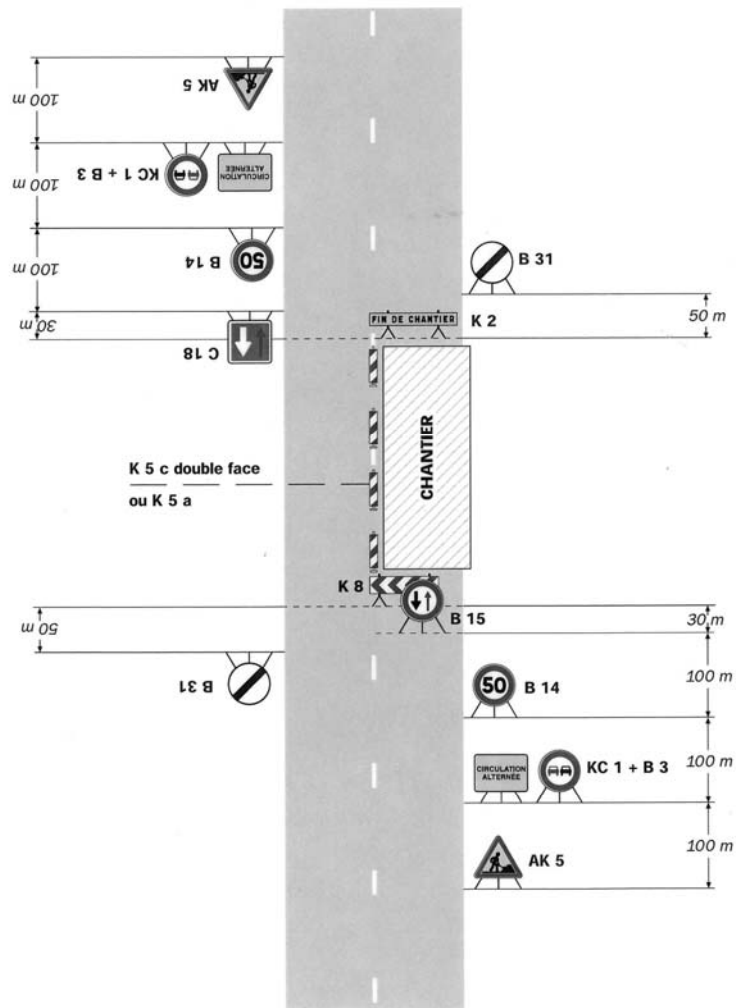
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF22

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH225062AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D150
commune de VOULMENTIN
Pont Grolleau
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2022_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 18 février 2022 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 04/03/2022 de l'Entreprise BONNET, demeurant 38 rue de Fontenay, 79160 COULONGES-SUR-L'AUTIZE ;

pour le compte de Département 79 demeurant Mail Lucie Aubrac 79000 NIORT ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Reprise d'un parapet, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D150 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 21 mars 2022 à 07H00 au 25 mars 2022 à 18H30, sur la route départementale D150 du PR 6+188 au PR 6+322, commune de VOULMENTIN, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :
Nom : M. Adrian BEAUBEAU, l'Entreprise BONNET
Adresse : 38 rue de Fontenay, 79160 COULONGES-SUR-L'AUTIZE
Téléphone : 06 80 01 28 82

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de VOULMENTIN
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

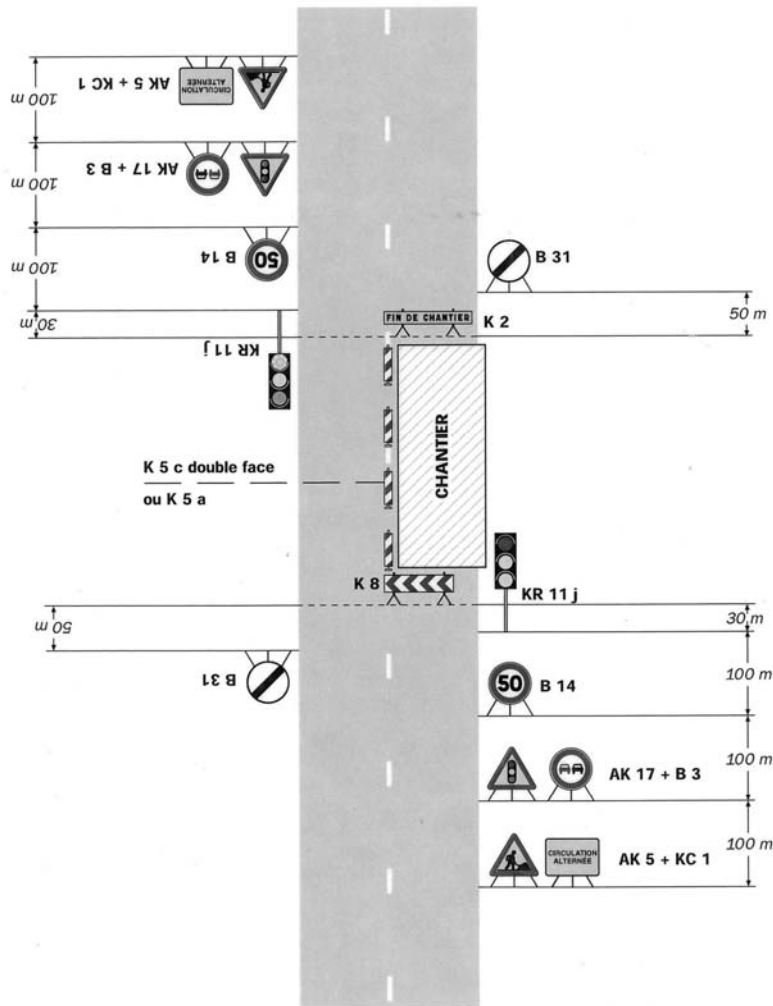
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

CONSEIL DEPARTEMENTAL
2022_0404

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH225031AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D157
commune de THOUARS
La Gouraudière - Mauzé Thouarsais
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 15/02/2022 de ANJOU TRAVAUX BETON, demeurant 17 rue de la Mairie 49700 BROSSAY ;

pour le compte de ANJOU TRAVAUX BETON demeurant 17 rue de la Mairie 49700 BROSSAY ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Branchements réseaux eau potable et électricité, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D157 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 16 mai 2022 à 07H00 au 27 mai 2022 à 18H30, sur la route départementale D157 du PR 13+894 au PR 13+904, commune de THOUARS, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par panneaux B15-C18 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.
La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :
Nom : M. MARGAS Aurélien, l'entreprise ANJOU TRAVAUX BETON
Adresse : 17 rue de la Mairie 49700 BROSSAY
Téléphone : 06.16.20.28.13

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à THOUARS, le 21/02/2022
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M./Mme le Maire de la commune de THOUARS
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de/du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

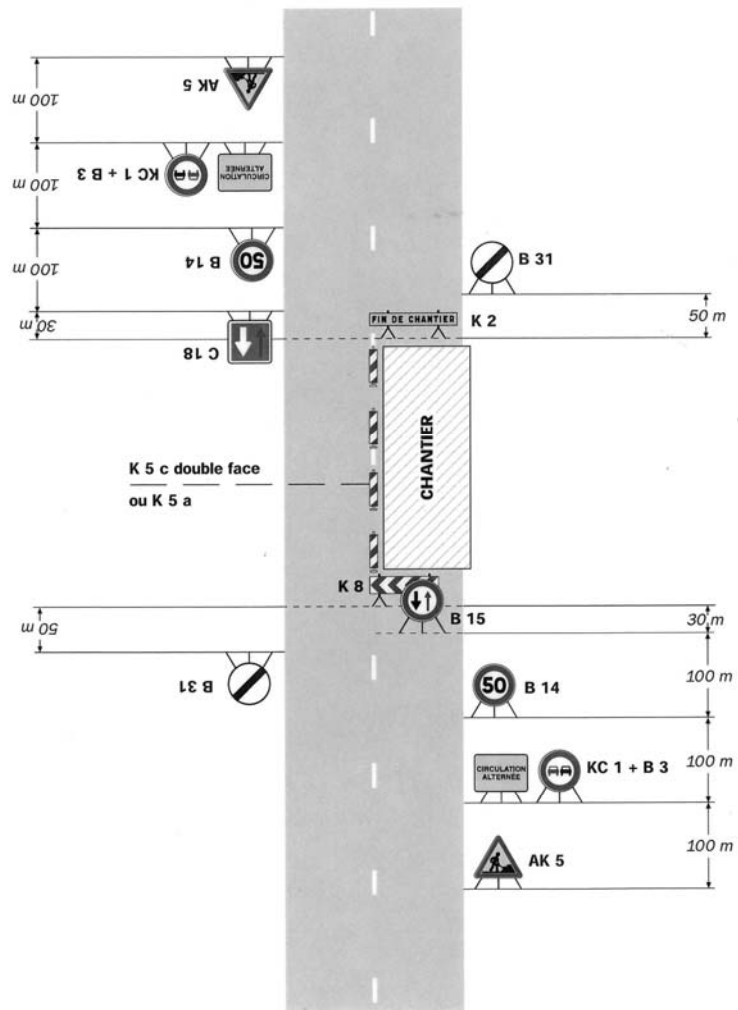
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF22

Alternat avec sens prioritaire

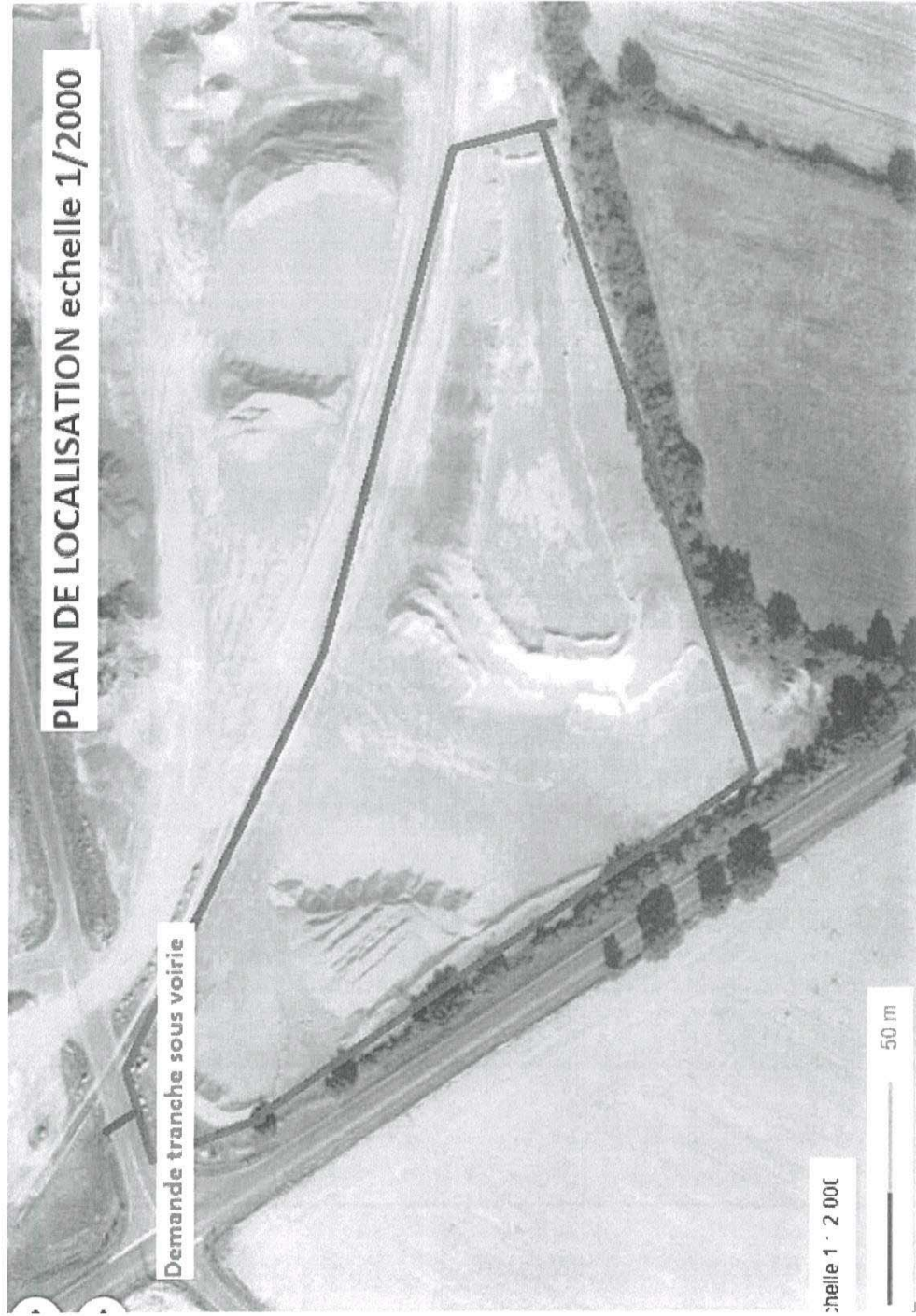
Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.





Conseil départemental
N° 2022_0411

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR228899AT

ARRÊTÉ

**Portant modification de circulation par chaussée rétrécie
sur les routes départementales D157 et D148
commune de BRESSUIRE et COULONGES-THOUARSAIS
Noirterre à La Fresnaie et La Bascule à Champoisseau
Hors agglomération**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2022_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 18 février 2022 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu la demande formulée le 09/03/2022 par ABLH TELECOM, demeurant Rue des campagnols 95490 Vaureal ;

Vu la demande reçue le 09/03/2022 de ABLH TELECOM, demeurant Rue des campagnols 95490 Vaureal ;

pour le compte de DEUX-SEVRES NUMERIQUE demeurant Maison du Département, Mail Lucie Aubrac, CS 58880, 79028 NIORT Cedex ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Tirage de câble, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur les routes départementales D157 et D148 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 14 mars 2022 au 15 avril 2022, sur les routes départementales D157 du PR 0+1 au PR 5+0 et D148 du PR 8+0 au PR 12+150, commune de BRESSUIRE et COULONGES-THOUARSAIS, la circulation des véhicules sera règlementée et devra s'adapter aux contraintes liées à la chaussée rétrécie .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Azbagh Mohamed, l'entreprise ABLH TELECOM

Adresse : Rue des campagnols 95490 Vaureal

Téléphone : 0638158859

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

La vitesse sera réduite à 70 km/h sur cette portion de voie.

Article 3 : Publicité de l'arrêté :

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 10/03/2022
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux
- Mme et M. les Maires des communes de BRESSUIRE et COULONGES-THOUARSAIS
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

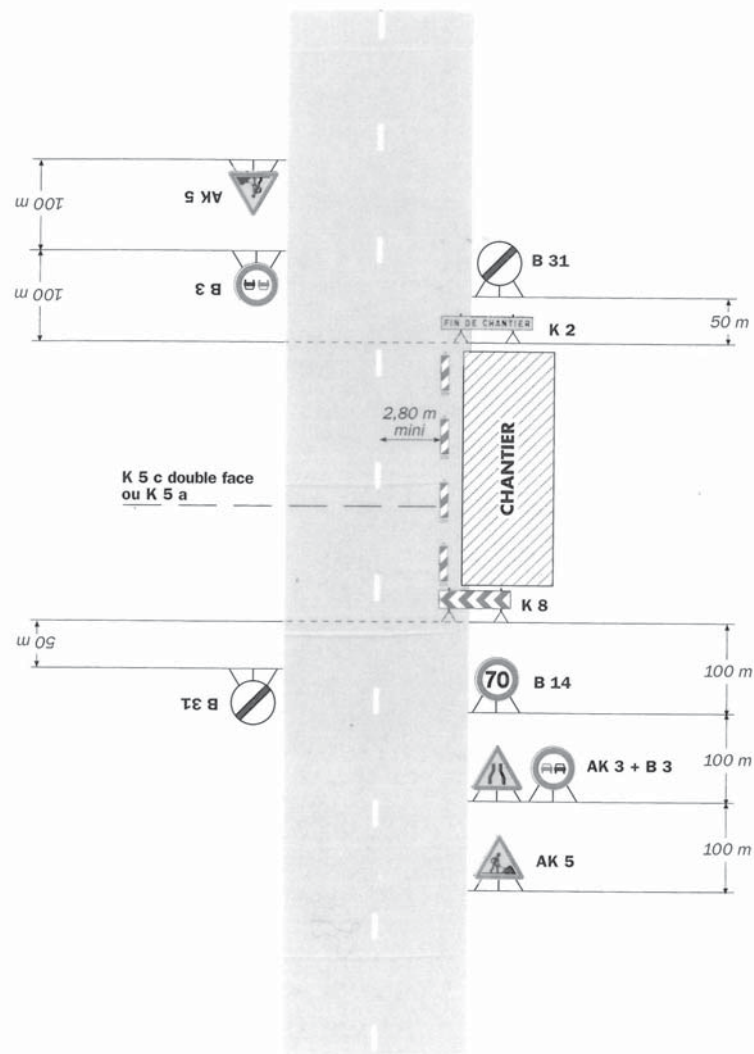
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes



Léger empiétement

Circulation à double sens
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- La signalisation de prescription, notamment la limitation de vitesse, peut éventuellement être supprimée si l'empiétement est très faible.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Niortais

NI229931AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D1
commune de LA FOYE-MONJAULT
au lieu-dit de Treillebois
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2022_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 18 février 2022 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 11/02/2022 de l'entreprise COLAS AGENCE DE NIORT, demeurant 582 Route de Paris - BP 20020 79180 CHAURAY ;

pour le compte de la C.A du Niortais, service transport demeurant 140 rue des Équarts, 79000 NIORT ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Aménagement de voirie, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D1 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 28 février 2022 au 14 mars 2022, sur la route départementale D1 du PR 44+760 au PR 44+835, commune de LA FOYE-MONJAULT, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : VIVIER Arnaud, l'entreprise COLAS AGENCE DE NIORT

Adresse : 582 Route de Paris - BP 20020 79180 CHAURAY

Téléphone : 06 69 98 81 51

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à NIORT, le 23/02/2022
 Pour la Présidente et par délégation,
 Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Yves PERES

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de LA FOYE-MONJAULT
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

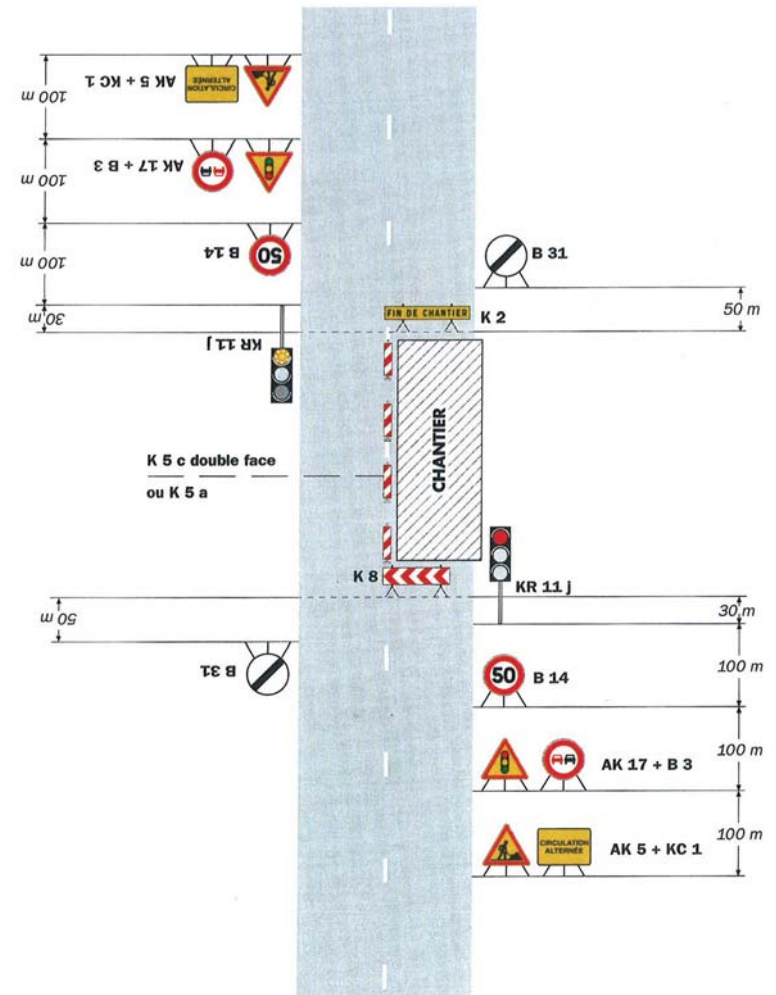
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
 Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Routes bidirectionnelles - Édition 2000

53

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 01 mars 2022 au 08 mars 2022, sur la route départementale D3 du PR 0+734 au PR 1+184, commune de BESSINES, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Adrien DENIAU, l'entreprise SJS TP
Adresse : 63 Chemin du Marais 86100 CHATELLERAULT
Téléphone : 06 64 44 99 38

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Niortais

NI229935AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D3
commune de BESSINES
Route du Château d'eau
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2022_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 18 février 2022 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 21/02/2022 de l'entreprise SJS TP, demeurant 63 Chemin du Marais 86100 CHATELLERAULT ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Travaux de réseaux**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale **D3** ;

Fait à NIORT, le 24/02/2022
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Yves PERES

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de BESSINES
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

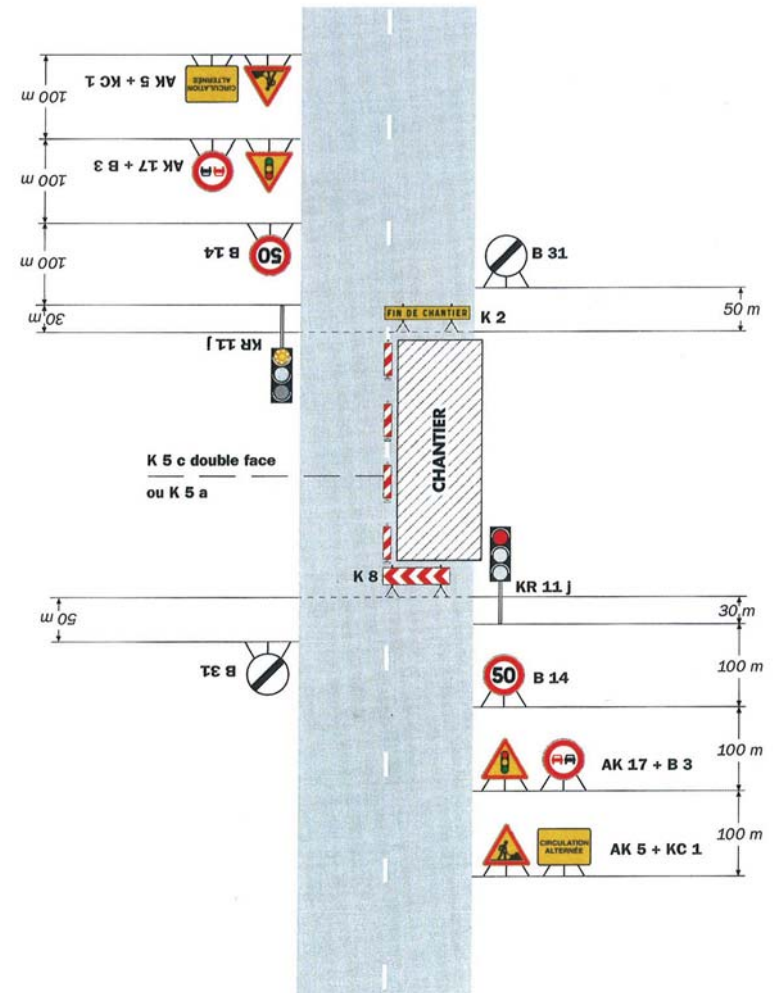
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Routes bidirectionnelles - Édition 2000

53

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Niortais

NI229978AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D3
commune de BESSINES
Rue de Bellevue - Rue du Château d'eau
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2022_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 18 février 2022 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 16/02/2022 de l'entreprise TTPI, demeurant Zi la Clielle, 13 rue Cottoreau 79270 FRONTENAY-ROHAN-ROHAN ;

pour le compte de la CAN ASSAINISSEMENT demeurant Rue des Grands Champs 79210 NIORT ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Travaux de réseaux**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale **D3** ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 09 mars 2022 au 15 mars 2022, sur la route départementale D3 du PR 0+513 au PR 0+775, commune de BESSINES, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Fabien CAREIL, l'entreprise TTPI

Adresse : Zi la Clielle, 13 rue Cottoreau 79270 FRONTENAY-ROHAN-ROHAN

Téléphone : 06 04 54 76 00

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à NIORT, le 02/03/2022
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Yves PERES

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de BESSINES
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

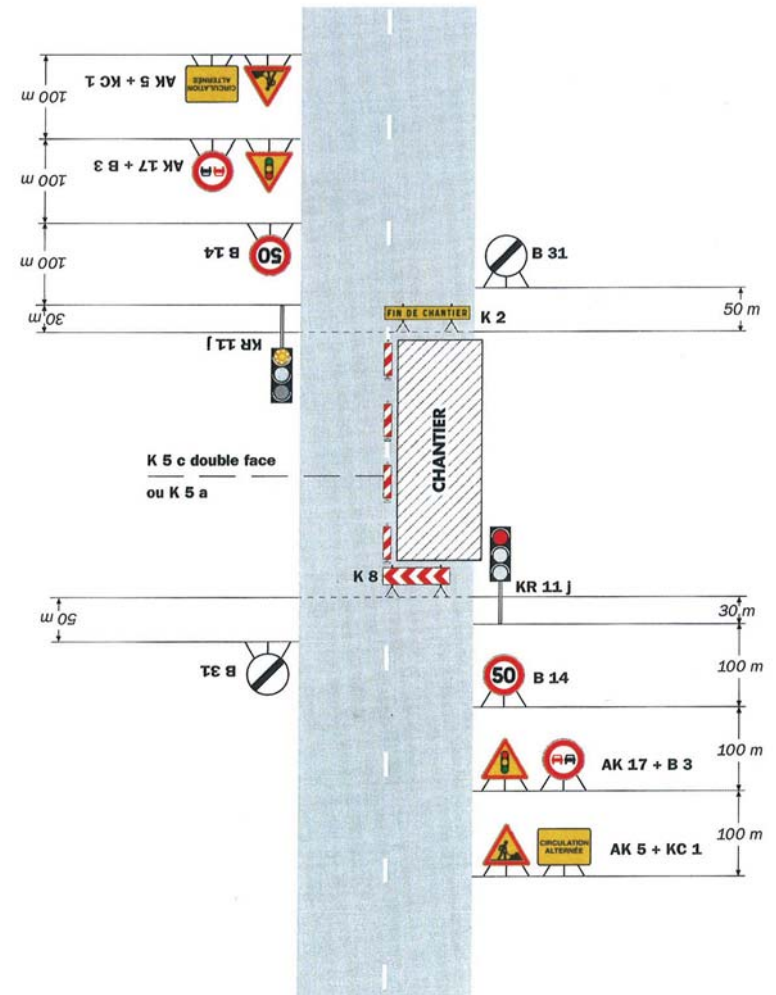
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Routes bidirectionnelles - Édition 2000

53

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH224987AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D31
commune de VAL-EN-VIGNES
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le dossier d'exploitation établi par l'entreprise HUMBERT le 03/02/2022 et approuvé le 10/03/2022 ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 03/02/2022 de l'Entreprise HUMBERT, demeurant 10 rue Charles de Bonchamps - 49510 JALLAIS 49150 BEAUPREAU EN MAUGES ;

pour le compte de SVL demeurant 29 rue Lavoisier 79300 BRESSUIRE ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de renouvellement du réseau d'eau potable, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D31 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 14 mars 2022 à 07H00 au 29 avril 2022 à 18H30, sur la route départementale D31 du PR 1+531 au PR 1+803, commune de VAL-EN-VIGNES, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Monsieur Patrice GAUFRETEAU ou Monsieur Romain SECHET, l'Entreprise HUMBERT
Adresse : 10 rue Charles de Bonchamps - 49510 JALLAIS 49150 BEAUPREAU EN MAUGES
Téléphone : 06.12.29.44.54/06.16.13.20.85

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à THOUARS, le 10/03/2022
 Pour la Présidente et par délégation,
 Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de VAL-EN-VIGNES
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

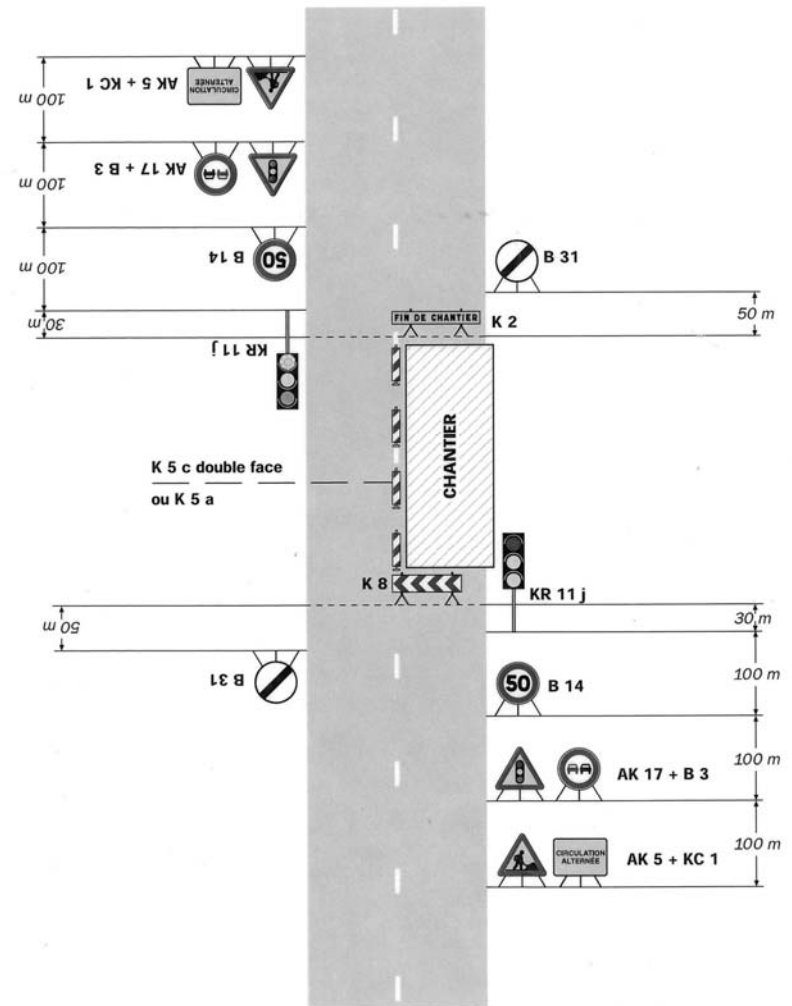
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
 Route à 2 voies

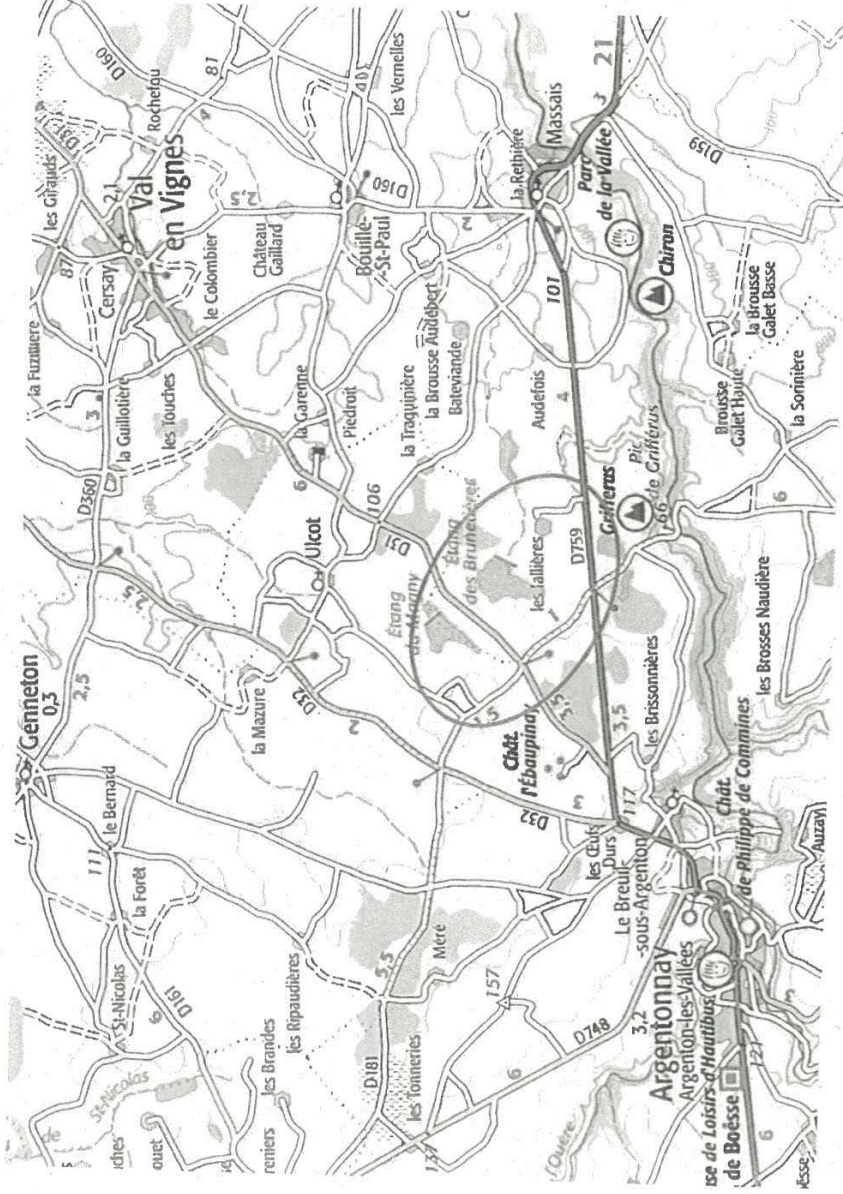


Remarque(s) :

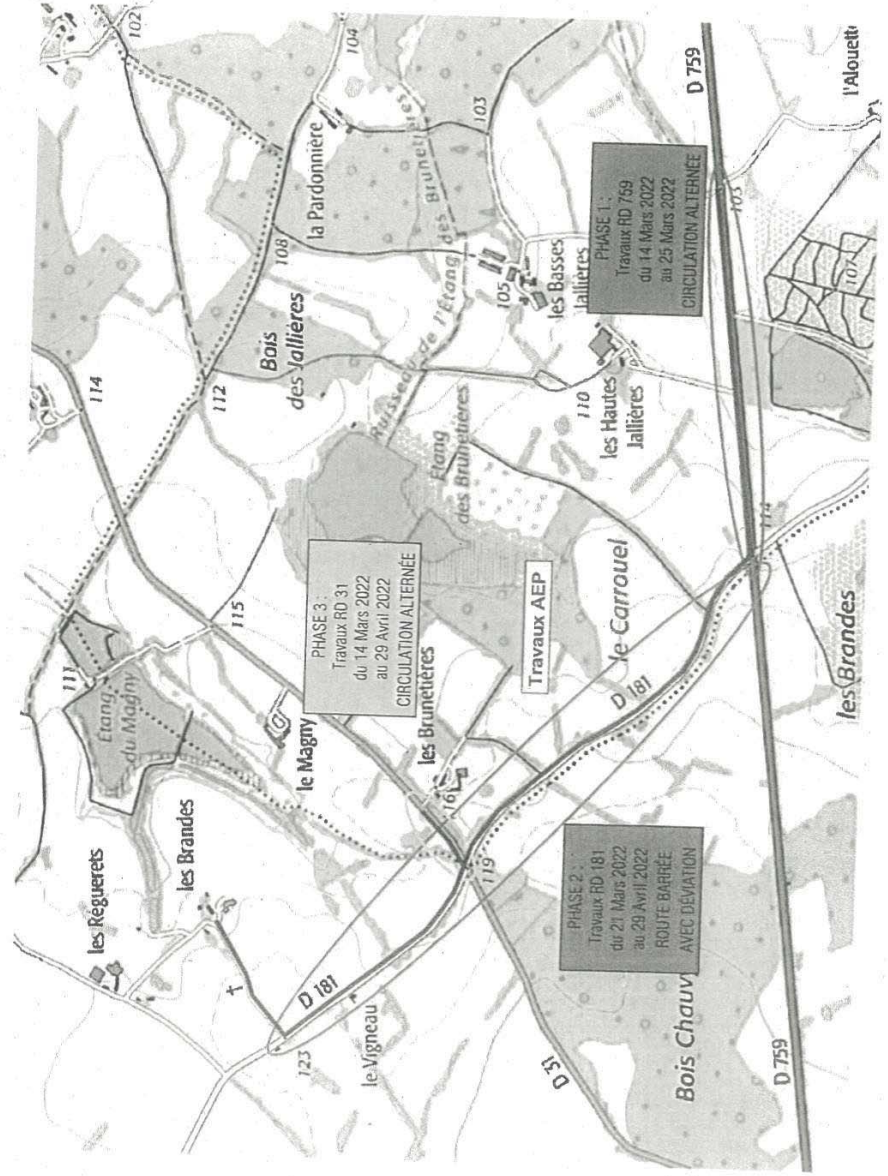
- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

II - Plans

Plan de situation



Phasage des travaux :



Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH225070AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D33
La Coudrette
commune de SAINT-MAURICE-ÉTUSSON
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2022_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 18 février 2022 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu le dossier d'exploitation établi par l'entreprise BEUZIT le 13/12/2021 et approuvé le 27/12/2021 ;

Vu la demande reçue le 11/03/2022 de FTCS FORAGE, demeurant 11 Rue des Troènes 33210 MAZERES sous-traitant de BEUZIT ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17 rue des Herbillaux, CS18840, 79028 NIORT ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Forage dirigé pour la pose de fourreaux PEHD, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D33 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 11 mars 2022 à 07H00 au 25 mars 2022 à 18H30, sur la route départementale D33 du PR 35+1098 au PR 36+22, commune de SAINT-MAURICE-ÉTUSSON, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Jérémie COMBRIEUX, l'entreprise FTCS FORAGE

Adresse : 11 Rue des Troènes 33210 MAZERES

Téléphone : 06 22 54 89 54

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de SAINT-MAURICE-ÉTUSSON
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

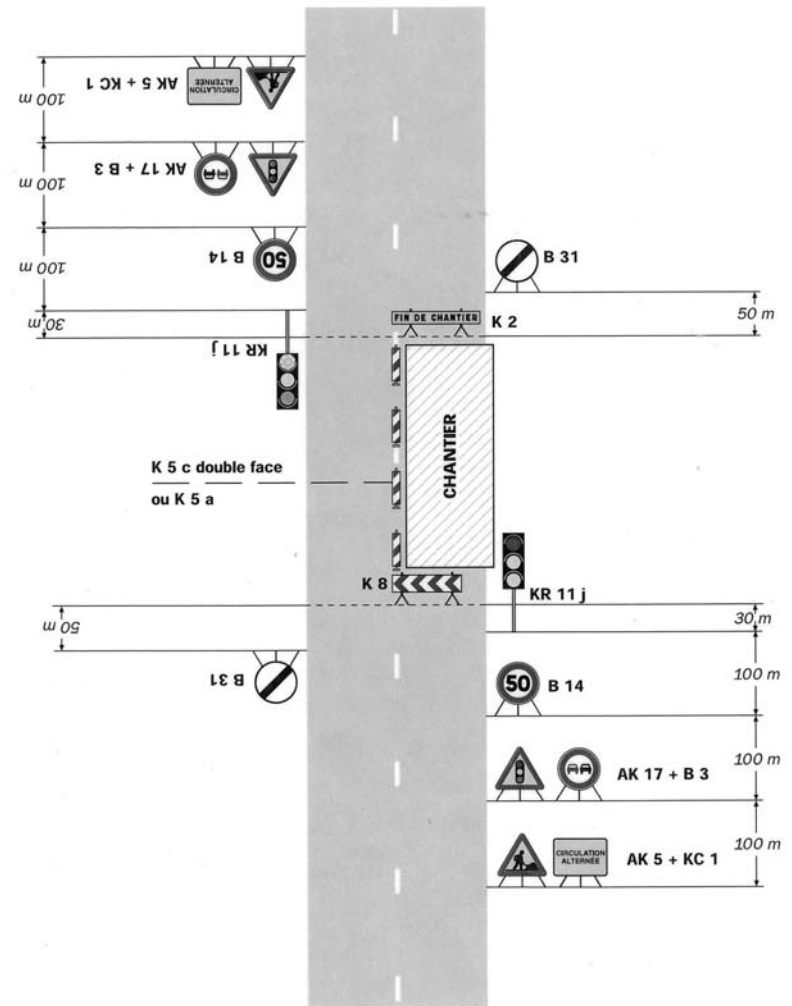
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

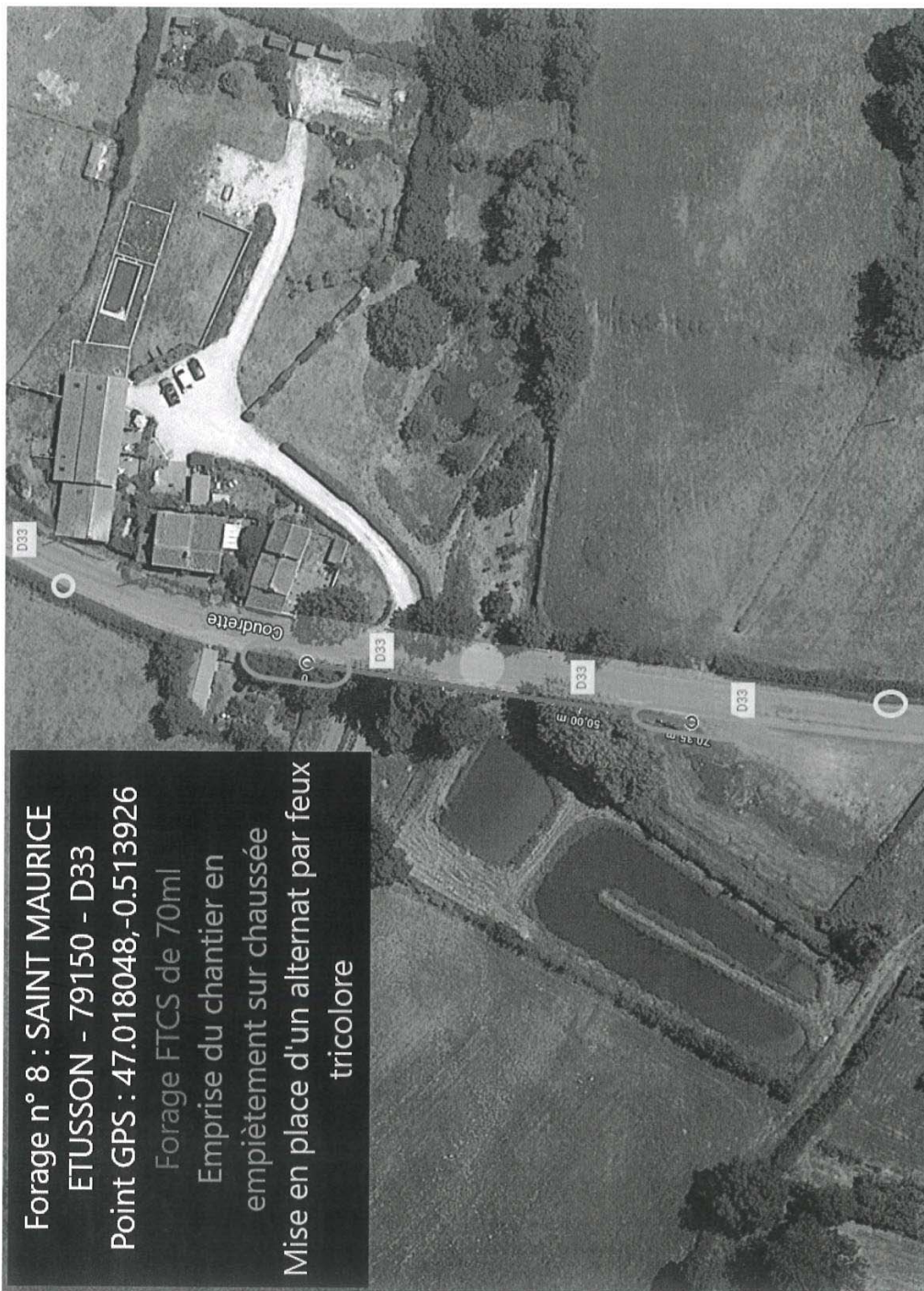
- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.



© IGN 2021 - www.geoportail.gouv.fr

Longitude : 0° 28' 30" W
Latitude : 47° 01' 22" N

RD33 Entassement 2HTA240° + 1PEHD40 sur 2500ml Accotement droite et gauche direction Etusson. Accotement à confirmer en fonction position AEP (Voir si déviation possible)



Forage n° 8 : SAINT MAURICE
ETUSSON - 79150 - D33
Point GPS : 47.018048,-0.513926
Forage FTCS de 70ml
Emprise du chantier en
empiètement sur chaussée
Mise en place d'un alternat par feux
tricolore

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Niortais

NI229934AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D101
commune de MAUZÉ-SUR-LE-MIGNON
Le Devalou
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2022_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 18 février 2022 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 21/02/2022 de l'entreprise SJS TP, demeurant 63 Chemin du Marais 86100 CHATELLERAULT ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Travaux de réseaux**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale **D101** ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 28 février 2022 au 04 mars 2022, sur la route départementale D101 du PR 39+674 au PR 40+47, commune de MAUZÉ-SUR-LE-MIGNON, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Adrien DENIAU, l'entreprise SJS TP
Adresse : 63 Chemin du Marais 86100 CHATELLERAULT
Téléphone : 06 64 44 99 38

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à NIORT, le 24/02/2022
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Yves PERES

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de MAUZÉ-SUR-LE-MIGNON
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

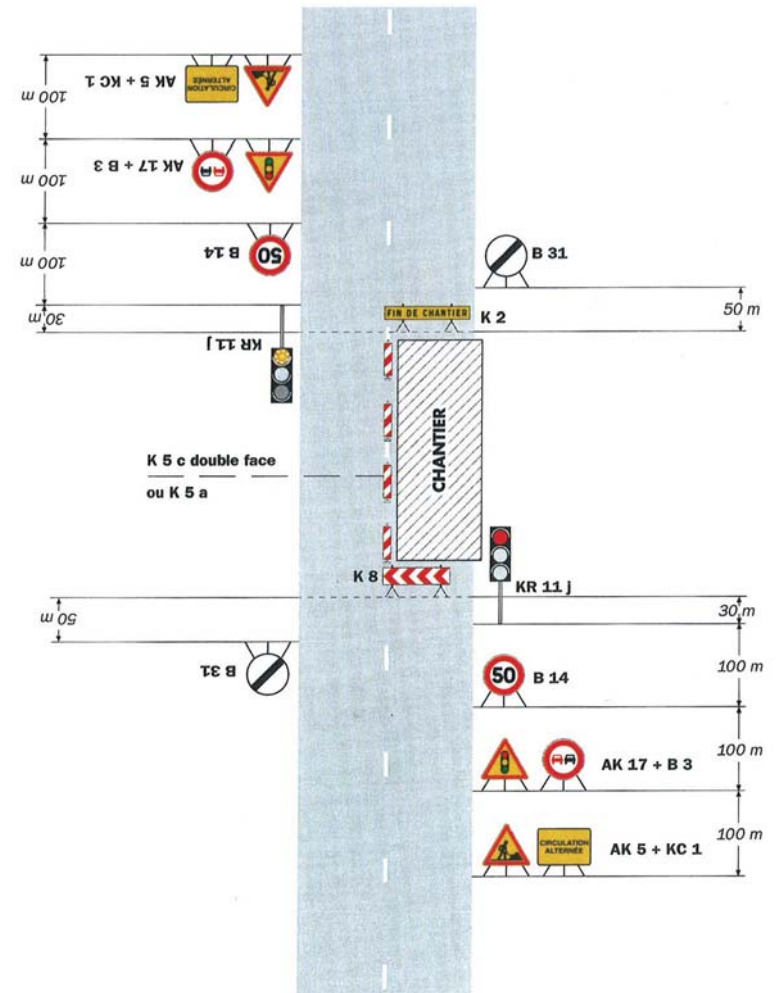
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Routes bidirectionnelles - Édition 2000

53

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Niortais

NI2210028AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D101
commune de VAL-DU-MIGNON
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2022_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 18 février 2022 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 09/03/2022 de l'entreprise SAS ARMOR FORAGE, demeurant 12, zone artisanale 22130 CORSEUL ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Travaux de réseaux**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale **D101** ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 21 mars 2022 au 01 avril 2022, sur la route départementale D101 du PR 32+958 au PR 33+29, commune de VAL-DU-MIGNON, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : DIJOUX Georges, l'entreprise SAS ARMOR FORAGE
Adresse : 12, zone artisanale 22130 CORSEUL
Téléphone : 06 98 02 10 29

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à NIORT, le 09/03/2022
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Yves PERES

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de VAL-DU-MIGNON
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

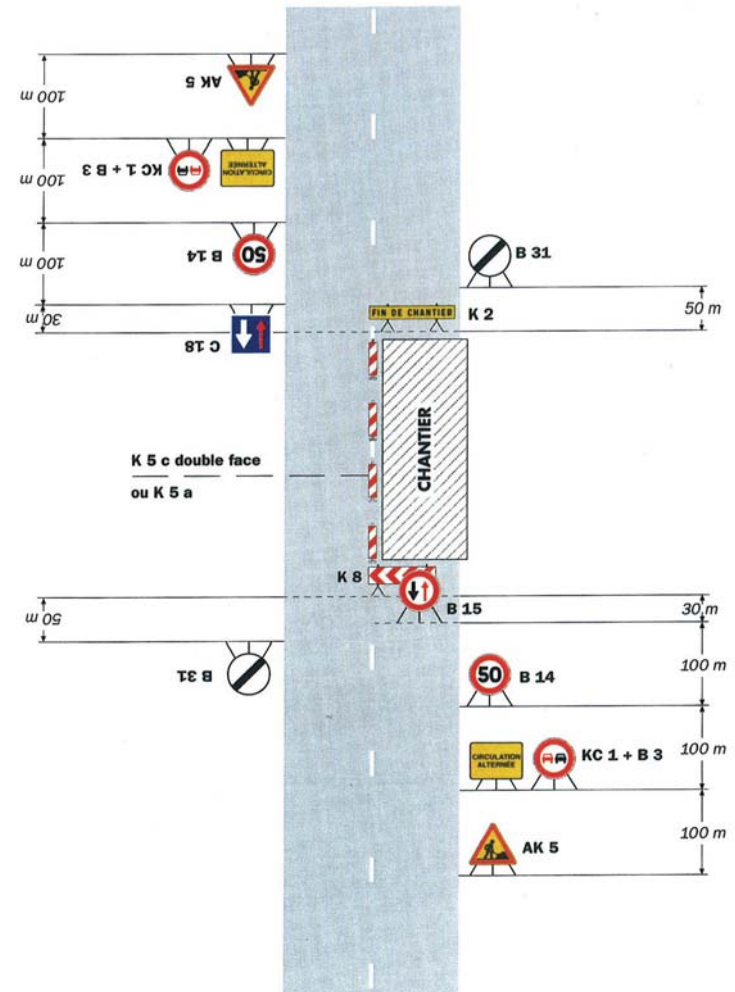
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF22

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.
- Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Niortais

NI2210030AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D102
commune de FRONTENAY-ROHAN-ROHAN et GRANZAY-GRIPT
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2022_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 18 février 2022 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 09/03/2022 de l'entreprise SAS ARMOR FORAGE, demeurant 12, zone artisanale 22130 CORSEUL ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Travaux de réseaux**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale **D102** ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 28 mars 2022 au 08 avril 2022, sur la route départementale D102 du PR 17+327 au PR 17+825, commune de FRONTENAY-ROHAN-ROHAN et GRANZAY-GRIPT, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : DIJOUX Georges, l'entreprise SAS ARMOR FORAGE

Adresse : 12, zone artisanale 22130 CORSEUL

Téléphone : 06 98 02 10 29

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à NIORT, le 09/03/2022
 Pour la Présidente et par délégation,
 Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Yves PERES

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- MM. les Maires des communes de FRONTENAY-ROHAN-ROHAN et GRANZAY-GRIPT
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

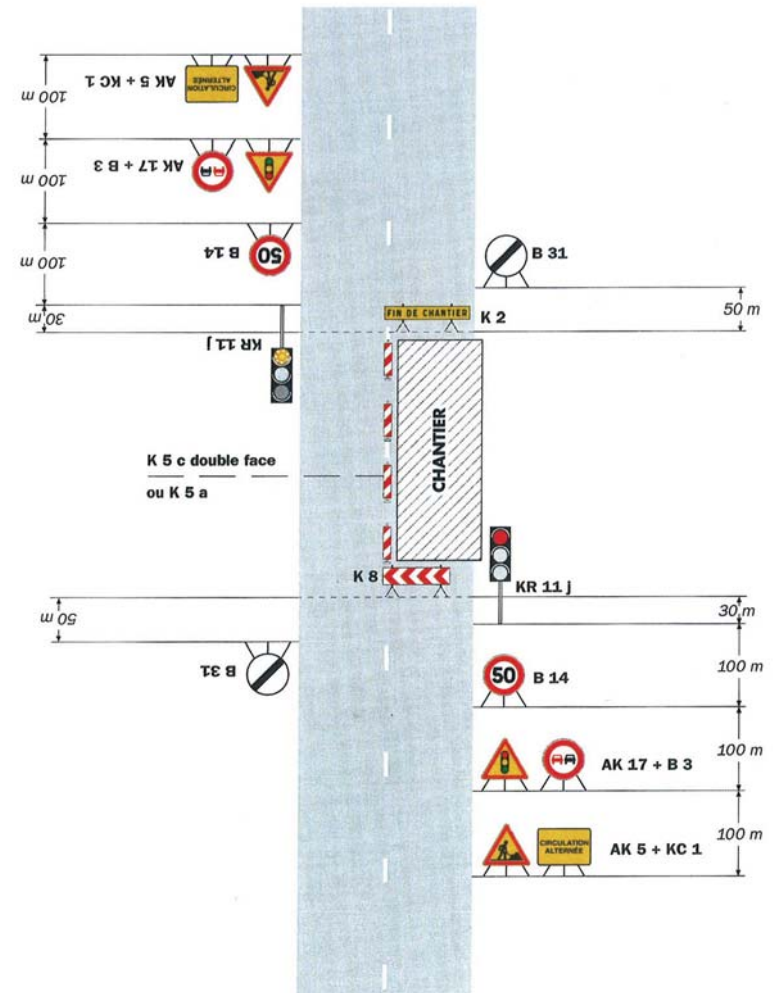
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
 Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Niortais

N° NI2210032AT

ARRÊTÉ
Portant réglementation temporaire de limitation de vitesse
commune de LA ROCHÉNARD et VAL-DU-MIGNON
Hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2022_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 18 février 2022 ;

Vu la demande reçue le 09/03/2022 de l'entreprise SAS ARMOR FORAGE, demeurant 12, zone artisanale 22130 CORSEUL ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D115 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 21 mars 2022 au 01 avril 2022, la vitesse de tous les véhicules circulant sur la route départementale D115 du PR 15+417 au PR 15+621 est limitée à 50 km/h dans les deux sens de circulation.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation seront à la charge du demandeur. L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : DIJOUX Georges, l'entreprise SAS ARMOR FORAGE

Adresse : 12, zone artisanale 22130 CORSEUL

Téléphone : 06 98 02 10 29

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 3 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à NIORT, le 09/03/2022
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Yves PERES

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de LA ROCHENARD
- Mme le Maire de la commune de VAL-DU-MIGNON
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

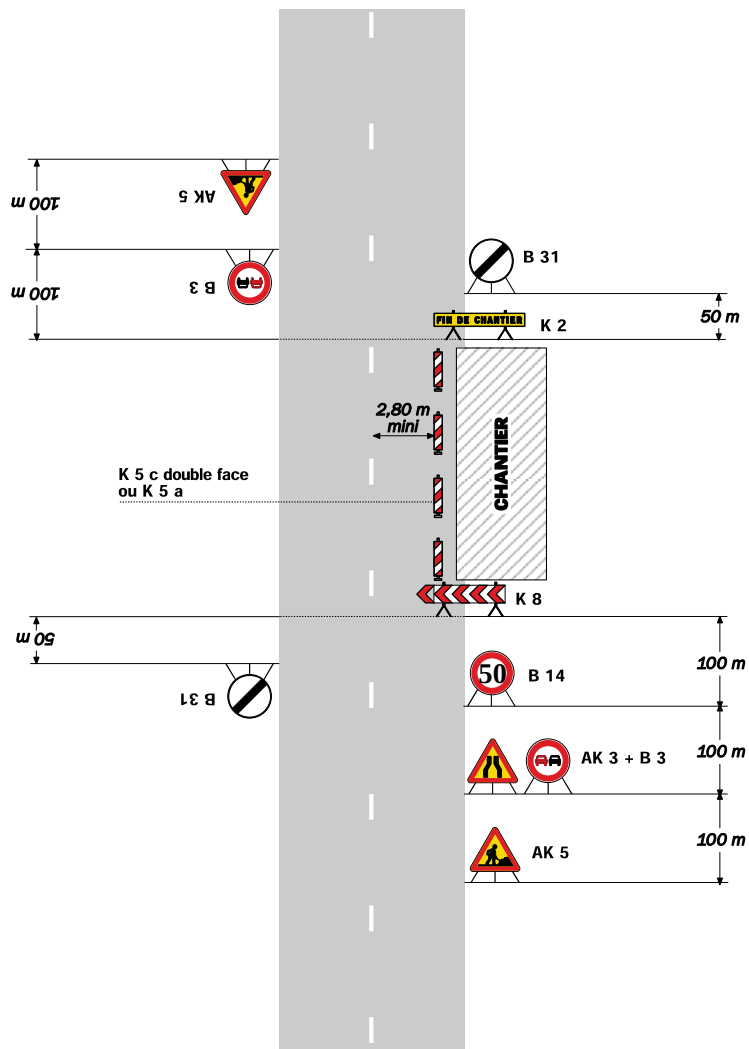
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

Léger empiètement

Circulation à double sens
Route à 2 voies

CF12



Remarque(s) :

- La signalisation de prescription, notamment la limitation de vitesse, peut éventuellement être supprimée si l'empiètement est très faible.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Niortais

NI229941AT

ARRÊTÉ

Portant modification temporaire de la circulation
avec déviation de la route départementale D117
Sainte Geneviève - Château Gaillard
commune de VAL-DU-MIGNON et PLAINE-D'ARGENSON
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2022_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 18 février 2022 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 21 Février 2022 ;

Vu l'avis favorable de Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Charente-Maritime en date du 23 Février 2022 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune de Plaine- d'Argenson en date du 28 Février 2022 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune de Dœuil-sur-le-Mignon ;

Vu les plans de déviation annexés ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux d'élagage, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D117 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Durant la période du 07 Mars au 18 Mars 2022, durée des travaux estimée à 3 jours, la circulation sera interdite sur la route départementale D117 du PR 8+5 au PR 10+618 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux, aux engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément aux plans de déviation annexés, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

Phase 1:

Déviations dans les deux sens de circulation par les routes départementales D109 et D53.

Phase 2:

Déviations dans les deux sens de circulation par les routes départementales D53, D650, D315 et D210.

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Pendant la durée des travaux, l'accès sera autorisé aux véhicules de transports scolaires, service TAN, aux véhicules chargés de la collecte des ordures ménagères et aux véhicules de service opérant dans le cadre d'une intervention d'urgence (gaz - électricité - eaux).

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Département des Deux Sèvres

Adresse : Agence Technique Territoriale du Niortais, Mail Lucie Aubrac - CS 58880 - 79028 NIORT

Téléphone : 05 49 77 19 86

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par les articles 1, 2 et 3 prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à NIORT, le 28/02/2022
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

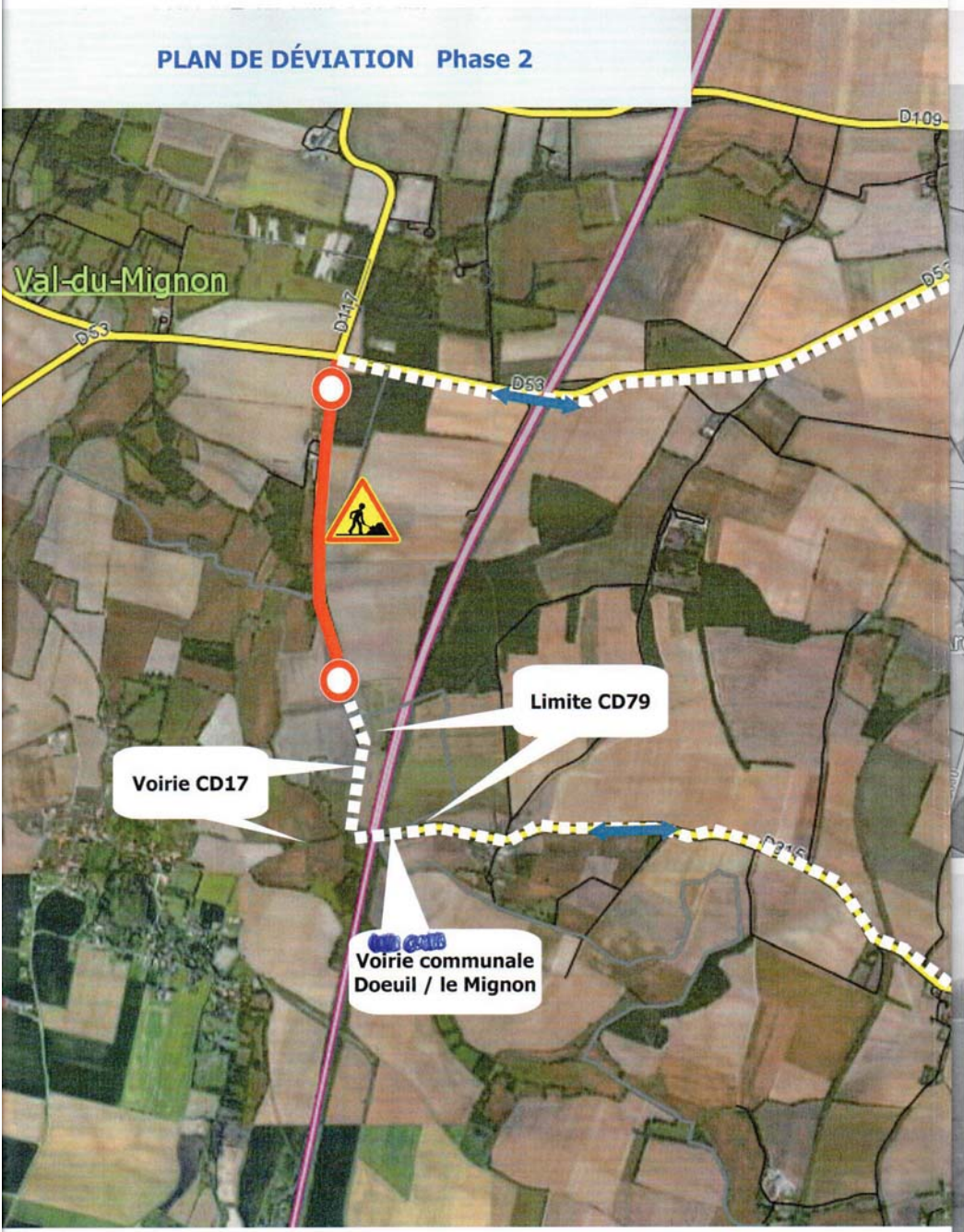
Yves PERES

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Directeur Général des Services du Département de la Charente-Maritime
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Chef du Service Transport de la C.A du Niortais
- M. le Chef du Service ménagers de la C.A du Niortais
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- Mme le Maire de la commune de Val-du-Mignon
- M. le Maire de la commune de Plaine-d 'Argenson
- M. le Maire de la commune de Dœuil-sur-le-Mignon
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais
- M. le Chef de l'Agence de Saint-Jean-d' Angély (Dept 17)

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

PLAN DE DÉVIATION Phase 2



RD117 - Limites de Plaine-d'Argenson - AT3 novembre 2022

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR228888AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par chaussée rétrécie sur la route départementale D149BIS
commune de MAULÉON
Axe Mauléon - Rorthais
En / hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE MAULÉON

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2022_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 18 février 2022 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu la demande reçue le par laquelle BSG TELECOM, demeurant 13 rue Vaucanson 93500 PANTIN ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le de BSG TELECOM, demeurant 13 rue Vaucanson 93500 PANTIN ;

pour le compte de AXIONE - UP NANTES CL demeurant TSA 70011, 69134 DARDILLY CEDEX ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D149BIS ;

ARRÊTENT

Article 1 : Objet

Du 14 mars 2022 au 15 avril 2022, sur la route départementale D149BIS du PR 15+283 au PR 18+161, commune de MAULÉON, la circulation des véhicules sera régulée par chaussée rétrécie .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : , l'entreprise BSG TELECOM

Adresse : 13 rue Vaucanson 93500 PANTIN

Téléphone : 06 23 68 10 64

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à MAULÉON, le 07/03/2022

Fait à BRESSUIRE, le 07/03/2022
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Le Maire

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de MAULÉON
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- L'entreprise responsable des travaux

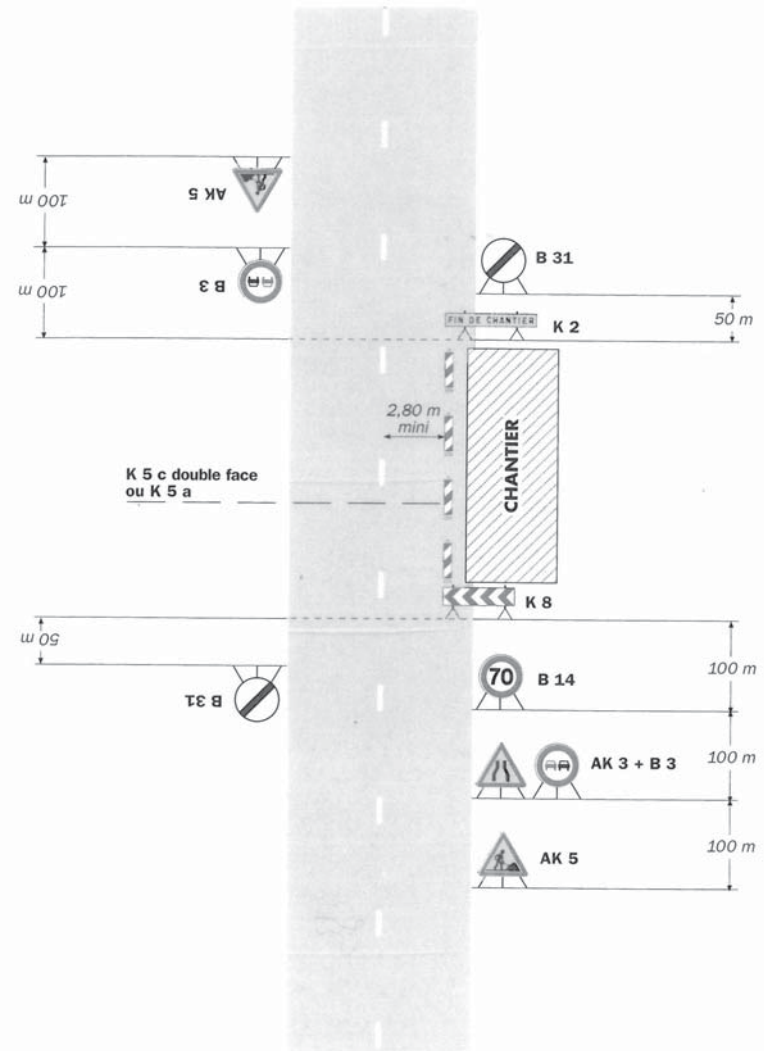
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes



Léger empiétement

Circulation à double sens
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- La signalisation de prescription, notamment la limitation de vitesse, peut éventuellement être supprimée si l'empiétement est très faible.

Article 1 : Objet

Du 11 mars 2022 à 07H00 au 25 mars 2022 à 18H30, sur la route départementale D164 du PR 20+432 au PR 20+480 du PR 14+188 au PR 14+337, commune de SAINT-MAURICE-ÉTUSSON et VOULMENTIN, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Jérémie COMBRIEUX, l'entreprise FTCS FORAGE
Adresse : 11 Rue des Troènes 33210 MAZERES
Téléphone : 06 22 54 89 54

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH225069AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D164
commune de SAINT-MAURICE-ÉTUSSON et VOULMENTIN
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le dossier d'exploitation établi par l'entreprise BEUZIT le 13/12/2021 et approuvé le 27/12/2021 ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 10/03/2022 de FTCS FORAGE, demeurant 11 Rue des Troènes 33210 MAZERES sous-traitant de BEUZIT ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17 rue des Herbillaux, 79000 NIORT ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Forage dirigé pour la pose de fourreaux PEHD, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D164 ;

Fait à THOUARS, le 11/03/2022
 Pour la Présidente et par délégation,
 Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- MM. les Maires des communes de SAINT-MAURICE-ÉTUSSON et VOULMENTIN
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

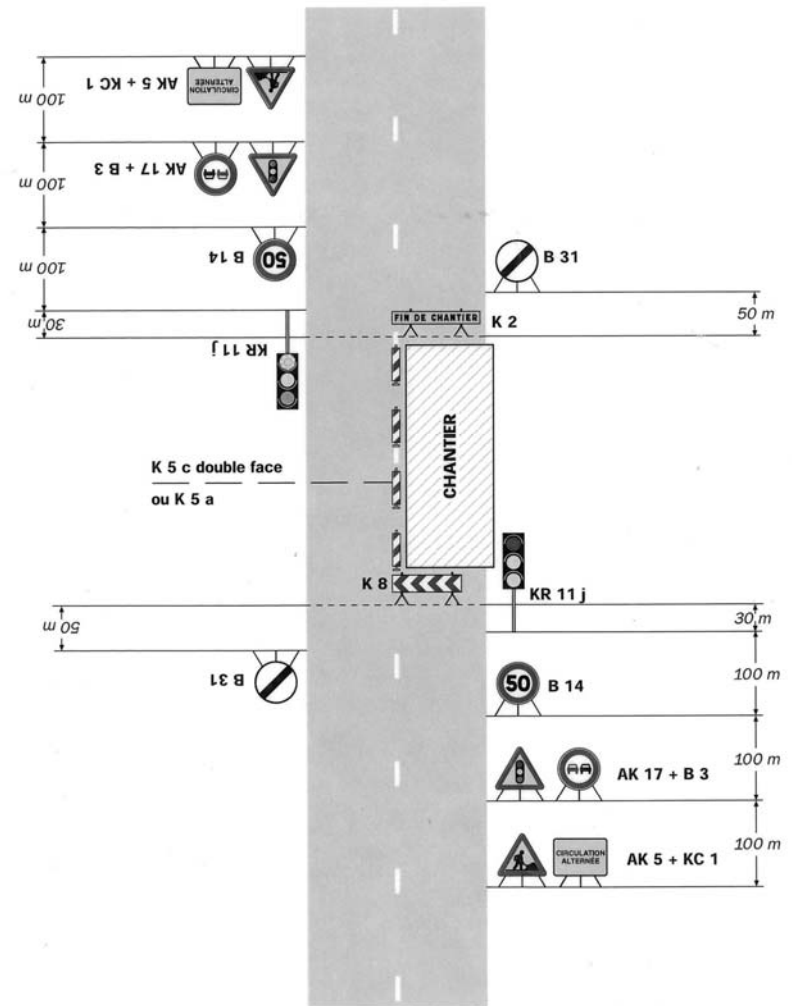
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

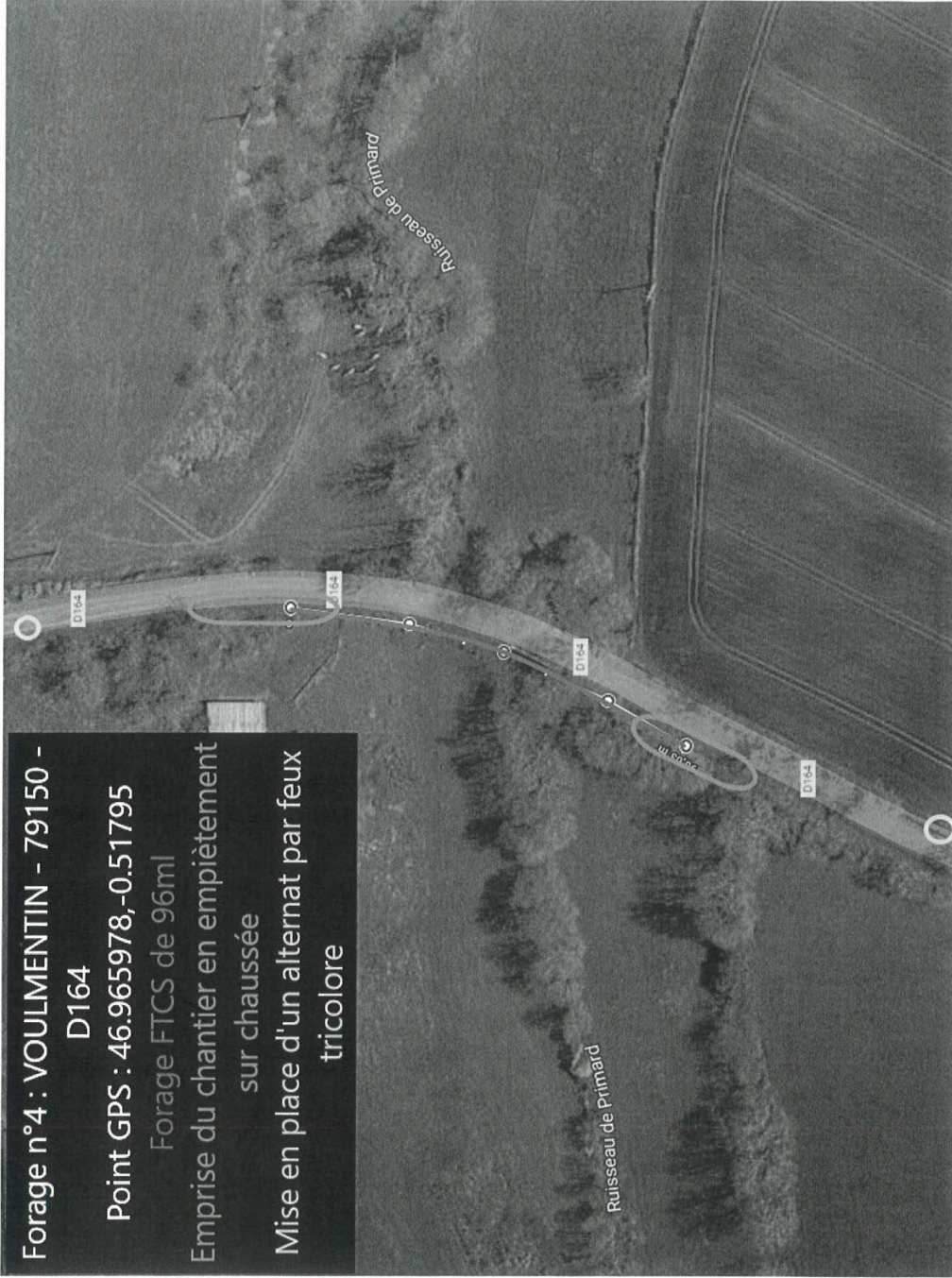
Circulation alternée
 Route à 2 voies



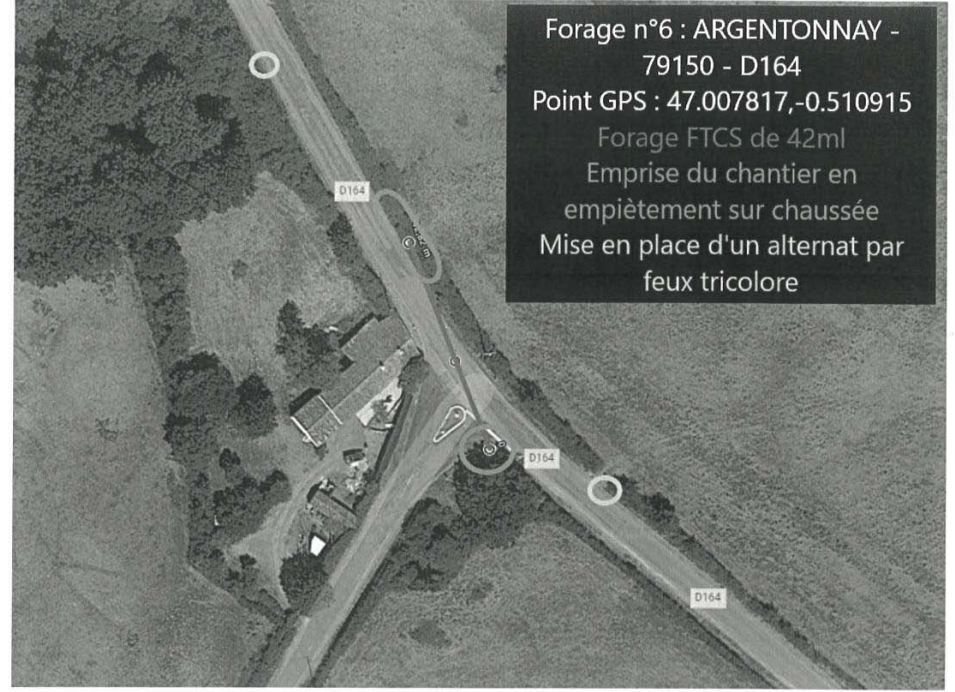
Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Forage n°4 : VOULMENTIN - 79150 -
D164
Point GPS : 46.965978,-0.51795
Forage FTCS de 96ml
Emprise du chantier en empiètement
sur chaussée
Mise en place d'un alternat par feux
tricolore



Forage n°6 : ARGENTONNAY -
79150 - D164
Point GPS : 47.007817,-0.510915
Forage FTCS de 42ml
Emprise du chantier en
empiètement sur chaussée
Mise en place d'un alternat par
feux tricolore



ARRÊTENT

Article 1 : Objet

Du 08 mars 2022 au 15 mars 2022, sur la route départementale D174 du PR 0+1686 au PR 1+275, commune de FRONTENAY-ROHAN-ROHAN, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Adrien DENIAU, l'entreprise SJS TP
Adresse : 63 Chemin du Marais 86100 CHATELLERAULT
Téléphone : 06 64 44 99 38

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Niortais

NI229937AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D174
commune de FRONTENAY-ROHAN-ROHAN
En / hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE FRONTENAY-ROHAN-ROHAN

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2022_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 18 février 2022 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu les plans de signalisation annexés ;

Vu la demande reçue le 21/02/2022 de l'entreprise SJS TP, demeurant 63 Chemin du Marais 86100 CHATELLERAULT ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Travaux de réseau**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale **D174** ;

Chantier fixe

4-06

Fait à FRONTENAY-ROHAN-ROHAN, le 24/02/2022

Fait à NIORT, le 28/02/2022
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Le Maire

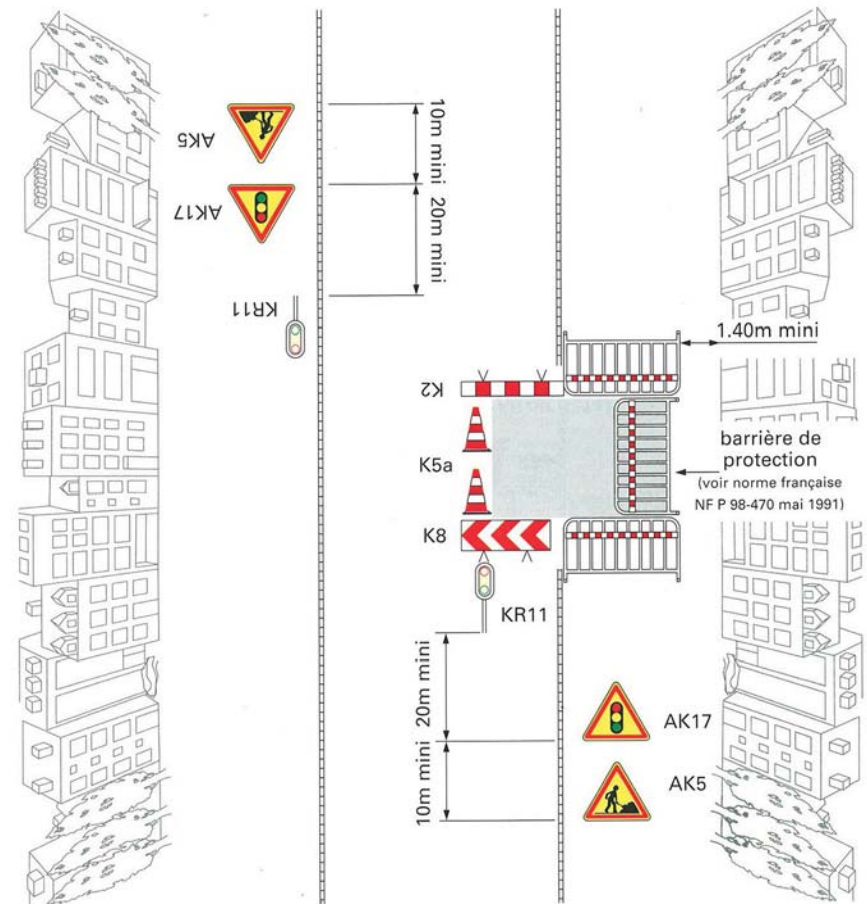
Yves PERES

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de FRONTENAY-ROHAN-ROHAN
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Alternat par feux
Largeur laissée libre à la circulation: $2,75\text{ m} < L < 4,50\text{ m}$
n'autorisant qu'une voie de circulation



Remarques :

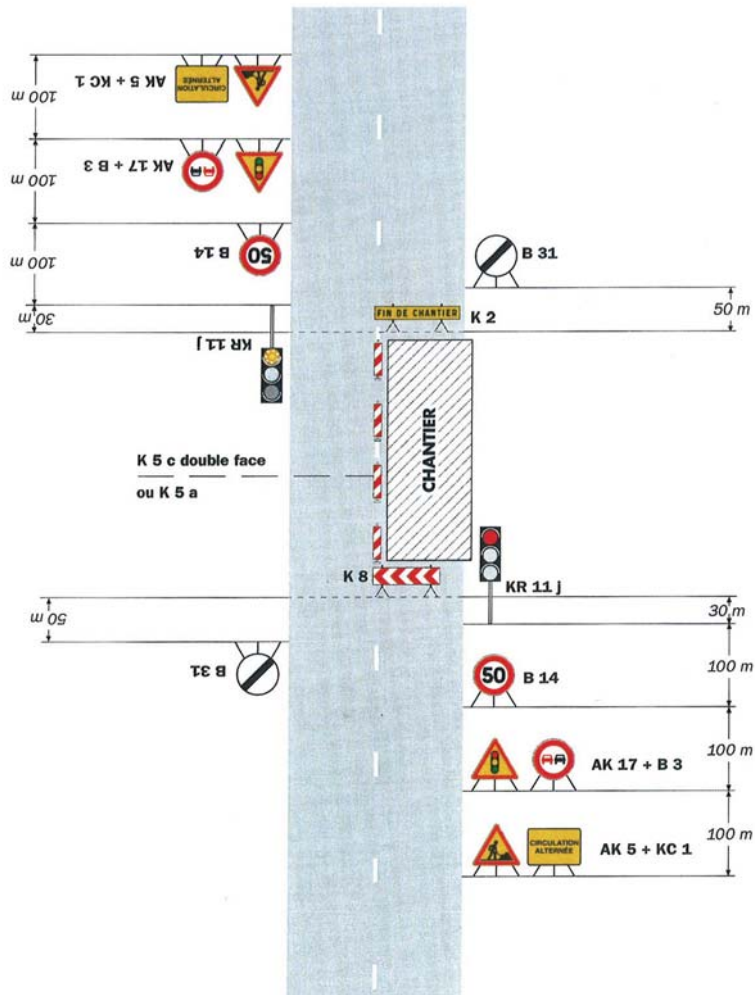
1. Pour un chantier de longue durée : dévier un sens de circulation si possible.
2. En l'absence de danger important, le balisage longitudinal du chantier se limite au ruban K14.
3. En cas de présence de fouilles profondes, construire une palissade conforme à l'autorisation de voirie. Dans ce cas, on ne pose pas de K5a.
4. Maintenir les accès riverains. Dans ce cas, le barriérage longitudinal du chantier est interrompu au droit de ces accès. Le balisage du chantier le long du cheminement vers l'accès riverain est assuré par la pose de barrières de protection ou d'une palissade conforme à l'autorisation de voirie.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Niortais

NI2210029AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D174E2
commune de SAINT-SYMPHORIEN
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2022_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 18 février 2022 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 09/03/2022 de l'entreprise SAS ARMOR FORAGE, demeurant 12, zone artisanale 22130 CORSEUL ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Travaux de réseaux**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale **D174E2** ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 28 mars 2022 au 08 avril 2022, sur la route départementale D174E2 du PR 0+0 au PR 0+67, commune de SAINT-SYMPHORIEN, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : DIJOUX Georges, l'entreprise SAS ARMOR FORAGE

Adresse : 12, zone artisanale 22130 CORSEUL

Téléphone : 06 98 02 10 29

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à NIORT, le 09/03/2022
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Yves PERES

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de SAINT-SYMPHORIEN
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

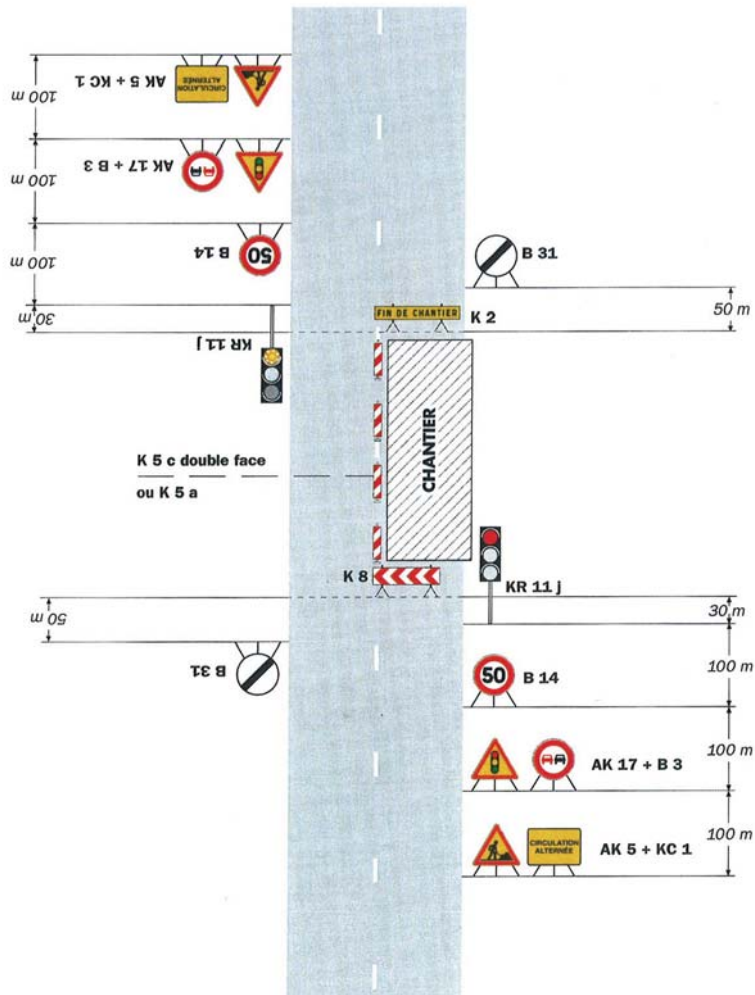
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Niortais

NI229983AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
avec déviation de la route départementale D174E2
Rue du village - Tailleped
commune de SAINT-SYPHORIEN
en et hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE SAINT-SYPHORIEN

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le dossier d'exploitation établi par l'entreprise BOUYGUES Energies & Services ;

Vu le plan de déviation annexé ;

Vu la demande reçue le 02/03/2022 de l'entreprise BOUYGUES Energies et services, demeurant 5 rue Jean-François Cail 79000 NIORT ;

pour le compte de l'entreprise GEREDIS demeurant 17 rue des Herbillaux 79000 NIORT CEDEX ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Travaux de réseaux**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale **D174E2** ;

ARRÊTENT

Article 1 : Objet

Du 05 mars 2022 au 11 mars 2022, la circulation sera interdite sur la route départementale D174E2 du PR 0+240 au PR 0+1060 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux, aux engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de déviation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

- Les usagers provenant de Frontenay RR souhaitant rejoindre la D174E2 (Taillepied) seront déviés par la D174 direction Saint-Symphorien et ensuite emprunteront la D174E3.
- Les usagers provenant de la VC "Crameuil" souhaitant emprunter la D174E2 seront déviés par la D174E3 et la D174.

Pendant la durée des travaux :

- **L'accès sera interdit aux véhicules de transports scolaires, service Nouvelle Aquitaine, service TAN.**

- L'accès sera autorisé aux véhicules chargés de la collecte des ordures ménagères et aux véhicules de service opérant dans le cadre d'une intervention d'urgence (gaz - électricité - eaux).

- L'accès aux piétons et aux personnes à mobilité réduite sera maintenu.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Thierry PELLETIER, l'entreprise BOUYGUES Energies et services

Adresse : 5 rue Jean-François Cail 79000 NIORT

Téléphone : 06 60 35 37 53

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à SAINT-SYMPHORIEN, le 04/03/2022

Fait à NIORT, le 04/03/2022

Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Le Maire

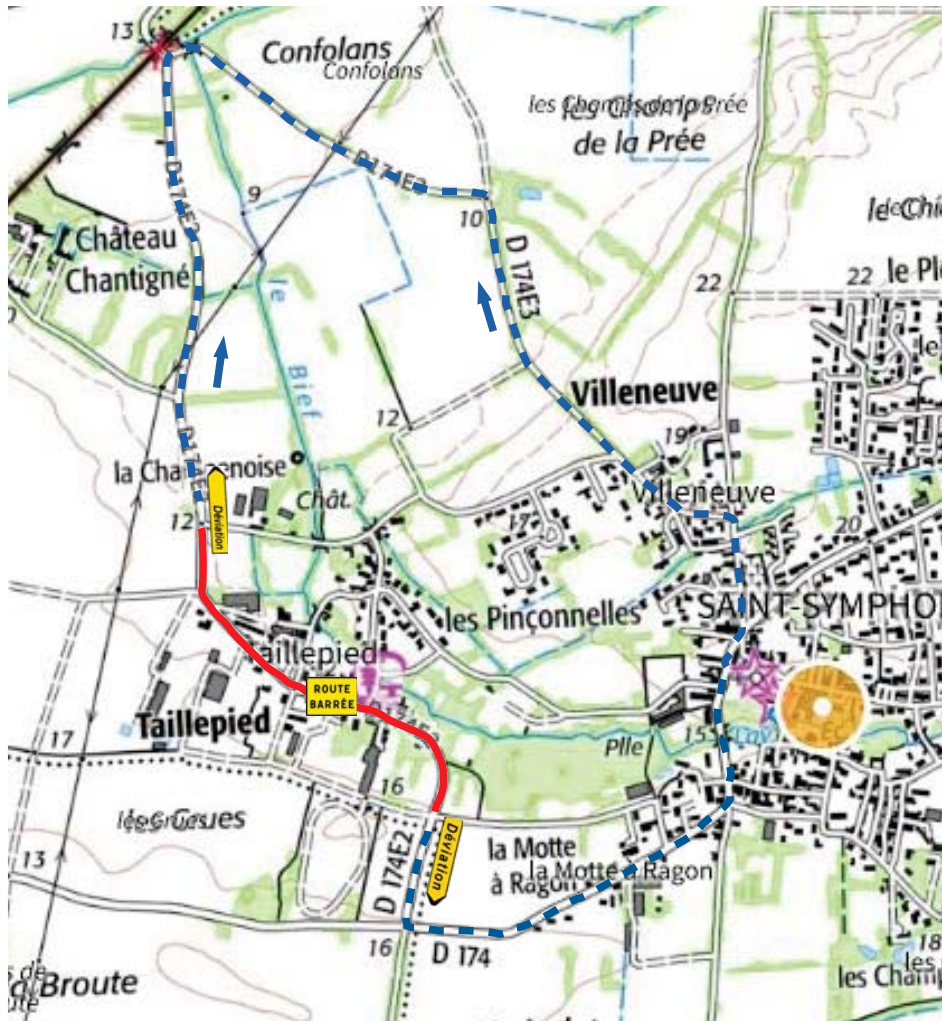
Yves PERES

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Chef du Service Transport de la C.A du Niortais
- M. le Chef du Service Déchets Ménagers de la C.A du Niortais
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- M. le Maire de la commune de SAINT-SYMPHORIEN
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Plan de déviation



Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH224988AT

ARRÊTÉ Portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D181 commune de ARGENTONNAY hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

Vu le dossier d'exploitation établi par l'entreprise HUMBERT le 03/02/2022 et approuvé le 10/03/2022 ;

Vu la demande formulée le 03/02/2022 par l'Entreprise HUMBERT, demeurant 10 rue Charles de Bonchamps - 49510 JALLAIS 49150 BEAUPREAU EN MAUGES ;

pour le compte de SVL demeurant 29 rue Lavoisier 79300 BRESSUIRE ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de renouvellement du réseau d'eau potable, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D181 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 21 mars 2022 à 07H00 au 29 avril 2022 à 18H30, la circulation sera interdite sur la route départementale D181 du PR 5+734 au PR 7+548 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

Les usagers de Moutiers sous Argenton voulant se rendre à Saint Maurice Etusson devront emprunter la RD759, la RD32, la RD181 et la RD748 pour rejoindre leur itinéraire.

Vice et versa dans l'autre sens.

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Pendant la phase active des travaux, l'accès ne sera pas autorisé aux véhicules des transports scolaires, aux véhicules chargés de la collecte des ordures ménagères, aux engins de secours aux personnes et aux biens, aux véhicules des forces de l'ordre et aux véhicules de service opérant dans le cadre d'une intervention d'urgence (gaz - électricité - eaux) et aux riverains.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Monsieur Patrice GAUFRETEAU ou Monsieur Romain SECHET, l'Entreprise HUMBERT

Adresse : 10 rue Charles de Bonchamps - 49510 JALLAIS 49150 BEAUPREAU EN MAUGES

Téléphone : 06.12.29.44.54/06.16.13.20.85

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par les articles 1, 2 et 3 prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à THOUARS, le 10/03/2022
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

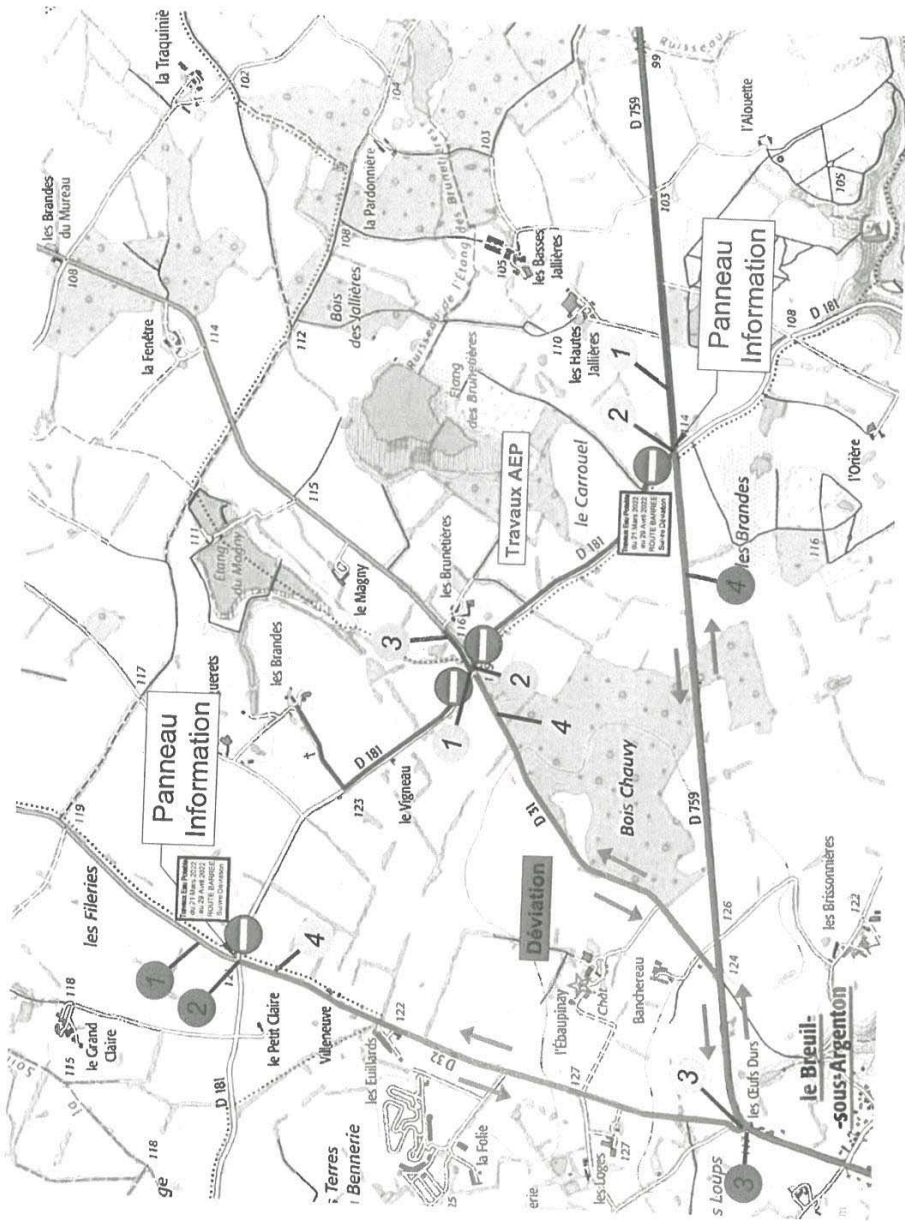
Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- Mme. la Directrice des transports scolaires Agglo2B
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- Mme la Maire de la commune de ARGENTONNAY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

IV - Schémas de signalisation
Plan de déviation RD 181



Direction des Routes
Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2213059AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D329
commune de CLAVÉ
au lieu-dit de L'Epinois
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2022_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 18 février 2022 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 08/03/2022 de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE NIORT, demeurant ZA Fief de Baussais, 79260 FRANÇOIS ;

pour le compte de GEREDIS demeurant CS18840, 79028 NIORT CEDEX ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D329 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 21 mars 2022 au 25 mars 2022, sur la route départementale D329 du PR 14+465 au PR 14+555, commune de CLAVÉ, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par panneaux B15-C18 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Grégory TIBURCE, l'entreprise EIFFAGE ENERGIE NIORT

Adresse : ZA Fief de Baussais, 79260 FRANÇOIS

Téléphone : 06 23 06 73 21

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit).

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 09/03/2022
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

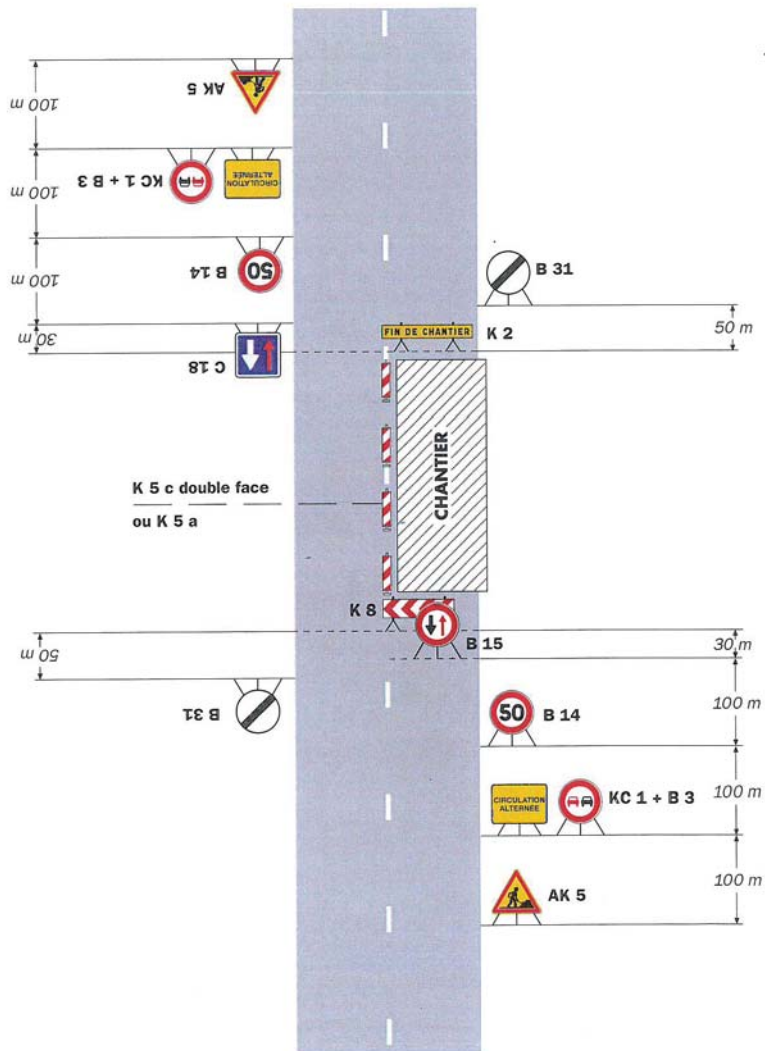
Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de CLAVÉ
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.
- Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2213064AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D521
commune de MÉNIGOUTE
hors agglomération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 11 mai 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 09/03/2022 de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE NIORT, demeurant ZA de Baussais, 79260 FRANÇOIS ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 336 Avenue de Paris, 79000 NIORT CEDEX ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant les conditions climatiques et aléas de chantier rencontrés par l'entreprise, il est nécessaire de prolonger l'arrêté initial.

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 18 mars 2022 au 25 mars 2022, sur la route départementale D521 du PR 0+725 au PR 0+825, commune de MÉNIGOUTE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Grégory TIBURCE, l'entreprise EIFFAGE ENERGIE NIORT

Adresse : ZA de Baussais, 79260 FRANÇOIS

Téléphone : 06 23 06 73 21

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 09/03/2022

Pour le Président et par délégation,

Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de MÉNIGOUTE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

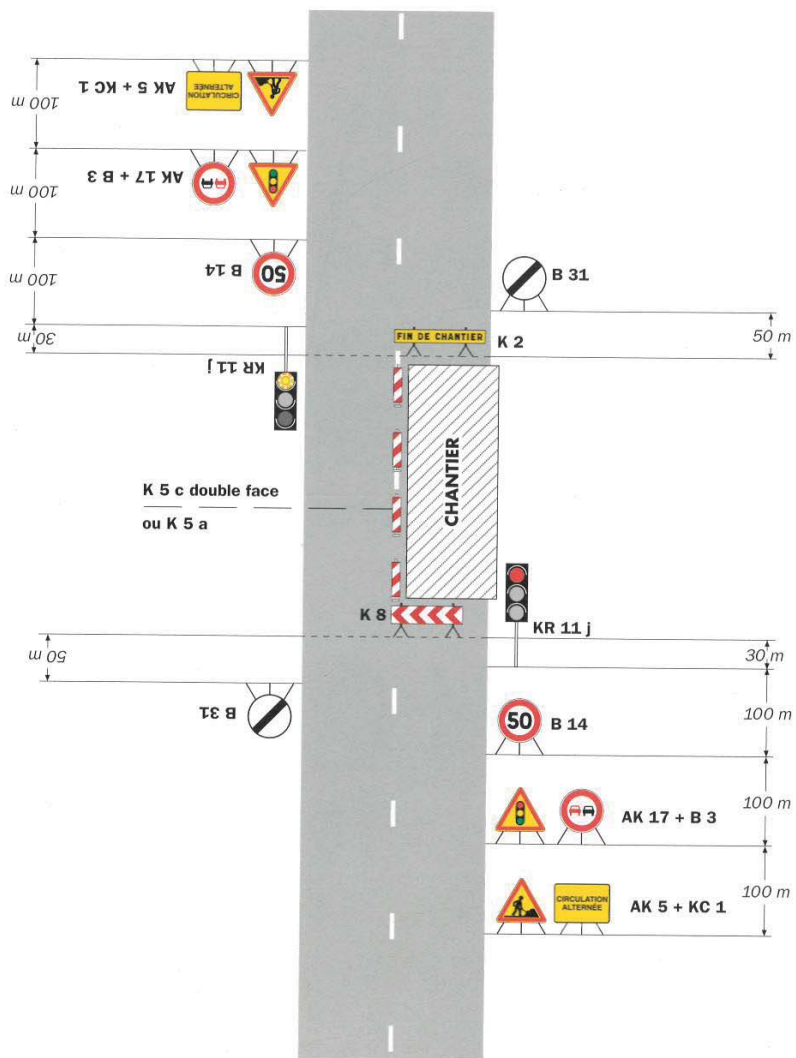
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2213050AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D744
commune de LE BUSSEAU
au lieu-dit de Les Broises
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2022_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 18 février 2022 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 04/03/2022 de la SARL DESIAUX, demeurant l'Audemarière 79220 LES GROSEILLERS ;

pour le compte de Monsieur Philippe DAHAI demeurant Les Broises 79240 LE BUSSEAU ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Stationnement sur domaine public, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D744 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 02 mai 2022 au 13 mai 2022, sur la route départementale D744 du PR 46+365 au PR 46+410, commune de LE BUSSEAU, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Désiaux Frédéric, l'entreprise la SARL DESIAUX

Adresse : l'Audemarière 79220 LES GROSEILLERS

Téléphone : 06 16 29 03 50

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 10/03/2022
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

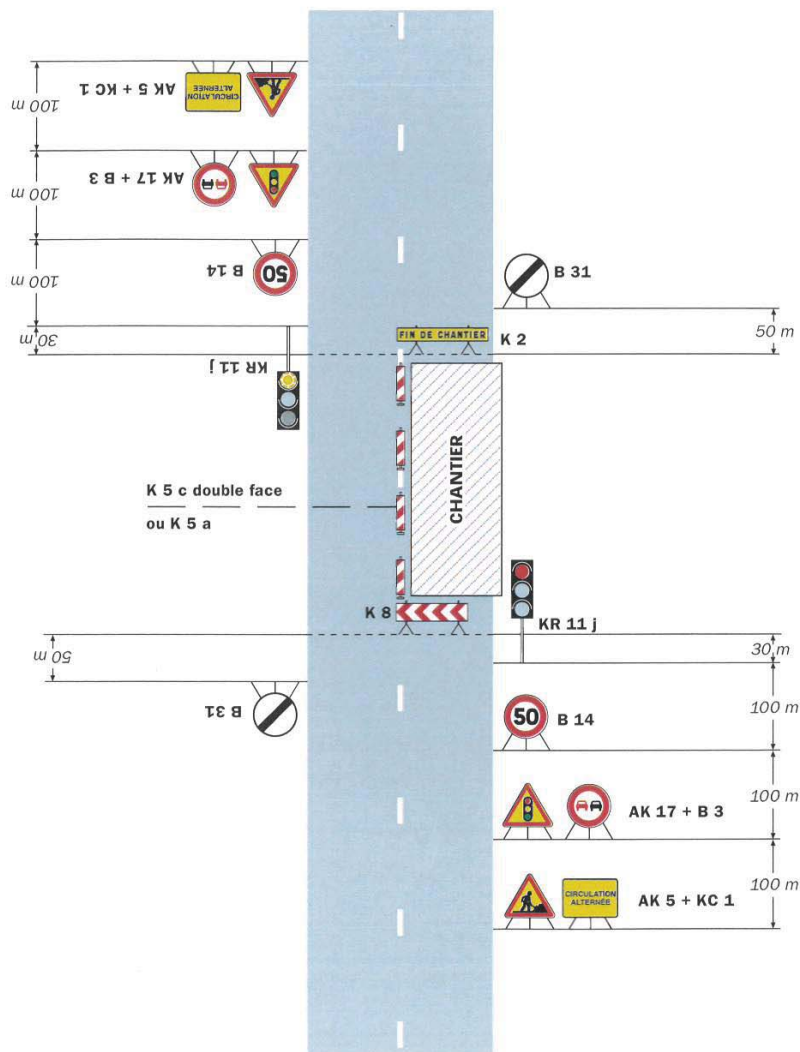
Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de LE BUSSEAU
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH224986AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D759
communes de ARGENTONNAY et VAL-EN-VIGNES
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le dossier d'exploitation établi par l'entreprise HUMBERT le 03/02/2022 et approuvé le 10/03/2022 ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 03/02/2022 de l'Entreprise HUMBERT, demeurant 10 rue Charles de Bonchamps - 49510 JALLAIS 49150 BEAUPREAU EN MAUGES ;

pour le compte de SVL demeurant 29 rue Lavoisier 79300 BRESSUIRE ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de renouvellement du réseau d'eau potable, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D759 ;

ARRÊTE

Fait à THOUARS, le 10/03/2022
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Article 1 : Objet

Du 14 mars 2022 à 07H00 au 25 mars 2022 à 18H30, sur la route départementale D759 du PR 29+164 au PR 30+160, commune de ARGENTONNAY et VAL-EN-VIGNES, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Monsieur Patrice GAUFRETEAU ou Monsieur Romain SECHET, l'Entreprise HUMBERT

Adresse : 10 rue Charles de Bonchamps - 49510 JALLAIS 49150 BEAUPREAU EN MAUGES

Téléphone : 06.12.29.44.54/06.16.13.20.85

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. et Mme les Maires des communes de ARGENTONNAY et VAL-EN-VIGNES
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

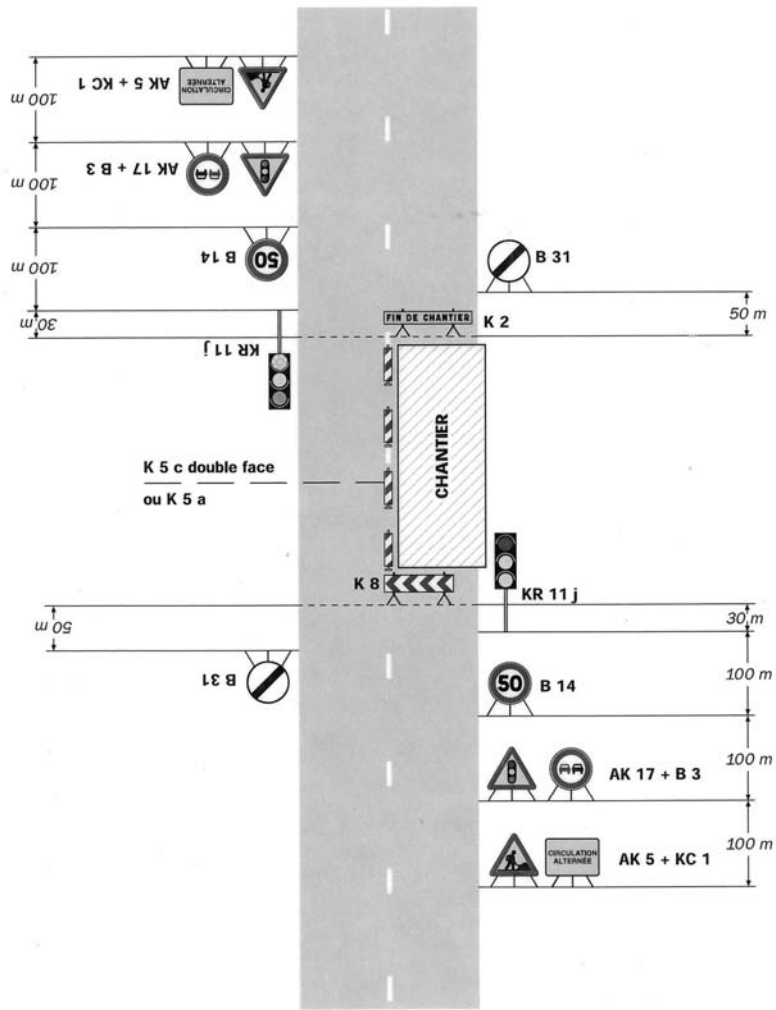
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies

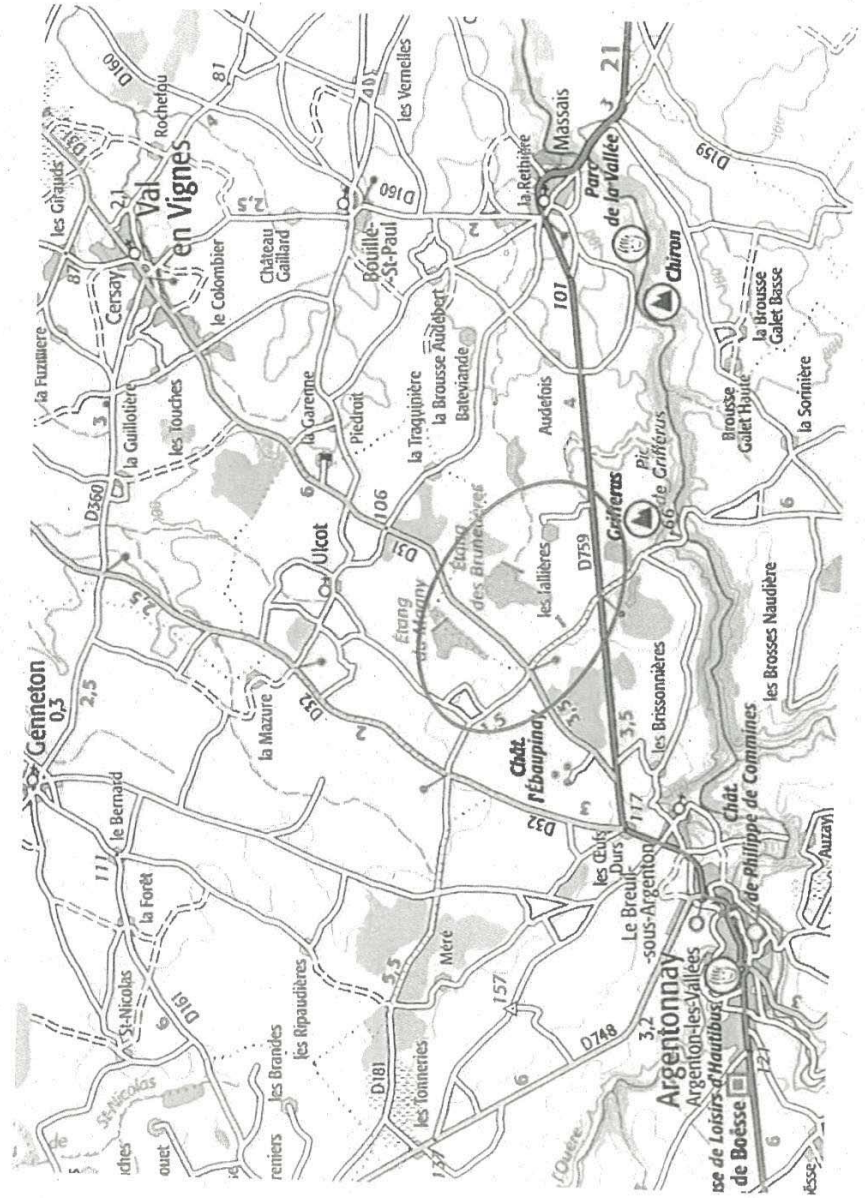


Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

II - Plans

Plan de situation



Direction des Routes

Agence Technique Territoriale de Gâtine

N°GA2212972AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
avec déviation des routes départementales D130 et D329
communes de LA CHAPELLE-BÂTON, VERRUYES, SAINT-GEORGES-DE-NOISNÉ et AUGÉ
en et hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE AUGÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

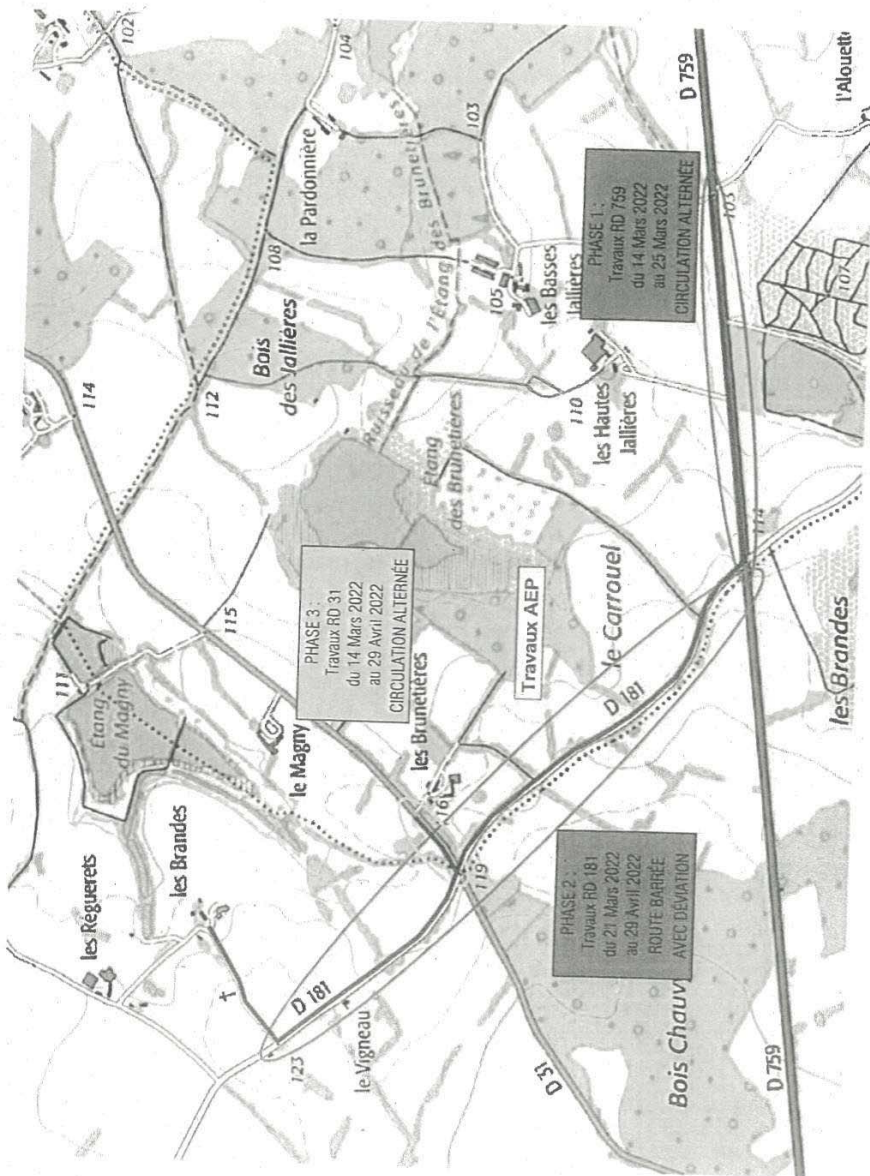
Vu l'avis favorable de M. le Maire de ST-GEORGES-de-NOISNE en date du 13 octobre 2021,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de VERRUYES en date du 03 décembre 2021,

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 08/02/2022 de M. Matthieu BONNAUD, Président du Comité d'organisation demeurant 6 rue des Chênes, 79410 SAINT-GELAIS ;

pour le compte de L'Association Sportive Automobile AUGIAS demeurant 43 Bis rue Damremont, 75018 PARIS ;



Phasage des travaux :

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : manifestation sportive, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur les routes départementales D130 et D329 ;

ARRÊTENT

Article 1 : Objet

Le 27 avril 2022 de 08H00 à 15h00, la circulation sera interdite sur les routes départementales D130 du PR 15+80 au PR 20+155 et D329 du PR 4+645 au PR 7+315 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules des participants de l'épreuve sportive. Les engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre seront autorisés à emprunter les routes départementales dans le sens de l'épreuve sportive.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

SENS AUGÉ > VERRUYES :

- D142 (direction St Georges de Noigné) puis la D24 (direction Verruyes).

SENS VERRUYES > AUGÉ :

- D24 (direction ST Georges de Noigné) puis la D142 (direction Augé).

SENS LA CHAPELLE-BATON > SAINT GEORGES-DE-NOISNE :

- D122 (direction Verruyes) puis la D24 (direction ST Georges-de-Noigné).

SENS SAINT GEORGES-DE-NOISNE > LA CHAPELLE-BATON :

- D24 (direction Verruyes) puis la D122 (direction la Chapelle-Bâton).

Des panneaux d'information sur les dates de la manifestation seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront interdits.

Les responsables de la signalisation temporaire peuvent être contactés :

Nom : M. Matthieu BONNAUD, Organisateur technique

ou M. Mickaël BRAULT, Responsable sécurité au 06 81 44 64 82

Adresse de M. BONNAUD : 6 rue des Chênes, 79410 SAINT-GELAIS

Téléphone : 06 83 52 38 61

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à AUGÉ, le 14/03/2022

Fait à PARTHENAY, le 09/03/2022
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Le Maire

Stéphane BONNIN

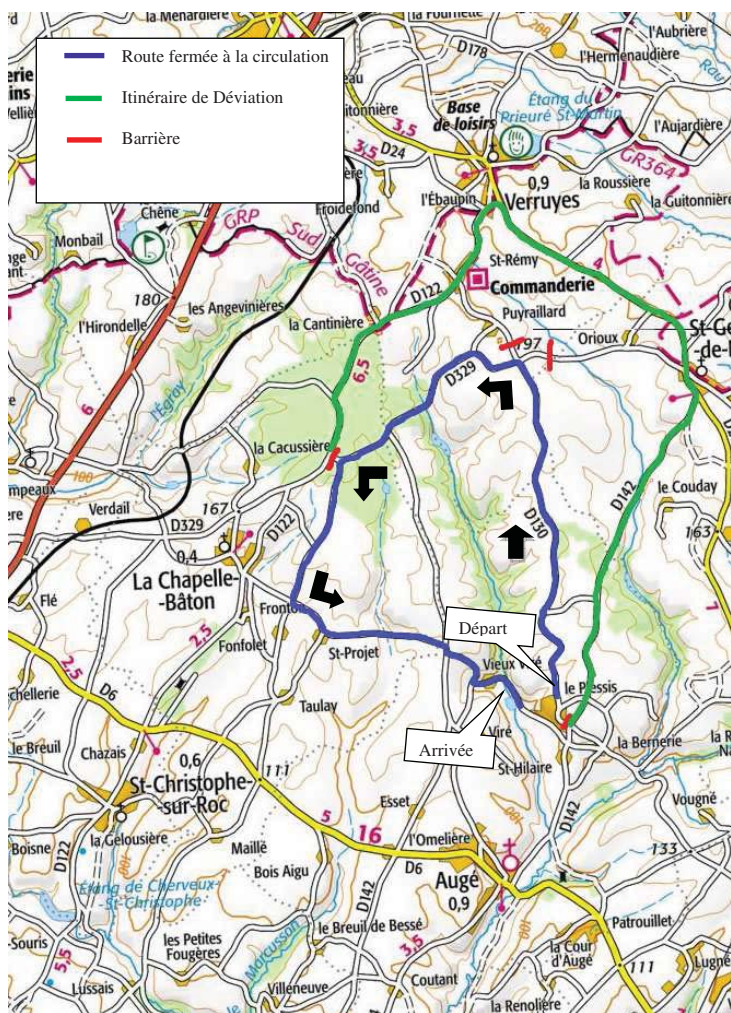
Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. la Directrice des transports scolaires Agglo2B
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- MM et Mme les Maires des communes de LA CHAPELLE-BÂTON, VERRUYES, SAINT-GEORGES-DE-NOISNÉ et AUGÉ
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- MM. les Responsables de la manifestation

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



ITINERAIRES DE DEVIATIONS DU MERCREDI 27 AVRIL 2022



Siège Social : Maison des Associations 12 rue Joseph Cugnot 79000 NIORT

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2213083AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D24
commune de SAINT-GEORGES-DE-NOISNÉ
aux lieux-dits de La Palnière et Orioux
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2022_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 18 février 2022 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 07/03/2022 de l'entreprise VOXE CONNECT, demeurant Lotissement les Brandes 86240 FONTAINE-LE COMTE ;

pour le compte de ORANGE demeurant 8 Chemin de la Canave, 33650 MARTILLAC ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D24 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 16 mars 2022 au 01 avril 2022, sur la route départementale D24 du PR 13+420 au PR 13+465 du PR 13+750 au PR 13+795, commune de SAINT-GEORGES-DE-NOISNÉ, la circulation des véhicules sera régulée par alternat manuel par piquets K10 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. AUDOIN Yohann, l'entreprise VOXE CONNECT

Adresse : Lotissement les Brandes 86240 FONTAINE-LE COMTE

Téléphone : 06 67 76 56 60

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 14/03/2022
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

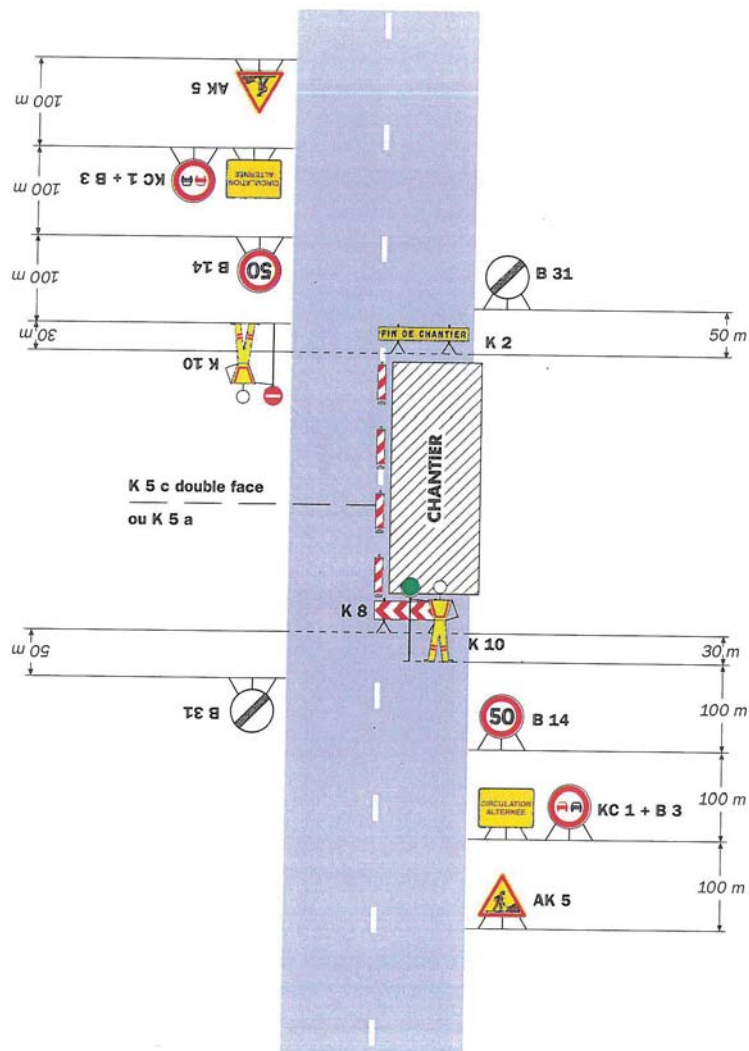
Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de SAINT-GEORGES-DE-NOISNÉ
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies**Remarque(s) :**

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2213079AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
avec déviation de la route départementale D134
commune de ASSAIS-LES-JUMEAUX
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2022_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 18 février 2022 ;

Vu l'avis favorable de de M. le Maire de ASSAIS-les-JUMEAUX en date du 15/03/2022

Vu la demande formulée le 11/03/2022 par L'Agence Technique Territoriale de Gâtine, demeurant 66 Bd Edgar Quinet, 79200 PARTHENAY ;

pour le compte du Département des Deux Sèvres demeurant Maison du Département, Mail Lucie Aubrac, CS58880, 79028 NIORT CEDEX ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de chaussée, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D134 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Le 17 mars 2022 , la circulation sera interdite sur la route départementale D134 du PR 38+500 au PR 39+120 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

SENS ASSAIS LES JUMEAUX > PRESSIGNY :

Par la RD29 puis la RD170.

SENS PRESSIGNY > ASSAIS LES JUMEAUX :

Par la RD170 puis la RD29.

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Pendant la durée des travaux, l'accès sera autorisé aux véhicules de transports scolaires (horaires de travaux en dehors des heures de passage des bus).

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Service d'astreinte, L'Agence Technique Territoriale de Gâtine

Adresse : 66 Bd Edgar Quinet, 79200 PARTHENAY

Téléphone : 05 49 63 57 58

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par les articles 1, 2 et 3 prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

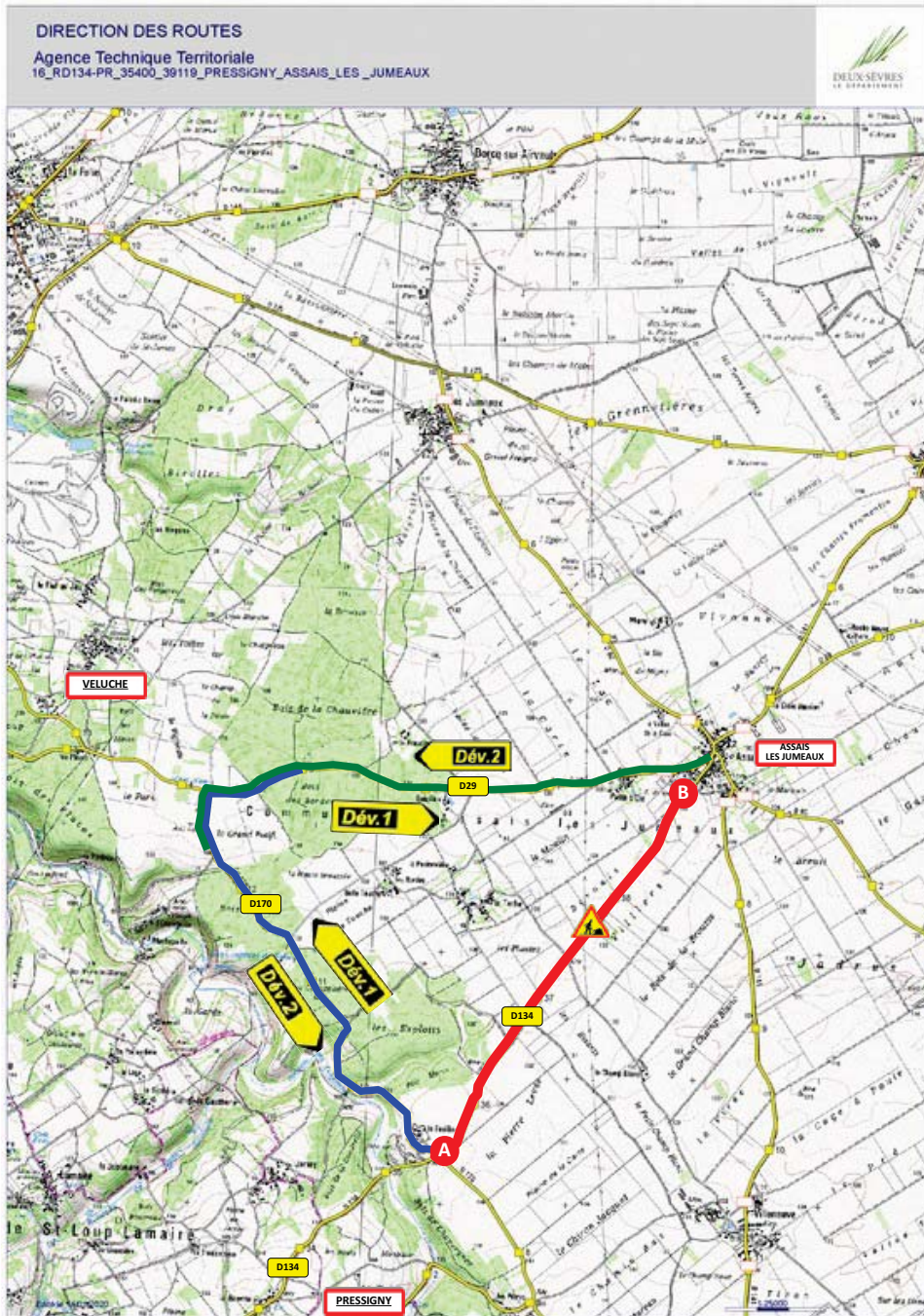
Fait à PARTHENAY, le 15/03/2022
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- M. le Maire de la commune de ASSAIS-LES-JUMEAUX
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Direction des Routes
Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2213067AT

ARRÊTÉ
Portant modification de circulation par réduction de capacité des voies
ou par alternat par piquets K10
sur la route départementale D140
commune de SAINT-AUBIN-LE-CLOUD
Rue André Gastel
en et hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE SAINT-AUBIN-LE-CLOUD,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2022_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 18 février 2022 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu la demande reçue le 22/02/2022 de l'entreprise SADE - ETE RESEAUX, demeurant 19 Avenue Manon Cormier, 33530 BASSENS ;

pour le compte de ORANGE demeurant Rue Salvador Allendé 86000 POITIERS ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à SAINT-AUBIN-LE-CLOUD, le 11/03/2022

Fait à PARTHENAY, le 09/03/2022
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Le Maire

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes / SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux
- M. le Maire de la commune de SAINT-AUBIN-LE-CLOUD
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police sur les routes départementales, voies communales, chemins ruraux et routes nationales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D140 ;

ARRÊTENT

Article 1 : Objet

Du 16 mars 2022 au 31 mars 2022, sur la route départementale D140 du PR 7+620 au PR 8+0, commune de SAINT-AUBIN-LE-CLOUD, la circulation des véhicules sera réglementée et devra s'adapter aux contraintes liées à la réduction de capacité des voies ou à la circulation alternée par piquets K10.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. MONNIER Frédéric, l'entreprise SADE - ETE RESEAUX

Adresse : 19 Avenue Manon Cormier, 33530 BASSENS

Téléphone : 07 62 32 40 51

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

La vitesse restera réduite à 50 km/h en agglomération et hors agglomération, la vitesse sera réduite à 70km/h lors d'un faible empiètement et passera à 50 km/h lors de la mise en place d'un alternat.

Article 3 : Publicité de l'arrêté :

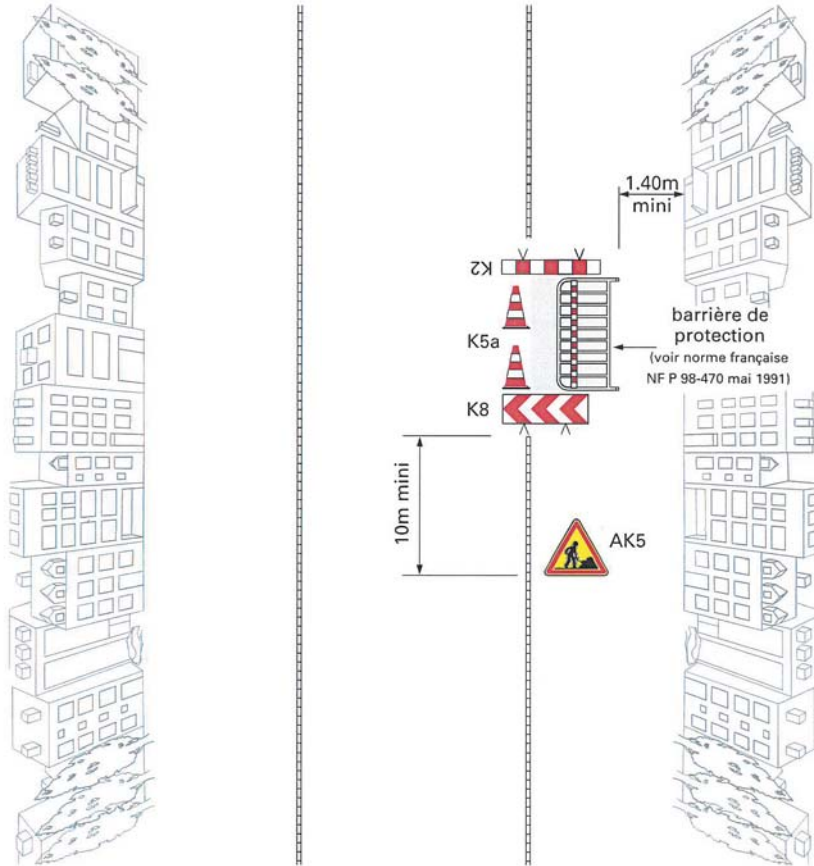
Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Recours

Chantier fixe

4-02

Travaux empiétant sur la chaussée
Largeur laissée libre à la circulation $\geq 5,50$ m



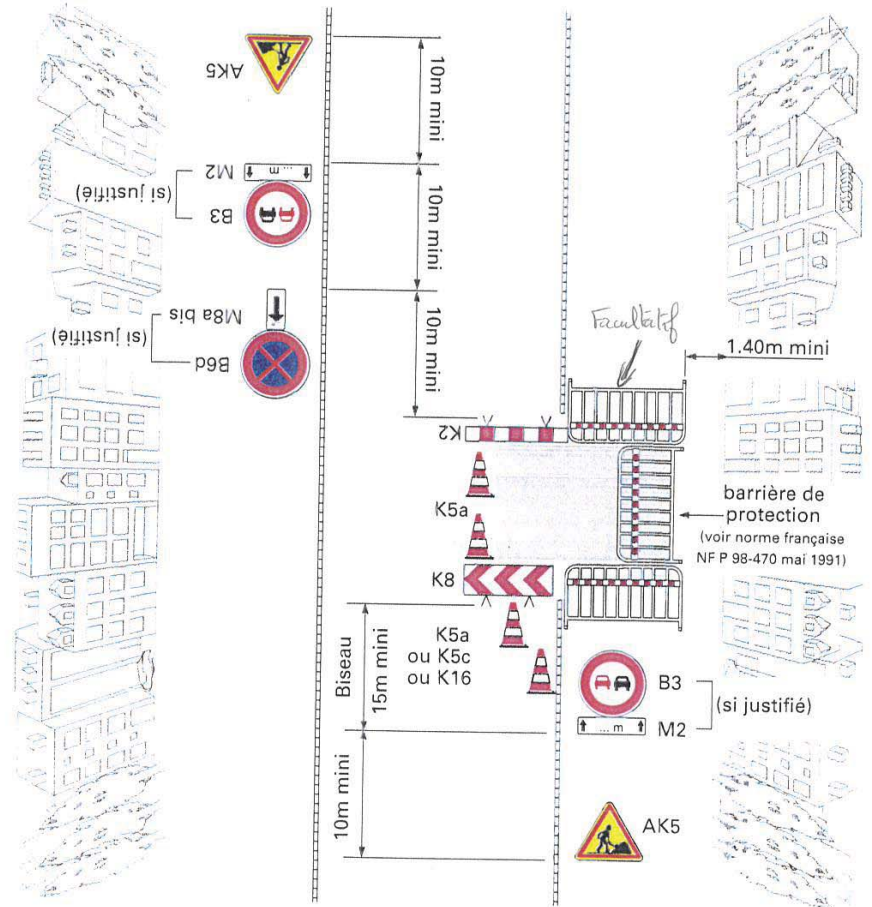
Remarques :

1. Dans le cas d'un trafic PL important dans les 2 sens, maintenir une largeur laissée libre à la circulation à 6,20 m.
2. Si la rue est à sens unique, avec deux voies de circulation, il est souhaitable que la signalisation soit rappelée sur le côté gauche.
3. En l'absence de danger important, le balisage longitudinal du chantier se limite au ruban K14.
4. En cas de présence de fouilles profondes, construire une palissade conforme à l'autorisation de voirie. Dans ce cas, on ne pose pas de K5a.
5. Maintenir les accès riverains. Dans ce cas, le barriérage longitudinal du chantier est interrompu au droit de ces accès. Le balisage du chantier le long du cheminement vers l'accès riverain est assuré par la pose de barrières de protection ou d'une palissade conforme à l'autorisation de voirie.

4-03

Chantier fixe

Travaux empiétant fortement sur la chaussée
Largeur laissée libre à la circulation : $4,50 \text{ m} < L < 5,50 \text{ m}$
autorisant deux voies de circulation
(voirie résidentielle, peu ou pas de trafic PL, chantier de longueur réduite)



Remarques :

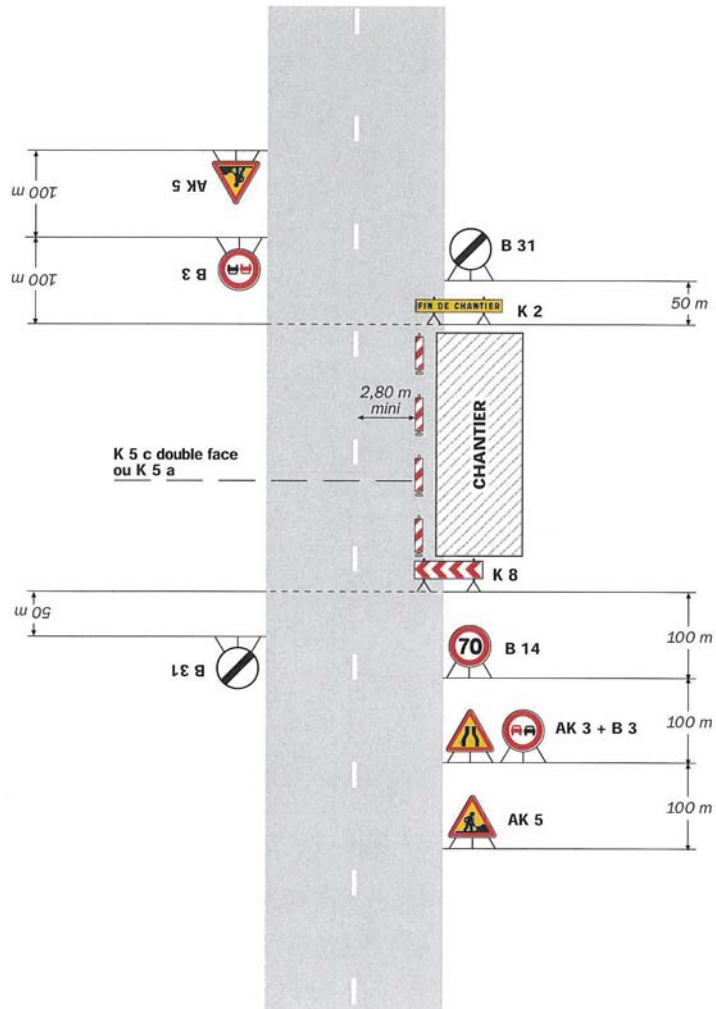
1. En l'absence de danger important, le balisage longitudinal du chantier se limite au ruban K14.
2. En cas de présence de fouilles profondes, construire une palissade conforme à l'autorisation de voirie. Dans ce cas, on ne pose pas de K5a.
3. Maintenir les accès riverains. Dans ce cas, le barriérage longitudinal du chantier est interrompu au droit de ces accès. Le balisage du chantier le long du cheminement vers l'accès riverain est assuré par la pose de barrières de protection ou d'une palissade conforme à l'autorisation de voirie.

Chantiers fixes

CF12

Léger empiètement

Circulation à double sens
Route à 2 voies



Remarque(s) :

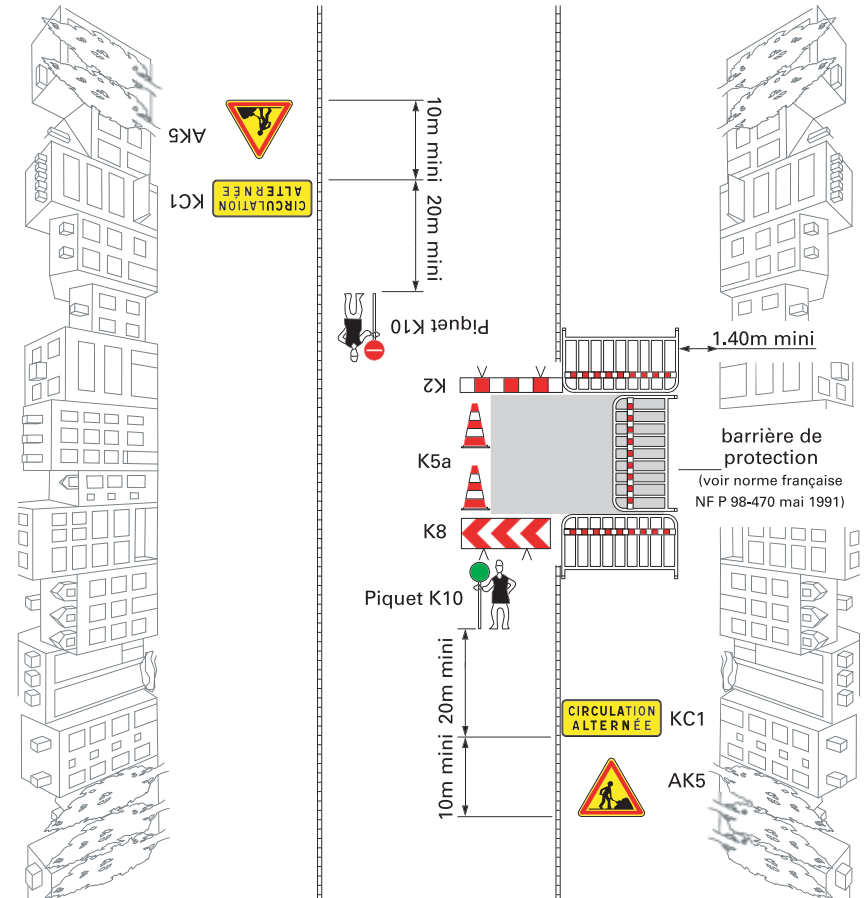
- La signalisation de prescription, notamment la limitation de vitesse, peut éventuellement être supprimée si l'empiètement est très faible.

4-05

Chantier fixe

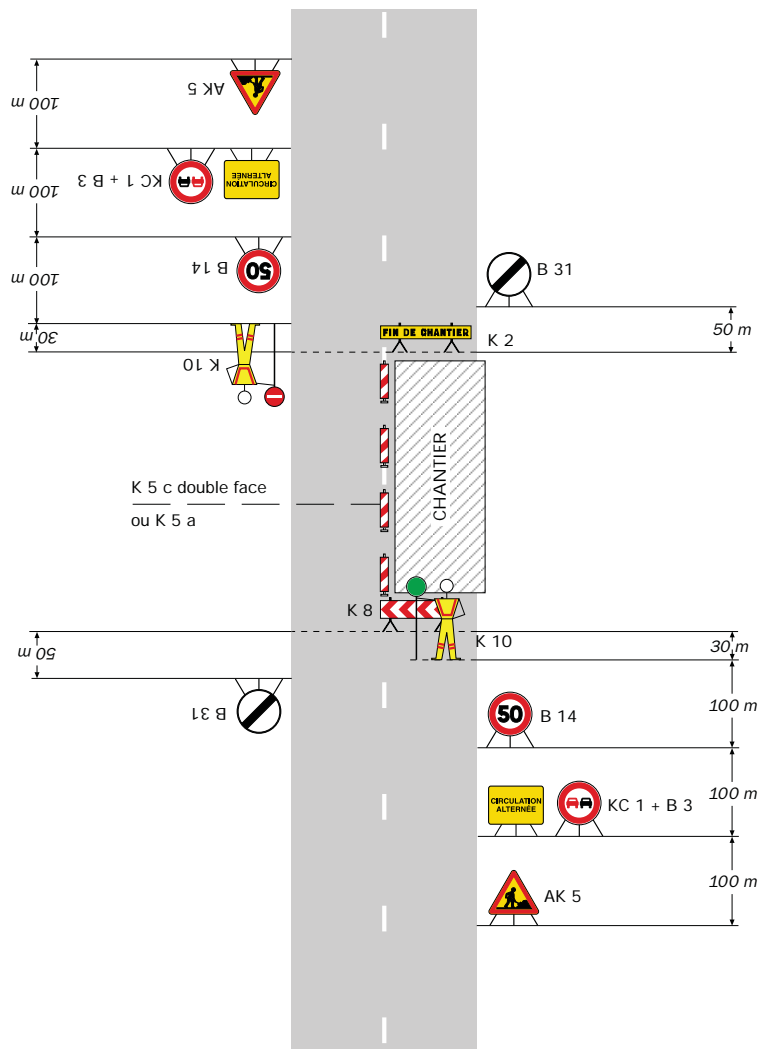
Alternat par piquets K 10

Largeur laissée libre à la circulation : $2,75\text{ m} < L < 4,50\text{ m}$
n'autorisant qu'une voie de circulation



Remarques :

1. Ce système ne peut être utilisé que de jour. De nuit, il faut mettre en place des panneaux B15 + C18 (cf. schéma 4-04) ou des feux (cf. schéma 4-06).
2. En l'absence de danger important, le balisage longitudinal du chantier se limite au ruban K14.
3. En cas de présence de fouilles profondes, construire une palissade conforme à l'autorisation de voirie. Dans ce cas, on ne pose pas de K5a.
4. Maintenir les accès riverains. Dans ce cas, le barriérage longitudinal du chantier est interrompu au droit de ces accès. Le balisage du chantier le long du cheminement vers l'accès riverain est assuré par la pose de barrières de protection ou d'une palissade conforme à l'autorisation de voirie.



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH225071AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D748
commune de ARGENTONNAY et SAINT-MAURICE-ÉTUSSON

hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 06/01/2022 de S-TRS sous traitant de SADE-TELECOM La Chapelle sur Erdre, demeurant 37 rue de Saint-Symphorien 79000 NIORT ;

pour le compte de DEUX-SEVRES NUMERIQUE demeurant Maison du Département, Mail Lucie Aubrac, CS 58880, 79028 NIORT Cedex ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de sondage pour déploiement de la fibre optique, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D748 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du **16 mars 2022 à 07H00** au **16 mars 2022 à 18H30**, sur la route départementale D748 du PR 6+134 au PR 11+811, commune de ARGENTONNAY et SAINT-MAURICE-ÉTUSSON, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : HOUSSIN Eric, l'entreprise S-TRS sous traitant de SADE-TELECOM La Chapelle sur Erdre

Adresse : 37 rue de Saint-Symphorien 79000 NIORT

Téléphone : 07 88 56 65 04

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

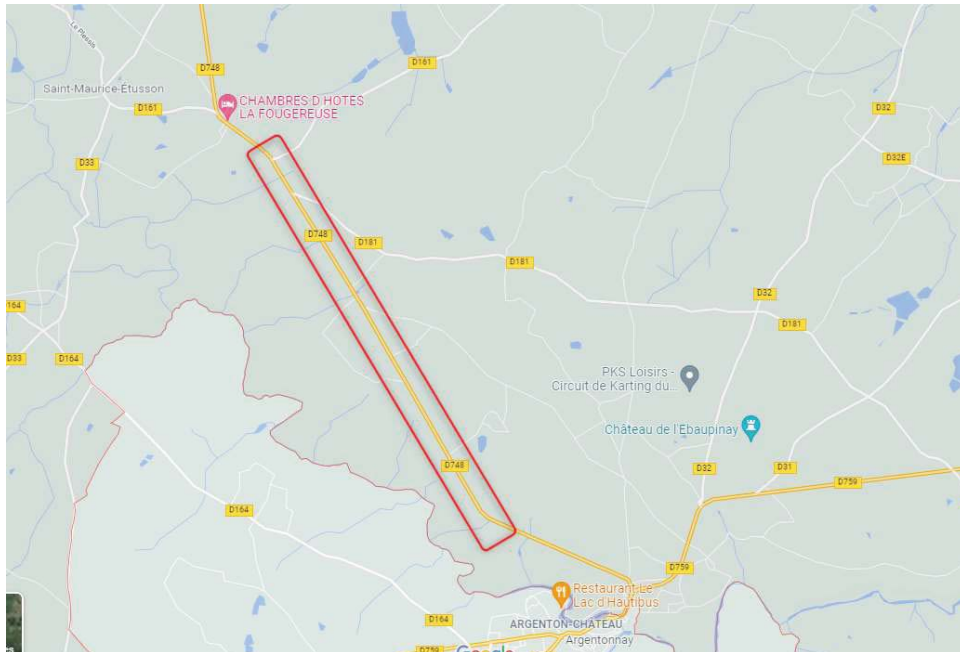
Fait à THOUARS, le 14/03/2022
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme et M. les Maires des communes de ARGENTONNAY et SAINT-MAURICE-ÉTUSSON
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- L'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

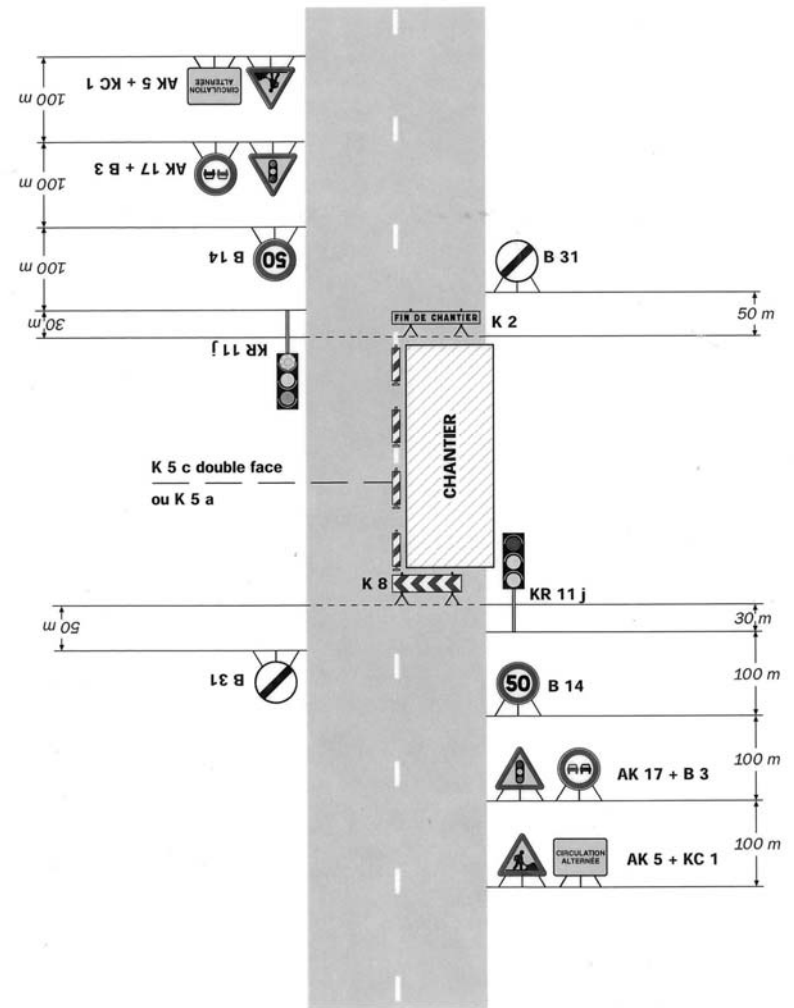


Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

N° TH225073AT

ARRÊTÉ
Portant interdiction de stationner
sur la route départementale D759
commune de VAL-EN-VIGNES
hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - quatrième partie « signalisation de prescription » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 31 décembre 2012 ;

Vu l'instruction n° 81-85 du 23 septembre 1981 relative à la répartition des charges financières afférentes à la fourniture, la pose, l'entretien, l'exploitation, le remplacement et éventuellement la suppression des dispositifs de signalisation routière ;

Vu l'arrêté n°adm 04-16 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes et des transports Pôle de l'Écogestion, de la mobilité et de l'environnement en date du 29 janvier 2016 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu la demande reçue le 14/03/2022 de Madame la Présidente du Moto Club, demeurant Route de Mauzé - Sainte Radegonde 79100 THOUARS ;

pour le compte de Claudine BOISSIMON Madame la Présidente du Moto Club demeurant Route de Mauzé - Sainte Radegonde 79100 THOUARS ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Championnat de France de Trial, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D759 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du **13 mai 2022 à 18H00** au **15 mai 2022 à 22H00**, sur la route départementale D759 du PR 25+9 au PR 25+268, commune de VAL-EN-VIGNES, il est interdit à tous les véhicules de stationner dans les deux sens de circulation.

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules et engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.

Article 2 : Signalisation

Une signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation - quatrième partie « signalisation de prescription » sera fournie et sera mise en place par les organisateurs de la manifestation.

Article 3 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à THOUARS, le 15/03/2022
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de VAL-EN-VIGNES
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH225074AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D759
commune de VAL-EN-VIGNES
au lieu-dit de
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2022_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 18 février 2022 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 14/03/2022 de Madame Claudine BOISSIMON Présidente Moto Club, demeurant Route de Mauzé - Sainte Radegonde 79100 THOUARS ;

pour le compte de Madame Claudine BOISSIMON Présidente Moto Club demeurant Route de Mauzé - Sainte Radegonde 79100 THOUARS ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Manifestation sportive, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D759 ;



ARRÊTE

Fait à THOUARS, le 15/03/2022
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Article 1 : Objet

Du **13 mai 2022 à 18H00** au **15 mai 2022 à 20H00**, sur la route départementale D759 du PR 25+9 au PR 25+268, commune de VAL-EN-VIGNES, la circulation des véhicules sera régulée par
- alternat par feux de chantier KR11 .
- la vitesse sera réduite à 50 km/h

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Madame Claudine BOISSIMON Présidente Moto Club
Adresse : Route de Mauzé - Sainte Radegonde 79100 THOUARS
Téléphone : 06 46 31 74 36

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de VAL-EN-VIGNES
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- Mme la Présidente du MOTO CLUB de MASSAIS

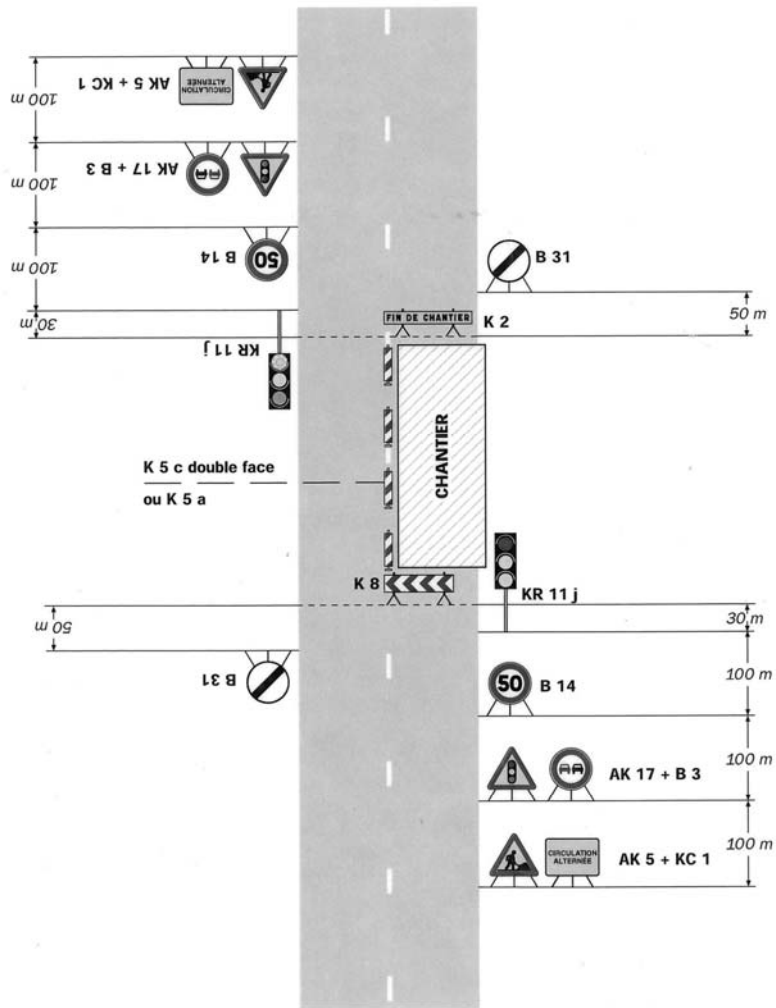
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.



Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR228907AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D938TER
commune de BRESSUIRE
au lieu-dit de L'Orbrie / CLAZAY
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2022_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 18 février 2022 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 11/03/2022 de Bouygues Energies et Services - AB, demeurant 2 Rue Pierre et Marie Curie 79300 BRESSUIRE ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17 Rue de Herbillaux 79000 NIORT ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Renforcement alimentation électrique, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D938TER ;

Article 1 : Objet

Du 28 mars 2022 au 08 avril 2022, sur la route départementale D938TER du PR 15+588 au PR 15+661, commune de BRESSUIRE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. BELLOUARD Anthony, l'entreprise Bouygues Energies et Services - AB

Adresse : 2 Rue Pierre et Marie Curie 79300 BRESSUIRE

Téléphone : 07 64 88 80 36

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

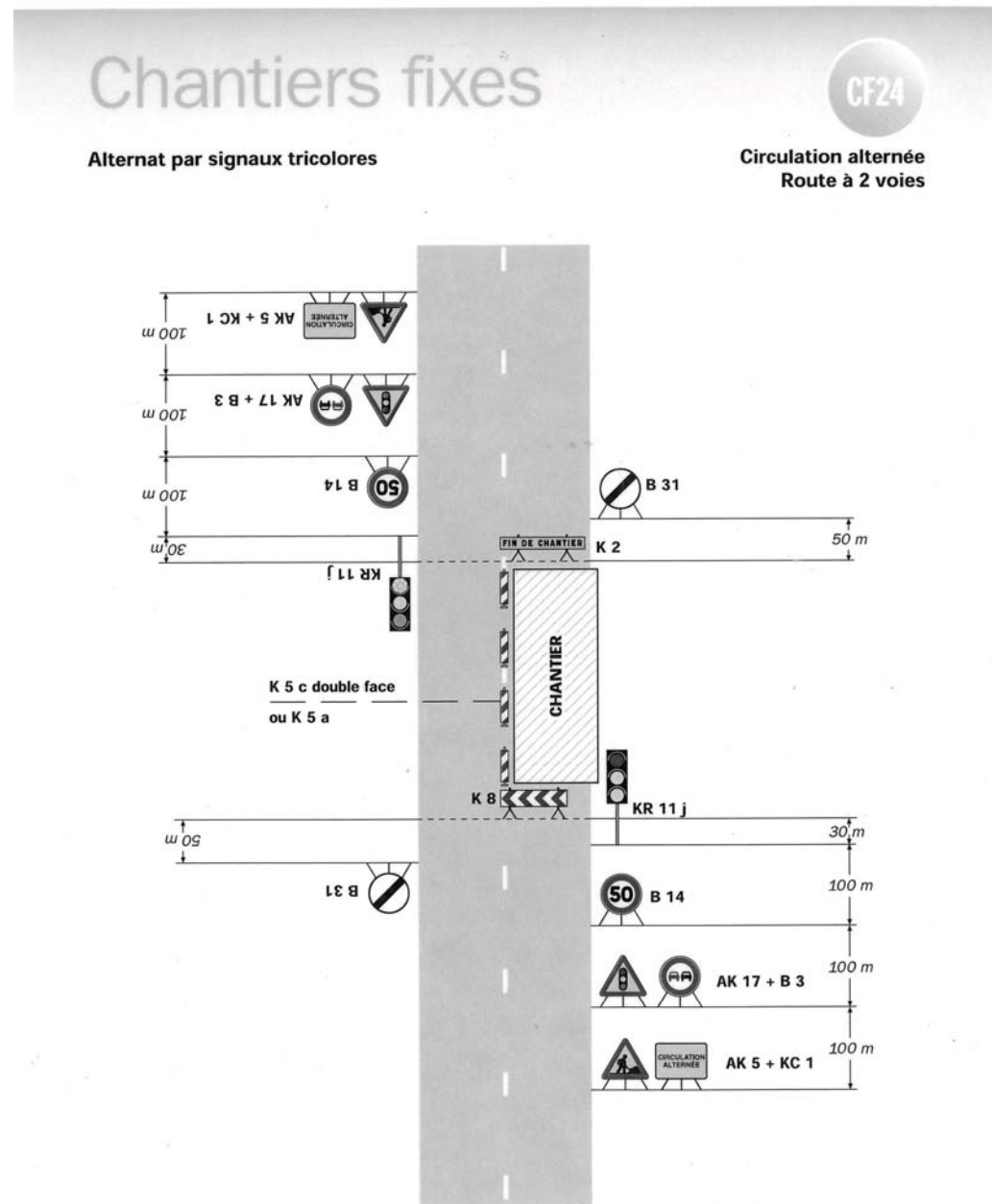
Fait à BRESSUIRE, le 14/03/2022
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de BRESSUIRE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque. peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h

Article 1 : Objet

Du 23 mars 2022 au 06 avril 2022, sur la route départementale D938TER du PR 4+572 au PR 4+594, commune de LA FORÊT-SUR-SÈVRE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par panneaux B15-C18 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :
Nom : M. Jonathan PAQUET, l'entreprise Groupe SOGETREL - M. PAQUET
Adresse : ZA les Tilleuls rue Chandy, 86180 BUXEROLLES
Téléphone : 06 32 15 17 36

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR228902AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D938TER
commune de LA FORÊT-SUR-SÈVRE
au lieu-dit de La Changerie
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2022_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 18 février 2022 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 09/03/2022 de Groupe SOGETREL - M. PAQUET, demeurant ZA les Tilleuls rue Chandy, 86180 BUXEROLLES ;

pour le compte de ORANGE demeurant Pont Achard 86000 POITIERS ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Fouilles sur réseau existant, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D938TER ;

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

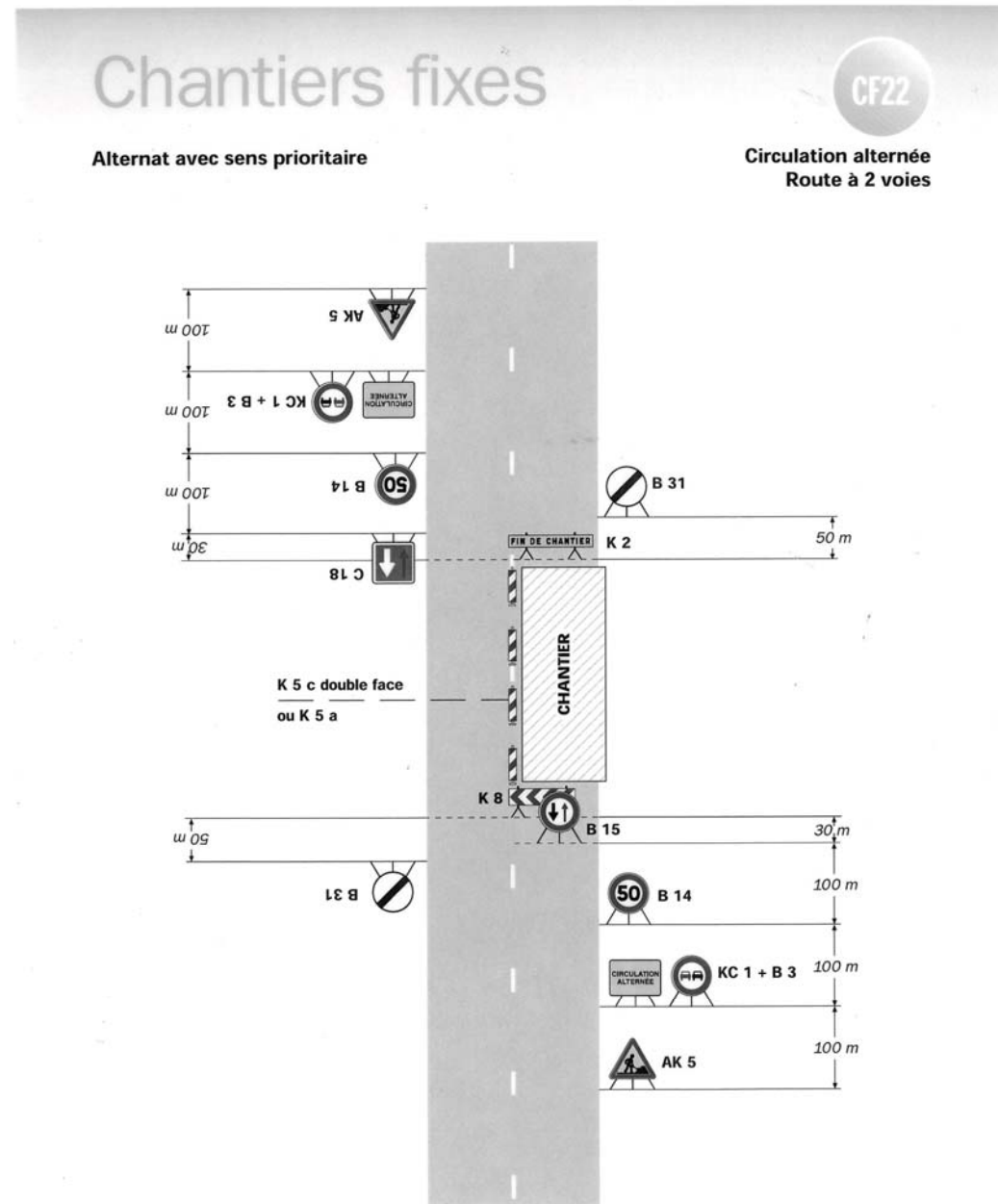
Fait à BRESSUIRE, le 14/03/2022
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de LA FORÊT-SUR-SÈVRE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Remarque(s) :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.

ARRÊTÉ

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2213073AT

ARRÊTÉ

**Portant modification de circulation dans le sens opposé à la manifestation sportive
et déviation dans le sens de la manifestation sportive
sur les routes départementales D144, D725E et D46
commune de AIRVAULT
en et hors agglomération**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE AIRVAULT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2022_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 18 février 2022 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu la demande de L'UNION CYCLISTE DU VAL D'OR reçue le 10/03/2022 ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Manifestation sportive, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur les routes départementales D144, D725E et D46 ;

Article 1 : Objet

Le dimanche 20 mars de 13h00 à 18h00, sur les routes départementales D144 du PR 0+0 au PR 2+340, D725E du PR 0+0 au PR 2+80 et D46 du PR 8+675 au PR 12+670, commune de AIRVAULT, il est interdit à tous les véhicules de circuler dans le sens opposé à la manifestation sportive. La déviation des véhicules sera assurée par les voies adjacentes ou dans le sens de la manifestation sportive.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules et engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.

Les accès aux propriétés riveraines seront maintenus à condition de respecter le sens de circulation imposé par la manifestation.

Le stationnement sera interdit à moins de 1 m du bord de chaussée. Des panneaux seront mis en place par le responsable de la manifestation sur toutes les zones où le stationnement n'est pas compatible avec le bon déroulement de la manifestation.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. MILLON Didier, l'entreprise L'UNION CYCLISTE DU VAL D'OR

Adresse : 21 rue de Rochette 79600 AIRVAULT

Téléphone : 06 60 70 46 69

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1 et 2 prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à AIRVAULT, le 16/03/2022

Fait à PARTHENAY, le 11/03/2022

Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

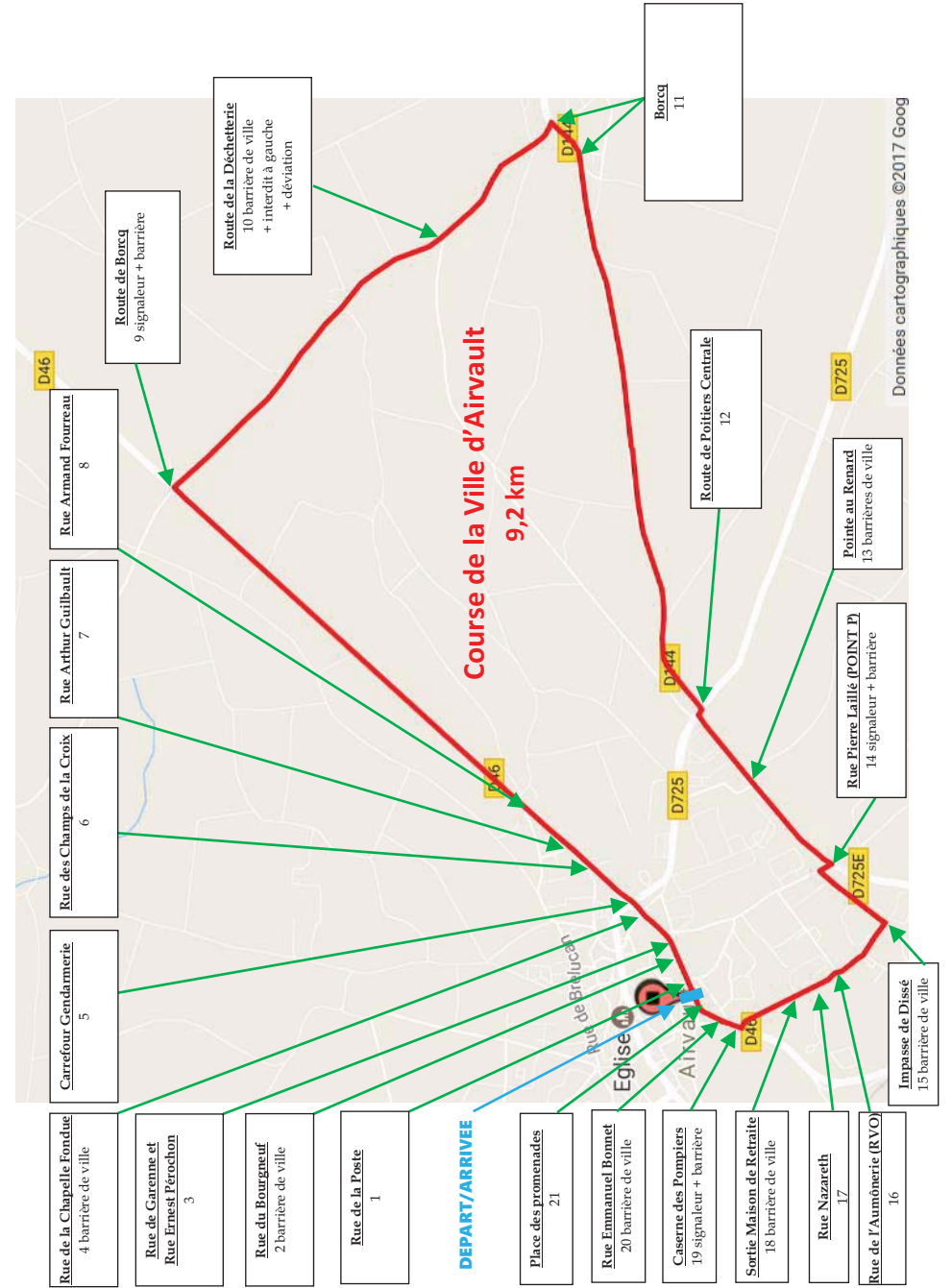
Le Maire

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- M. le Maire de la commune de AIRVAULT
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le responsable de la manifestation sportive

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH225080AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales D145 et D46
commune de PLAINE-ET-VALLÉES
au lieu-dit de
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2022_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 18 février 2022 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 15/03/2022 de ALIOS INGENIERIE, demeurant 560 Route de Paris, 79180 CHAURAY ;

pour le compte de SEVT Syndicat d'Eau du Val du Thouet demeurant ZAE de Talencia, 2 Rue Marcel MORIN, 79100 THOUARS ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de chaussée, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur les routes départementales D145 et D46 ;

Article 1 : Objet

Du **21 mars 2022 à 06H30** au **01 avril 2022 à 18H30**, sur les routes départementales D145 du PR 7+506 au PR 7+598 et D46 du PR 5+820 au PR 6+9, commune de PLAINE-ET-VALLÉES, la circulation des véhicules sera régulée par alternat manuel par piquets K10 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.
La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Renaud MULOT, l'entreprise ALIOS INGENIERIE

Adresse : 560 Route de Paris, 79180 CHAURAY

Téléphone : 06 32 53 83 27

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

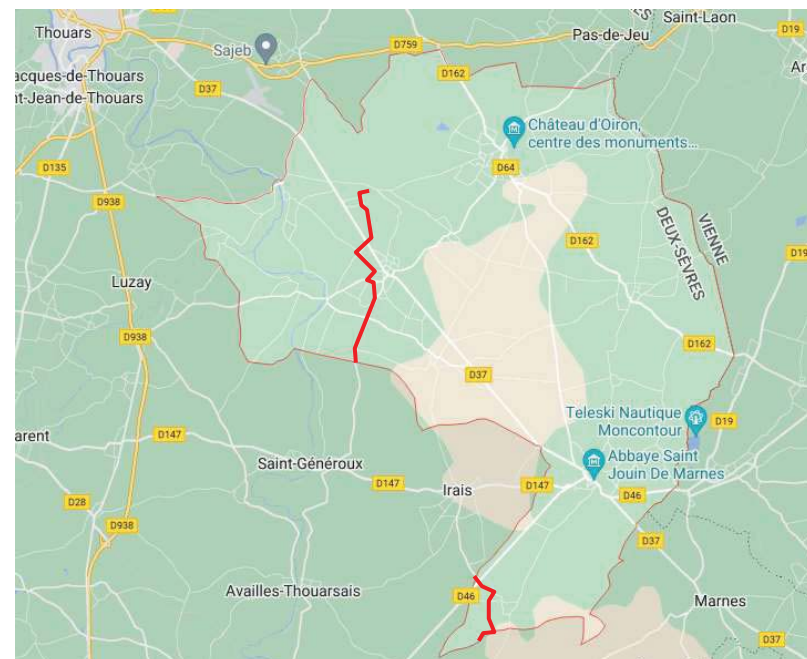
Fait à THOUARS, le 17/03/2022
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

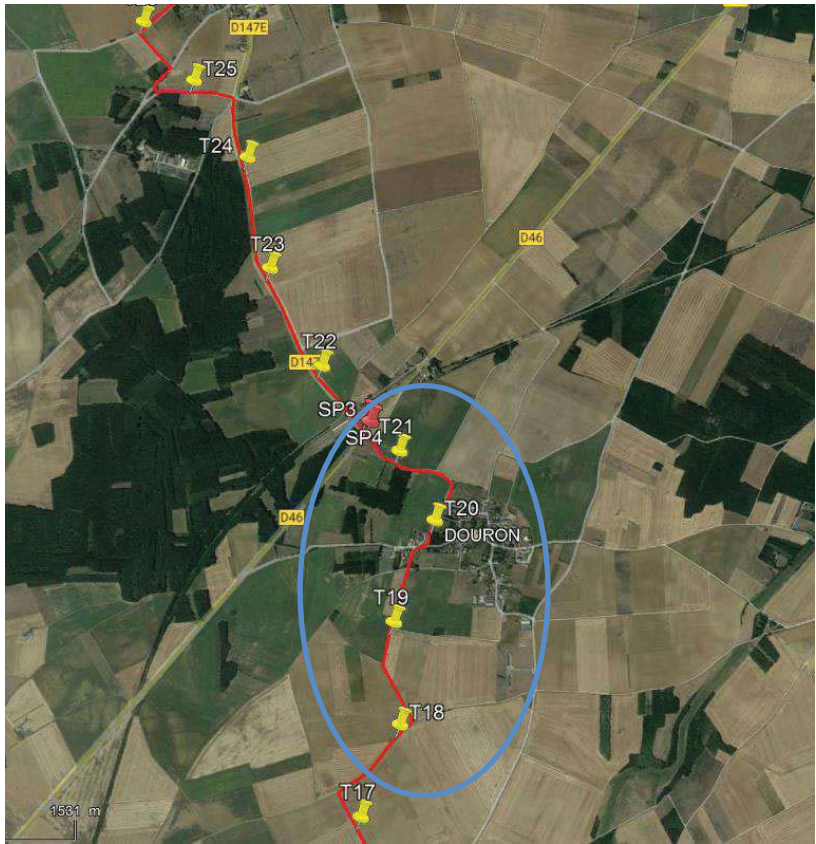
Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de PLAINE-ET-VALLÉES
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- L'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



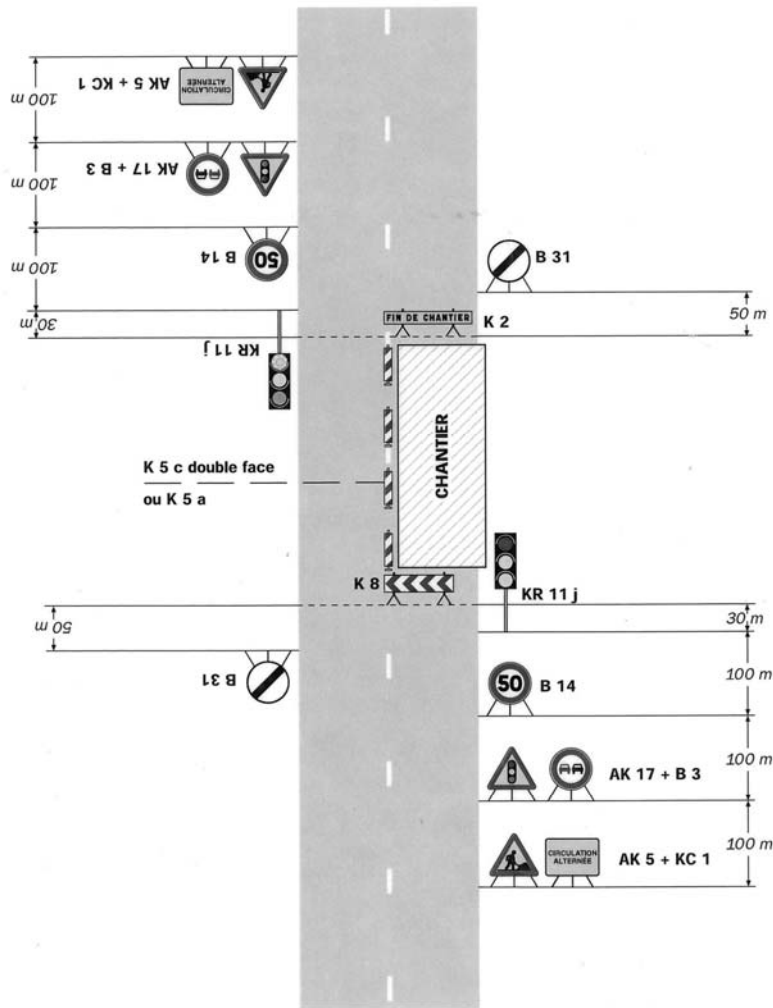


Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
 - Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h
- peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

N° BR228919AT

ARRÊTÉ
Portant interdiction de circuler
sur la route départementale D149BIS

commune de MAULÉON et LE PIN
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - quatrième partie « signalisation de prescription » du 7 juin 1977 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2022_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 18 février 2022 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'avis du Directeur Départemental du Pôle Protection des populations du 17 mars 2022.

Vu la demande reçue le 07/03/2022 de ORVIA, demeurant 17, rue de la petite roche 79140 LE PIN ;

pour le compte de ORVIA demeurant 17, rue de la petite roche 79140 LE PIN ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : , il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D149BIS ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 18 mars 2022 au , sur la route départementale D149BIS du PR 9+686 au PR 13+881, commune de MAULÉON et LE PIN, il est interdit à tous les véhicules de circuler dans les deux sens de circulation.

Article 2 : Signalisation

Une signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation - quatrième partie « signalisation de prescription » sera fournie par les services techniques du Département et sera mise en place par les services techniques du département.

Article 3 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Le Pin
Le 18/03/2022
M. Le Maire

Fait à BRESSUIRE, le 18/03/2022
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M./Mme le Maire des communes de MAULÉON et LE PIN
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de/du Nord Deux-Sèvres

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR228917AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D153
commune de COMBRAND
au lieu-dit de La Bonaudrie
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2022_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 18 février 2022 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 17/03/2022 de Charier TP Sud , demeurant Le Chézeau 79140 COMBRAND ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de chaussée, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D153 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 21 mars 2022 au 31 mars 2022, sur la route départementale D153 du PR 7+1010 au PR 8+102, commune de COMBRAND, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Julien VERGER, l'entreprise Charier TP Sud

Adresse : Le Chézeau 79140 COMBRAND

Téléphone : 06 25 28 02 22

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 18/03/2022
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de COMBRAND
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

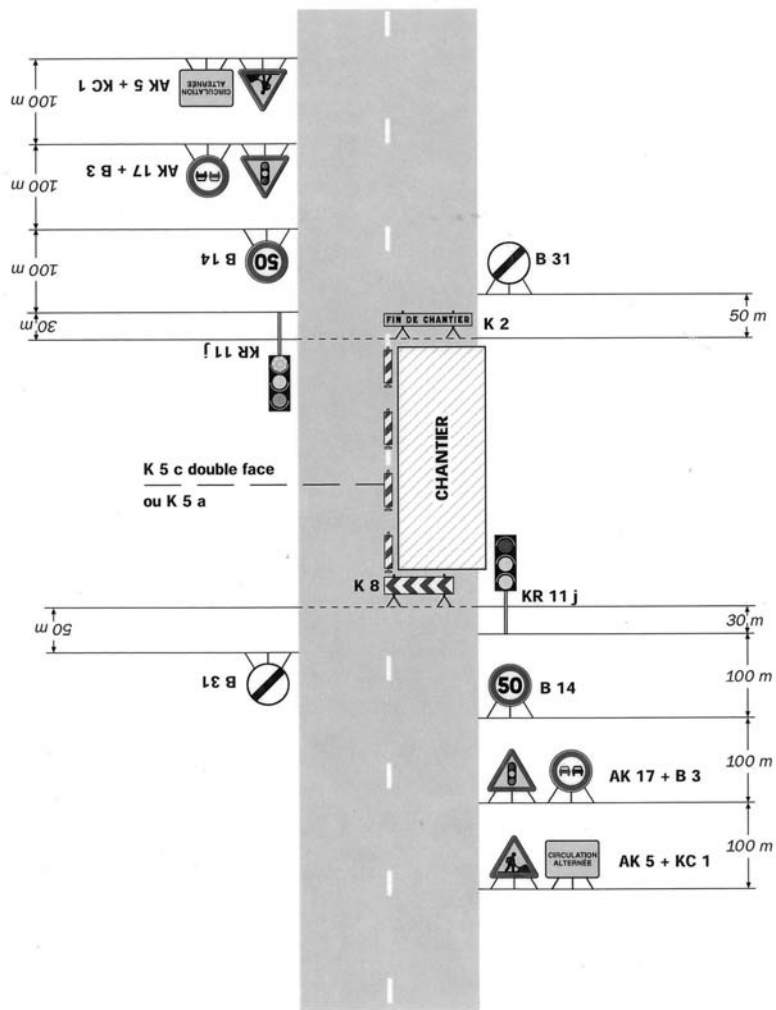
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH225086AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D28
commune de VOULMENTIN
Le Pont d'Arche
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2022_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 18 février 2022 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le dossier d'exploitation établi par l'entreprise BEUZIT le 13/12/2021 et approuvé le 27/12/2021 ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 17/03/2022 de FRANCOIS BEUZIT SAS - JB, demeurant Z.A Pen Prat 29678 MORLAIX ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17 rue des Herbillaux, CS18840, 79028 NIORT ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseau, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D28 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 22 mars 2022 à 07H00 au 25 mars 2022 à 18H30, sur la route départementale D28 du PR 31+598 au PR 31+776, commune de VOULMENTIN, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Monsieur Jonathan BREMAUD, l'entreprise FRANCOIS BEUZIT SAS - JB
Adresse : Z.A Pen Prat 29678 MORLAIX
Téléphone : 06.04.67.50.17

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de VOULMENTIN
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

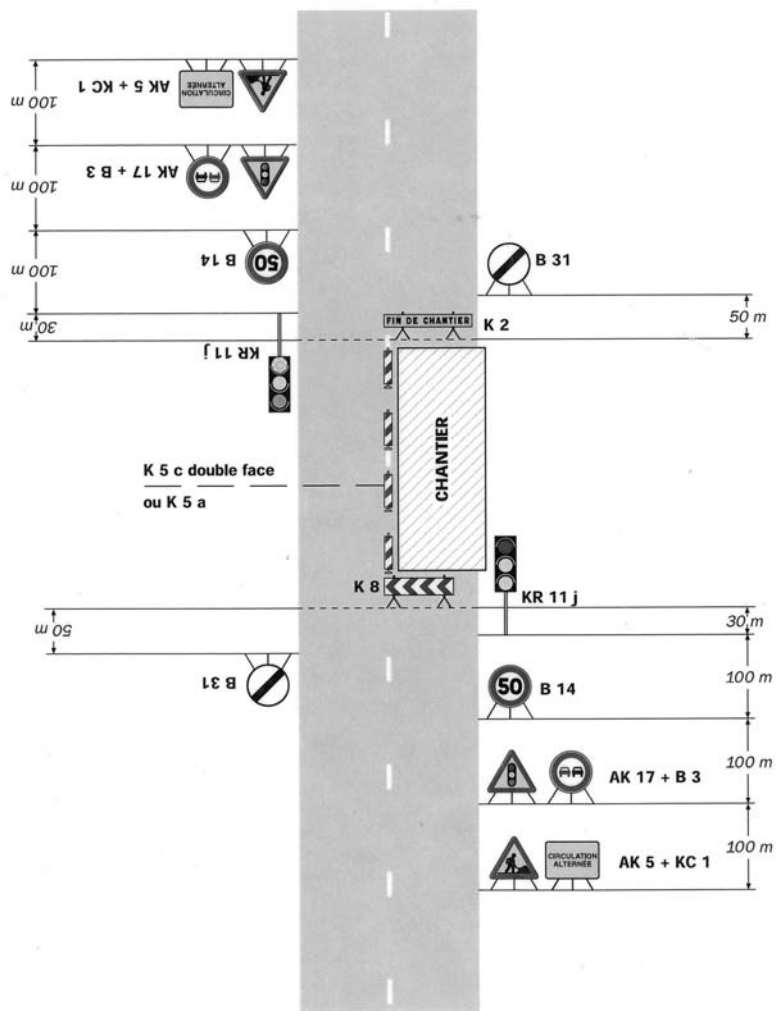
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

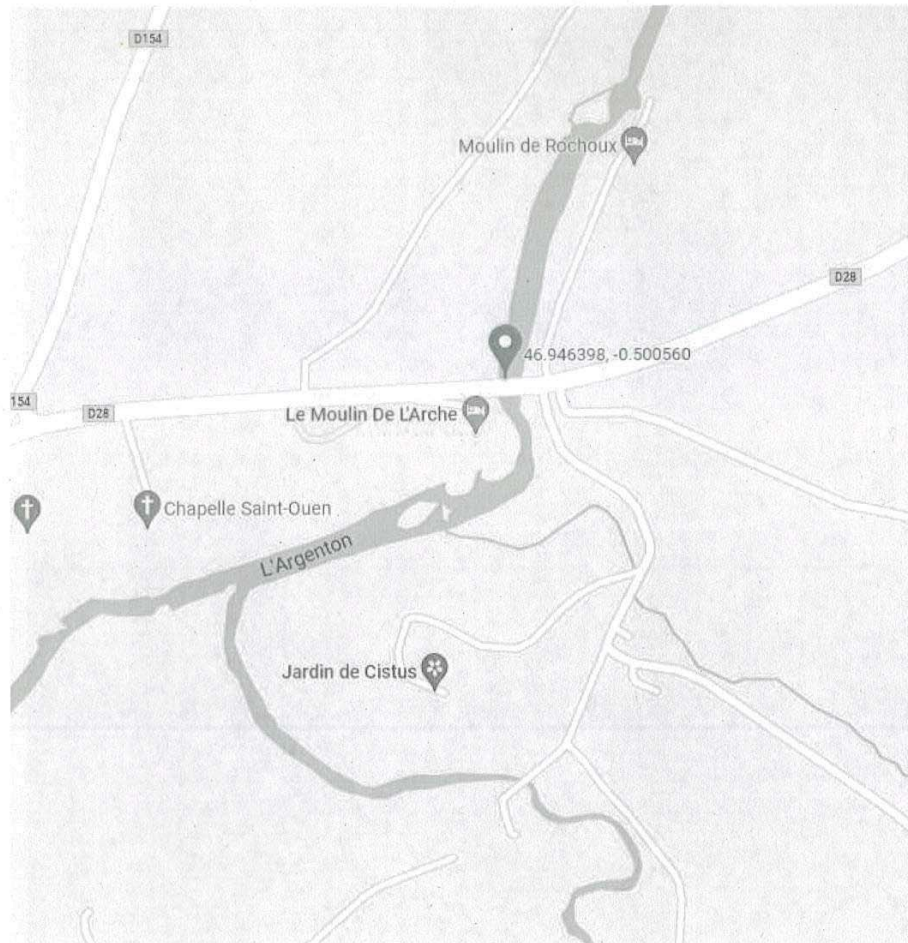
Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.



Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH225087AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D33
commune de SAINT-MAURICE-ÉTUSSON
l'Ouère
hors agglomération

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le dossier d'exploitation établi par l'entreprise BEUZIT le 13/12/2021 et approuvé le 27/12/2021 ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 17/03/2022 de FRANCOIS BEUZIT SAS - JB, demeurant Z.A Pen Prat 29678 MORLAIX ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17 rue des Herbillaux, CS18840, 79028 NIORT ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseau, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D33 ;

ARRÊTE

Fait à THOUARS, le 18/03/2022
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Article 1 : Objet

Du 22 mars 2022 à 07H00 au 25 mars 2022 à 18H30, sur la route départementale D33 du PR 36+540 au PR 36+632, commune de SAINT-MAURICE-ÉTUSSON, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Monsieur Jonathan BREMAUD, l'entreprise FRANCOIS BEUZIT SAS - JB

Adresse : Z.A Pen Prat 29678 MORLAIX

Téléphone : 06.04.67.50.17

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de SAINT-MAURICE-ÉTUSSON
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

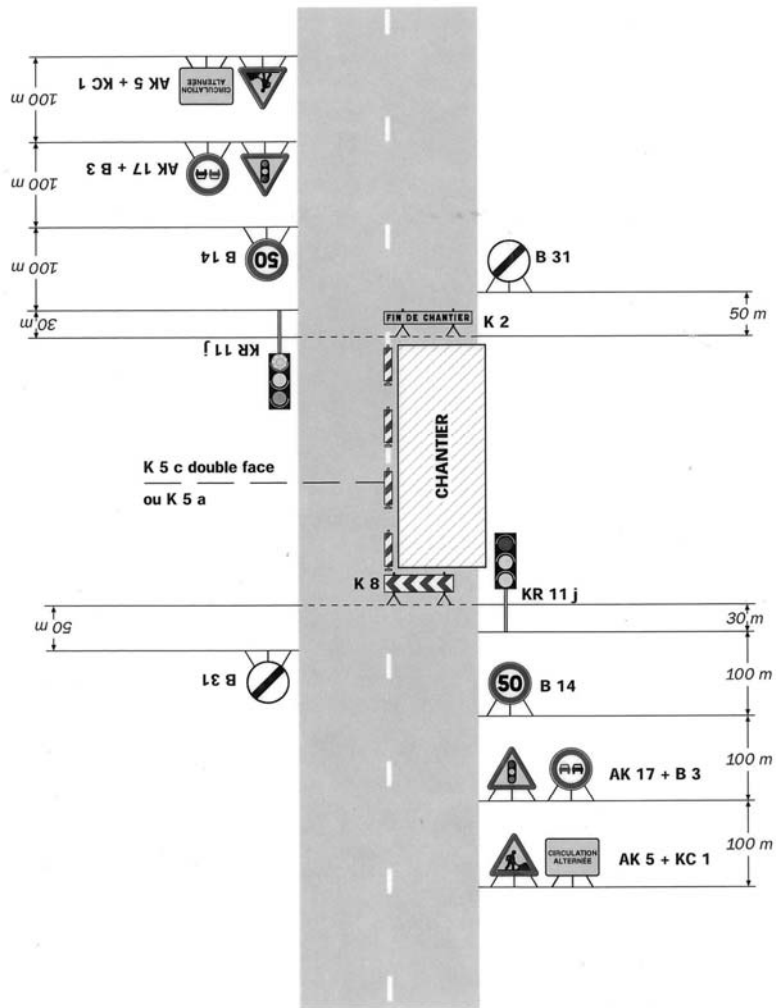
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.



Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du/de Nord Deux-Sèvres

TH225088AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D164
commune de VOULMENTIN
Primard
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2022_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 18 février 2022 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le dossier d'exploitation établi par l'entreprise BEUZIT le 13/12/2021 et approuvé le 27/12/2021 ;

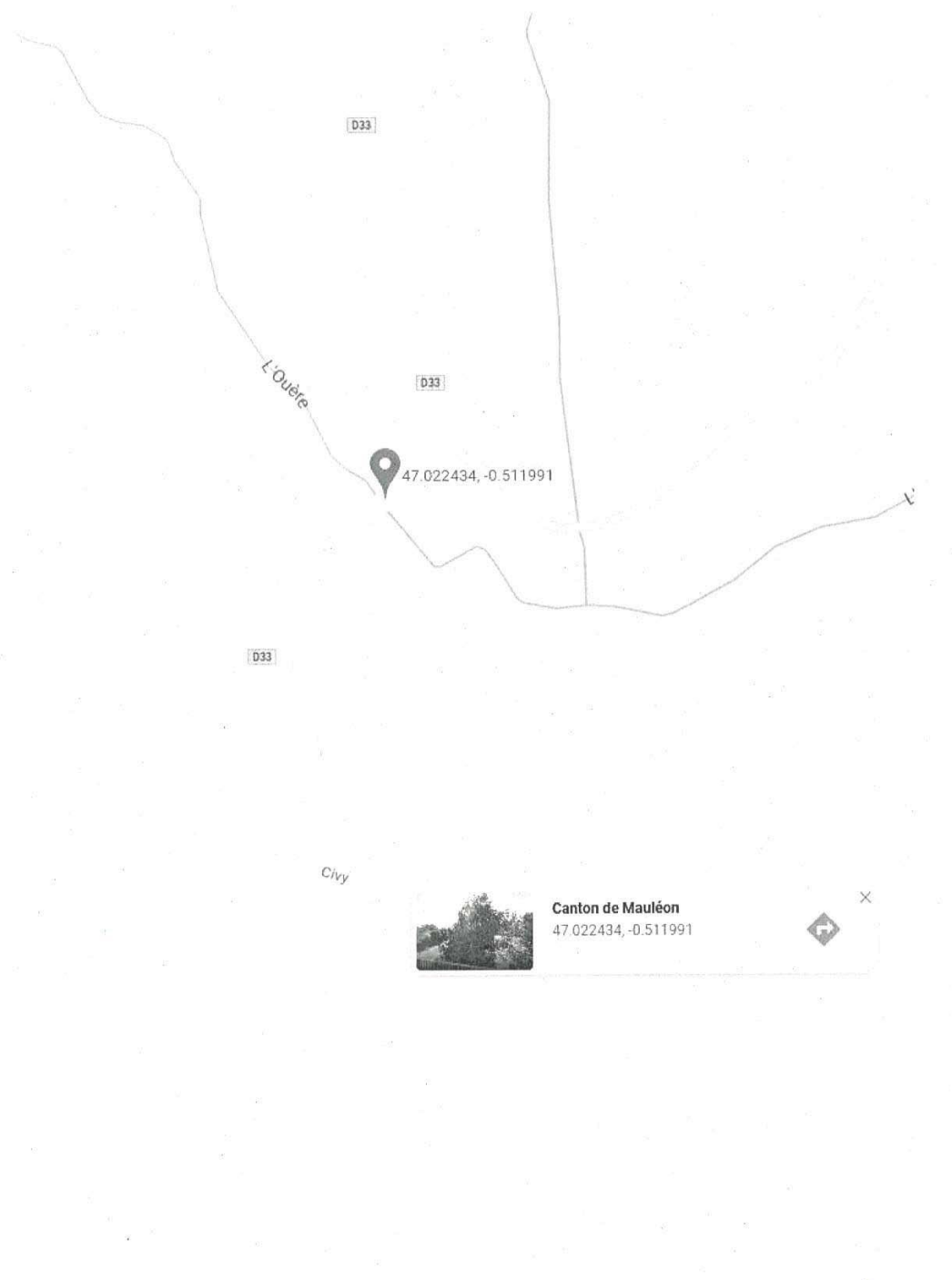
Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 17/03/2022 de FRANCOIS BEUZIT SAS - JB, demeurant Z.A Pen Prat 29678 MORLAIX ;

pour le compte de FRANCOIS BEUZIT SAS - JB demeurant Z.A Pen Prat 29678 MORLAIX ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseau, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D164 ;



ARRÊTE

Fait à THOUARS, le 18/03/2022
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Article 1 : Objet

Du 22 mars 2022 à 07H00 au 25 mars 2022 à 18H30, sur la route départementale D164 du PR 14+173 au PR 14+322, commune de VOULMENTIN, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Monsieur Jonathan BREMAUD, l'entreprise FRANCOIS BEUZIT SAS - JB

Adresse : Z.A Pen Prat 29678 MORLAIX

Téléphone : 06.04.67.50.17

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de VOULMENTIN
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

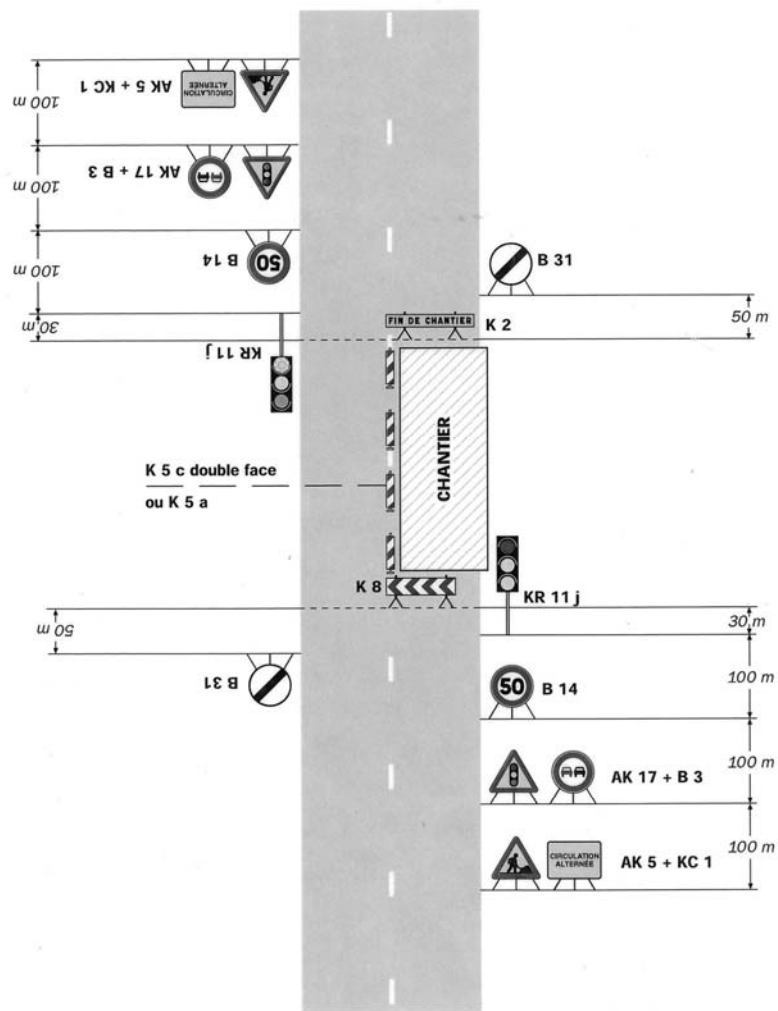
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

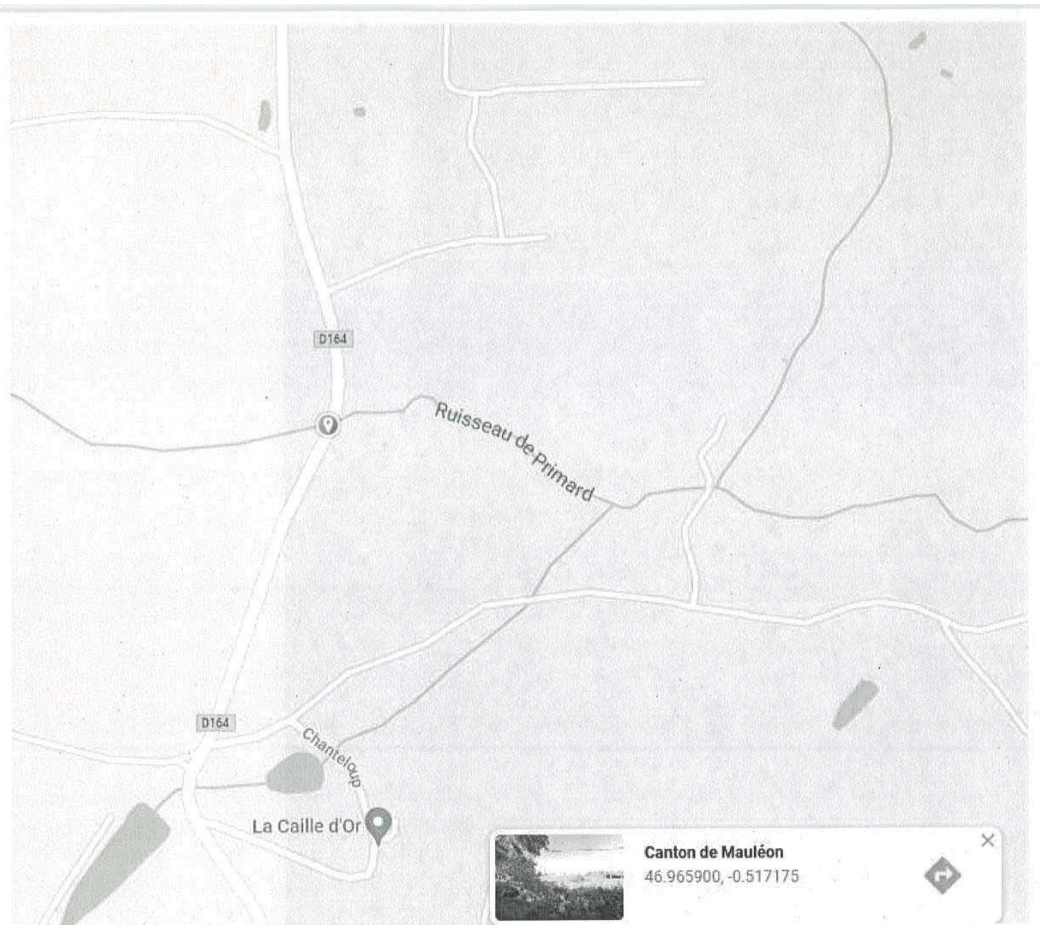
Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.





CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2022_0455

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2213061AT

ARRÊTÉ
Portant modification de circulation par réduction de capacité des voies
sur la route départementale D743
classée route à grande circulation
commune de SAINT-PARDOUX-SOUTIERS
Hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2022_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 18 février 2022 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'avis favorable de Madame la Préfète en date du 16/03/2022 ;

Vu la demande reçue le 22/02/2022 de ZAMBRA GROUPE TP, demeurant 3 rue Jean Lemaisre 35000 RENNES ;

pour le compte de ORANGE UI LPC demeurant 30 boulevard Salvador Allendé 86030 POITIERS CEDEX ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D743 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 21 mars 2022 au 25 mars 2022, sur la route départementale D743 du PR 4+175 au PR 7+80, commune de SAINT-PARDOUX-SOUTIERS, la circulation des véhicules sera réglementée et devra s'adapter aux contraintes liées à la réduction de capacité des voies .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Jason GUILLERMIC, l'entreprise ZAMBRA GROUPE TP

Adresse : 3 rue Jean Lemaisre 35000 RENNES

Téléphone : 07 65 18 72 02

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

La vitesse sera réduite à 70 km/h sur cette portion de voie.

Article 3 : Publicité de l'arrêté :

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 16/03/2022
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

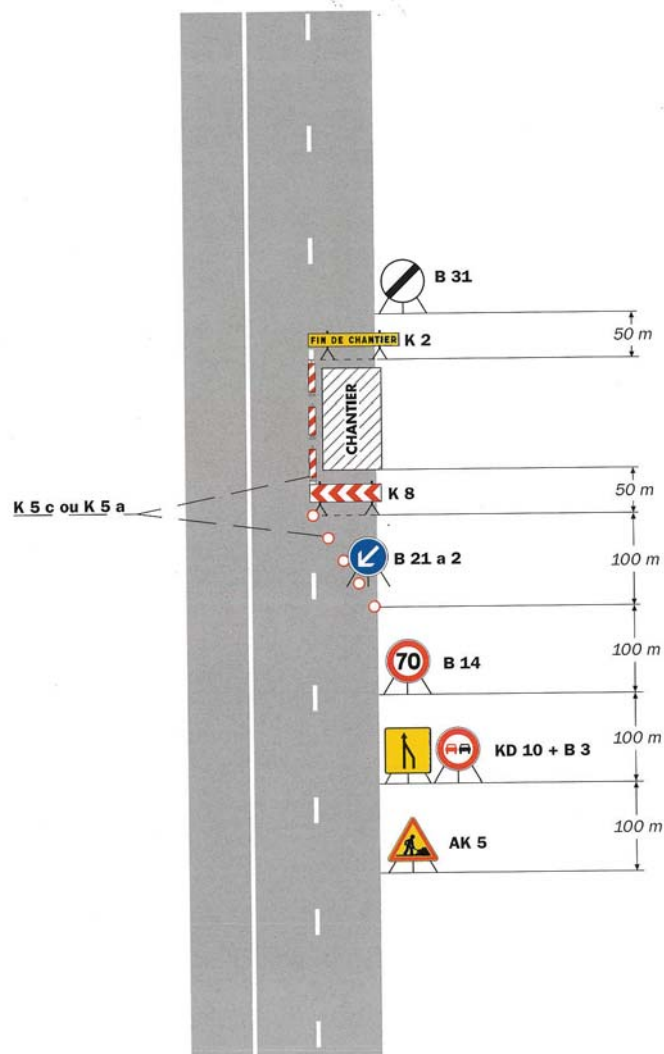
Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux
- M. le Maire de la commune de SAINT-PARDOUX-SOUTIERS
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Voie latérale neutralisée
Cas 2

Circulation à double sens
Route à 3 voies

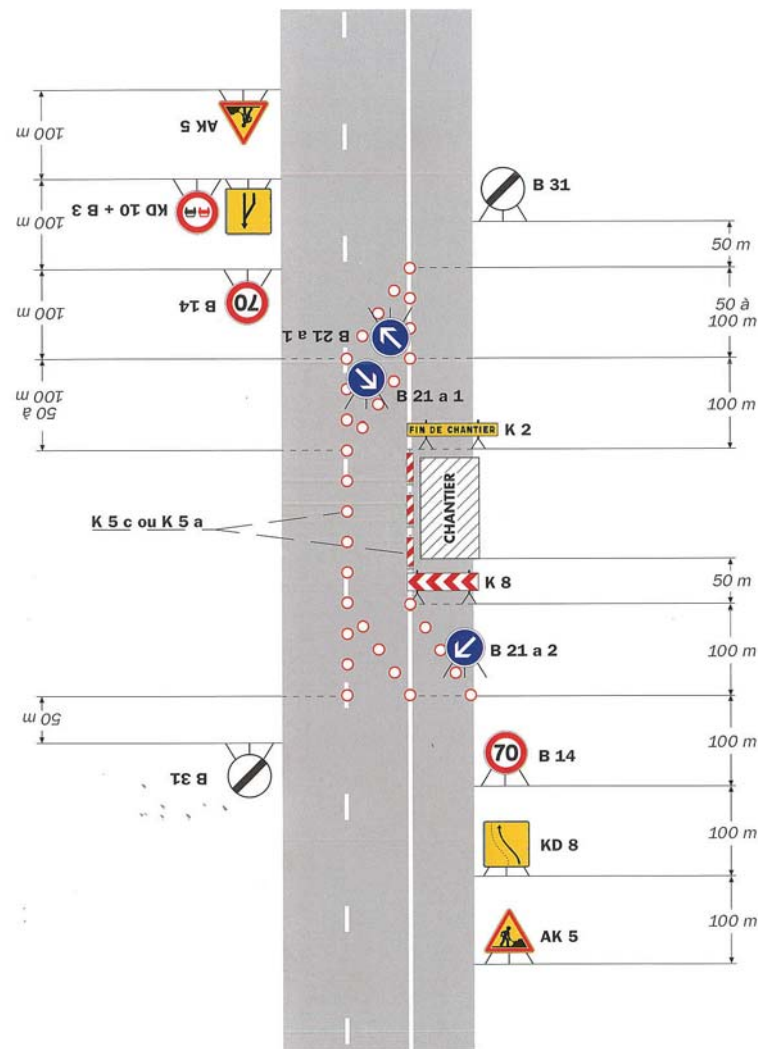


Remarque(s) :

- Lorsque deux voies sont affectées au même sens de circulation, l'utilisation d'un KD 10 est préférable à celle du panneau AK 3 pour signaler la suppression d'une voie.
- Le biseau comporte au moins deux B 21 a s'il est réalisé à l'aide de cônes K 5 a (Cf. schéma B1).
- Chantier sans empiètement sur la voie centrale.

Voie latérale neutralisée
Cas 3

Circulation à double sens
Route à 3 voies



Remarque(s) :

- La séparation des courants de trafic peut être réalisée par des K 5 a, K 5 c, balises souples, séparateurs K 16 ou par marquage temporaire (ligne continue).
- Lorsque deux voies sont affectées au même sens de circulation, l'utilisation d'un KD 10 est préférable à celle du panneau AK 3 pour signaler la suppression d'une voie.
- Le biseau comporte au moins deux B 21 a s'il est réalisé à l'aide de cônes K 5 a (Cf. schéma B1).

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2213057AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D19
commune de SAINT-GERMAIN-DE-LONGUE-CHAUME
Rue de Moncoutant
En / hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE SAINT-GERMAIN-DE-LONGUE-CHAUME

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2022_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 18 février 2022 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu la demande reçue le 08/03/2022 par laquelle le Syndicat Mixte des Eaux de Gâtine, demeurant 23 rue de Beaulieu, 79200 POMPAIRE ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D19 ;

Article 1 : Objet

Du 04 avril 2022 au 08 avril 2022, sur la route départementale D19 du PR 11+35 au PR 11+85, commune de SAINT-GERMAIN-DE-LONGUE-CHAUME, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : BROTTIER Sébastien du Syndicat Mixte des Eaux de Gâtine

Adresse : 23 rue de Beaulieu, 79200 POMPAIRE

Téléphone : 06 38 37 56 09

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à SAINT-GERMAIN-DE-LONGUE-CHAUME,

Fait à PARTHENAY, le 11/03/2022
 Pour la Présidente et par délégation,
 Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

le 16/03/2022

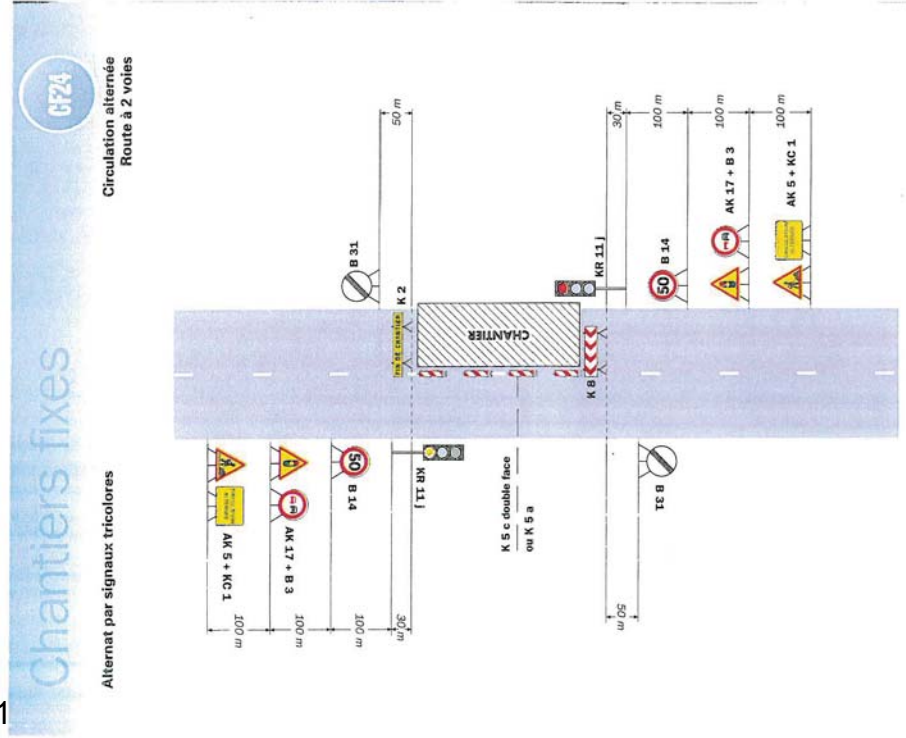
Le Maire

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de SAINT-GERMAIN-DE-LONGUE-CHAUME
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

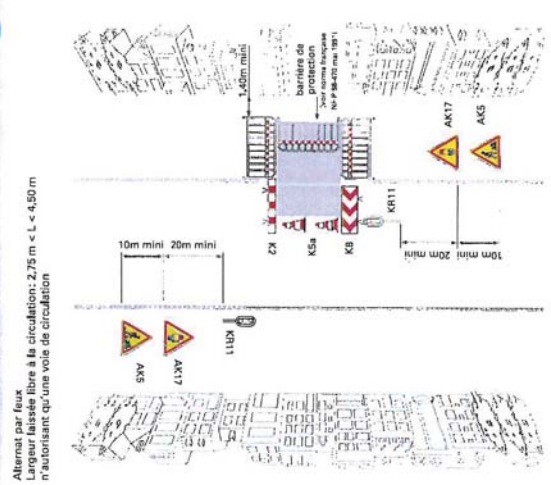
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Routes bidirectionnelles - Edition 2000
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Chantier fixe



- Remarques :**
1. Pour un chantier de longue durée, obtenir un avis de circulation si possible.
 2. En l'absence de danger important, le balisage longitudinal du chantier se limite au ruban K 14.
 3. En l'absence de danger important, le balisage longitudinal du chantier se limite au ruban K 14.
 4. Lorsque les voies adjacentes sont à sens unique, la signalisation doit être adaptée en conséquence.

Fiche 4-06 du manuel du chef de chantier

Signalisation temporaire - Voirie Urbaine - volume 3

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH225081AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
avec déviation de la route départementale D160
Vraie
commune de VAL-EN-VIGNES
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2022_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 18 février 2022 ;

Vu la demande formulée le 11/03/2022 par l'ATT du Nord Deux-Sèvres, demeurant 5 rue de Cornuette 79150 ARGENTONNAY ;

pour le compte du Département 79 demeurant Mail Lucie Aubrac 79000 NIORT ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de chaussée, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D160 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

3 jours sur la période du 28 mars 2022 à 07H00 au 08 avril 2022 à 18H30, la circulation sera interdite sur la route départementale D160 du PR 6+50 au PR 7+340 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux, aux engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

Les usagers de Bouillé Saint Paul voulant se rendre à Bouillé Loretz devront emprunter la RD61 en direction de l'Humeau Jouanne puis la RD31 pour rejoindre leur itinéraire. Vice et versa dans l'autre sens.

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Pendant la durée des travaux :

. **l'accès sera autorisé** aux véhicules de transports scolaires.

. **l'accès ne sera pas autorisé** aux véhicules chargés de la collecte des ordures ménagères, aux véhicules de service opérant dans le cadre d'une intervention d'urgence(gaz - électricité - eaux) et à La Poste.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : UE Argentonay, l'ATT du Nord Deux-Sèvres

Adresse : 5 rue de Cornuette 79150 ARGENTONNAY

Téléphone : 05 49 96 10 70

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par les articles 1, 2 et 3 prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

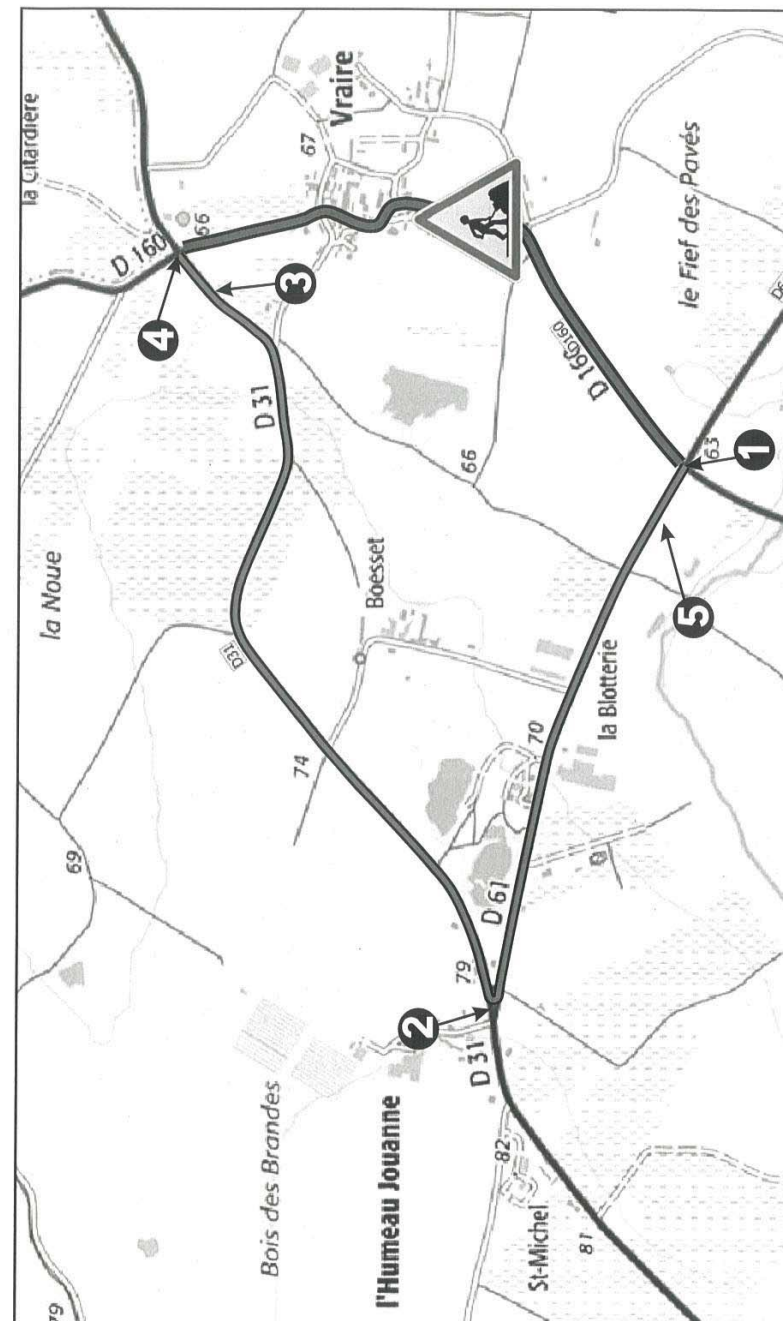
Fait à THOUARS, le 17/03/2022
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- Mme. la Directrice des transports scolaires Agglo2B
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- M. le Maire de la commune de VAL-EN-VIGNES
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH225089AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D28
commune de ARGENTONNAY
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2022_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 18 février 2022 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 14/03/2022 de DELAIRE , demeurant Le Grand Tillais, 79600 SAINT-LOUP-LAMAIÉ ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17 rue des Herbillaux, 79000 NIORT ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Pose de câbles HTA, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D28 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 28 mars 2022 à 07H00 au 08 avril 2022 à 18H30, sur la route départementale D28 du PR 29+722 au PR 29+741, commune de ARGENTONNAY, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Jean-Philippe BRINGAULT, l'entreprise DELAIRE

Adresse : Le Grand Tillais, 79600 SAINT-LOUP-LAMAIÉ

Téléphone : 06 10 85 19 72

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à THOUARS, le 18/03/2022
 Pour la Présidente et par délégation,
 Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de ARGENTONNAY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

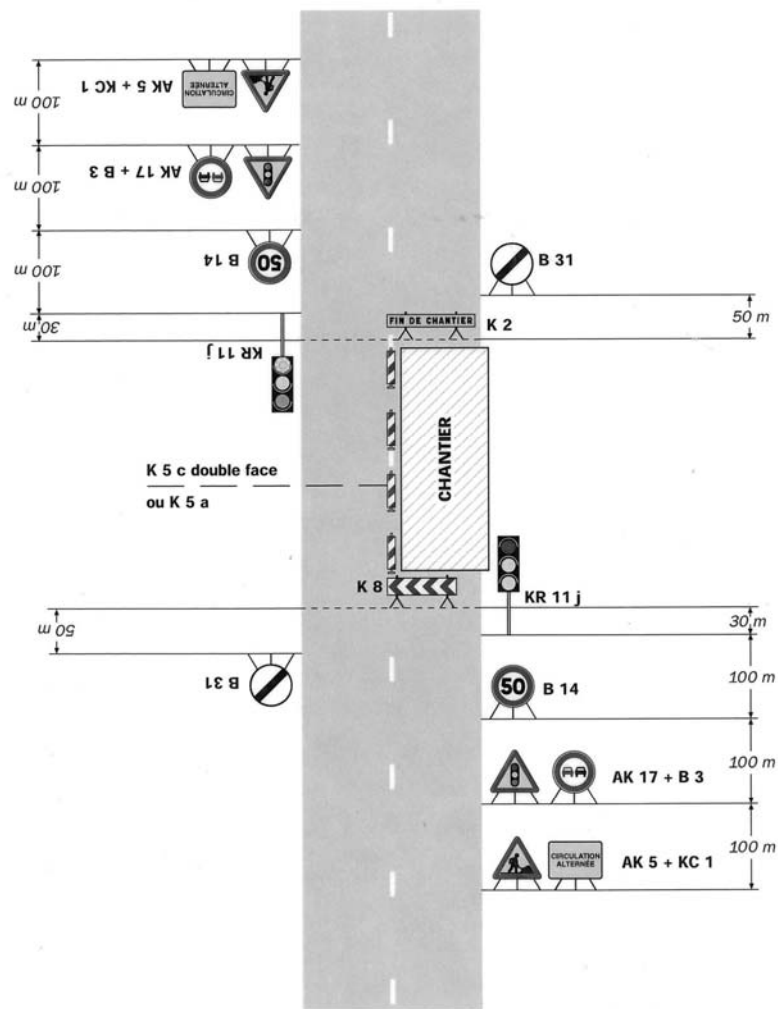
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
 Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2022_0459

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH225082AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
avec déviation de la route départementale D160
entre Vraire et Les Basses Rues
commune de LORETZ-D'ARGENTON
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2022_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 18 février 2022 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de LORETZ-D'ARGENTON en date du 18/03/2022 ;

Vu la demande formulée le 11/03/2022 par l'ATT du Nord Deux-Sèvres, demeurant 5 rue de Cornuette 79150 ARGENTONNAY ;

pour le compte du Département 79 demeurant Mail Lucie Aubrac 79000 NIORT ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de chaussée, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D160 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

3 jours sur la période du 28 mars 2022 à 07H00 au 08 avril 2022 à 18H30, la circulation sera interdite sur la route départementale D160 du PR 7+355 au PR 9+220 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux, aux engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :
Les usagers de Vraie voulant se rendre en Maine et Loire devront emprunter la RD31 en direction de Bouillé Loretz, Loretz d'Argenton la RD159, la RD161 et la RD160 pour rejoindre leur itinéraire.

Vice et versa dans l'autre sens.

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Pendant la durée des travaux :
. **l'accès sera autorisé** aux véhicules de transports scolaires.
. **l'accès ne sera pas autorisé** aux véhicules chargés de la collecte des ordures ménagères, aux véhicules de service opérant dans le cadre d'une intervention d'urgence(gaz - électricité - eaux) et à La Poste.

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : UE Argentonnay, l'ATT du Nord Deux-Sèvres
Adresse : 5 rue de Cornuette 79150 ARGENTONNAY
Téléphone : 05 49 96 10 70

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par les articles 1, 2 et 3 prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à THOUARS, le 21/03/2022
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

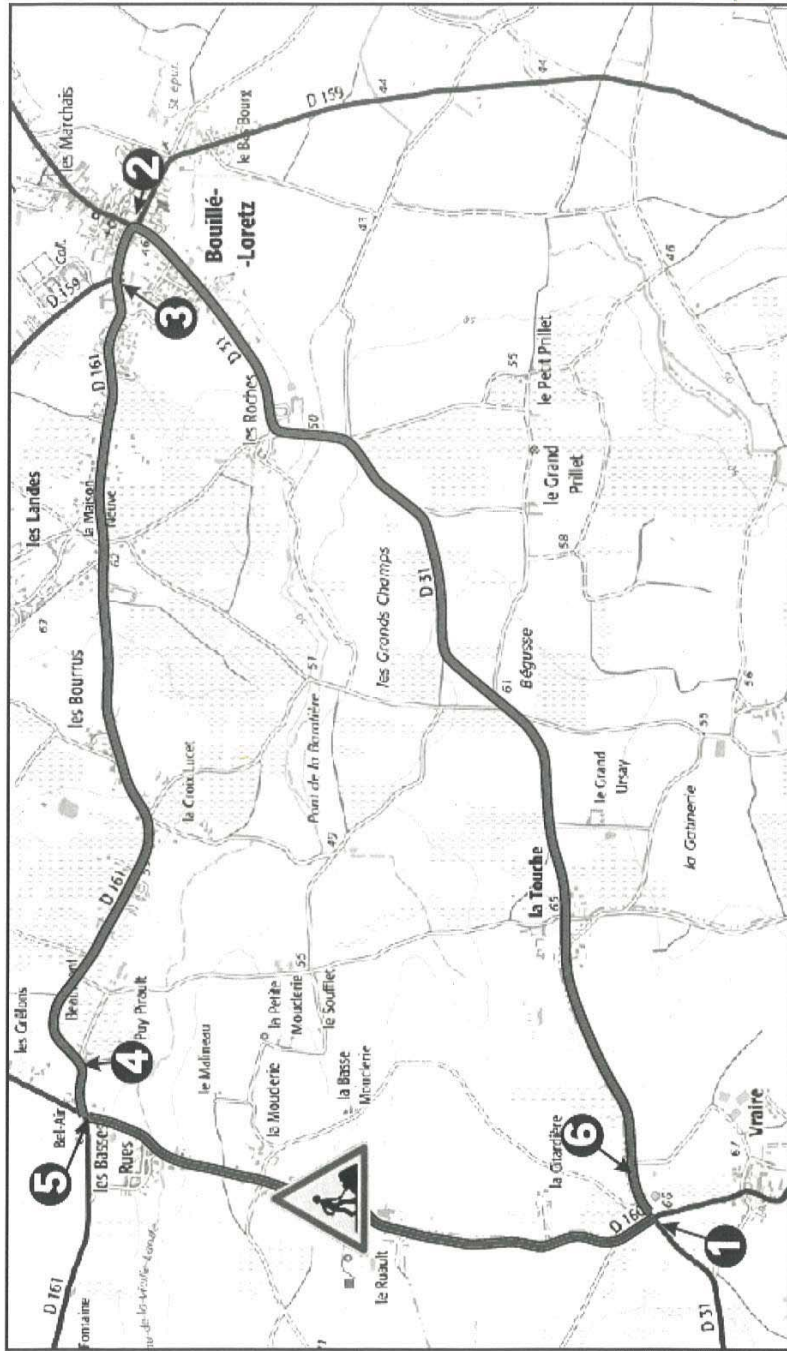
Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- Mme la Directrice des transports scolaires Agglo2B
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- M. le Maire de la commune de LORETZ-D'ARGENTON
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Plan de déviation RD160 PR 7+355 à 9+220



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2022_0460

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH225083AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
avec déviation de la route départementale D160
entre Les Basse Rues et Ferrières
commune de LORETZ-D'ARGENTON
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2022_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 18 février 2022 ;

Vu la demande formulée le 11/03/2022 par l'ATT du Nord Deux-Sèvres, demeurant 5 rue de Cornuette 79150 ARGENTONNAY ;

pour le compte du Département 79 demeurant Mail Lucie Aubrac 79000 NIORT ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de LORETZ-D'ARGENTON en date du 18/03/2022 ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de chaussée, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D160 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

3 jours sur la période du 28 mars 2022 à 07H00 au 08 avril 2022 à 18H30, la circulation sera interdite sur la route départementale D160 du PR 9+225 au PR 11+275 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux, aux engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

Les usagers du lieu-dit Les Basses Rues voulant se rendre à Ferrières devront emprunter la RD161 en direction de Bouillé Loretz puis la RD159 pour rejoindre leur itinéraire. Vice et versa dans l'autre sens.

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Pendant la durée des travaux :

. **l'accès sera autorisé** aux véhicules de transports scolaires.

. **l'accès ne sera pas autorisé** aux véhicules chargés de la collecte des ordures ménagères, aux véhicules de service opérant dans le cadre d'une intervention d'urgence(gaz - électricité - eaux) et à La Poste.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : UE Argentonny, l'ATT du Nord Deux-Sèvres

Adresse : 5 rue de Cornuette 79150 ARGENTONNAY

Téléphone : 05 49 96 10 70

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par les articles 1, 2 et 3 prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

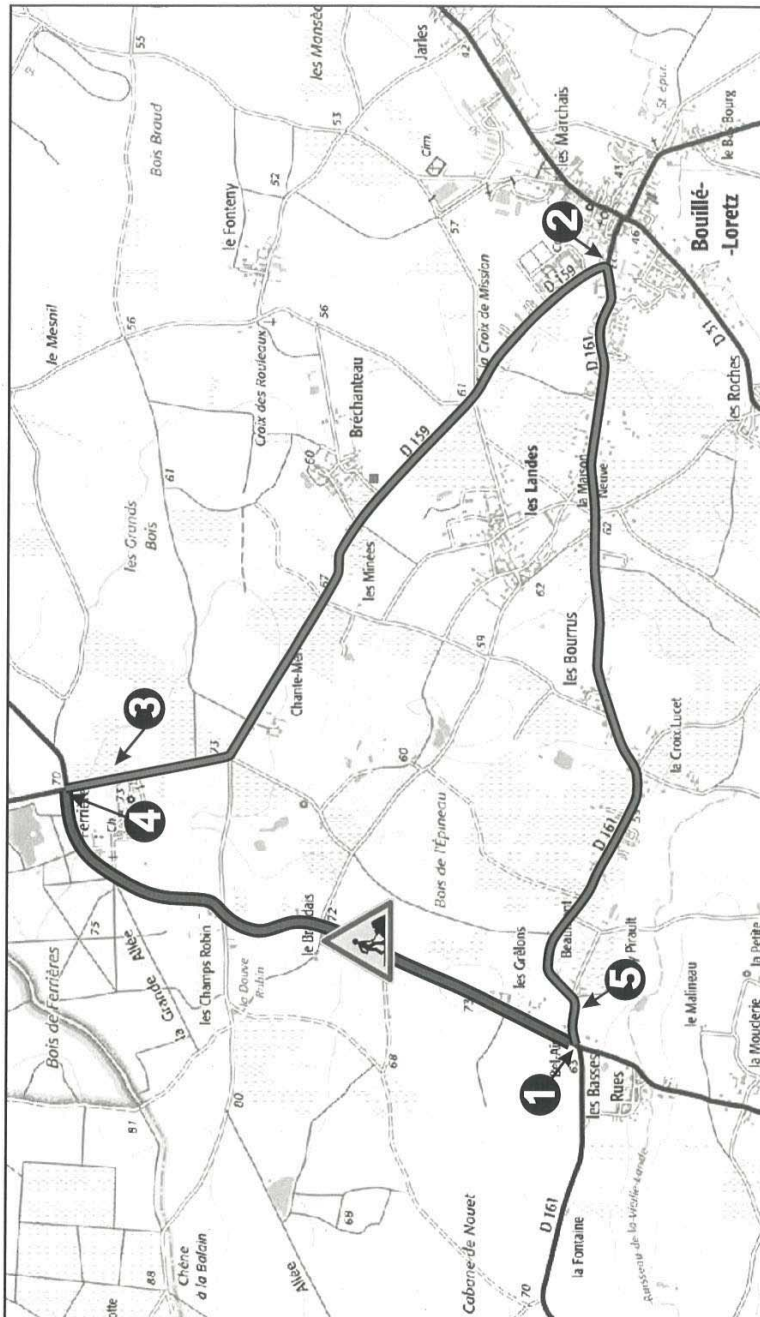
Fait à THOUARS, le 21/03/2022
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- Mme. la Directrice des transports scolaires Agglo2B
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- M. le Maire de la commune de LORETZ-D'ARGENTON
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR228927AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par chaussée rétrécie sur la route départementale D752
commune de MAULÉON
au lieu-dit de La Croix de Beaupuis
hors agglomération

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2022_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 18 février 2022 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 21/03/2022 de PCE SERVICES MC, demeurant 175, Rue de la Maladière 42120 PARIGNY ;

pour le compte de Directeur Vendée Numérique Guimbretière demeurant 123 Bd Louis Blanc 85000 La Roche Sur Yon ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Changement d'un poteau place pour place , il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D752 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 04 avril 2022 au 15 avril 2022, sur la route départementale D752 du PR 0+488 au PR 0+489, commune de MAULÉON, la circulation des véhicules sera régulée par chaussée rétrécie

^

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : COLY Mathieu, l'entreprise PCE SERVICES MC

Adresse : 175, Rue de la Maladière 42120 PARIGNY

Téléphone : 07 64 59 90 72

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 22/03/2022
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de MAULÉON
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

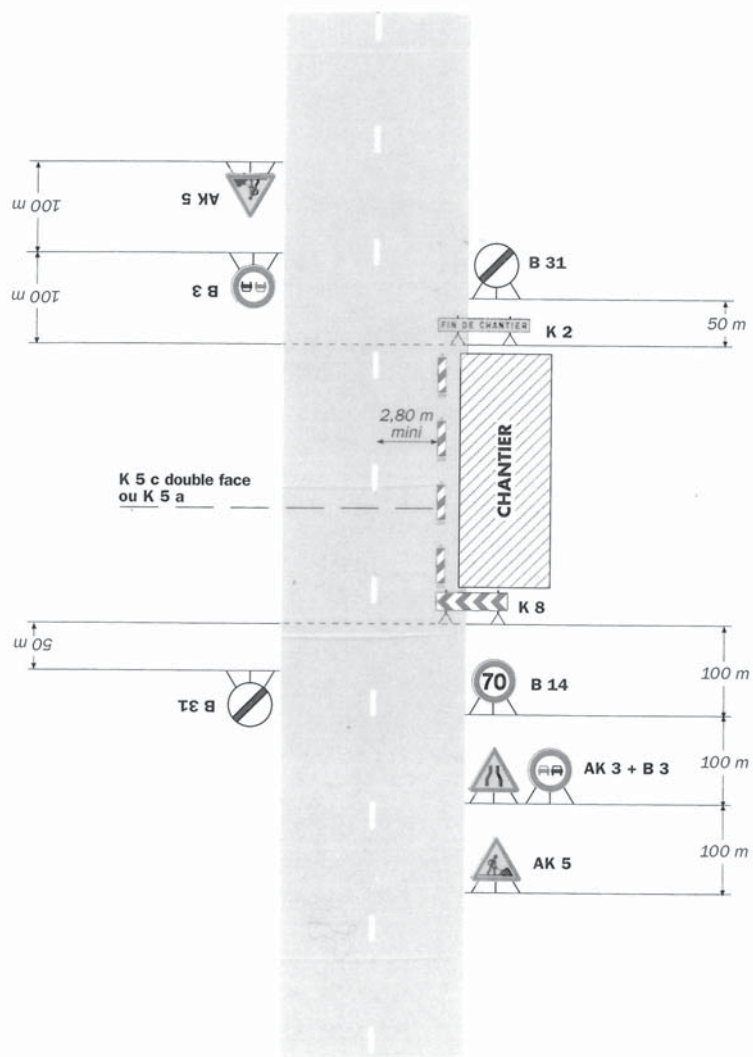
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes



Léger empiétement

Circulation à double sens
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- La signalisation de prescription, notamment la limitation de vitesse, peut éventuellement être supprimée si l'empiétement est très faible.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR228910AT

ARRÊTÉ

**Portant modification temporaire de la circulation
avec déviation de la route départementale D139
au lieu-dit Le Verger
commune de BOISMÉ
hors agglomération**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2022_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 18 février 2022 ;

Vu l'avis favorable de Mme. le Maire de BRESSUIRE en date du 17 mars 2022,

Vu l'avis favorable de Mme. le Maire de BOISMÉ en date du 18 mars 2022,

Vu la demande formulée le 15/03/2022 par Agence Technique Territoriale du Bressuirais, demeurant Parc de Bocapôle - B.P 93 79300 BRESSUIRE ;

pour le compte de Agence Technique Territoriale du Bressuirais demeurant Parc de Bocapôle - B.P 93 79300 BRESSUIRE ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Déviation pour travaux d'élagage, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D139 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 28 mars 2022 au 01 avril 2022, la circulation sera interdite sur la route départementale D139 du PR 7+59 au PR 7+266 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux, aux engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

Les usagers venant de BRESSUIRE se dirigeant vers BOISMÉ devront emprunter la RD 938Ter poursuivre sur la RD 748 puis RD 135 pour retrouver leur itinéraire.

Vice et versa dans l'autre sens.

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Pendant la durée des travaux, l'accès sera autorisé aux véhicules de transports scolaires, service RDS.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : , l'entreprise Agence Technique Territoriale du Bressuirais

Adresse : Parc de Bocapôle - B.P 93 79300 BRESSUIRE

Téléphone : 0632982990 ou 0549745628

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par les articles 1, 2 et 3 prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

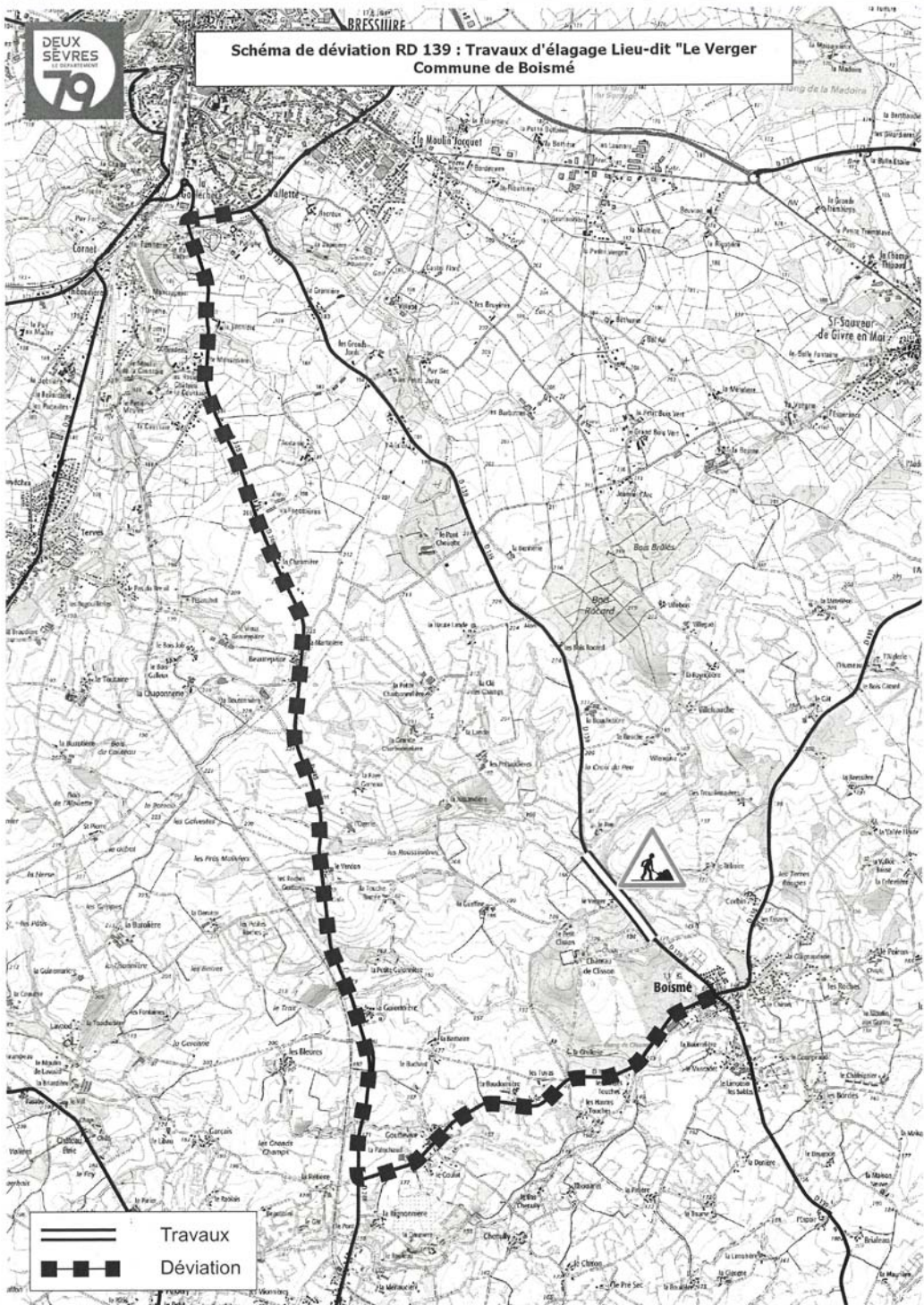
Fait à BRESSUIRE, le 21/03/2022
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- Mme. la Directrice des transports scolaires Agglo2B
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- Mme les Maires de la commune de BOISMÉ
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



DEUX SÈVRES
79

1721001 BRESSIURE

Schéma de déviation RD 139 : Travaux d'élargage Lieu-dit "Le Verger"
Commune de Boisémé

CONSEIL DEPARTEMENTAL
2022_0489

Direction des Routes

N ° stop-170-D101-40-949

ARRÊTÉ
Portant obligation de marquer l'arrêt sur la route départementale D101
à l'intersection avec la voie communale Route de Prin
commune de MAUZÉ-SUR-LE-MIGNON

hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE MAUZÉ-SUR-LE-MIGNON,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - troisième partie « signalisation relative aux intersections et aux régimes de priorité » du 26 juillet 1974 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - septième partie "marques sur chaussée" du 16 février 1988 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de localisation annexé ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les voies communales ;

Considérant que pour faciliter les échanges de trafic au droit du carrefour formé par la route départementale D101 et la voie communale Route de Prin, il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, d'organiser le régime de priorité sur la voie communale Route de Prin ;

ARRÊTENT

Article 1 : Objet

A l'intersection routière indiquée ci-dessous, tout conducteur circulant sur la route comportant l'obligation de s'arrêter et de céder le passage est tenu de se conformer à ces prescriptions afin d'assurer la protection de la circulation de la route désignée « Route prioritaire ».
Commune intéressée : MAUZÉ-SUR-LE-MIGNON

Route Prioritaire	Points de Repères	obligation de marquer l'arrêt
Voie communale Route de Prin	PR40+949	route départementale D101

Article 2 : Signalisation

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - troisième partie « signalisation relative aux intersections et aux régimes de priorité ».

Article 3 : Publicité de l'arrêté

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à MAUZÉ-SUR-LE-MIGNON le 15/02/2022

Fait à Niort le 22/03/2022

Coralie DENOUES

Le Maire

Présidente du Conseil départemental

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de MAUZÉ-SUR-LE-MIGNON
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



DIRECTION DES ROUTES
Agence Technique Territoriale du Niortais
Régularisation d'une signalisation existante commune de MAUZÉ-SUR-LE-MIGNON.



Direction des Routes

N ° cédez-220-D101-40-609

ARRÊTÉ
Portant obligation de céder le passage sur la route départementale D101
à l'intersection avec la voie d'accès à la zone d'activité
commune de PRIN-DEYRANÇON

hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE PRIN-DEYRANÇON,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - troisième partie « signalisation relative aux intersections et aux régimes de priorité » du 26 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - septième partie "marques sur chaussée" du 16 février 1988 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de localisation annexé ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les voies communales ;

Considérant que pour faciliter les échanges de trafic au droit du carrefour formé par la route départementale D101 et la voie de circulation, il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, d'organiser le régime de priorité sur la voie donnant accès à la zone d'activité ;

Article 1 : Objet

A l'intersection routière indiquée ci-dessous, tout conducteur circulant sur la route comportant l'obligation de céder le passage est tenu de se conformer à ces prescriptions afin d'assurer la protection de la circulation de la route désignée « Route prioritaire ».
Commune intéressée : PRIN-DEYRANÇON

Route Prioritaire	Points de Repères	obligation de céder le passage
voie donnant accès à la zone d'activité	PR40+609	route départementale D101

Article 2 : Signalisation

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - troisième partie « signalisation relative aux intersections et aux régimes de priorité ».

Article 3 : Publicité de l'arrêté

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PRIN-DEYRANÇON le 15/02/2022

Fait à Niort le 22/03/2022

Coralie DENOUES

Le Maire

Présidente du Conseil départemental

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de PRIN-DEYRANÇON
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Direction des Routes

N ° cédez-220-D101-43-455

ARRÊTÉ
Portant obligation de céder le passage sur la voie communale n°7
à l'intersection avec la route départementale D101
commune de PRIN-DEYRANÇON
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE PRIN-DEYRANÇON,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - troisième partie « signalisation relative aux intersections et aux régimes de priorité » du 26 juillet 1974 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - septième partie "marques sur chaussée" du 16 février 1988 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de localisation annexé ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les voies communales ;

Considérant que le franchissement de l'intersection au débouché de la voie communale n°7 se situe dans une portion de route sinueuse de l'axe principal, et qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de modifier le régime de priorité au droit de cette intersection ;

ARRÊTENT

Article 1 : Objet

A l'intersection routière indiquée ci-dessous, tout conducteur circulant sur la route comportant l'obligation de céder le passage est tenu de se conformer à ces prescriptions afin d'assurer la protection de la circulation de la route désignée « Route prioritaire ».

Commune intéressée : PRIN-DEYRANÇON

Route prioritaire : D101

Route Prioritaire	Point de Repère	obligation de céder le passage
D101	PR43+455	voie communale n°7 dite de la Touche au Grand Jouet

Article 2 : Signalisation

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - troisième partie « signalisation relative aux intersections et aux régimes de priorité ».

Article 3 : Publicité de l'arrêté

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PRIN-DEYRANÇON le 15/02/2022

Fait à Niort le 22/03/2022

Coralie DENOUES

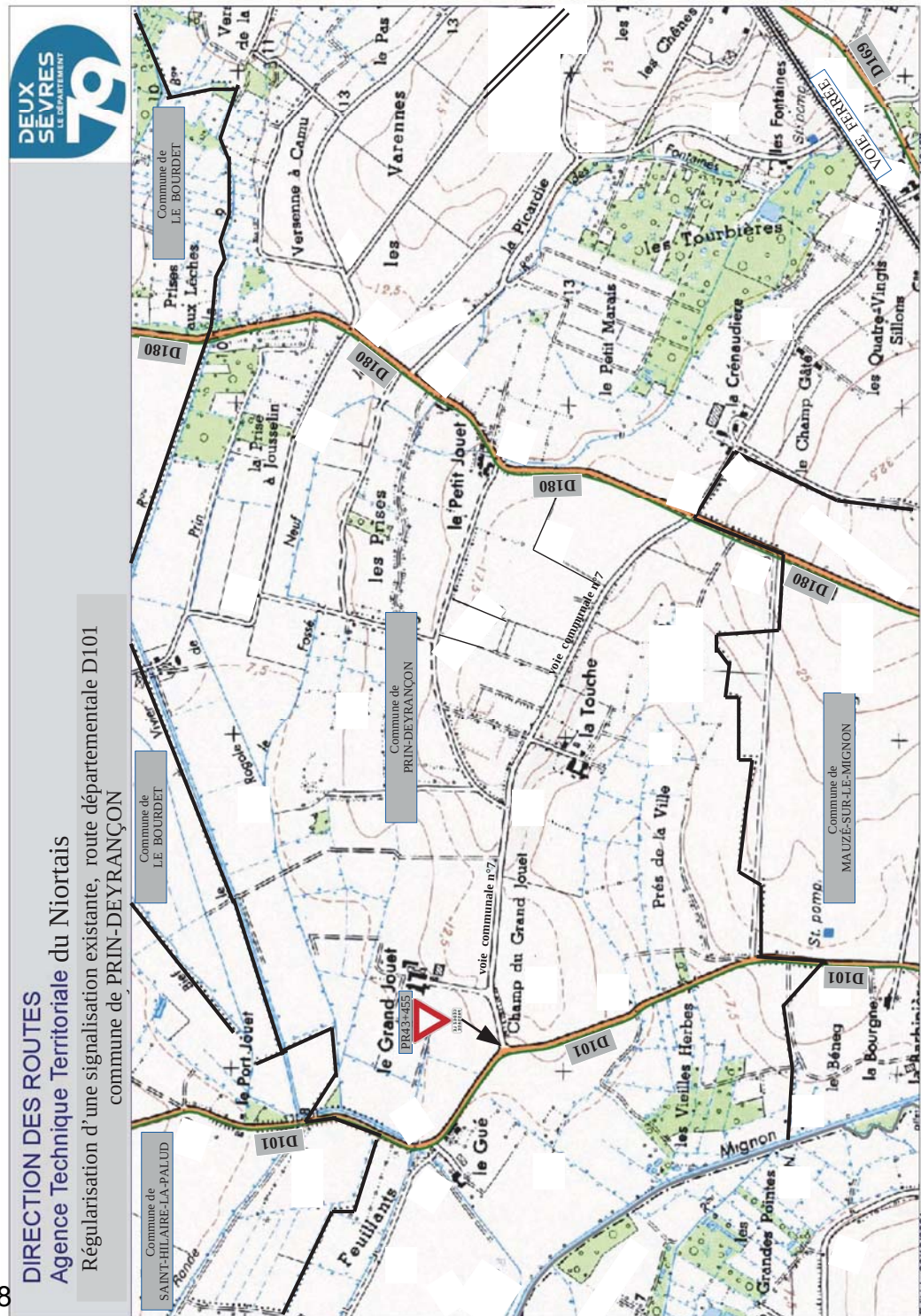
Le Maire

Présidente du Conseil départemental

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de PRIN-DEYRANÇON
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Direction des Routes

N° stop-220-D101-40-942

ARRÊTÉ
Portant obligation de marquer l'arrêt sur la route départementale D101
à l'intersection avec la route départementale D169
commune de PRIN-DEYRANÇON

hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - troisième partie « signalisation relative aux intersections et aux régimes de priorité » du 26 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - septième partie "marques sur chaussée" du 16 février 1988 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de localisation annexé ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour faciliter les échanges de trafic au droit du carrefour formé par les routes départementales D101 et D169, il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, d'organiser le régime de priorité sur la route départementale D169 ;

Article 1 : Objet

A l'intersection routière indiquée ci-dessous, tout conducteur circulant sur la route comportant l'obligation de s'arrêter et de céder le passage est tenu de se conformer à ces prescriptions afin d'assurer la protection de la circulation de la route désignée « Route prioritaire ».
Commune intéressée : PRIN-DEYRANÇON

Route Prioritaire	Points de Repères	obligation de marquer l'arrêt
D169	PR40+942	route départementale D101

Article 2 : Signalisation

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - troisième partie « signalisation relative aux intersections et aux régimes de priorité ».

Article 3 : Publicité de l'arrêté

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Niort, le 22/03/2022

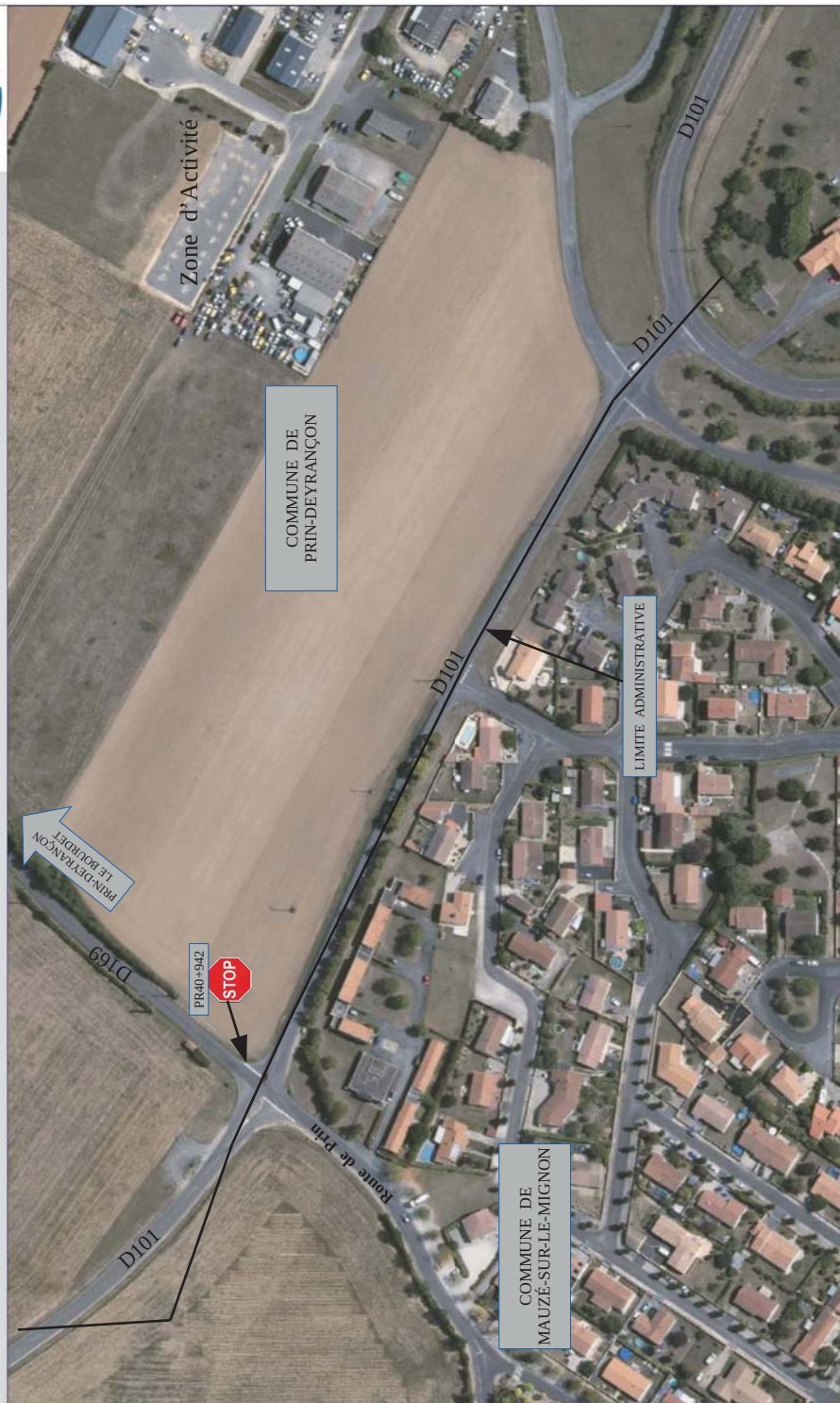
Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de PRIN-DEYRANÇON
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Direction des Routes

N ° stop-cédez-220-D169-hors agglo

ARRÊTÉ
Portant obligation de marquer l'arrêt ou de céder le passage
sur les voies communales ou sur les chemins ruraux
à l'intersection avec la route départementale D169
commune de PRIN-DEYRANÇON

hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
LE MAIRE DE PRIN-DEYRANÇON,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - troisième partie « signalisation relative aux intersections et aux régimes de priorité » du 26 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - septième partie "marques sur chaussée" du 16 février 1988 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de localisation annexé ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les voies communales et sur les chemins ruraux ;

Considérant que le franchissement de l'intersection au débouché des voies communales rue de l'Observatoire et rue du Poitou se situent dans une portion de route sinueuse de l'axe principal, et qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de modifier le régime de priorité au droit de ces intersections ;

Considérant que pour faciliter les échanges de trafic au droit du carrefour formé par les chemins ruraux dits des Fontaines et de la Grange à Fief Bouhet ainsi que la voie communale n°5, il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, d'organiser le régime de priorité sur la route départementale D169 ;

ARRÊTENT

Article 1 : Objet

A l'intersection routière indiquée ci-dessous, tout conducteur circulant sur la route comportant l'obligation de s'arrêter et de céder le passage ou de céder le passage est tenu de se conformer à ces prescriptions afin d'assurer la protection de la circulation de la route désignée « Route prioritaire ».

Commune intéressée : PRIN-DEYRANÇON

Stop

Route prioritaire	Points de Repères	obligation de marquer l'arrêt
D169	PR7+139	voie communale rue de l'Observatoire
D169	PR7+183	voie communale rue du Poitou
D169	PR7+940	chemin rural dit de la Grange à Fief Bouhet - Grange
D169	PR7+950	chemin rural dit des Fontaines - Grange

Cédez le passage

Route Prioritaire	Points de Repères	obligation de céder le passage
D169	PR8+680	voie communale n°5 - Grange

Article 2 : Signalisation

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - troisième partie « signalisation relative aux intersections et aux régimes de priorité ».

Article 3 : Publicité de l'arrêté

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PRIN-DEYRANÇON le 15/02/2022

Fait à Niort le 22/03/2022

Coralie DENOUES

Le Maire

Présidente du Conseil départemental

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de PRIN-DEYRANÇON
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Direction des Routes

N ° cédez-220-D180

ARRÊTÉ
Portant obligation de céder le passage
sur les voies communales et sur le chemin rural
à l'intersection avec route départementale D180
commune de PRIN-DEYRANÇON

hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE PRIN-DEYRANÇON,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - troisième partie « signalisation relative aux intersections et aux régimes de priorité » du 26 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - septième partie "marques sur chaussée" du 16 février 1988 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de localisation annexé ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les voies communales et les chemins ruraux ;

Considérant que pour faciliter les échanges de trafic au droit du carrefour formé par les voies communales n°6 et n°7, il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, d'organiser le régime de priorité sur la route départementale D180 ;

Considérant que le franchissement de l'intersection au débouché de la voie communale n°2 et du chemin rural se situent dans une portion de route sinueuse de l'axe principal, et qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de modifier le régime de priorité au droit de cette intersection ;

ARRÊTENT

Article 1 : Objet

A l'intersection routière indiquée ci-dessous, tout conducteur circulant sur la route comportant l'obligation de céder le passage est tenu de se conformer à ces prescriptions afin d'assurer la protection de la circulation de la route désignée « Route prioritaire ».

Commune intéressée : PRIN-DEYRANÇON

Route Prioritaire	Points de Repères	obligation de céder le passage
D180	PR8+780	voie communale n°2
D180	PR8+800	chemin rural
D180	PR10+29	voie communale n°6 de Grange à la Crénaudière
D180	PR10+42	voie communale n°7 de la Touche à Grand Jouet

Article 2 : Signalisation

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - troisième partie « signalisation relative aux intersections et aux régimes de priorité ».

Article 3 : Publicité de l'arrêté

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PRIN-DEYRANÇON le 15/02/2022

Fait à Niort le 22/03/2022

Coralie DENOUES

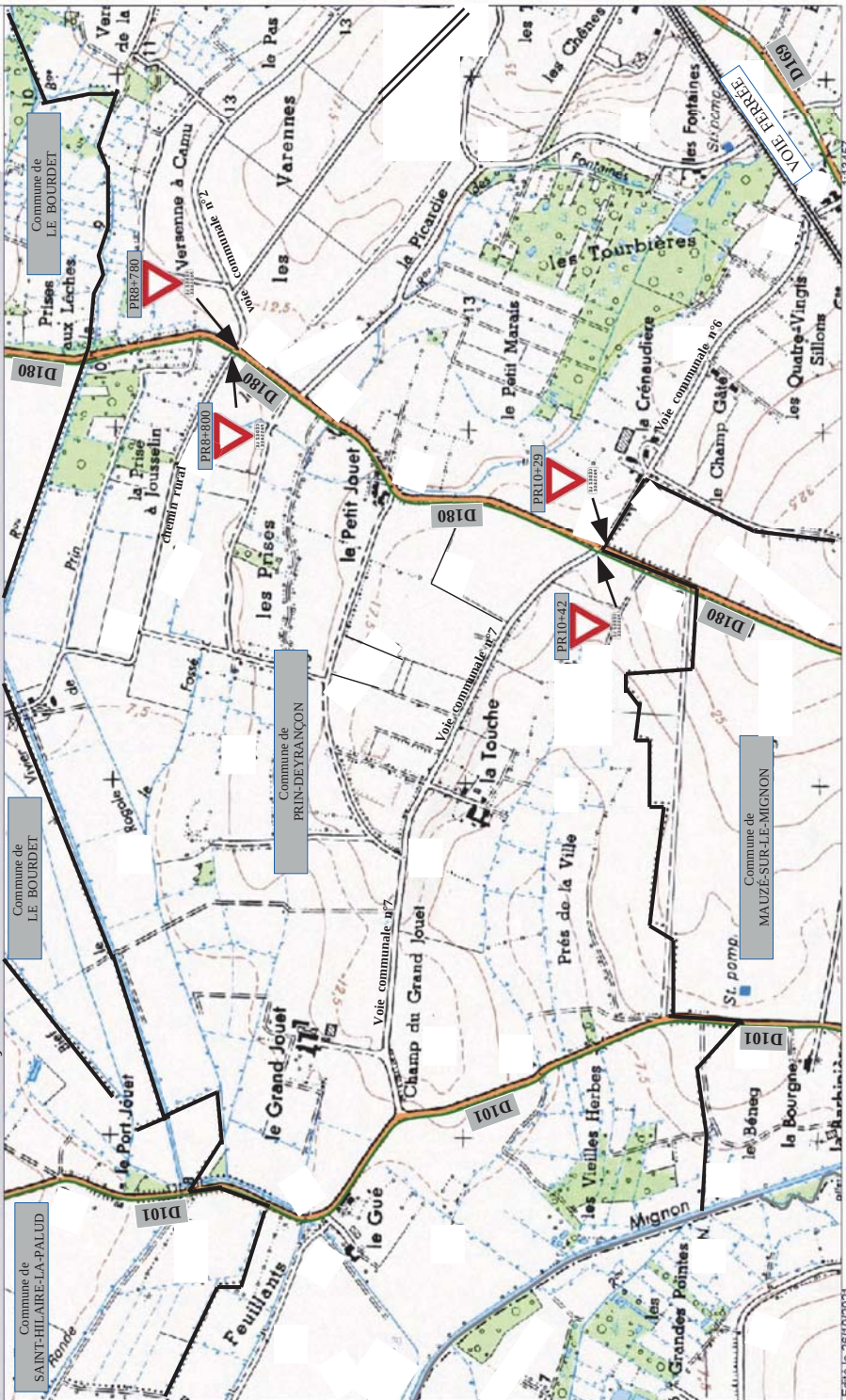
Le Maire

Présidente du Conseil départemental

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de PRIN-DEYRANÇON
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Direction des Routes
Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2213120AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D1
commune de COULONGES-SUR-L'AUTIZE
au lieu-dit de La Patte à l'Oie
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté n° ADM_DR_2022_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 18 février 2022 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;
- Vu** la demande reçue le 21/03/2022 de L'ASSOCIATION LES GALOPINS POMPINOIS, demeurant 3 rue des Ecoles, 79160 SAINT-POMPAIN ;
- Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;
- Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Manifestation sportive, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D1 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Le 08 mai 2022 de 09H00 à 12H00, sur la route départementale D1 du PR 69+685 au PR 69+885, commune de COULONGES-SUR-L'AUTIZE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat manuel par piquets K10 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit de la manifestation sauf pour les véhicules des organisateurs.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementée.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Mme AIME Marylène, Présidente de L'ASSOCIATION LES GALOPINS POMPINOIS

Adresse : 3 rue des Ecoles, 79160 SAINT-POMPAIN

Téléphone : 06 22 09 44 76

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

En cas de brouillard ou brume, la manifestation ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 22/03/2022
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

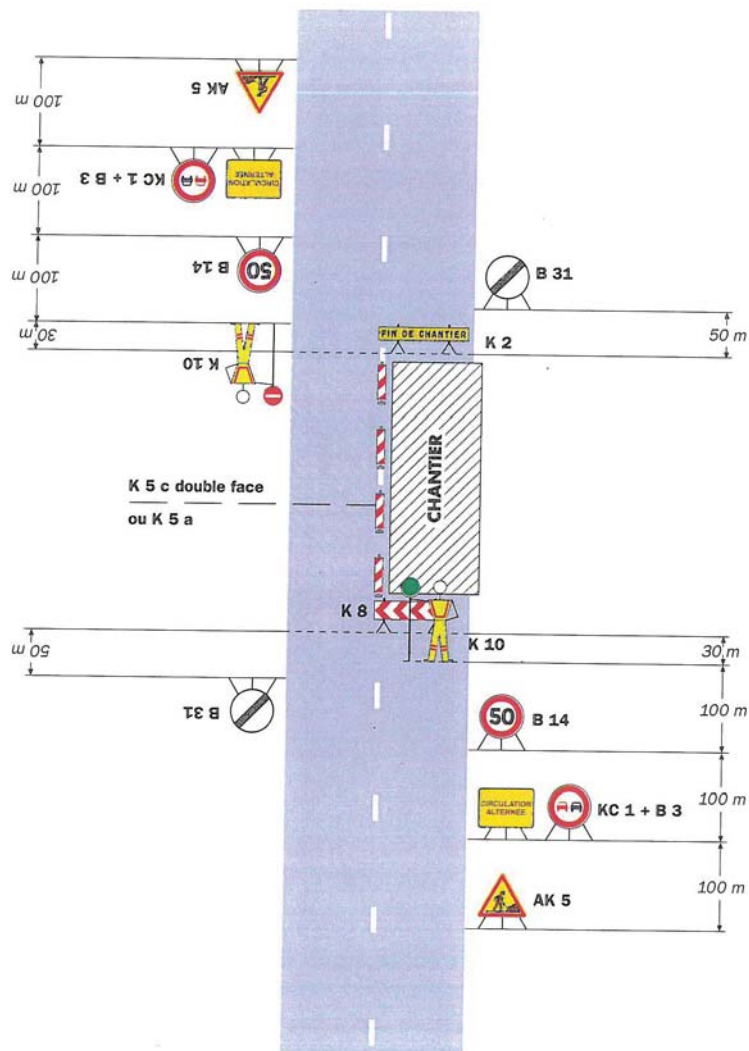
Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme. le Maire de la commune de COULONGES-SUR-L'AUTIZE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- Mme. la Présidente de l'Association les Galopins Pompinois, responsable de la manifestation

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies**Remarque(s) :**

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

N°ME2211586AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
avec déviation des routes départementales D15 et D55
commune de **SAINTE-SOLINE**
en et hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE SAINTE-SOLINE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;**Vu** le Code de la route ;**Vu** le Code de la voirie routière ;**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;**Vu** l'arrêté n° ADM_DR_2022_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 18 février 2022 ;**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;**Vu** l'avis favorable de Madame le Maire de la commune de Saint-Coutant en date du 23 février 2022 ;**Vu** le plan de déviation annexé ;**Vu** la demande reçue le 18/02/2022 de M. le Maire de Sainte-Soline, demeurant 79120 SAINTE-SOLINE ;**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;**Considérant** que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : manifestation culturelle (brocante - vide greniers), il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur les routes départementales D15 et D55 ;

ARRÊTENT

Article 1 : Objet

Du 17 juillet 2022 à 05H00 au 17 juillet 2022 à 18H00, la circulation sera interdite sur les routes départementales D15 du PR 13+380 au PR 14+350 et D55 du PR 7+780 au PR 7+960 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules des services techniques de la commune, aux engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

dans les 2 sens de circulation par :

- la voie communale n°10 - commune de Sainte-Soline
- la voie communale n°1 - commune de Saint-Coutant
- la route départementale 45
- la route départementale 110
- la route départementale 15
- la voie communale n°15 - commune de Sainte-Soline
- la route départementale 55.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Pierre CHAIGNON, adjoint de la Mairie de Ste-Soline
Adresse : 79120 SAINTE-SOLINE
Téléphone : 06 60 86 93 66

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à SAINTE-SOLINE, le 01/03/2022

le Maire

Julien CHASSIN

Fait à MELLE, le 02/03/2022

Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane GOIGOUX

Transmis à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- M. le Maire de la commune de SAINTE-SOLINE
- Mme le Maire de la commune de SAINT-COUTANT
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Direction des Routes
Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2213133AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
avec déviation de la route départementale D19
communes de ADILLY et SAINT-GERMAIN-DE-LONGUE-CHAUME
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2022_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 18 février 2022 ;

Vu l'avis favorable de Mme. le Maire de AMAILLOUX en date du 25 mars 2022,

Vu la demande du 24/03/2022 de L'Agence Technique Territoriale de Gâtine, demeurant 66 Bd Edgar Quinet, 79200 PARTHENAY ;

pour le compte du Département des Deux-Sèvres demeurant Mail Lucie Aubrac - CS 58880 - 79028 NIORT CEDEX ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de chaussée, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D19 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Entre le 29 mars 2022 et le 08 avril 2022, sur une durée de trois jours, la circulation sera interdite sur la route départementale D19 du PR 9+350 au PR 10+45 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux, aux engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

SENS SAINT GERMAIN-DE LONGUE-CHAUME > ADILLY OU CHATILLON-SUR-THOUET:

- D46 (direction Amailloux), la RN149 (direction Parthenay), puis la D127 (direction Adilly) et enfin la D19.

SENS PARTHENAY OU ADILLY > SAINT GERMAIN-DE LONGUE-CHAUME :

- D127 (direction Lageon), la RN149 (direction Bressuire) puis la D46 (direction Amailloux) et enfin la D19.

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Pendant la durée des travaux, l'accès sera autorisé aux véhicules de transports scolaires, service Région Nouvelle Aquitaine, aux véhicules chargés de la collecte des ordures ménagères et aux véhicules de service opérant dans le cadre d'une intervention d'urgence (gaz - électricité - eaux).

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Service d'astreinte de L'Agence Technique Territoriale de Gâtine

Adresse : 66 Bd Edgar Quinet, 79200 PARTHENAY

Téléphone : 05 49 63 57 58

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par les articles 1, 2 et 3 prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

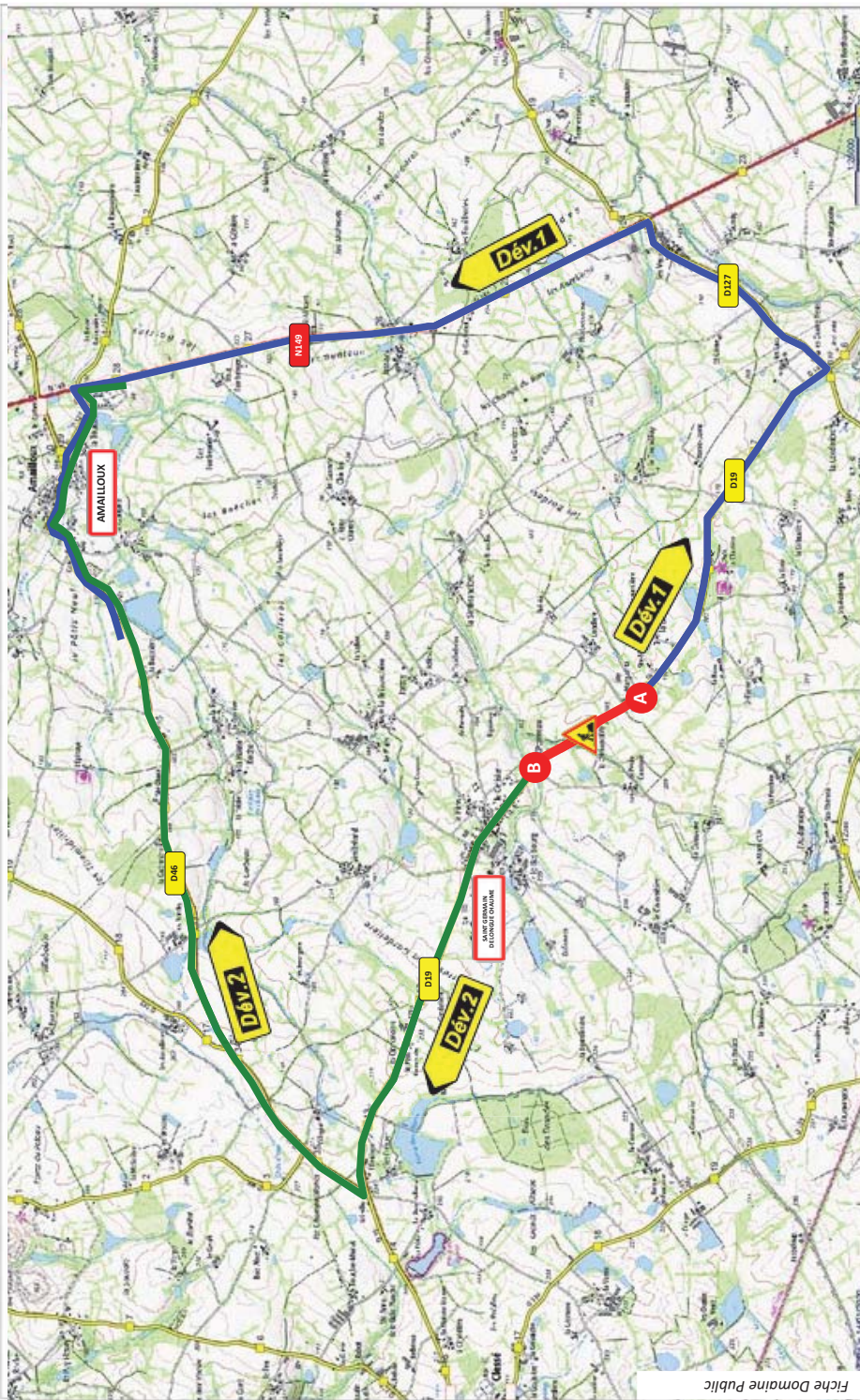
Fait à PARTHENAY, le 28/03/2022
Pour la Présidente et par délégation,
La Chef du Pôle Ingénierie

Françoise CHAIGNE

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- MM. les Maires des communes de ADILLY et SAINT-GERMAIN-DE-LONGUE-CHAUME
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Direction des Routes
Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2213033AT

ARRÊTÉ
Portant modification de circulation dans le sens opposé à la manifestation sportive
et déviation dans le sens de la manifestation sportive
sur les routes départementales D21, D131, D178 et D738
communes de REFFANNES, VAUSSEROUX et VAUTEBIS
en et hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
LES MAIRES DE REFFANNES, VAUSSEROUX et VAUTEBIS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2022_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 18 février 2022 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu la demande du CYCLO CLUB NANTEUILLAIS reçue le 22/02/2022 demeurant 11 Chemin Grandes Vignes, 79400 NANTEUIL ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Manifestation sportive, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur les routes départementales D21, D131, D178 et D738 ;

ARRÊTENT

Article 1 : Objet

Le 11 juin 2022 de 09H00 à 12H00 et de 14H00 à 18h00, sur les routes départementales D21 du PR 2+20 au PR 4+480, D131 du PR 13+720 au PR 15+260, D178 du PR 0+0 au PR 1+55 et D738 du PR 27+10 au PR 29+55, communes de REFFANNES, VAUSSEROUX et VAUTEBIS, il est interdit à tous les véhicules de circuler dans le sens opposé à la manifestation sportive. La déviation des véhicules sera assurée par les voies adjacentes ou dans le sens de la manifestation sportive.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules et engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.

Les accès aux propriétés riveraines seront maintenus à condition de respecter le sens de circulation imposé par la manifestation.

Le stationnement sera interdit à moins de 1 m du bord de chaussée. Des panneaux seront mis en place par le responsable de la manifestation sur toutes les zones où le stationnement n'est pas compatible avec le bon déroulement de la manifestation.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. TROCHON Bruno, Président du CYCLO CLUB NANTEUILLAIS

Adresse : 11 Rte de Maille à Mons, 79400 AZAY-LE-BRULE

Téléphone : 06 76 71 56 86

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1 et 2 prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à REFFANNES, le 03/03/2022

Fait à PARTHENAY, le 01/03/2022
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Le Maire

Stéphane BONNIN

Fait à VAUSSEROUX, le 23/03/2022

Fait à VAUTEBIS, le 24/03/2022

Le Maire

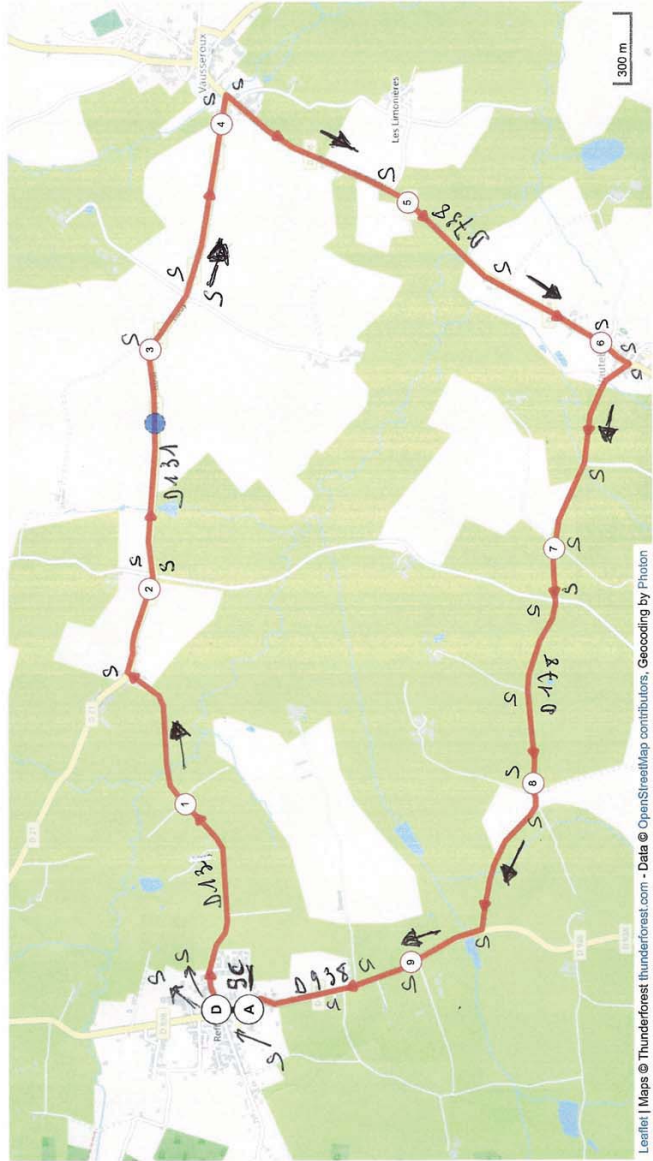
Le Maire

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- Mme. la Directrice des transports scolaires Agglo2B
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- MM. les Maires des communes de REFFANNES, VAUSSEROUX et VAUTEBIS
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Responsable de la manifestation sportive

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

14224732 | Cyclisme - Route | Régional sur route 11 juin 2022
Reffannes -> Reffannes
1 - 9.782 km 1A 99 m 1A 99 m 1A 167 m 1A 197 m



Leaflet | Maps © Thunderforest (Thunderforest.com) - Data © OpenStreetMap contributors, Geocoding by Photon
Le droit de reproduction est strictement réservé à un usage personnel et privé. Lors de la pratique de votre activité, veuillez à respecter les propriétés et chemins privés et assurer-vous de la praticabilité du parcours.

D - Départ
 A - Arrivée
 S - Signaliser
 SC - Sans de la course
 SC - Secours

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2213056AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales D24, D130, D142 et
D329
communes de AUGÉ, VERRUYES et SAINT-GEORGES-DE-NOISNÉ
En / hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE SAINT-GEORGES-DE-NOISNÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2022_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 18 février 2022 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 18/03/2022 de l'entreprise SAS GENESIUS CONSTRUCTION, demeurant 6 rue Cronstadt, 06000 NICE ;

pour le compte de ORANGE UI LPC demeurant 30 rue Salvador ALLENDE 86030 POITIERS CEDEX ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur les routes départementales D24, D130, D142 et D329 ;

ARRÊTENT

Article 1 : Objet

Du 04 avril 2022 au 04 mai 2022, sur les routes départementales D24 du PR 8+895 au PR 12+575, D130 du PR 15+120 au PR 17+200, D142 du PR 16+245 au PR 17+830 et D329 du PR 7+365 au PR 9+830, commune de AUGÉ, VERRUYES et SAINT-GEORGES-DE-NOISNÉ, la circulation des véhicules sera régulée par alternat manuel par piquets K10 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Nikolov Ivaylo, l'entreprise SAS GENESIUS CONSTRUCTION

Adresse : 6 rue Cronstadt, 06000 NICE

Téléphone : 07 87 66 31 65

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à SAINT-GEORGES-DE-NOISNÉ,

Fait à PARTHENAY, le 18/03/2022

Le 21/03/2022

Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Le Maire

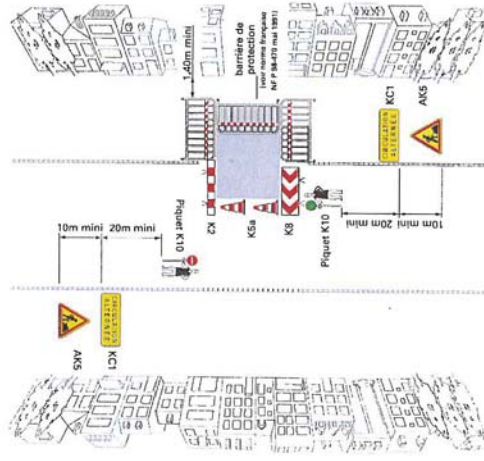
Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- MM. les Maires des communes de AUGÉ, VERRUYES et SAINT-GEORGES-DE-NOISNÉ
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

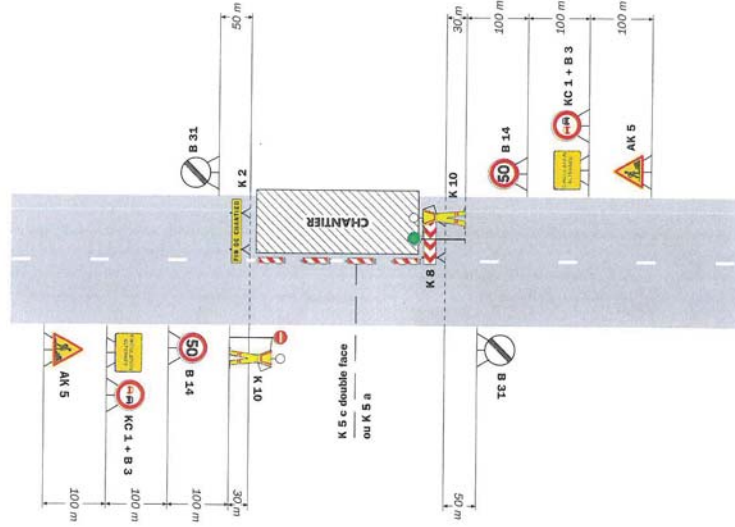
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Alternat par piquets K 10
à la circulation : 2,75m < L < 4,50m
autorisant qu'une voie de circulation



- Remarques :
1. Ce piquet ne peut être utilisé que de jour, de nuit, il faut mettre en place des panneaux B15 + C16 (cf. schéma 4-04) ou des feux (cf. schéma 4-06).
 2. En cas de danger important, le balisage longitudinal du chantier se limite au ruban K14.
 3. En cas de travaux prolongés, construire une passerelle continue à l'extrémité de voie. Dans ce cas, on ne pose plus de K5a.
 4. Maintenir les accès menant. Dans ce cas, le balisage longitudinal du chantier est interrompu au droit de ces accès.
- En cas de travaux prolongés, le long du cheminement vers l'accès menant est assuré par la pose de bandes de protection de 1,50m, placées continue à l'extrémité de voie.

Fiche 4-05 du manuel du chef de chantier
Signalisation temporaire – Voirie Urbaine - volume 3



- Remarque(s) :
- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternés.
 - Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

52 Signalisation temporaire - SETRA

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2213113AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par réduction de capacité des voies ou par alternat manuel par piquets K10
sur la route départementale D59
communes de PARTHENAY et LA CHAPELLE-BERTRAND
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2022_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 18 février 2022 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 21/03/2022 de AXIONE, demeurant 1 rue Jules Verne, 44400 REZE ;

pour le compte de NEXLOOP demeurant 58 avenue Emile Zola - Immeuble Ardeko - IU_158 92100 BOULOGNE BILLANCOURT ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D59 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 14 avril 2022 au 15 avril 2022, sur la route départementale D59 du PR 13+45 au PR 20+340, communes de PARTHENAY et LA CHAPELLE-BERTRAND, la circulation des véhicules sera régulée par réduction de capacité des voies ou par alternat manuel par piquets K10.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Louis CHARLES, l'entreprise AXIONE

Adresse : 1 rue Jules Verne, 44400 REZE

Téléphone : 07 61 70 12 95

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 22/03/2022
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- MM. les Maires des communes de PARTHENAY et LA CHAPELLE-BERTRAND
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

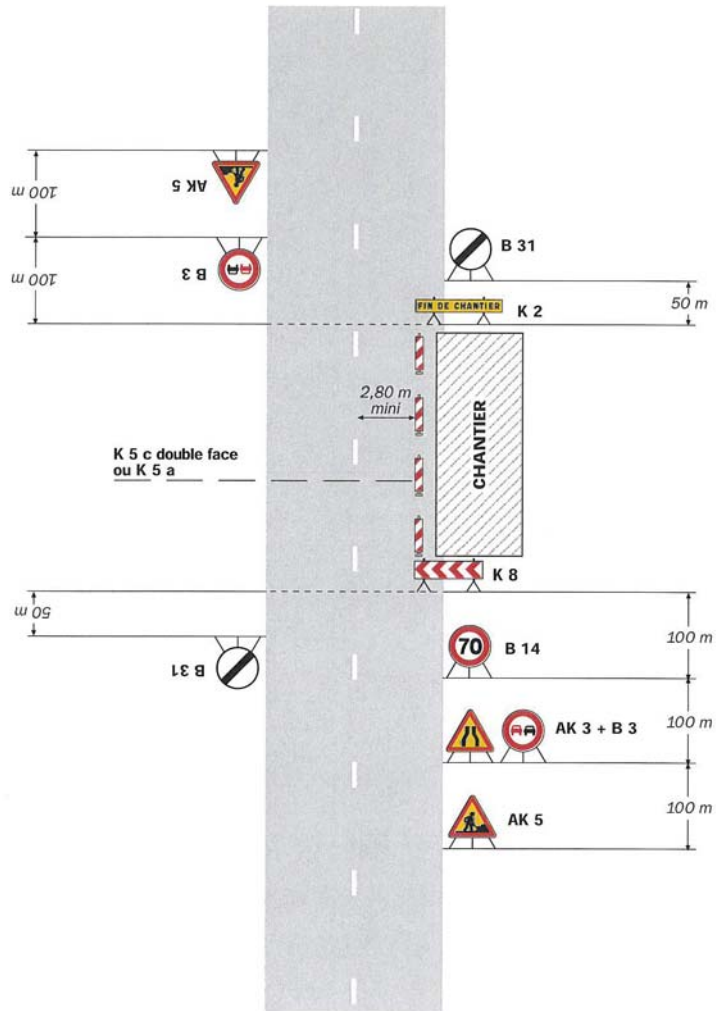
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF12

Léger empiètement

Circulation à double sens
Route à 2 voies



Remarque(s) :

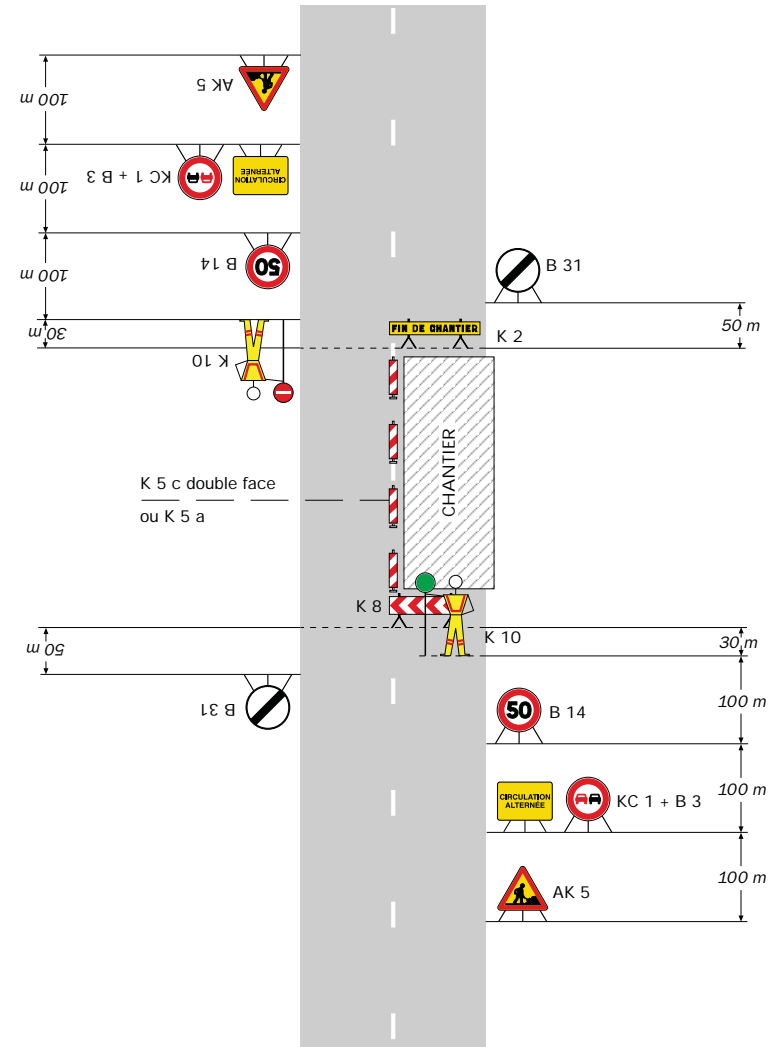
- La signalisation de prescription, notamment la limitation de vitesse, peut éventuellement être supprimée si l'empiètement est très faible.

CF23

Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

ME2211635AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat manuel par piquets K10
sur la route départementale D105
commune de SAINT-VINCENT-LA-CHÂTRE
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2022_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 18 février 2022 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu les fiches de signalisation annexées (fiches CF 23 et CM 44) ;

Vu la demande reçue le 04/03/2022 du GROUPEMENT SOGETREL , demeurant 8 chemin de la Canave; 33650 MARTILLAC ;

pour le compte de ORANGE demeurant Pont Achard 86000 POITIERS ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de réseaux (implantation de poteaux téléphoniques dans le cadre du déploiement de la fibre optique), il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D105 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 28 mars 2022 au 08 avril 2022, sur la route départementale D105 du PR 5+555 au PR 7+950, commune de SAINT-VINCENT-LA-CHÂTRE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat manuel par piquets K10 ou par une signalisation conforme à la fiche CM 44 (chantier mobile) ;

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Jean François MAUROS du GROUPEMENT SOGETREL

Adresse : 8 chemin de la Canave; 33650 MARTILLAC

Téléphone : 06 80 37 51 81

Courriel : jeanfrancois.mauros@sogetrel.fr

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 jours).

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à MELLE, le 08/03/2022
 Pour la Présidente et par délégation,
 Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane GOIGOUX

Transmis à :

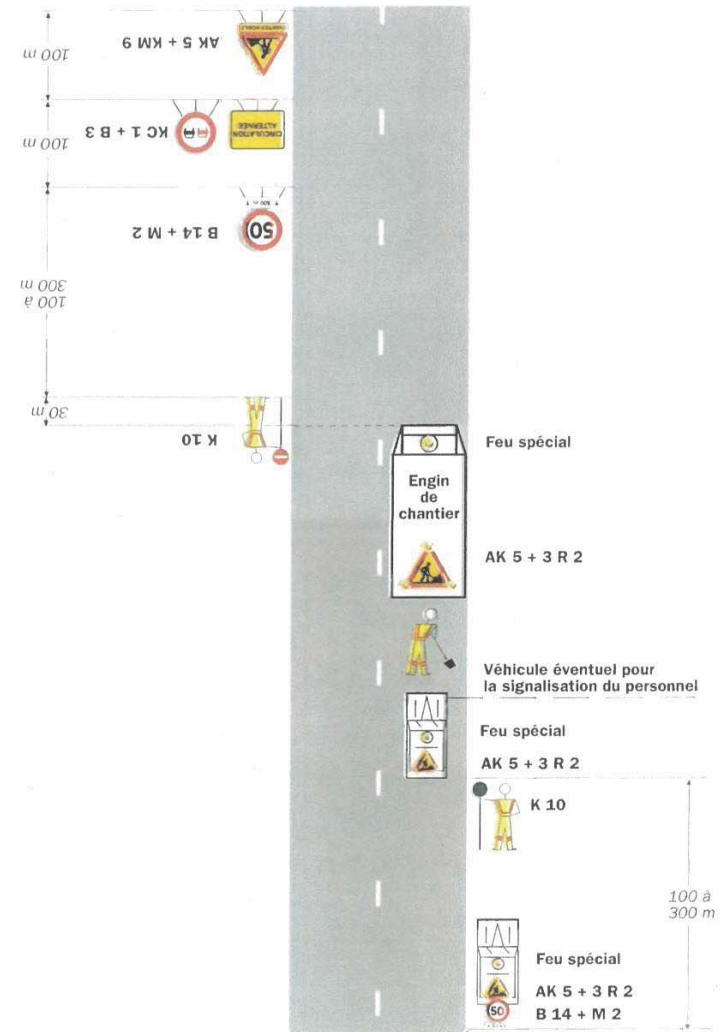
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de SAINT-VINCENT-LA-CHÂTRE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux (à l'attention de M. Jean-François MAUROS)
- M. le Directeur de orange (à l'attention de M. Pascal GIRAULT).

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers mobiles



Trafic ou conditions de visibilité justifiant un alternat

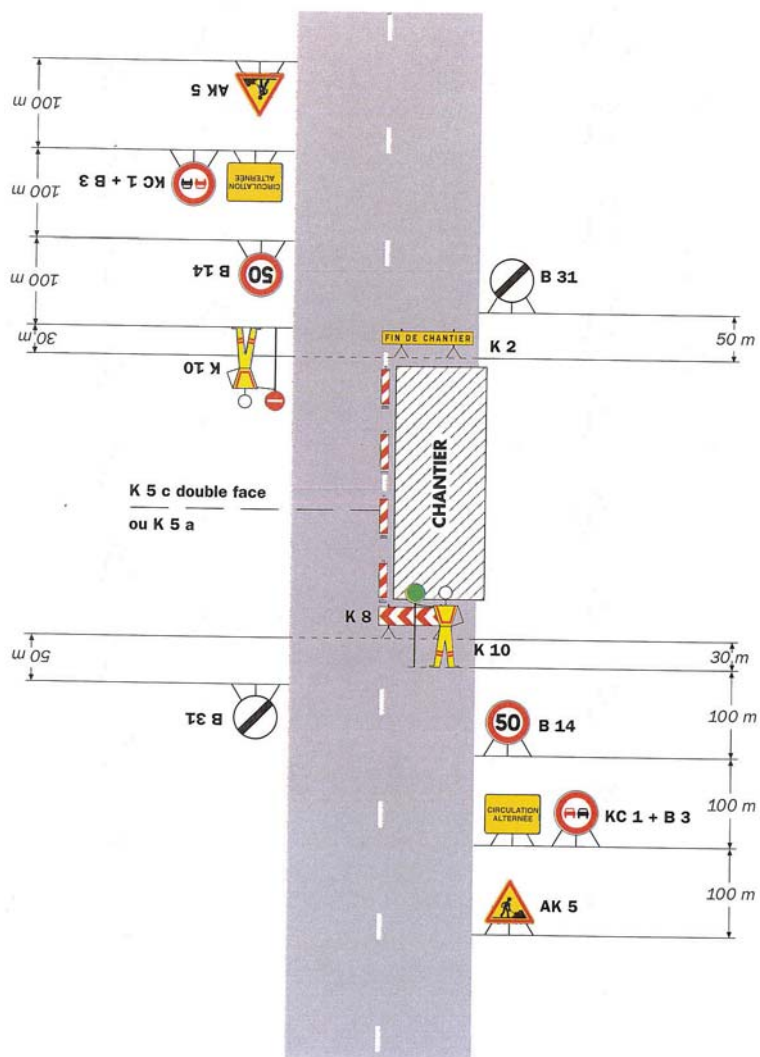


Remarque(s) :

- Ce schéma représente la signalisation d'approche, portée par véhicule dans un sens et posée au sol dans l'autre sens. En pratique, la signalisation d'approche peut être, soit comme sur le schéma, soit posée au sol pour

les deux sens, soit portée par véhicules pour les deux sens.
 - Les véhicules doivent être équipés de bandes alternées de signalisation rouges et blanches.

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies**Remarque(s) :**

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2213127AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
avec déviation de la route départementale D127
au lieu-dit de Tennesus
communes de AMAILLOUX et ADILLY
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Direction interdépartementale des routes centre ouest en date du 12/02/2022 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 14/02/2022 ;

Vu l'avis favorable de M. le Maire de LAGEON en date du 15 février 2022,

Vu la demande formulée le 23/03/2022 par l'entreprise CETP, demeurant 2 Rue Julien Bonneton, ZI Route de Mauléon, 79140 CERIZAY ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17 Rue de Herbillaux 79028 NIORT Cedex ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant les aléas de chantier rencontrés par l'entreprise, il est nécessaire de prolonger l'arrêté initial.

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 26 mars 2022 au 30 mars 2022, la circulation sera interdite sur la route départementale D127 du PR 17+865 au PR 19+30 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux, aux engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

Sens Lageon > Adilly :

Par la RD327, la RN149 puis la RD127.

Sens Adilly > Lageon :

Par la RN149, la RD327 puis la RD938.

La prescription de tonnage à 7 T sera levée le temps de la déviation sur la RD327

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Pendant la durée des travaux, l'accès sera autorisé aux véhicules chargés de la collecte des ordures ménagères et aux véhicules de service opérant dans le cadre d'une intervention d'urgence (gaz - électricité - eaux).

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Fabien SUAUDEAU, l'entreprise CETP

Adresse : 2 Rue Julien Bonneton, ZI Route de Mauléon, 79140 CERIZAY

Téléphone : 06 09 33 67 95

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par les articles 1, 2 et 3 prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

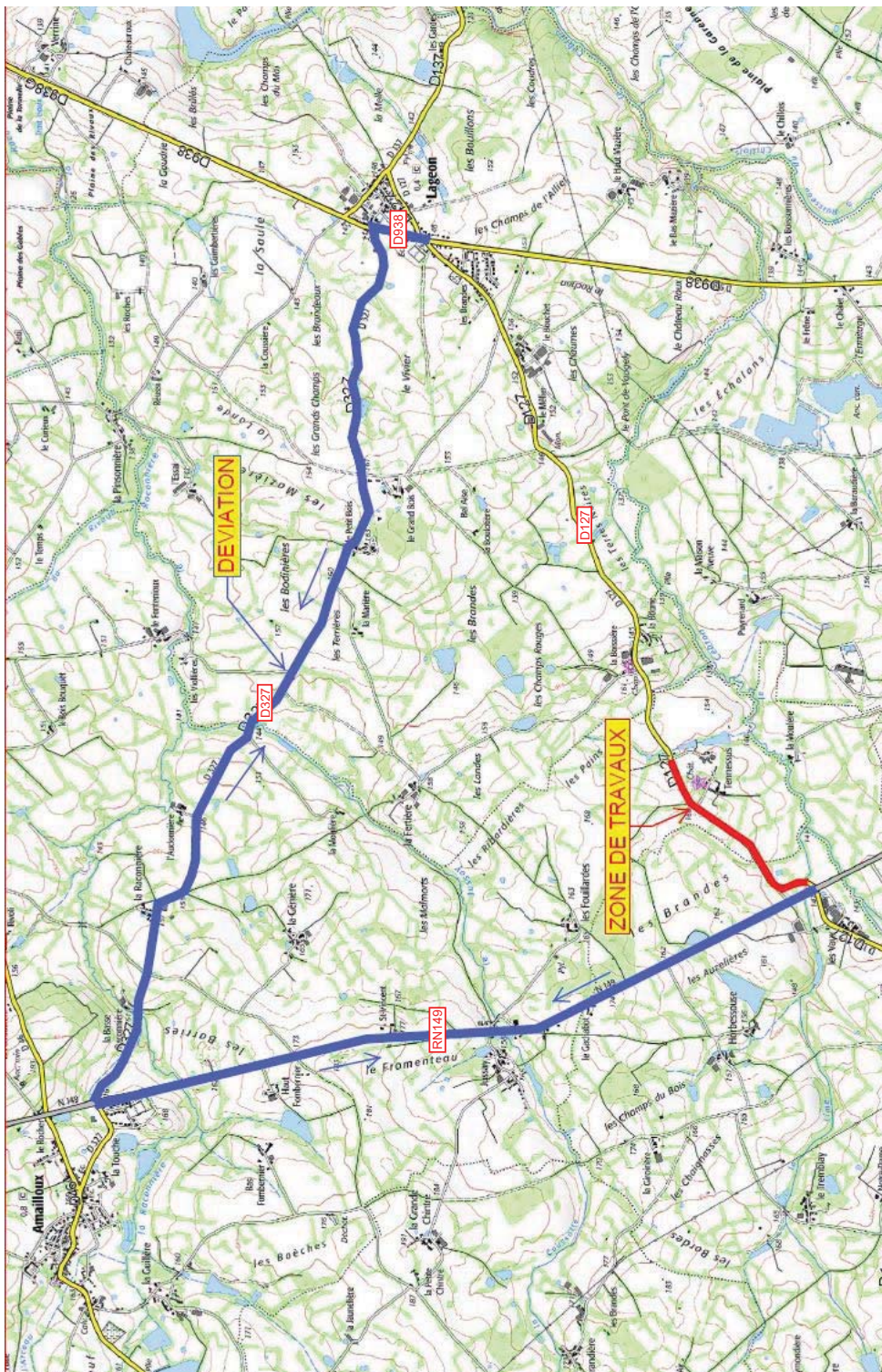
Fait à PARTHENAY, le 24/03/2022
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- M./Mme les Maires des communes de AMAILLOUX et ADILLY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Direction des Routes
Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2213124AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D131
commune de VOUHÉ
En / hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE VOUHÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 23/03/2022 de l'entreprise S-TRS, demeurant 37 rue de Saint-Symphorien 79000 NIORT ;

pour le compte de ORANGE demeurant - UI LPC, 150 boulevard Salvador Allende, CS 91012, 16340 L'ISLE D'ESPAGNAC ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

Considérant les aléas de chantier rencontrés par l'entreprise, il est nécessaire de prolonger l'arrêté initial.

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D131 ;

ARRÊTENT

Article 1 : Objet

Du 24 mars 2022 au 01 avril 2022, sur la route départementale D131 du PR 5+365 au PR 7+790, commune de VOUHÉ, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : HOUSSIN Eric, l'entreprise S-TRS

Adresse : 37 rue de Saint-Symphorien 79000 NIORT

Téléphone : 07 88 56 65 04

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à VOUHÉ, le 24/03/2022

Fait à PARTHENAY, le 23/03/2022
Pour la Présidente et par délégation,
La Chef de Pôle Ingénierie
de l'Agence Technique Territoriale

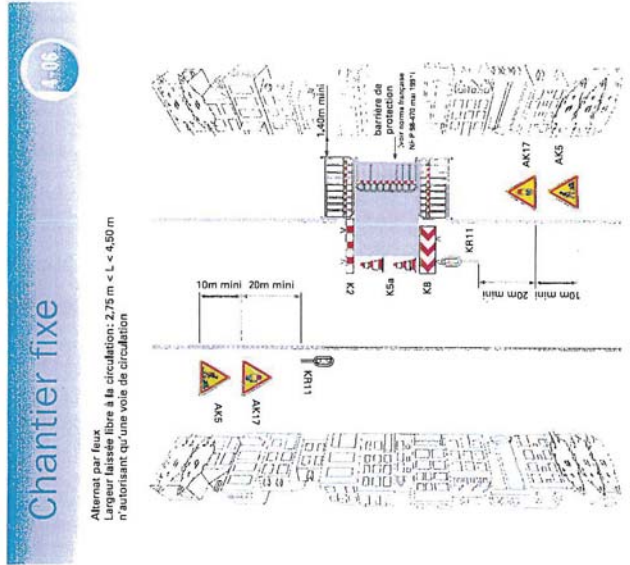
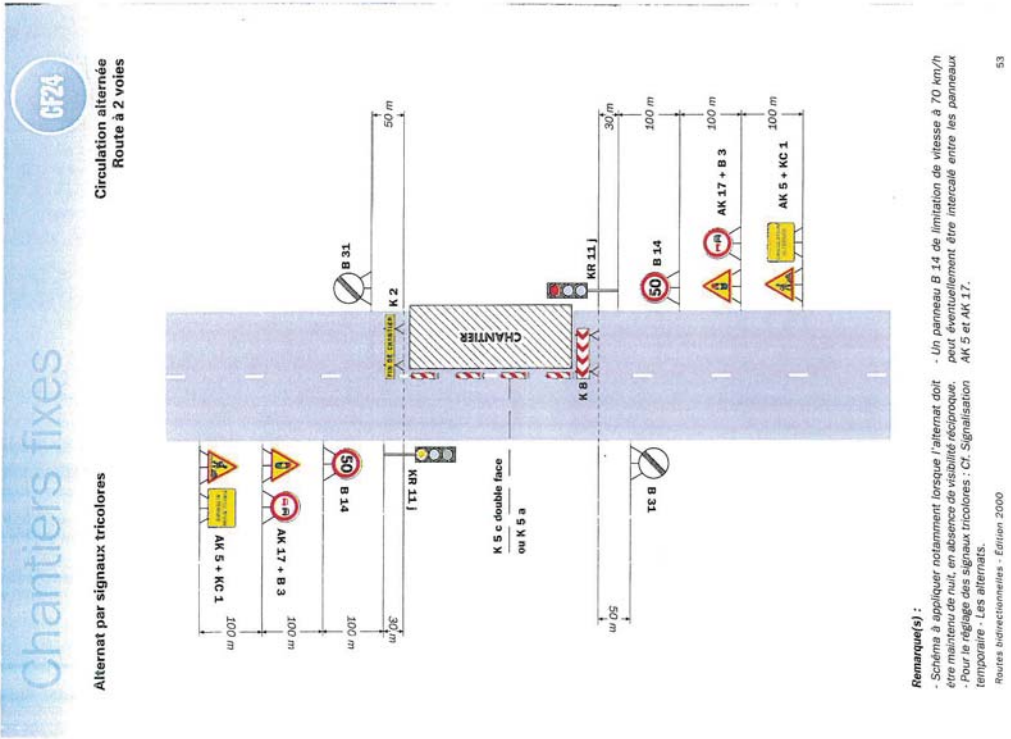
Le Maire

Françoise CHAIGNE

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de VOUHÉ
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Fiche 4-06 du manuel du chef de chantier
Signalisation temporaire - Voirie Urbaine - volume 3

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
BR228920AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D135 commune de BOISMÉ
au lieu-dit de La baudonnière
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;
- Vu** la demande reçue le 17/02/2022 de SOGETREL MARTILLAC DFS , demeurant 8 chemin de la Canave; 33650 MARTILLAC ;
- pour le compte de ORANGE_Rhino Jean-marc-Poitiers demeurant Pont achrd 86000 POITIERS ;
- Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;
- Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D135 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 06 avril 2022 au 14 avril 2022, sur la route départementale D135 du PR 1+680 au PR 1+690, commune de BOISMÉ, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par panneaux B15-C18 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : GUILLON LPC, l'entreprise SOGETREL MARTILLAC DFS

Adresse : 8 chemin de la Canave; 33650 MARTILLAC

Téléphone : 05 57 96 18 28

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 21/03/2022
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de BOISMÉ
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

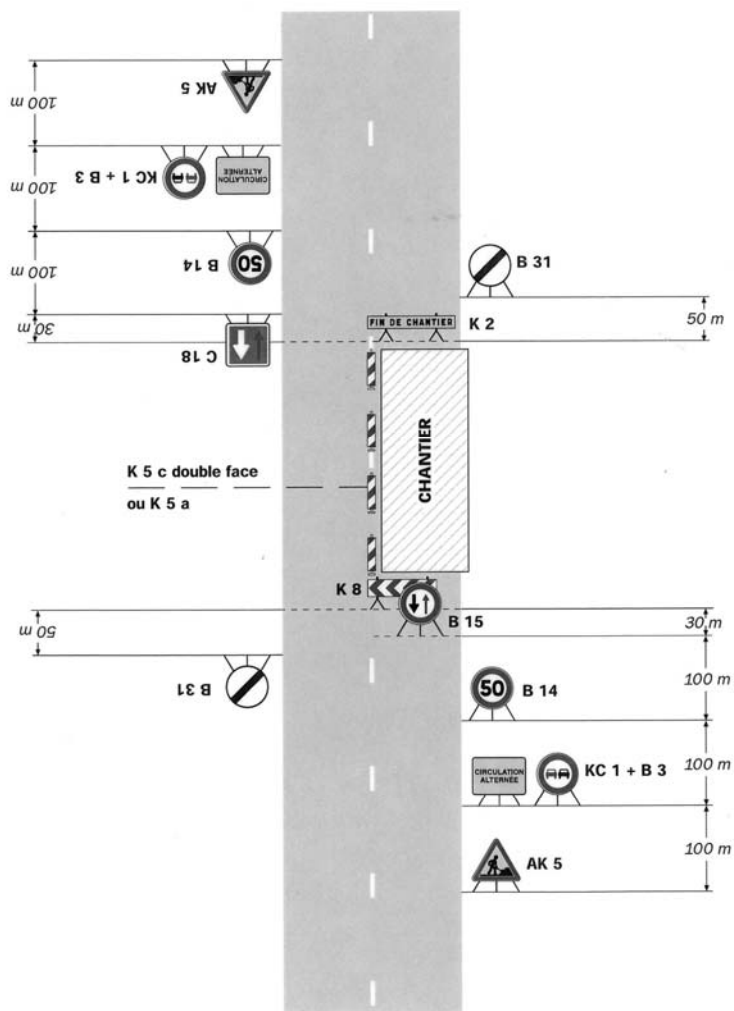
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF22

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH224925AT

ARRÊTÉ
Portant modification de circulation par interruption temporaire de circulation
sur la route départementale D135
commune de SAINT-VARENT
Dixmé
Hors agglomération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 6 décembre 2011 ;

Vu l'instruction n° 81-85 du 23 septembre 1981 relative à la répartition des charges financières afférentes à la fourniture, la pose, l'entretien, le remplacement et éventuellement la suppression des dispositifs de signalisation routière ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 31 décembre 2012 ;

Vu l'arrêté n°adm 34-16 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes et des transports Pôle de l'Écogestion, de la mobilité et de l'environnement en date du 4 novembre 2016 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'avis favorable du Chef de la brigade de la Gendarmerie de Saint Varent en date du 17/01/2022 ;

Vu l'avis favorable du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Deux-Sèvres en date du 04/02/2022 ;

Vu la demande reçue le 04/01/2022 de Carrières ROY, demeurant La Noubleau 79330 SAINT-VARENT ;

pour le compte de la Carrières ROY demeurant La Noubleau 79330 SAINT-VARENT ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Tirs de mines en carrière, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la D 135 du PR 23+155 au PR 24+1101;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 03 janvier 2022 à 11H00 au 31 décembre 2022 à 15H00, du Lundi au Vendredi sauf les jours fériés, sur une période de 15 Jours par mois environ, pendant la durée du tir (30 min environ), la circulation sera interdite sur la route départementale 135 du PR 23+651 (route de Dixmé) au PR 24+1101 (VC à proximité du pont du Moulin).

Les tirs de mines auront lieu pendant le créneau horaire suivant:

- entre 11h et 15h

Article 2 : Signalisation

Une signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation - livre I -huitième partie « signalisation temporaire» .

Une signalisation sur panneaux escamotables sera mise en place et ouverte les jours des tirs.

- au pont du moulin RD 135
- après le carrefour de l'entrée de Dixmé en venant de Pierrefitte
- à la sortie du village de Dixmé route de Saint Varent (VC)
- après le carrefour de la Viandière en venant de Pierrefitte

Les panneaux d'information à l'usager (tir de mine ce jour) seront ouverts le matin vers 7 h 15.

Les panneaux tir de mine en cours seront ouverts au moment de la procédure d'évacuation précédant le tir.

Article 3 : Mesures d'exploitation:

Avant chaque tir de mines, le demandeur informera l'Agence Technique Territoriale Nord Deux-Sèvres, Pôle du Thouarsais au 05-49-96-02-94, le Service Départemental d'Incendie et de Secours ainsi que le groupement de Gendarmerie au moins 24 heures à l'avance de la période prévisible du tir.

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera interrompue comme suit:

-les vigies ayant été désignés par le responsable du tir ouvriront les panneaux et bloqueront la circulation pendant l'exécution du tir. Un véhicule équipé d'un girophare sera positionné en amont de la route de Dixmé côté Pierrefitte.

-le demandeur effectuera une reconnaissance sur la section interdite à la circulation pour s'assurer que le tir peut s'opérer normalement.

La fin du tir sera annoncée par le boute-feu, avant la réouverture à la circulation de la D 135, le responsable de la carrière devra s'assurer qu'aucun matériau provenant des tirs n'est présent sur le domaine public afin de préserver la sécurité des usagers et l'intégralité du domaine public routier.

Les vigies procéderont à la remise en circulation des véhicules et fermeront les panneaux de signalisation.

Les responsables de la signalisation temporaire peuvent être contactés:

Adresse: Carrières ROY La NOUBLEAU 79330 Saint Varent 05-49-67-54-33

Chef de Carrière: Ludovic GOUSSE 05-49-67-16-08 ou le 06-70-36-50-99

Chef mineur : Gilles BREMAUD 06-72-71-18-45

Article 4: Stationnement

Le stationnement sur la section de voie neutralisée sera interdit.

Article 5 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 6 : Recours

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il sera en outre affiché à chaque extrémité de la zone concernée par le bénéficiaire du présent arrêté.

Fait à THOUARS, le 09/02/2022
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

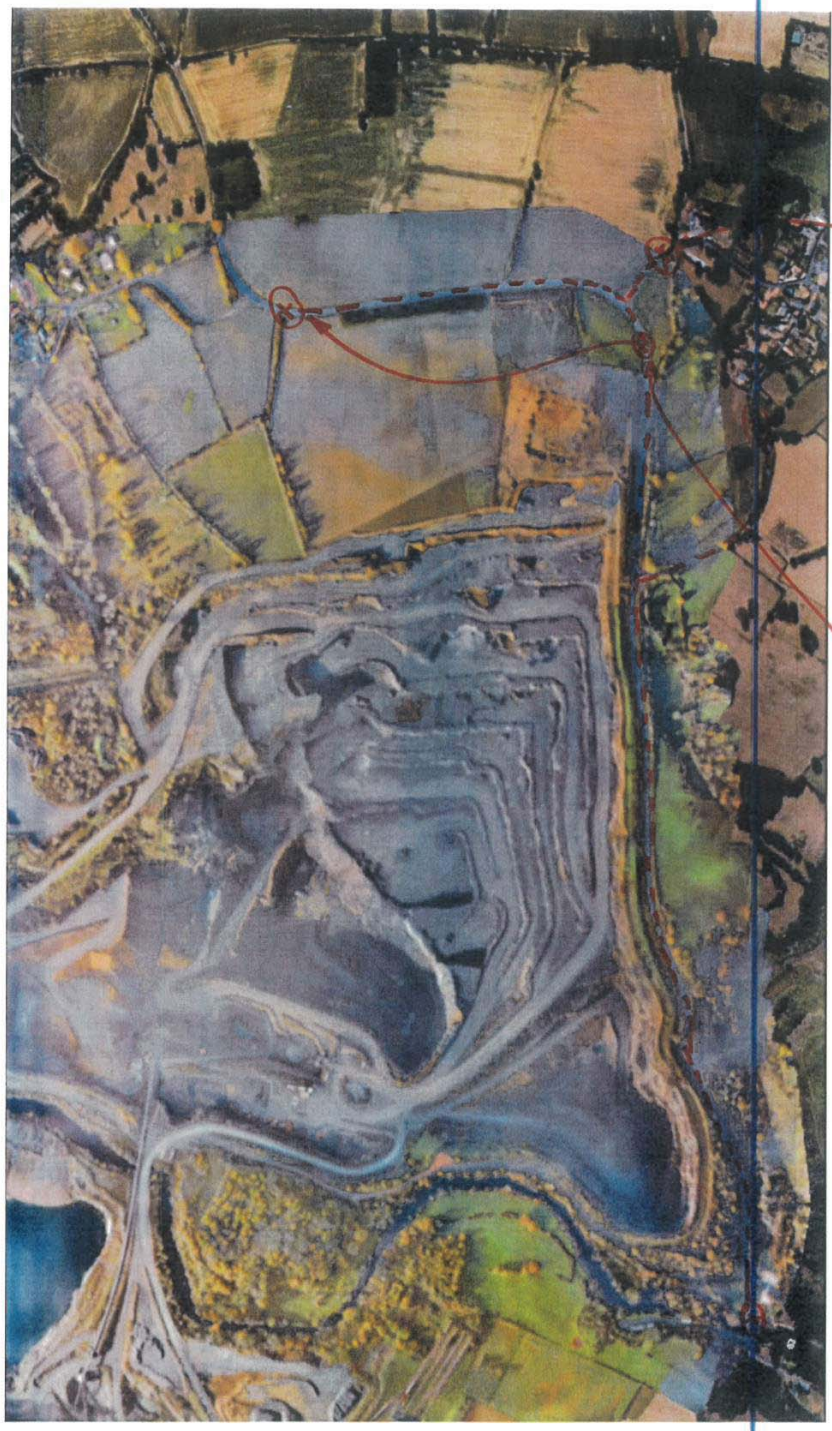
Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- M. le Maire de la commune de SAINT-VARENT
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- MM les responsables de la carrière Roy

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Plan de situation RD 135



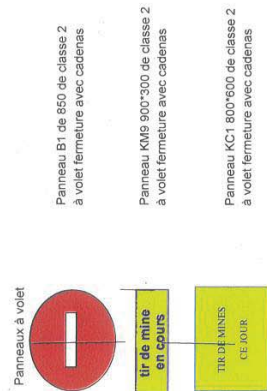
A TRAJECTER

A déployer

--- INTERDIT poids TIR

Panneaux fixes à mettre sur la voie publique le RD_135

Une VL avec girophare au niveau du carrefour entrée de Dixmé coté Pierrefitte



1) panneaux escamotables (seront ouverts selon la nécessité des tirs)

2) 4 panneaux seront nécessaires

- Au Moulin du pont (rd135)
- Après le carrefour de l'entrée de Dixmé en venant de Pierrefitte
- A la sortie du village de Dixmé, route de Saint Varent (VC)
- Après le carrefour de la Viandière en venant de Pierrefitte

3) Le panneau jaune (tir de mine ce jour) sera ouvert le matin du tir soit à 7h15, par le responsable du tir.

4) Les vigies ayant été désignés par le responsable du tir ouvriront ces panneaux et bloqueront la route pendant l'exécution du tir. Le bouteleur par radio, avertira les vigies de la fin du tir. Les vigies procéderont à la fermeture des panneaux avec cadenas.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR228921AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D149BIS
commune de MAULÉON
au lieu-dit de rocheneuve
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2022_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 18 février 2022 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 18/03/2022 de WESTLINK-DM, demeurant 10 rue Martin Luther King 79000 NIORT ;

pour le compte de ORANGE demeurant 25 rue Edouard Michaud, 87100 LIMOGES ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D149BIS ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 04 avril 2022 au 22 avril 2022, sur la route départementale D149BIS du PR 26+360 au PR 27+120, commune de MAULÉON, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par panneaux B15-C18 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : DIDIER Marie, l'entreprise WESTLINK-DM
Adresse : 10 rue Martin Luther King 79000 NIORT

Téléphone : 06 45 83 61 52

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 21/03/2022
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de MAULÉON
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

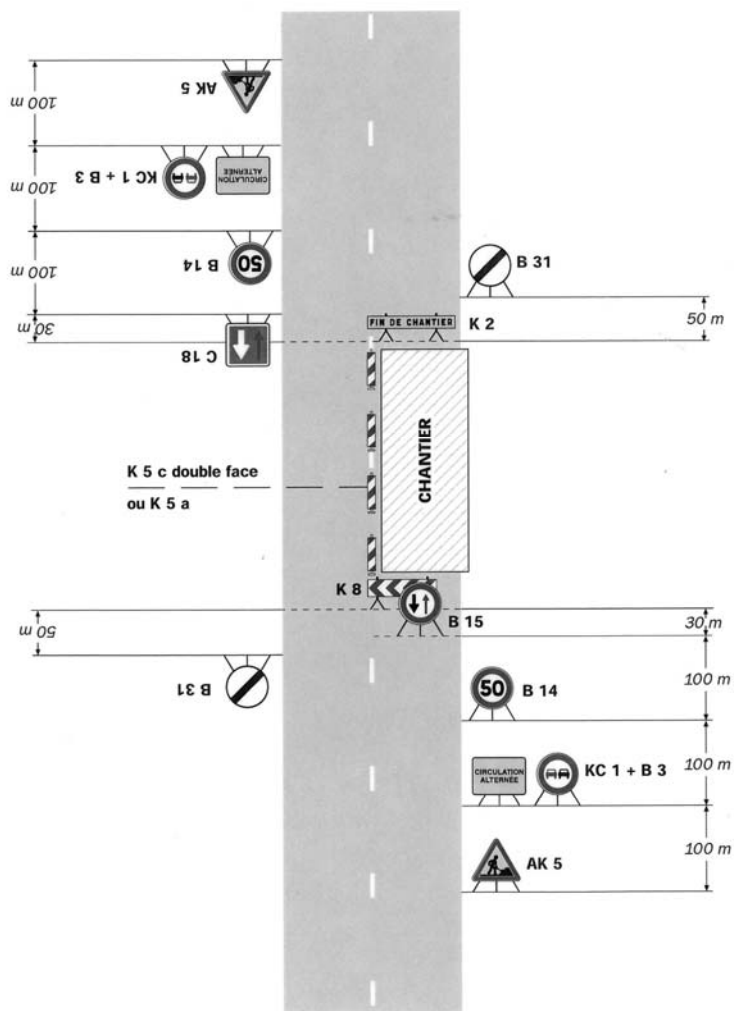
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF22

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR228932AT

ARRÊTÉ

**Portant modification temporaire de la circulation
par - alternat par feux de chantier KR11**
- alternat manuel par piquets K10
sur la route départementale D149BIS
commune de LE PIN et MAULÉON
Appuis VDS009 - 642226 - 642114
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2022_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 18 février 2022 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 21/03/2022 de ORION Télécom OK, demeurant 04 Rue Des Meuniers ZA Pont James 44310 Saint Colomban ;

pour le compte de Deux-Sèvres numérique demeurant Mail Lucie Aubrac, CS 58880 79021 NIORT CEDEX ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D149BIS ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 25 mars 2022 au 01 avril 2022, sur la route départementale D149BIS au PR 30+391 au PR 9+832 au PR 8+827, commune de LE PIN et MAULÉON, la circulation des véhicules sera régulée par - alternat par feux de chantier KR11

- alternat manuel par piquets K10

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : OUNI Khalil, l'entreprise ORION Télécom OK

Adresse : 04 Rue Des Meuniers ZA Pont James 44310 Saint Colomban

Téléphone : 07 51 19 43 66

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 23/03/2022
Pour la Présidente et par délégation,

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire des communes de LE PIN et MAULÉON
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- l'entreprise responsable des travaux

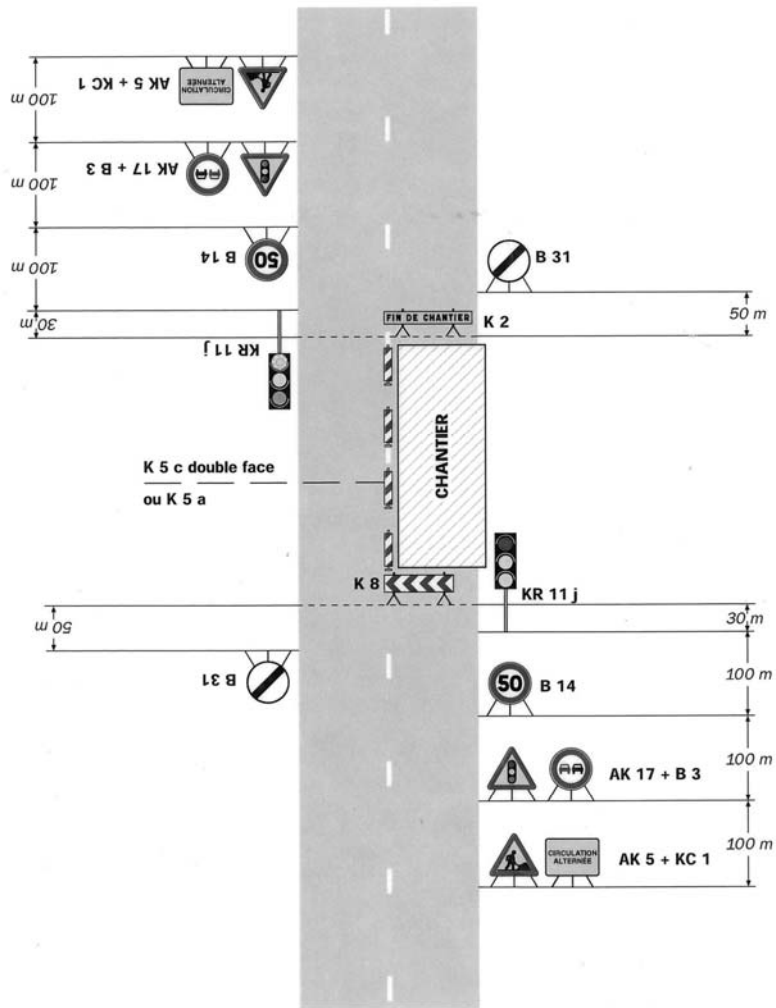
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

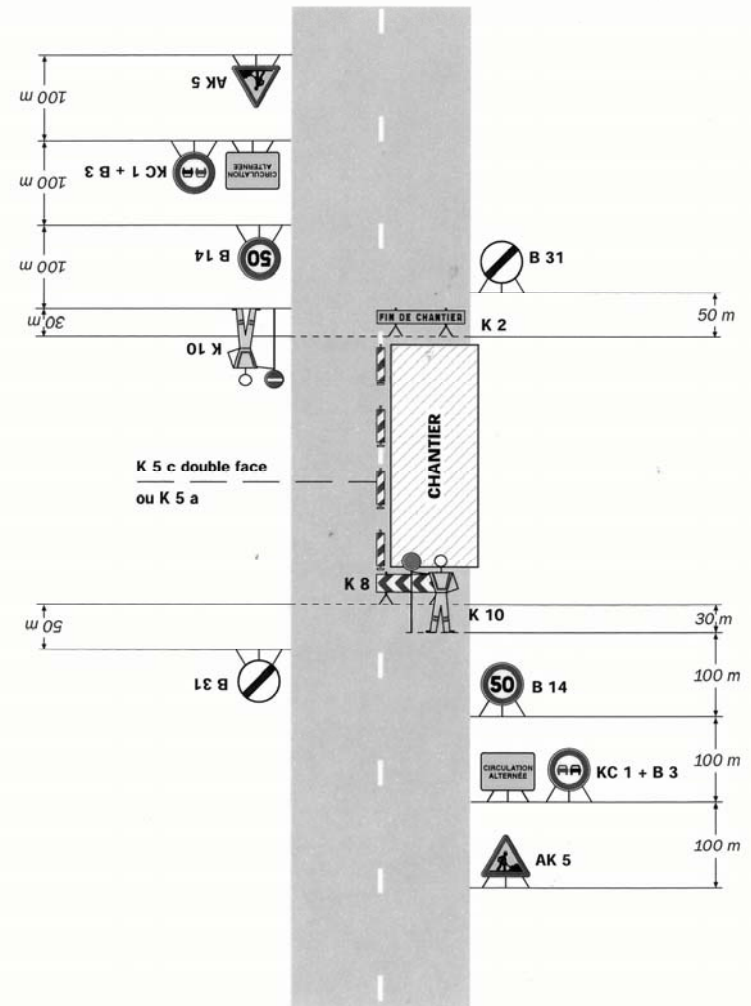
- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h

Chantiers fixes

CF23

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR228925AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D150
commune de VOULMENTIN
au lieu-dit de Les herbes blanches
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 21/03/2022 de GEF TP BB, demeurant 51 Avenue de la Morinière, 79200 CHATILLON-SUR-THOUET ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17 Rue de Herbillaux 79000 NIORT ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D150 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 28 mars 2022 au 08 avril 2022, sur la route départementale D150 du PR 10+770 au PR 11+70, commune de VOULMENTIN, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Benoit BONNIFET, l'entreprise GEF TP BB

Adresse : 51 Avenue de la Morinière, 79200 CHATILLON-SUR-THOUET

Téléphone : 06 80 46 99 68

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

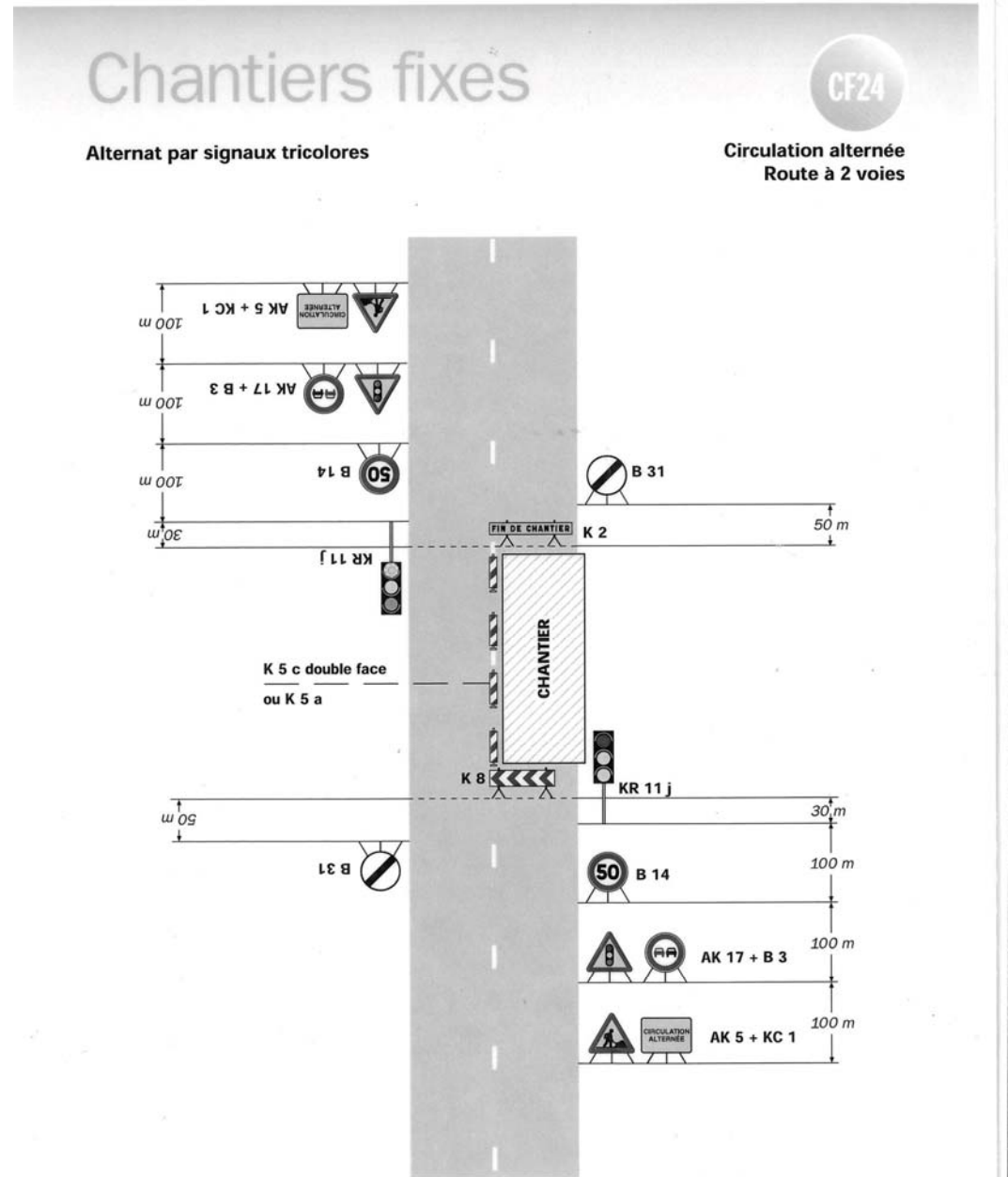
Fait à BRESSUIRE, le 21/03/2022
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de VOULMENTIN
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque. peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH225072AT

ARRÊTÉ

Portant modification de circulation dans le sens opposé à la manifestation sportive et déviation dans le sens de la manifestation sportive sur les routes départementales D159, D158 et D61 commune de THOUARS et LORETZ-D'ARGENTON en et hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE THOUARS et LORETZ-D'ARGENTON

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu la demande de Vélo Club Thouarsais reçue le 10/03/2022 ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes communales et sur les routes départementales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Manifestation sportive, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur les routes départementales D159, D158 et D61 ;

ARRÊTENT

Article 1 : Objet

Du 03 avril 2022 à 13H00 au 03 avril 2022 à 18H00, sur les routes départementales D159 du PR 29+365 au PR 30+333, D158 du PR 9+182 au PR 10+145 et D61 du PR 12+771 au PR 14+720, commune de THOUARS et LORETZ-D'ARGENTON, il est interdit à tous les véhicules de circuler dans le sens opposé à la manifestation sportive. La déviation des véhicules sera assurée dans le sens de la manifestation sportive.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules et engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.

Les accès aux propriétés riveraines seront maintenus à condition de respecter le sens de circulation imposé par la manifestation.

Le stationnement sera interdit à moins de 1 m du bord de chaussée. Des panneaux seront mis en place par le responsable de la manifestation sur toutes les zones où le stationnement n'est pas compatible avec le bon déroulement de la manifestation.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Alain ROULLET, Vélo Club Thouarsais
Adresse : 26, Boulevard Thiers 79100 THOUARS
Téléphone : 06 07 04 16 28

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1 et 2 prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à THOUARS et LORETZ-D'ARGENTON, le 14/03/2022 Pour la Présidente et par délégation,

Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

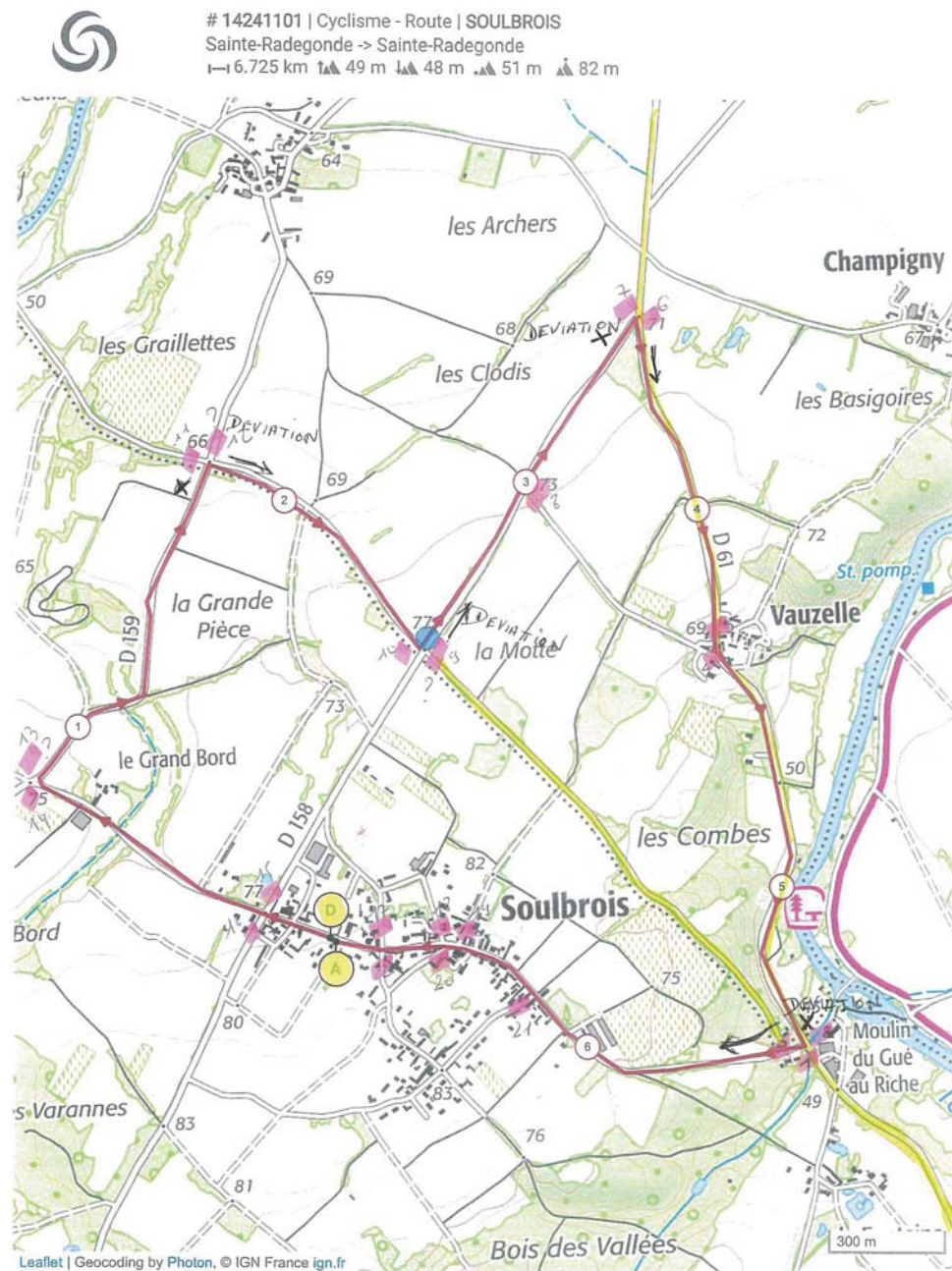
Les Maires

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- MM. les Maires des communes de THOUARS et LORETZ-D'ARGENTON
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le responsable de la manifestation sportive

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Le droit de reproduction est strictement réservé à un usage personnel et privé. Lors de la pratique de votre activité, veillez à respecter les propriétés et chemins privés et assurez-vous de la praticabilité des parcours. © 2022 Openrunner

- Signaux 1 - 1 (numéro de route)
- Sécurisation au Pédium
- Déviation dans le sens de la course →

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR228960AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D159
commune de BRESSUIRE
au lieu-dit de Les Morinières à La Mercerie
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2022_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 18 février 2022 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 28/03/2022 de SADE TELECOM LR, demeurant 3 Rue de la Fionie 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE et ses sous-traitants WESRLINK, FIDUCIATEL, FIBOR COM et FIBRE ACCES;

pour le compte de DEUX SEVRES NUMERIQUE demeurant Maison du Département Mail Lucie Aubrac CS58880 79028 NIORT ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : création de 13 poteaux et tirage de câbles, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D159 ;

Article 1 : Objet

Du 29 mars 2022 au 30 mars 2022, sur la route départementale D159 du PR 9+502 au PR 9+973, commune de BRESSUIRE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Laura ROSTAN, l'entreprise SADE TELECOM LR

Adresse : 3 Rue de la Fionie 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE

Téléphone : 06 15 58 80 69

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

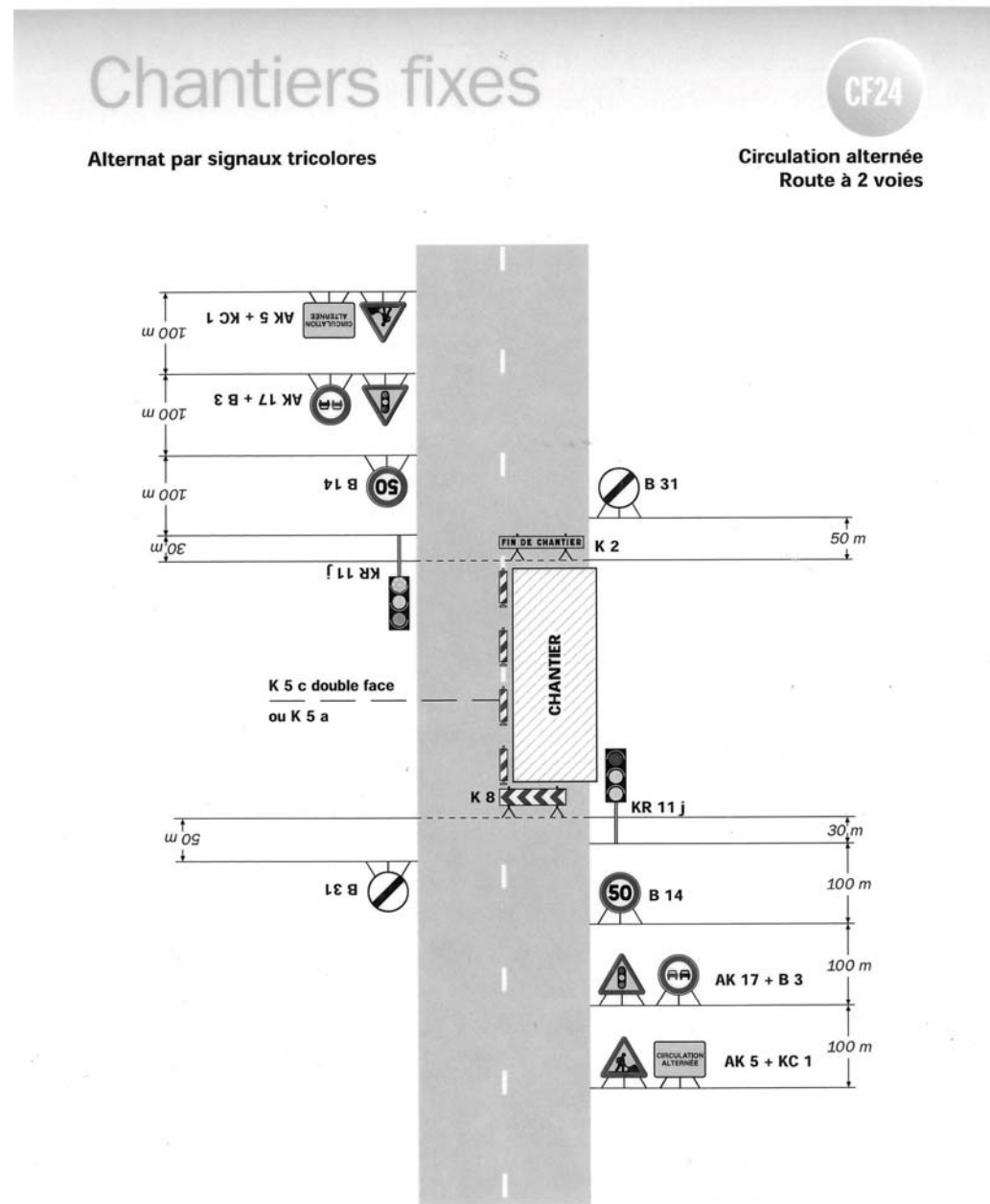
Fait à BRESSUIRE, le 28/03/2022
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de Pôle Ingénierie

Bruno DIGUET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de BRESSUIRE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

ARRÊTE

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR228933AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par - alternat par feux de chantier KR11
- alternat manuel par piquets K10
sur la route départementale D171
commune de MAULÉON
Appui VDS057
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2022_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 18 février 2022 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 21/03/2022 de ORION Télécom OK, demeurant 04 Rue Des Meuniers ZA Pont James 44310 Saint Colomban ;

pour le compte de Deux-Sèvres numérique demeurant Mail Lucie Aubrac, CS 58880 79021 NIORT CEDEX ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D171 ;

Article 1 : Objet

Du 25 mars 2022 au 01 avril 2022, sur la route départementale D171 au PR 6+379, commune de MAULÉON, la circulation des véhicules sera régulée par - alternat par feux de chantier KR11
- alternat manuel par piquets K10

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : OUNI Khalil, l'entreprise ORION Télécom OK

Adresse : 04 Rue Des Meuniers ZA Pont James 44310 Saint Colomban

Téléphone : 07 51 19 43 66

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 23/03/2022
 Pour la Présidente et par délégation,
 Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de MAULÉON
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- l'entreprise responsable des travaux

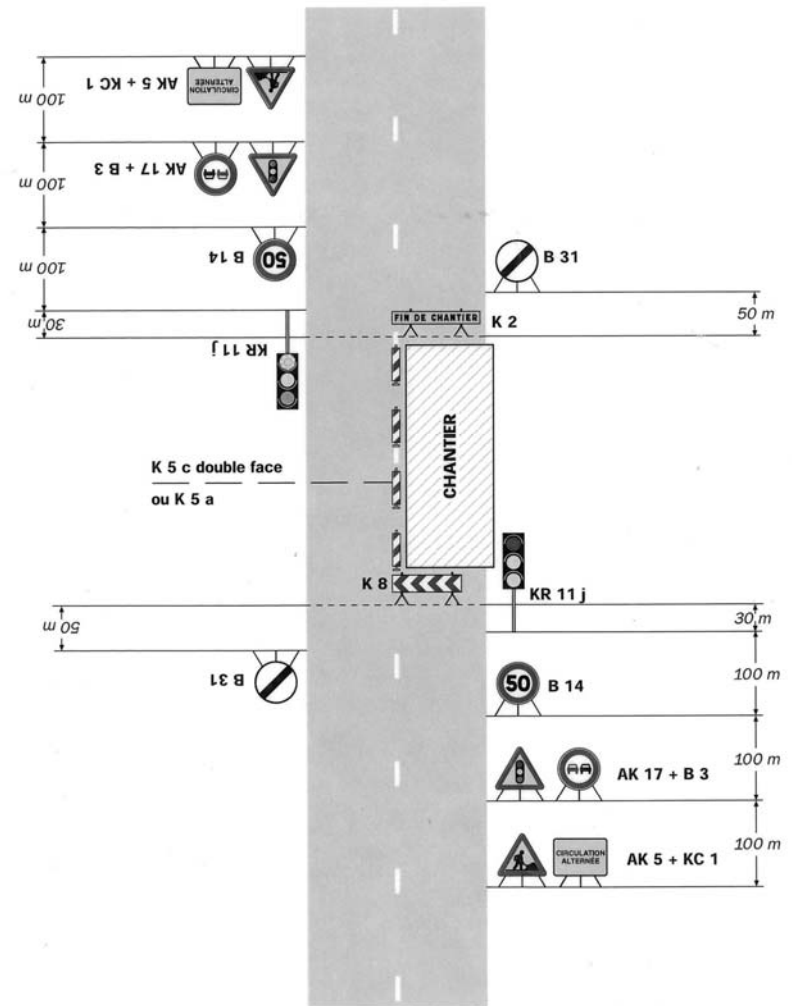
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
 Route à 2 voies



Remarque(s) :

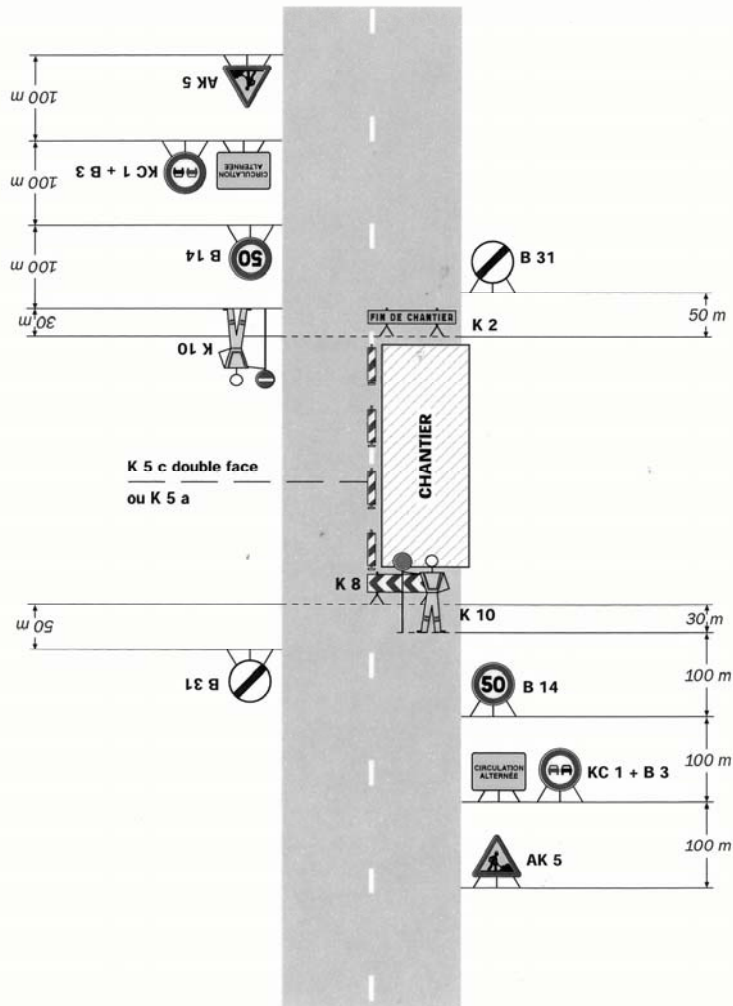
- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque. peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h

Chantiers fixes

CF23

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2213130AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D329
commune de CLAVÉ
au lieu-dit de L'Epinois
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2022_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 18 février 2022 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 24/03/2022 de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE NIORT, demeurant ZA Fief de Baussais, 79260 FRANÇOIS ;

pour le compte de GEREDIS demeurant CS18840, 79028 NIORT CEDEX ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant les aléas de chantier rencontrés par l'entreprise, il est nécessaire de prolonger l'arrêté initial.

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 04 avril 2022 au 15 avril 2022, sur la route départementale D329 du PR 14+465 au PR 14+555, commune de CLAVÉ, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par panneaux B15-C18 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Grégory TIBURCE, l'entreprise EIFFAGE ENERGIE NIORT

Adresse : ZA Fief de Baussais, 79260 FRANÇOIS

Téléphone : 06 23 06 73 21

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit).

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 24/03/2022
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

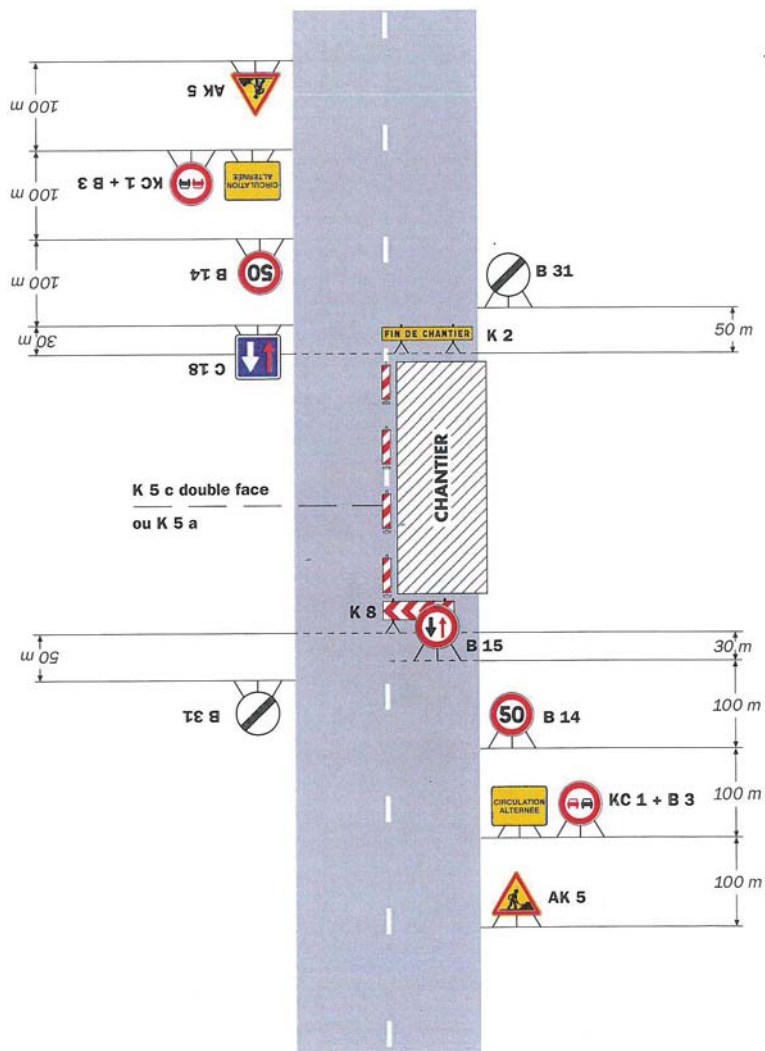
Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de CLAVÉ
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.
- Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR228928AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D725
commune de BOUSSAIS et FAYE-L'ABBESSE
au lieu-dit de Pont de Châtillon
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 14/01/2022 de SA GEF TP RG, demeurant 51 Avenue de la Morinière, BP 46, 79200 CHATILLON SUR THOUET ;

pour le compte de GEREDIS PA demeurant 17 Rue de Herbillaux 79000 NIORT ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Fouilles pour remplacement de 6 poteaux élec., il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D725 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 24 mars 2022 au 01 avril 2022, sur la route départementale D725 du PR 21+871 au PR 22+140, commune de BOUSSAIS et FAYE-L'ABBESE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Guillaume Roy, l'entreprise SA GEF TP RG

Adresse : 51 Avenue de la Morinière, BP 46, 79200 CHATILLON SUR THOUET

Téléphone : 06 83 81 85 76

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 22/03/2022
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- MM. les Maires des communes de BOUSSAIS et FAYE-L'ABBESE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux
- A l'ATT de Gâtine

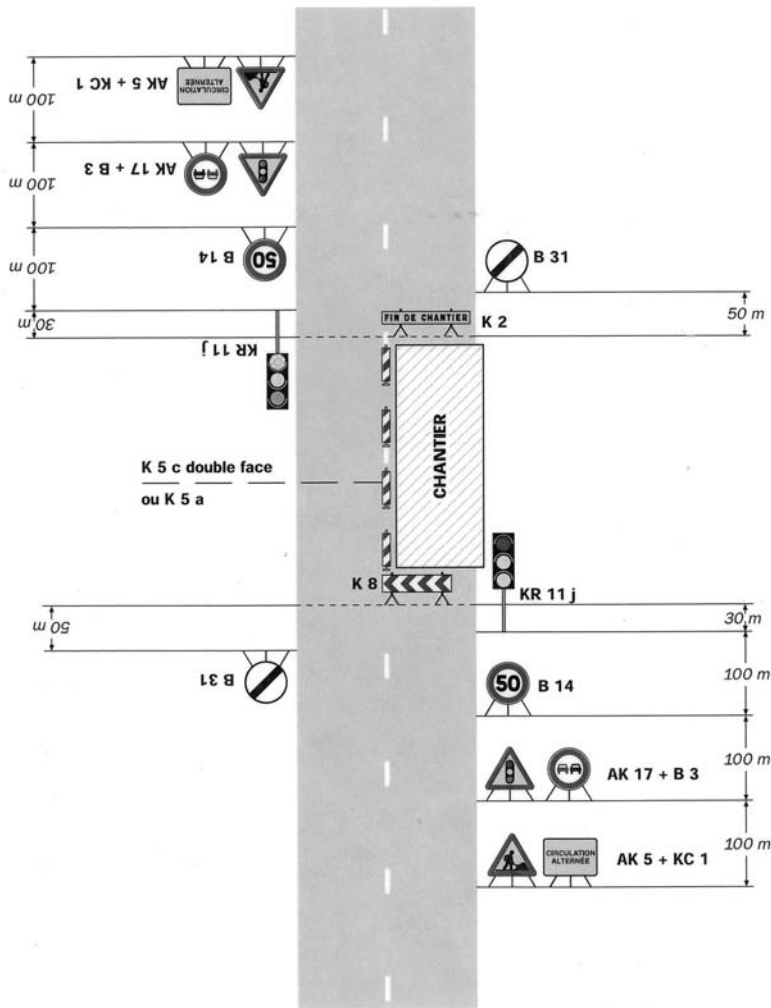
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

CONSEIL DEPARTEMENTAL
2022_0514

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR228934AT

ARRÊTÉ

Portant modification temporaire de la circulation par - alternat par feux de chantier KR11
- alternat manuel par piquets K10
sur la route départementale D744
commune de COMBRAND
Appui 640897 - "La Maissonnette"
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2022_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 18 février 2022 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 21/03/2022 de ORION Télécom OK, demeurant 04 Rue Des Meuniers ZA Pont James 44310 Saint Colomban ;

pour le compte de Deux-Sèvres numérique demeurant Mail Lucie Aubrac, CS 58880 79021 NIORT CEDEX ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D744 ;

ARRÊTE

Fait à BRESSUIRE, le 23/03/2022
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Article 1 : Objet

Du 25 mars 2022 au 01 avril 2022, sur la route départementale D744 au PR 9+660, commune de COMBRAND, la circulation des véhicules sera régulée par - alternat par feux de chantier KR11
- alternat manuel par piquets K10

Francis BODET

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : OUNI Khalil, l'entreprise ORION Télécom OK

Adresse : 04 Rue Des Meuniers ZA Pont James 44310 Saint Colomban

Téléphone : 07 51 19 43 66

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêt

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de COMBRAND
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- l'entreprise responsable des travaux

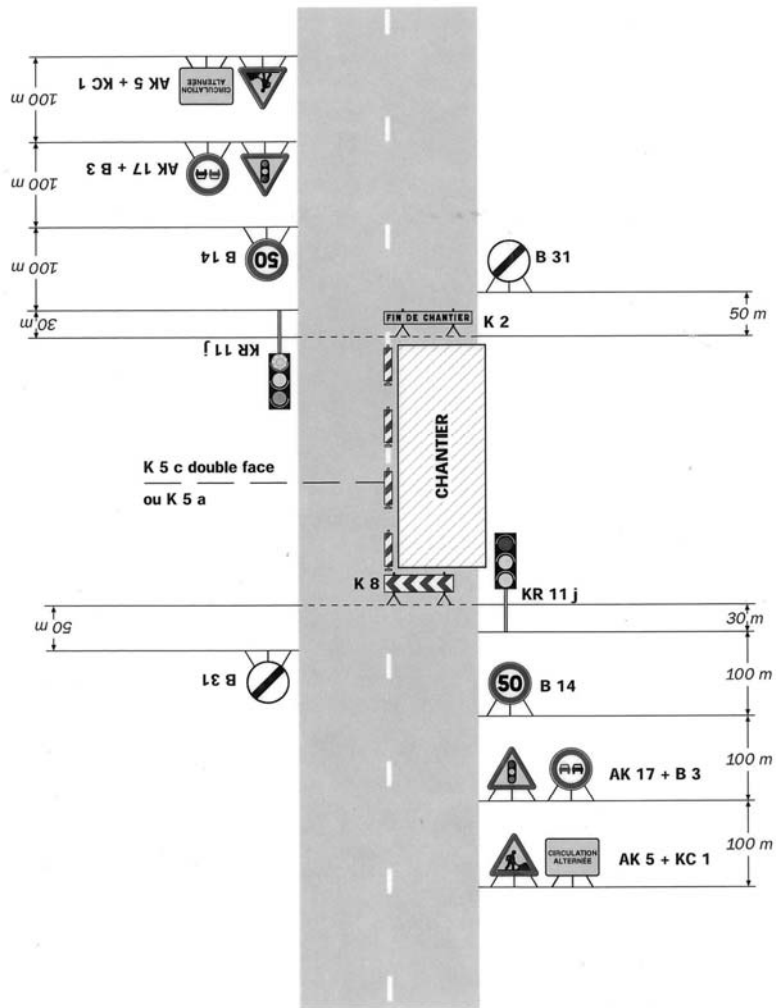
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

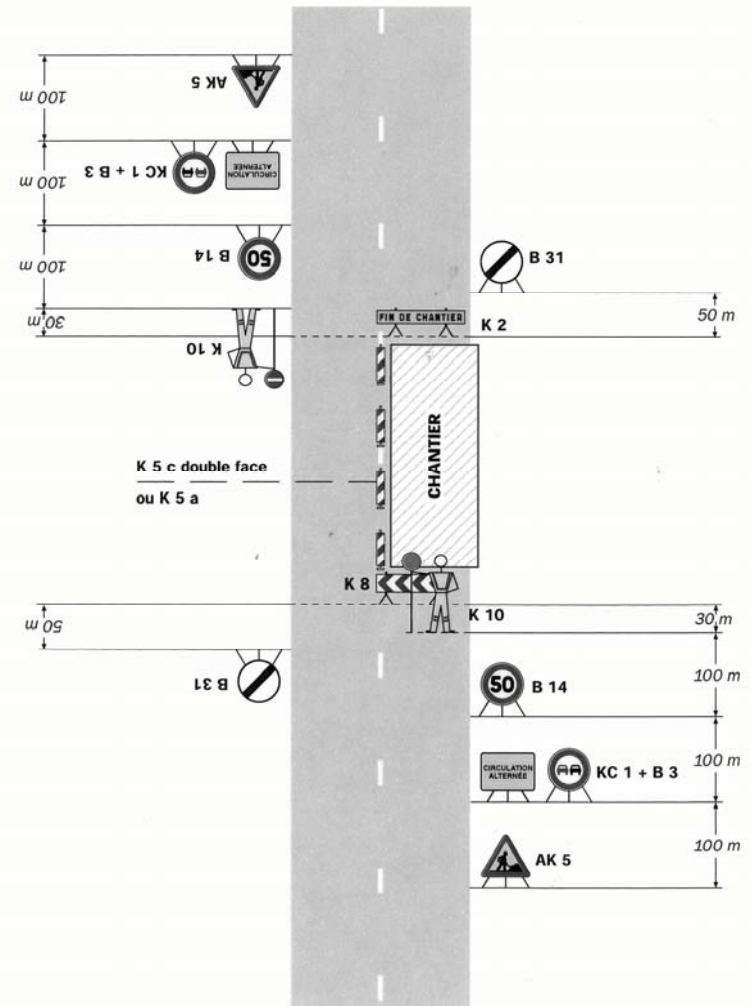
- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h

Chantiers fixes

CF23

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR228941AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D744
commune de MONCOUTANT-SUR-SÈVRE
au lieu-dit Le Pas Bonifiant / Chantemerle
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2022_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 18 février 2022 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 23/03/2022 de Charier TP Sud - JV, demeurant Le Chézeau 79140 COMBRAND ;

pour le compte de Charier TP Sud - JV demeurant Le Chézeau 79140 COMBRAND ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux d'enrobés pour une entrée d'un particulier , il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D744 ;

Article 1 : Objet

Du 25 mars 2022 au 25 mars 2022, sur la route départementale D744 du PR 31+573 au PR 31+580, commune de MONCOUTANT-SUR-SÈVRE, la circulation des véhicules sera réglée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Julien VERGER, l'entreprise Charier TP Sud - JV

Adresse : Le Chézeau 79140 COMBRAND

Téléphone : 06 25 28 02 22

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

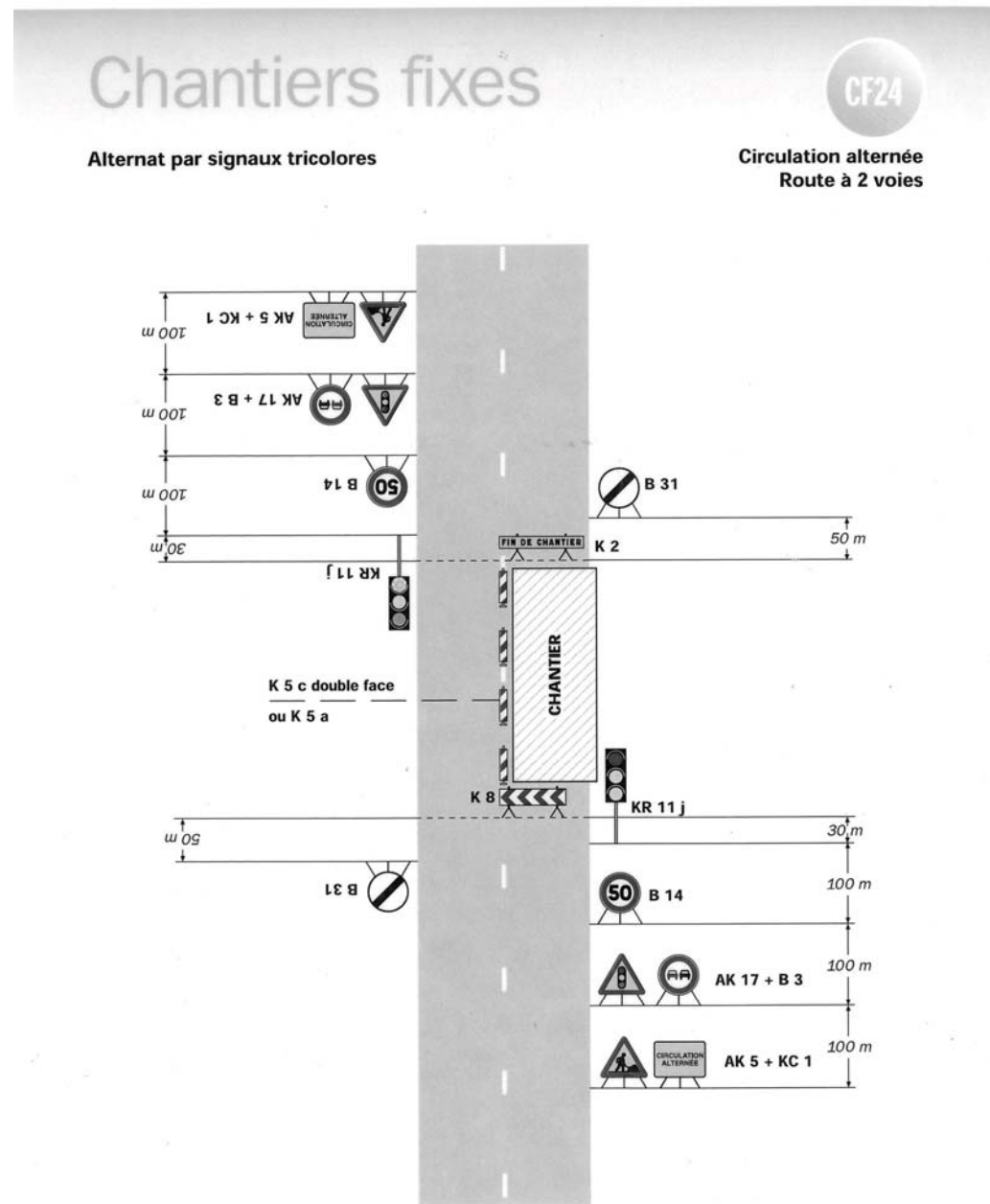
Fait à BRESSUIRE, le 23/03/2022
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de MONCOUTANT-SUR-SÈVRE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH225092AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D748
commune de SAINT-AUBIN-DU-PLAIN
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 21/03/2022 de GEFTP-BB, demeurant 51 Avenue de la Morinière, 79200 CHÂTILLON-SUR-THOUET ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17 Rue de Herbillaux 79000 NIORT ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : forage pour raccordement au parc éolien , il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D748 ;

Article 1 : Objet

Du 28 mars 2022 au 08 avril 2022, sur la route départementale D748 du PR 20+798 au PR 20+887, commune de SAINT-AUBIN-DU-PLAIN, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. BONNIFET BENOIT, l'entreprise GEFTP-BB
Adresse : 51 Avenue de la Morinière, 79200 CHÂTILLON-SUR-THOUET
Téléphone : 06 80 46 99 68

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à THOUARS, le 23/03/2022
 Pour la Présidente et par délégation,
 Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de SAINT-AUBIN-DU-PLAIN
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- L'entreprise responsable des travaux

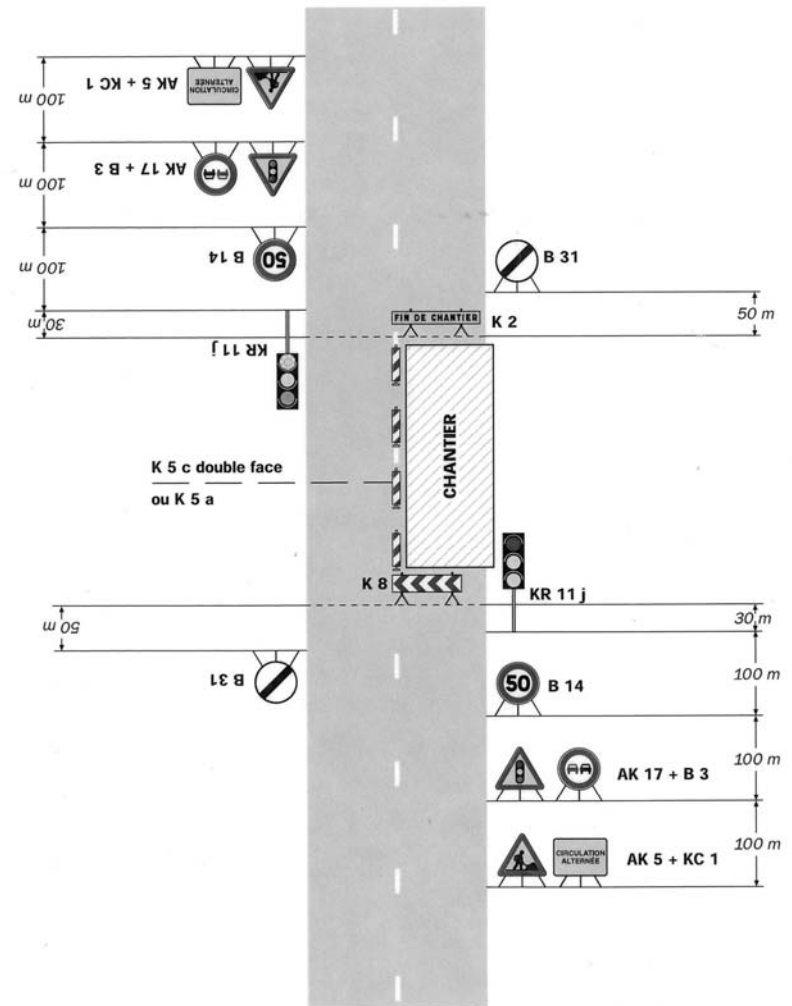
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

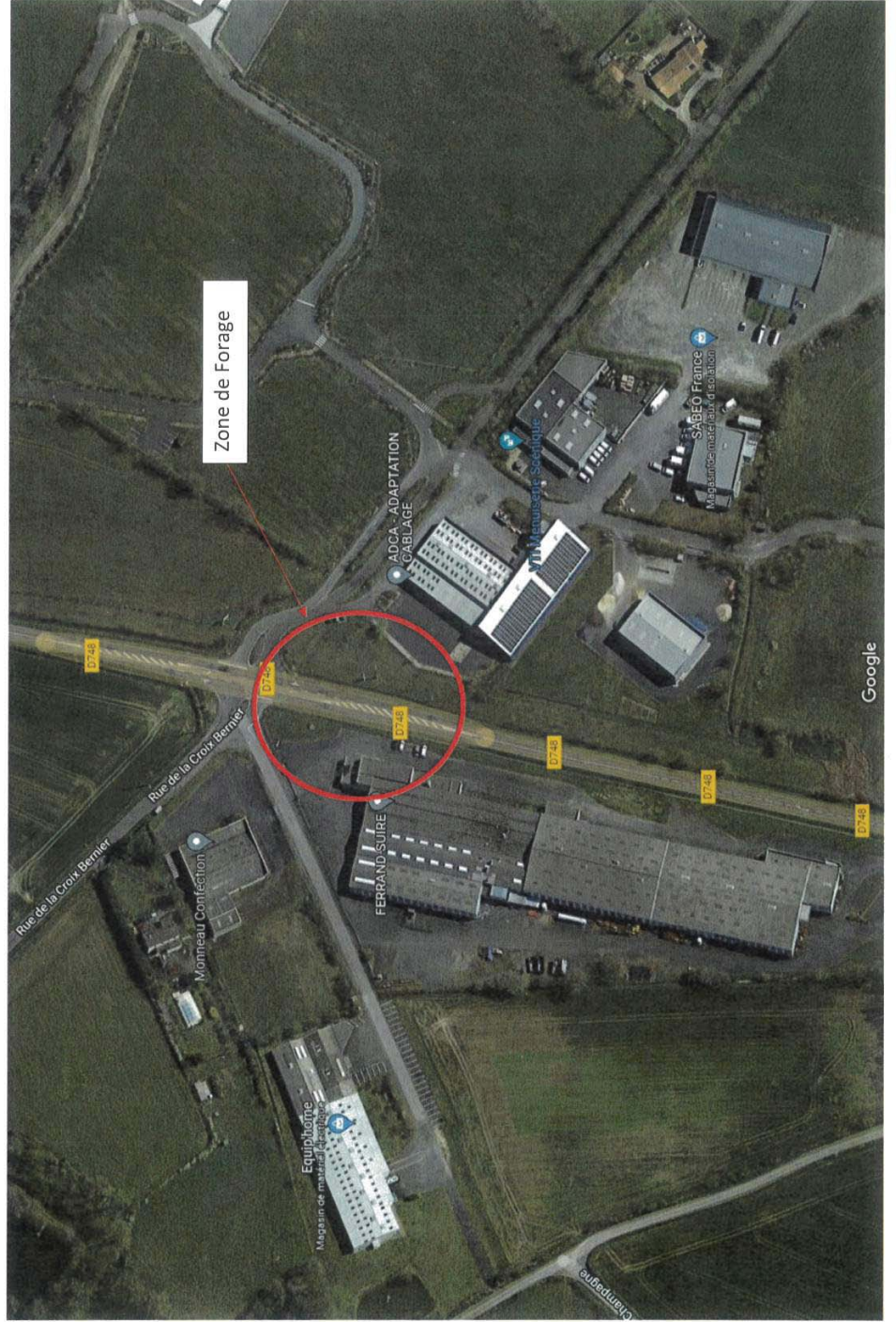
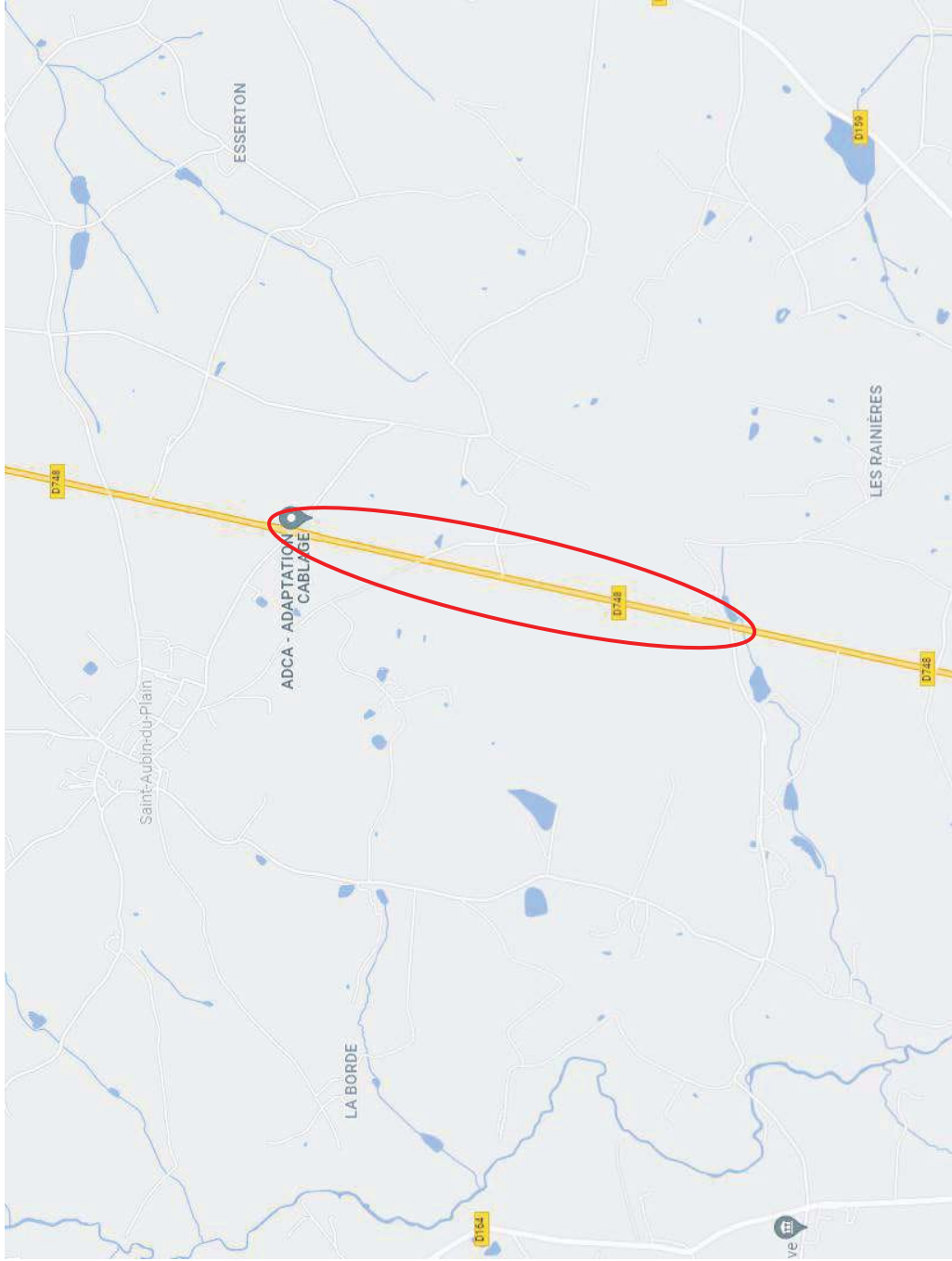
Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
 Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque. peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h



Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR228935AT

ARRÊTÉ

**Portant modification temporaire de la circulation
par - alternat par feux de chantier KR11**
- alternat manuel par piquets K10
sur la route départementale D759
commune de MAULÉON
Appui 700944 "Prée" - Appui VDS040 "Largeasse"
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2022_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 18 février 2022 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 21/03/2022 de ORION Télécom OK, demeurant 04 Rue Des Meuniers ZA Pont James 44310 Saint Colomban ;

pour le compte de Deux-Sèvres numérique demeurant Mail Lucie Aubrac, CS 58880 79021 NIORT CEDEX ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D759 ;

Article 1 : Objet

Du 25 mars 2022 au 01 avril 2022, sur la route départementale D759 au PR 50+951 au PR 50+103, commune de MAULÉON, la circulation des véhicules sera régulée par - alternat par feux de chantier KR11 - alternat manuel par piquets K10

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : OUNI Khalil, l'entreprise ORION Télécom OK

Adresse : 04 Rue Des Meuniers ZA Pont James 44310 Saint Colomban

Téléphone : 07 51 19 43 66

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 23/03/2022
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de MAULÉON
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- l'entreprise responsable des travaux

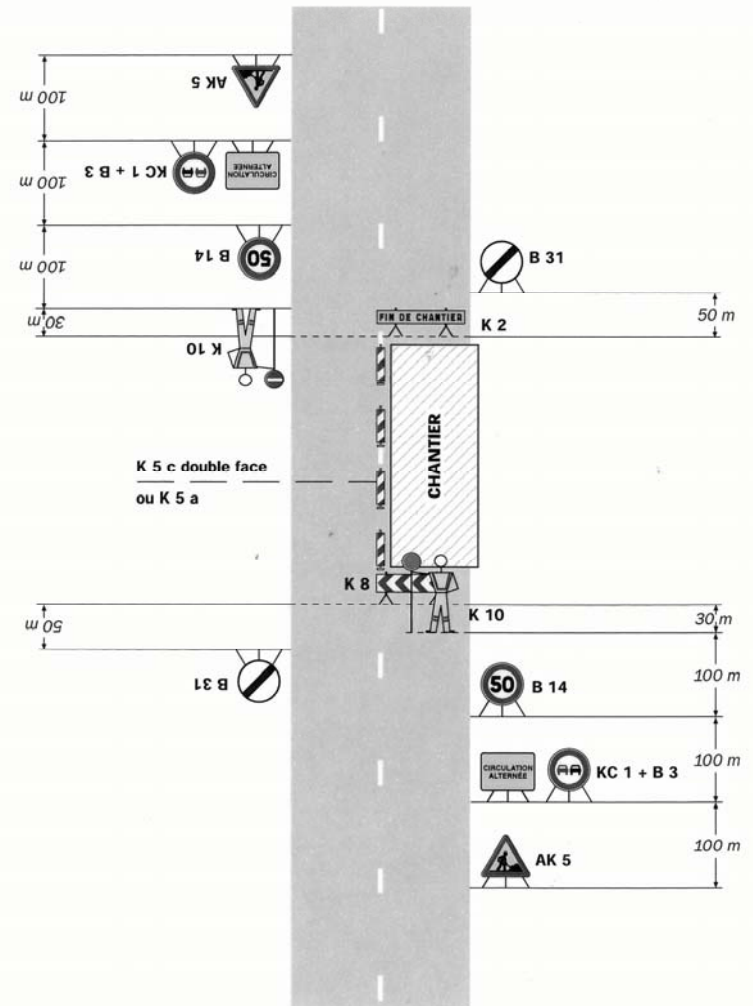
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF23

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

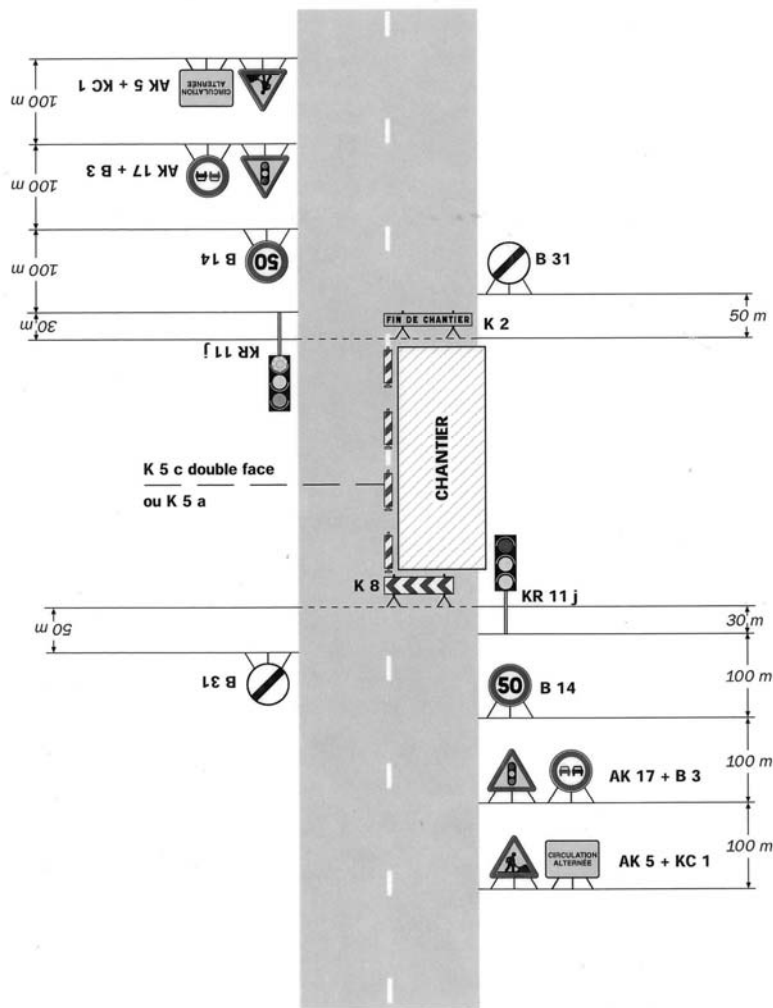
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2213096AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
avec déviation de la route départementale D744
communes de ARDIN, SAINT-POMPAIN et VILLIERS-EN-PLAINE
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2022_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 18 février 2022 ;

Vu l'avis favorable de Mme. le Maire de ST-POMPAIN en date du 16 mars 2022,

Vu la demande formulée le 16/03/2022 par L'Association culturelle de l'Autize, demeurant 9, rue Jean de Saint-Goard 79160 ARDIN ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Manifestation sportive, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D744 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 21 mai 2022 à 19H00 au 22 mai 2022 à 04H00, la circulation sera interdite sur la route départementale D744 du PR 56+935 au PR 60+400 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules aux véhicules de l'organisation de la manifestation, aux engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

Sens Coulonges sur l'Autize > Niort :

par l'avenue de la Gare, la rue du Calvaire, la RD1 route de St Pompain, la RD66, la RD168 puis la RD744.

Sens Niort > Coulonges sur l'Autize :

par la RD168 direction St Pompain, la RD66, la RD1, la rue du Calvaire, l'avenue de la Gare puis la RD744.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Emmanuel VIVIEN, L'Association culturelle de l'Autize

Adresse : 9, rue Jean de Saint-Goard 79160 ARDIN

Téléphone : 06 04 40 11 40

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par les articles 1, 2 et 3 prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 29/03/2022
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

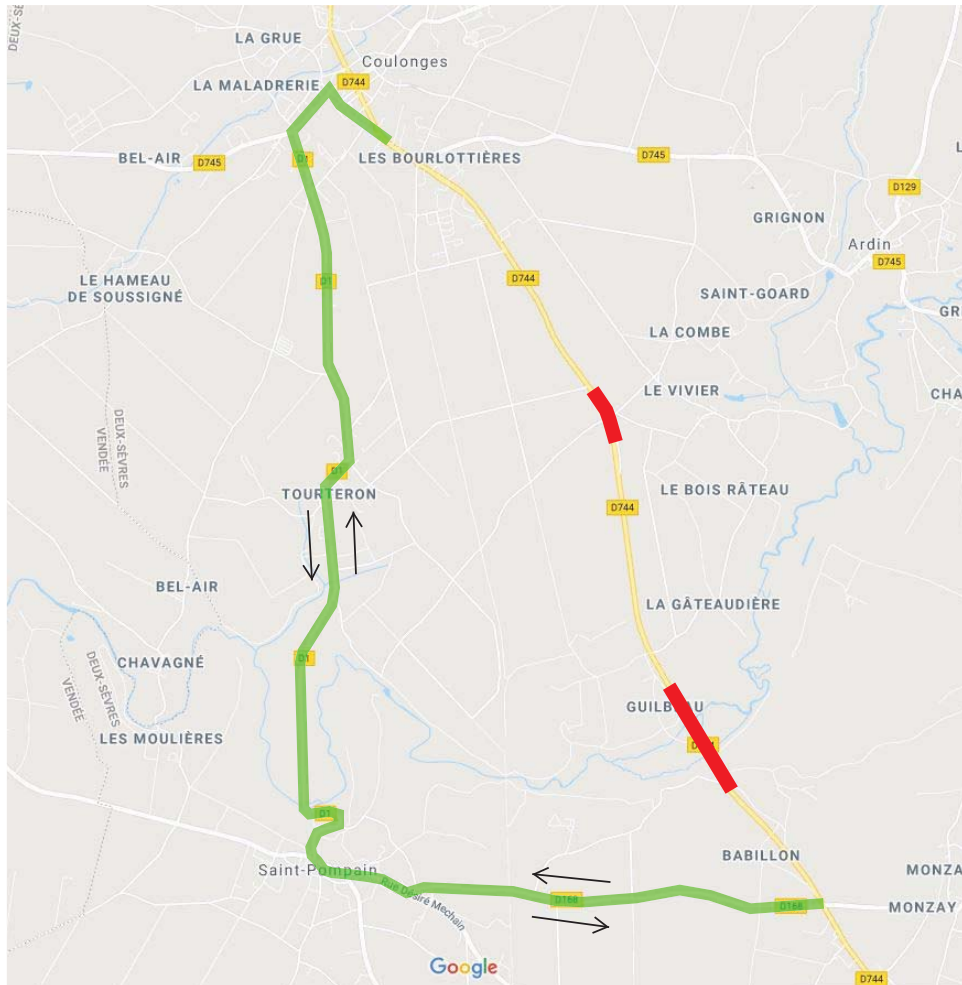
Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- M./Mmes les Maires des communes de ARDIN, SAINT-POMPAIN et VILLIERS-EN-PLAINE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Responsable de la manifestation sportive

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

DEVIATION DE LA RD744 RANDONNEE DES GALIPOTES



Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

ME2211595AT

ARRÊTÉ Portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D10 commune de MELLE hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2022_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 18 février 2022 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 24/02/2022 de l'entreprise STPM, demeurant Mardre 79500 MELLE mandatée par l'entreprise Laurière ;

pour le compte du Syndicat d' Eau de Lezay demeurant 6 rue de la Petite Rivière - 79120 LEZAY ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de chaussée - réfection de chaussée suite à des travaux de pose de conduites d'eau, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D10 ;

ARRÊTE

Fait à MELLE, le 24/02/2022
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Article 1 : Objet

Du 01 mars 2022 au 11 mars 2022, sur la route départementale D10 du PR 19+870 au PR 19+930, commune de MELLE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Yann LE MERO de l'entreprise STPM

Adresse : Mardre 79500 MELLE

Téléphone : 06 11 14 07 38

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 jours)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Stéphane GOIGOUX

Transmis à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de MELLE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux (M. Yann le Mero de l'entreprise STPM)
- M. le Directeur de l'entreprise mandataire (à l'attention de M. Julien FAYE du groupe Laurière)
- M. le Président du Syndicat d'eau de LEZAY.

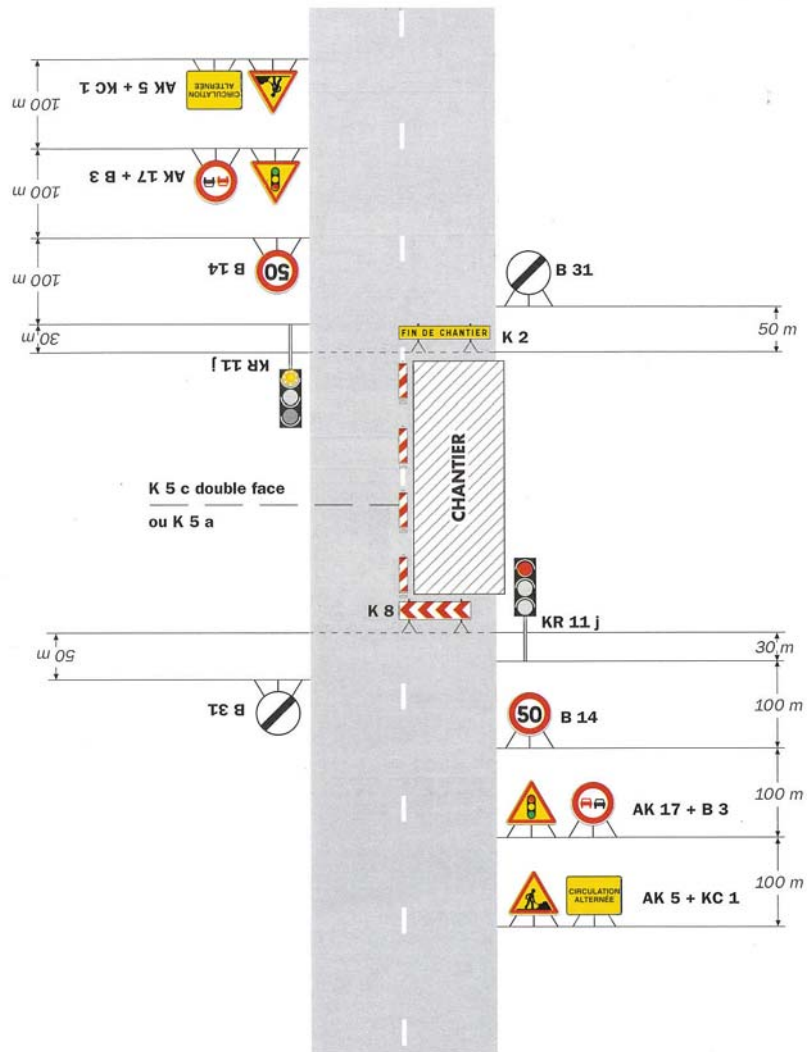
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes



Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR228966AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par panneaux B15-C18 sur les routes départementales D177, D177E et D19
commune de CLESSÉ
au lieu-dit de Mongazon, La Garelière, La Sapinière et La Gare
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2022_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 18 février 2022 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 28/03/2022 de Bouygues Energies et Services - JP, demeurant 38, rue de la Sèvre 79440 COURLAY ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17 Rue de Herbillaux 79000 NIORT ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Remblaiement des fouilles après coupures et raccordement HTA, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur les routes départementales D177, D177E et D19 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 06 avril 2022 au 06 mai 2022, sur les routes départementales D177 du PR 3+356 au PR 4+323, D177E du PR 0+15 au PR 0+327 et D19 du PR 16+34 au PR 16+613, commune de CLESSÉ, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par panneaux B15-C18 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. POINOT Julien, l'entreprise Bouygues Energies et Services - JP

Adresse : 38, rue de la Sèvre 79440 COURLAY

Téléphone : 06-76-72-45-64

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 30/03/2022
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de Pôle Ingénierie

Bruno DIGUET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de CLESSÉ
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

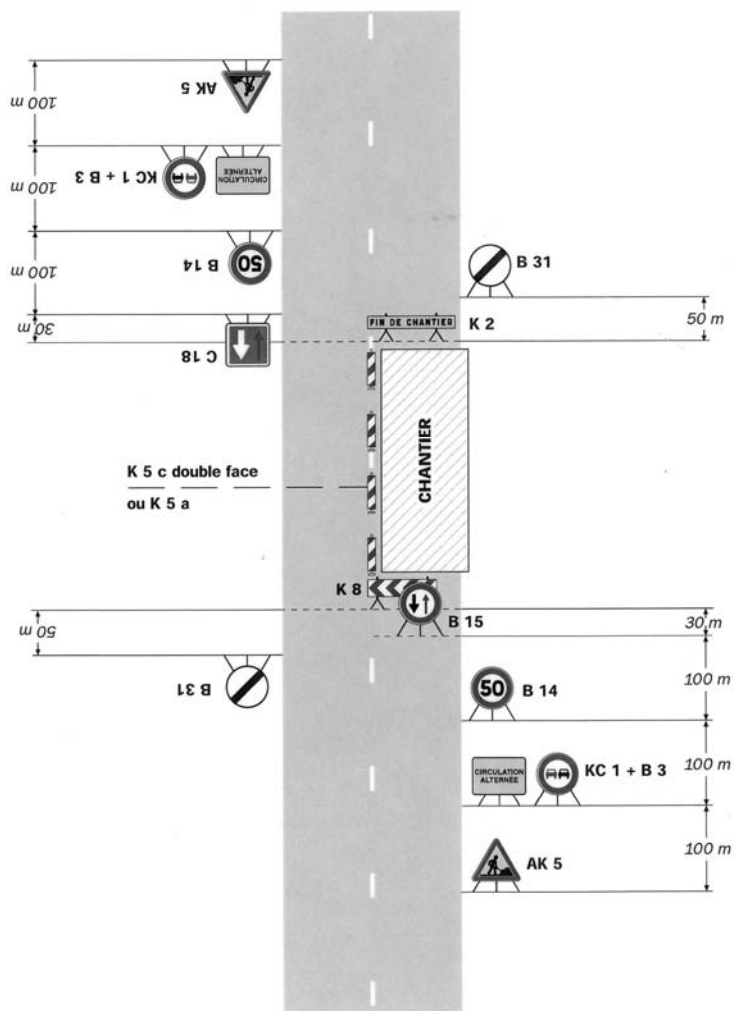
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF22

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

ME2211647AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11
sur la route départementale D54
commune de SAUZÉ-VAUSSAIS
au lieu-dit de "le Puy de Bourrin"
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2022_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 18 février 2022 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 14/03/2022 du groupement SOGETREL, demeurant 10 rue des Entrepreneurs, 86000 POITIERS ;

pour le compte de ORANGE demeurant Pont Achard 86000 POITIERS ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de réseaux (réparation d'un câble téléphonique), il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D54 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 28 mars 2022 au 08 avril 2022, sur la route départementale D54 du PR 1+450 au PR 1+525, commune de SAUZÉ-VAUSSAIS, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Philippe PIERRE-EUGENE du groupement SOGETREL
Adresse : 10 rue des Entrepreneurs, 86000 POITIERS
Téléphone : 06 11 62 77 50
Courriel : servicebl_lpc@sogetrel.fr

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 jours).

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à MELLE, le 28/03/2022
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane GOIGOUX

Transmis à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de SAUZÉ-VAUSSAIS
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux (à l'attention de M. Jonathan PAQUET).
- M. le Directeur de Orange Poitiers.

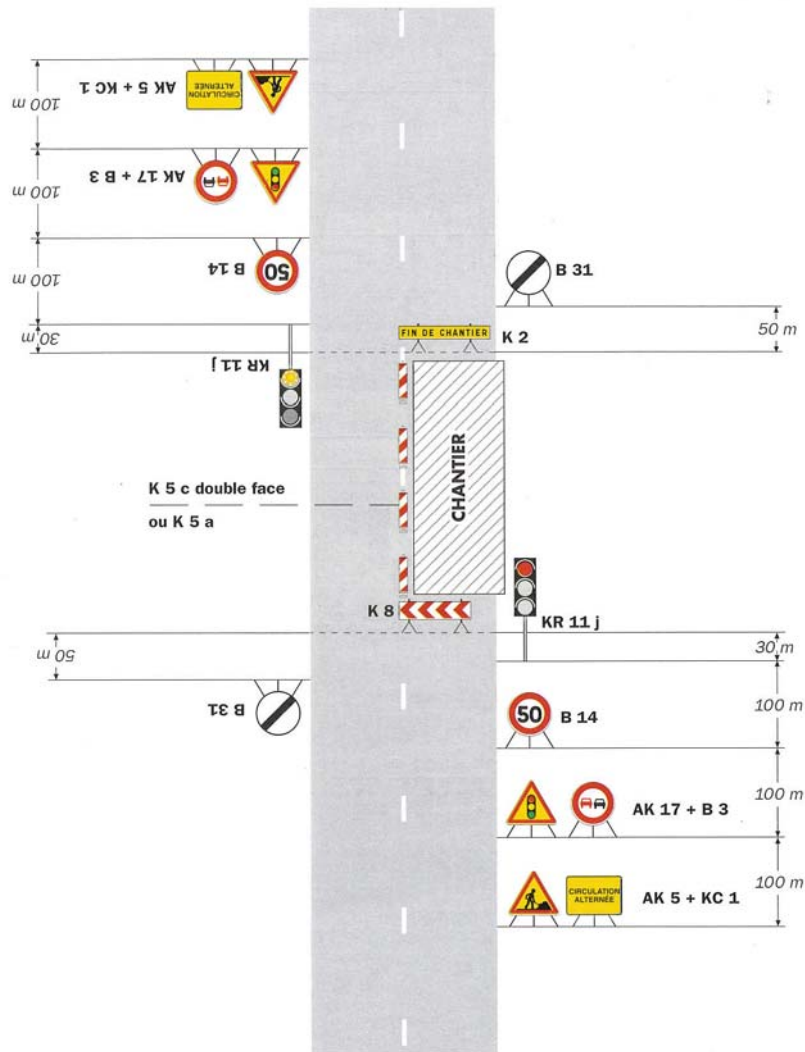
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes



Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH225099AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D360
commune de VAL-EN-VIGNES
au lieu-dit de Pellerin - Cersay
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2022_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 18 février 2022 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 23/03/2022 de VEOLIA - Agence Sèvres-Vienne, demeurant ZI n°4 - Saint Porchaire - BP 97 - 79300 BRESSUIRE ;

pour le compte de SVL demeurant 29 rue Lavoisier 79300 BRESSUIRE ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Implantation d'un poteau incendie, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D360 ;

ARRÊTE

Fait à THOUARS, le 28/03/2022
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Article 1 : Objet

Du 04 avril 2022 au 22 avril 2022, sur la route départementale D360 du PR 5+852 au PR 5+871, commune de VAL-EN-VIGNES, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par panneaux B15-C18 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Service Astreinte, l'entreprise VEOLIA - Agence Sèvres-Vienne

Adresse : ZI n°4 - Saint Porchaire - BP 97 - 79300 BRESSUIRE

Téléphone : 06 12 05 85 48

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de VAL-EN-VIGNES
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

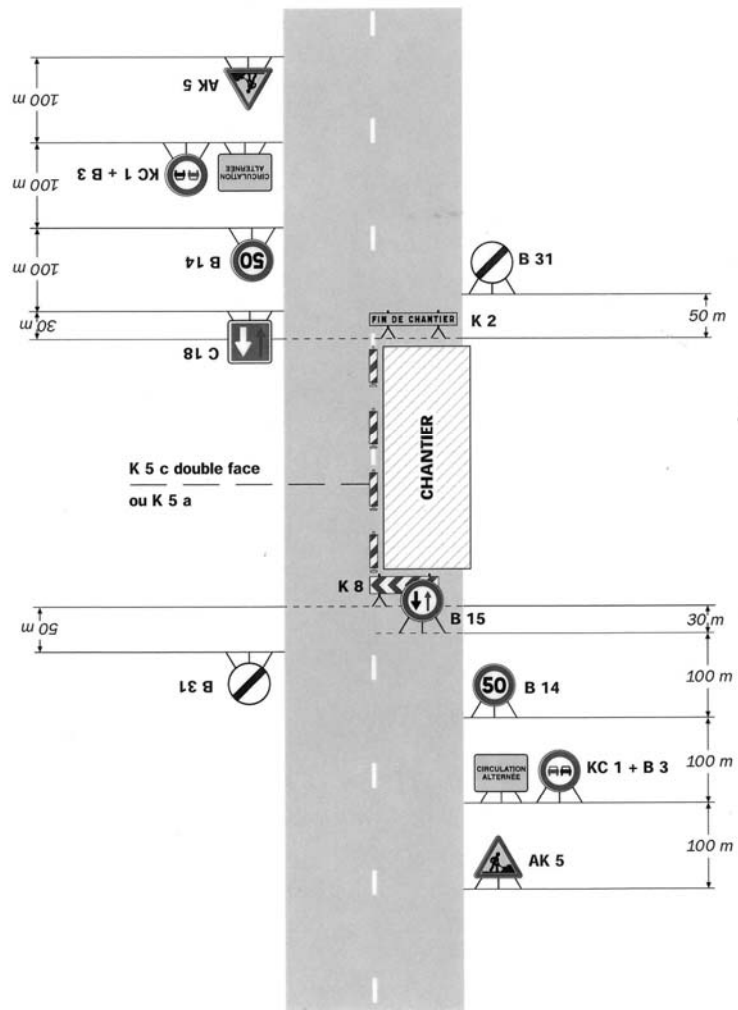
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF22

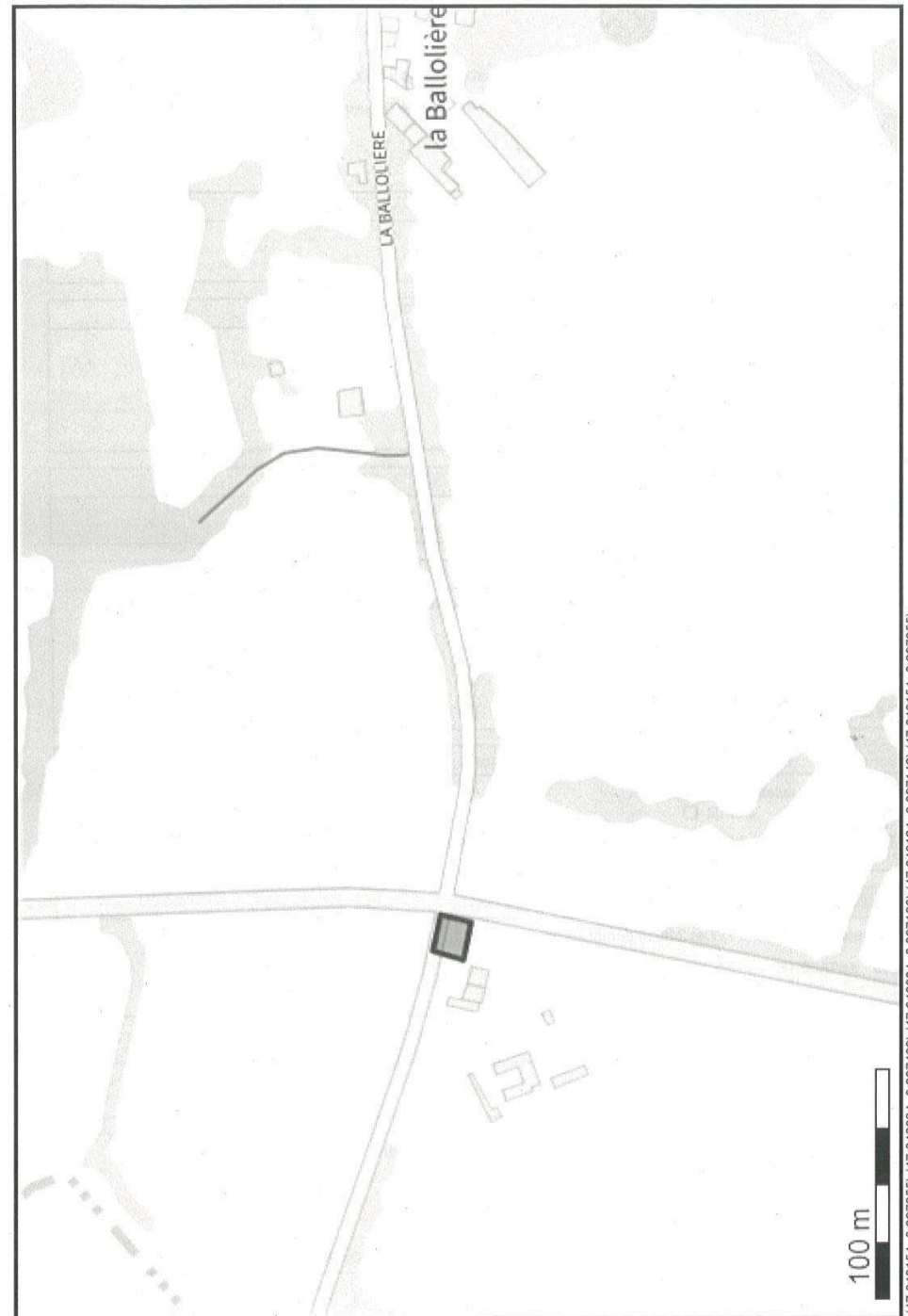
Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.



(47.048154 -0.397355);(47.048034 -0.397409);(47.048004 -0.397190);(47.048124 -0.397146);(47.048154 -0.397355);



Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH225094AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D759
commune de VAL-EN-VIGNES
Massais
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2022_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 18 février 2022 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 21/03/2022 de HUMBERT - PC, demeurant 10, rue Charles de Bonchamps - JALLAIS 49510 BEAUPREAU EN MAUGES ;

pour le compte de SVL demeurant 29 rue Lavoisier 79300 BRESSUIRE ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Forage dirigé pour pose de canalisation pour le renouvellement du réseau d'eau potable, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D759 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 19 avril 2022 à 07H00 au 22 avril 2022 à 18H30, sur la route départementale D759 du PR 24+150 au PR 24+333, commune de VAL-EN-VIGNES, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés .

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Paul CHENAY, l'entreprise HUMBERT - PC

Adresse : 10, rue Charles de Bonchamps - JALLAIS 49510 BEAUPREAU EN MAUGES

Téléphone : 07.88.49.17.40

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de VAL-EN-VIGNES
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

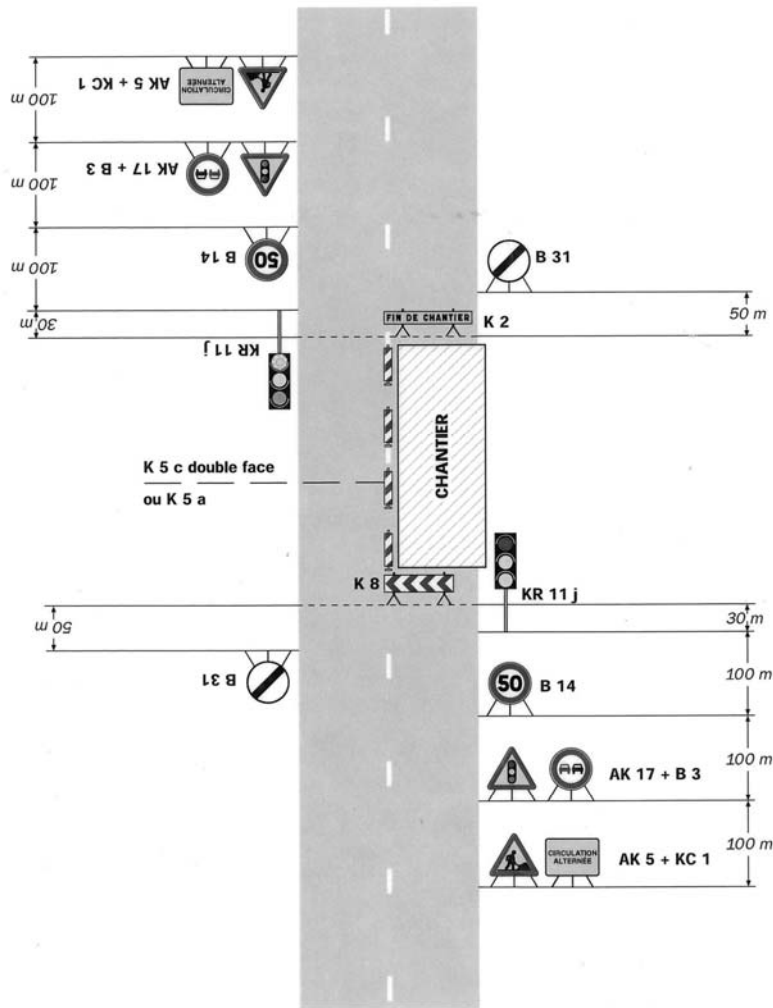
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes



Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.



Humbert

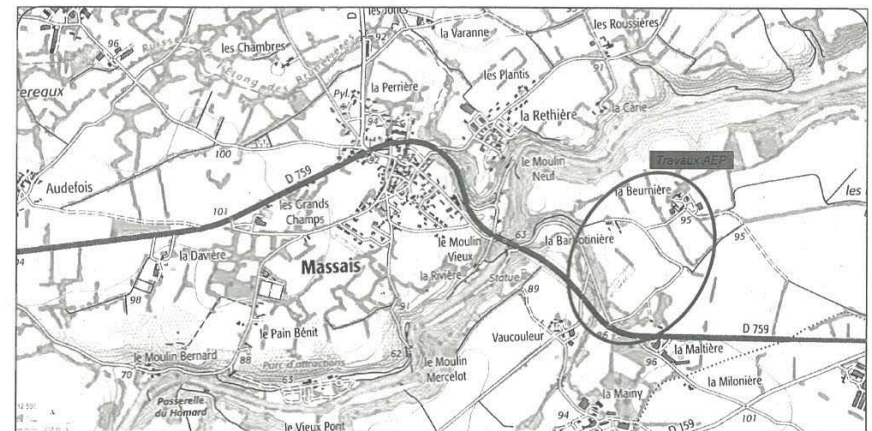
La vie des réseaux
10, rue Charles de Bonchamps - JALLAIS - 49510 BEAUPREAU en MAUGES
Tél : 02 41 55 52 30 - Site : www.entreprisehumbert.com

EXECUTION

SYNDICAT DU VAL DE LOIRE

VAL EN VIGNES

Renouvellement du réseau d'eau potable (CVM)
MASSAIS - La Barbotinière, La Beurnière.



Plan de situation

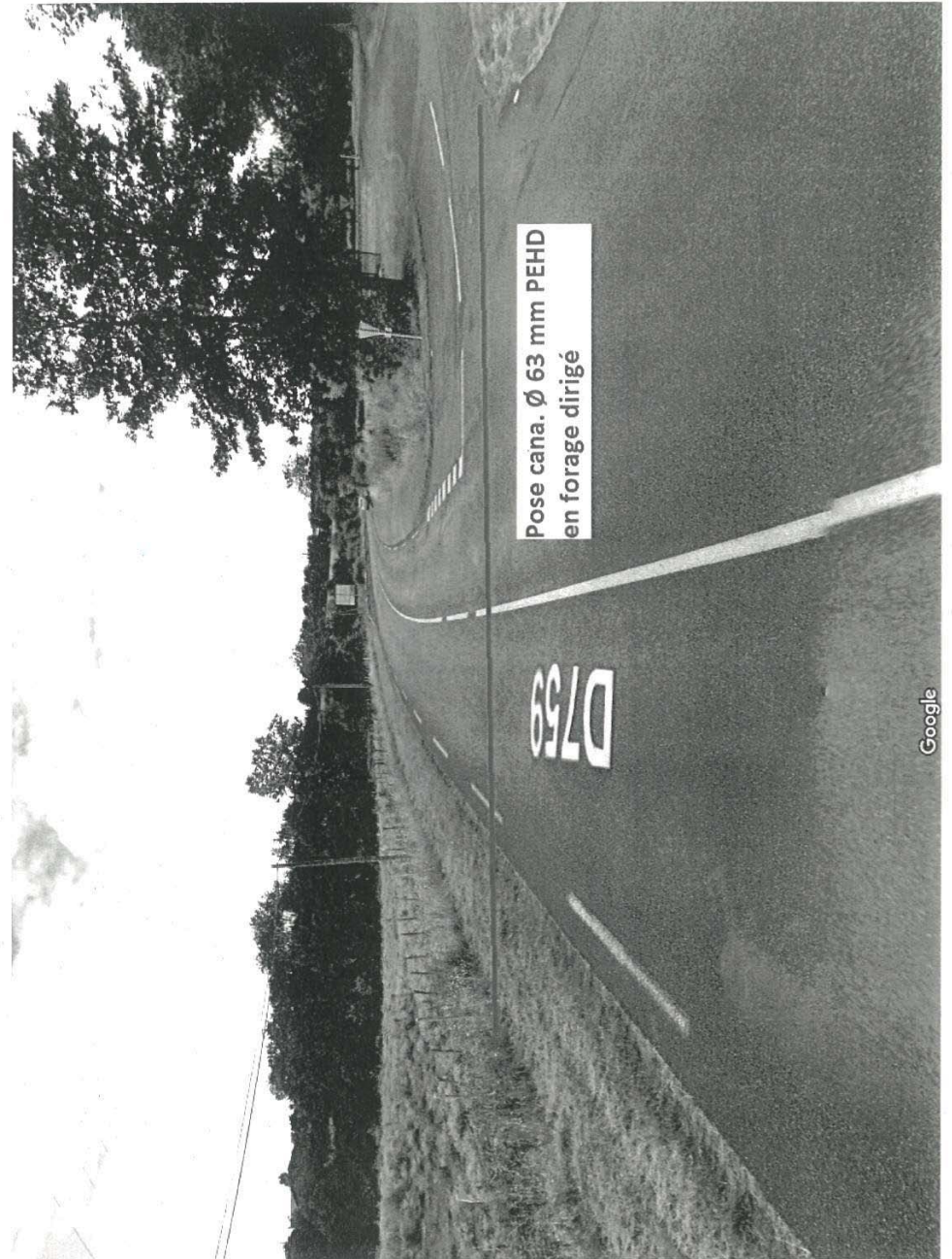
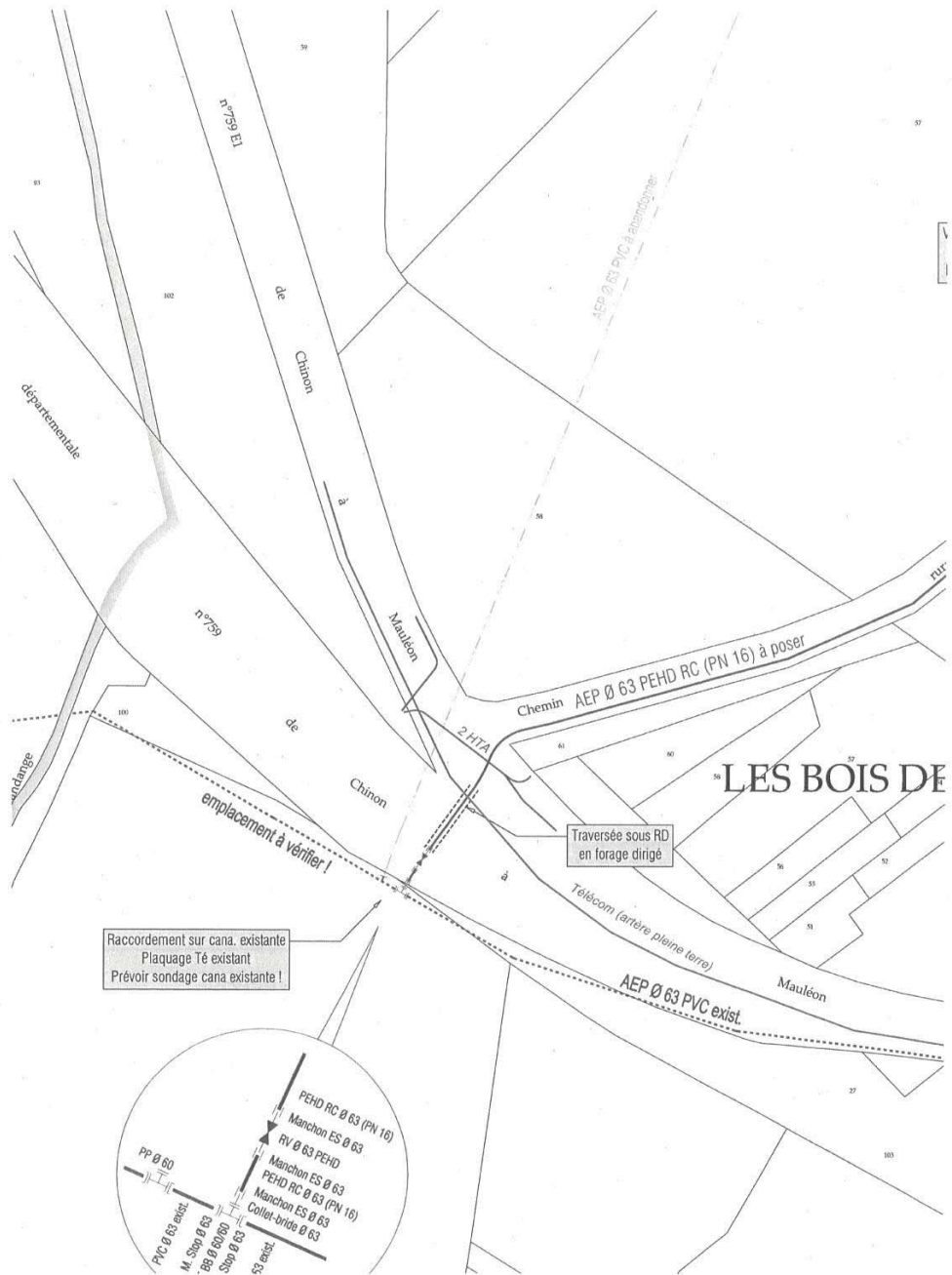
Date : 21 Mars 2022	Dessiné par : Bruno RENOU
Plan de : EXECUTION	Plan n° : 1/1
Echelle : 1/1000	Chantier n° : 10 K 02070
Système planimétrique : RGF93 CC47	Système altimétrique :



Syndicat du Val de Loire

29 rue Lavoisier
Parc d'activités de Saint Porchaire
79300 BRESSUIRE

Tél : 05-49-80-34-71
Fax : 05-49-82-44-68
Courriel : accueil@svl79.fr
Site internet: www.svl79.fr



Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH225098AT

ARRÊTÉ

**Portant modification de circulation par chaussée rétrécie
sur la route départementale D938E
communes de LOUZY, THOUARS et SAINTE-VERGE
Route de Saumur et Avenue Emile Zola
Hors agglomération**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2022_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 18 février 2022 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu la demande formulée le 25/03/2022 par TP CONCEPT, demeurant 44190 GORGES ;

Vu la demande reçue le 25/03/2022 de TP CONCEPT, demeurant 44190 GORGES ;

pour le compte de La Communauté de Communes du Thouarsais Trémoille demeurant 4 rue de la Trémoille 79100 THOUARS ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Carottage pour analyse amiante, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D938E ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 11 avril 2022 à 07H00 au 22 avril 2022 à 18H30, sur la route départementale D938E du PR 2+575 au PR 4+319, communes de LOUZY, THOUARS et SAINTE-VERGE, la circulation des véhicules sera réglementée et devra s'adapter aux contraintes liées à la chaussée rétrécie .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Stéphane BILLARD, l'entreprise TP CONCEPT

Adresse : 44190 GORGES

Téléphone : 06 74 49 49 73

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

La vitesse sera réduite à 50 km/h sur cette portion de voie.

Article 3 : Publicité de l'arrêté :

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à THOUARS, le 28/03/2022
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux
- MM. les Maires des communes de LOUZY, THOUARS et SAINTE-VERGE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

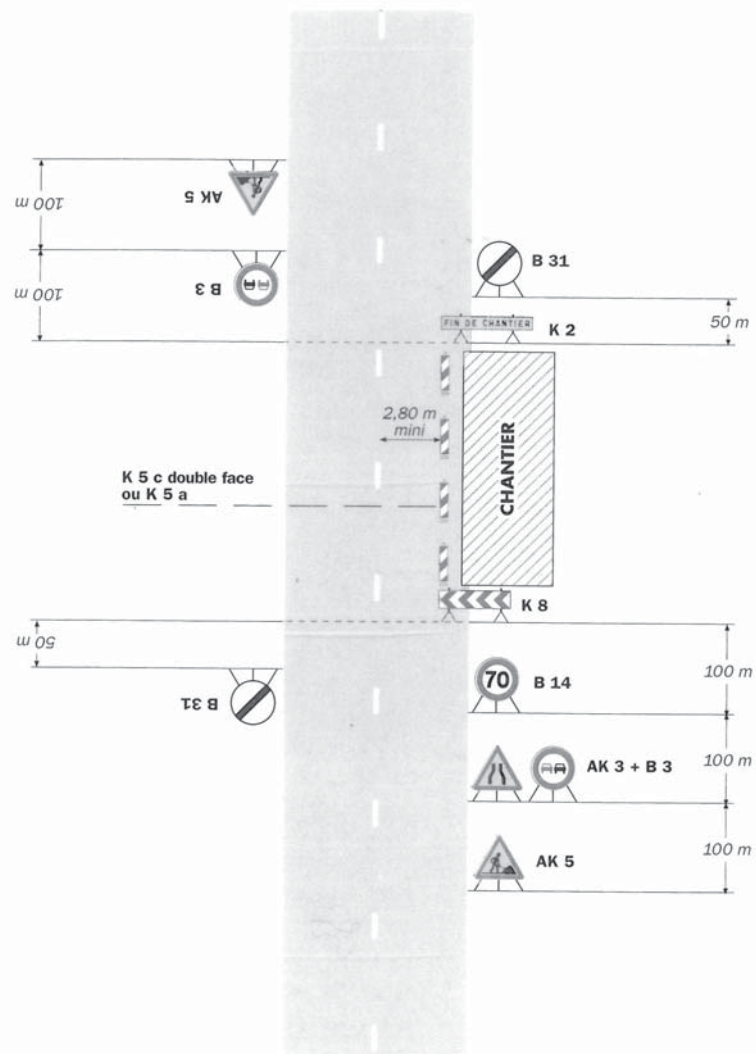
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes



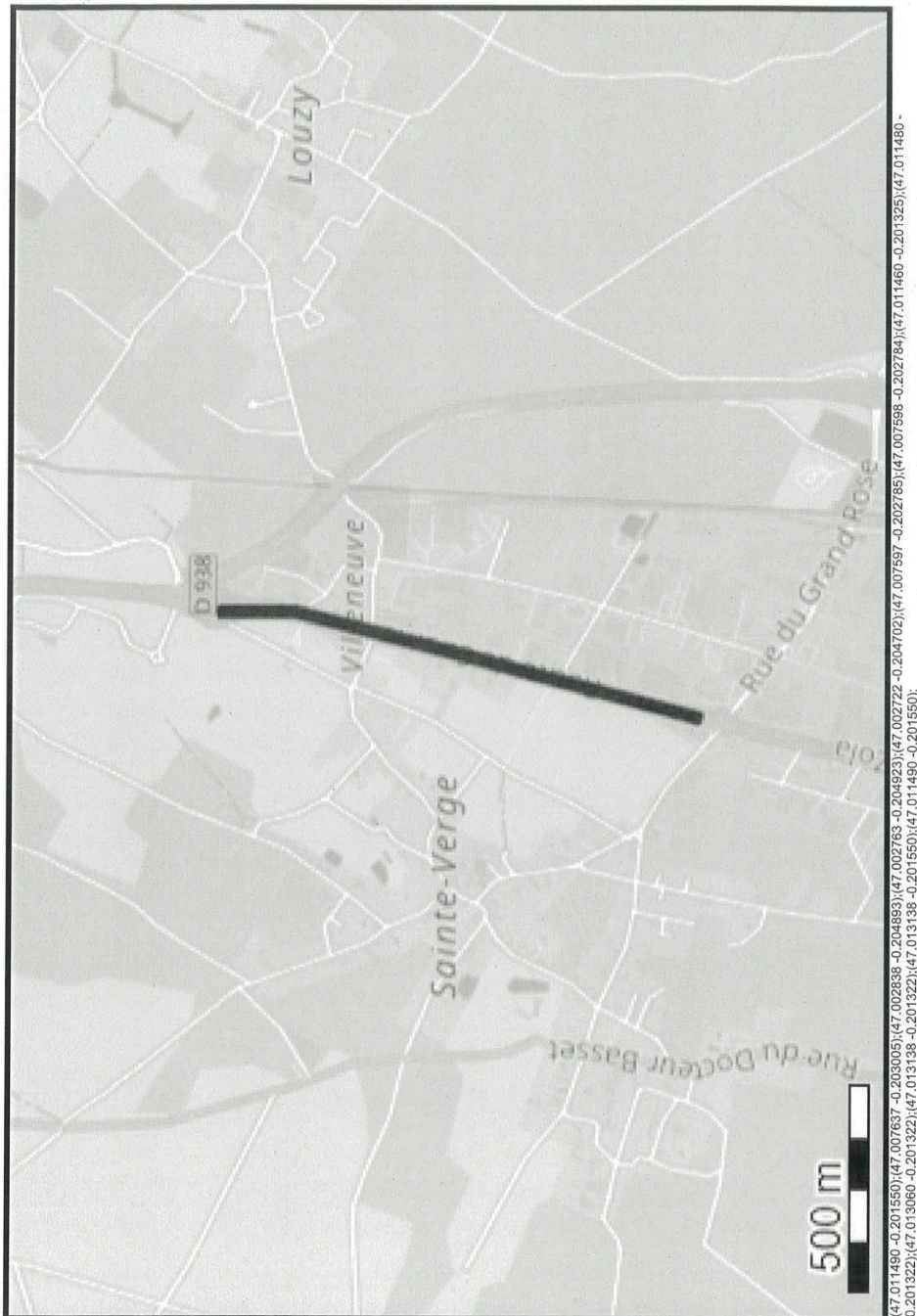
Léger empiétement

Circulation à double sens
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- La signalisation de prescription, notamment la limitation de vitesse, peut éventuellement être supprimée si l'empiétement est très faible.



DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL
Musée des tumulus de Bougon
Bureau administration et communication

N°2022/1

ARRÊTÉ

Fixant la gratuité pour la Nuit européenne des musées 2022

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.3121-17 alinéa 1, L.3131-1 à L.3131-6, L.3211-1, L.3211-2 et L.3221-1 ;

Vu la délibération du 17 février 1993 par laquelle le Conseil général a créé le budget annexe du Musée des tumulus de Bougon ;

Vu la délibération du 29 mars 2021 par laquelle la Commission permanente a fixé les tarifs des droits d'entrée ;

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 par laquelle le Conseil départemental a autorisé la Présidente à fixer les tarifs relatifs au Musée des tumulus de Bougon, notamment les tarifs d'entrée, les tarifs de groupe, les tarifs réduits, les tarifs promotionnels liés à un événement, les tarifs des animations, les tarifs des visites guidées ;

Vu la délibération du 17 décembre 2021 par laquelle le Conseil départemental a adopté le budget primitif 2022 du budget annexe du Musée des tumulus de Bougon ;

Considérant que le Musée des tumulus de Bougon est un lieu vivant de l'histoire de l'humanité ; qu'à ce titre il développe des activités et des événements en direction de tous les publics dans le cadre de sa programmation ;

Considérant que la Nuit européenne des Musées permet au public de découvrir gratuitement, de manière insolite, festive et ludique, les richesses des musées de France et d'Europe ;

Considérant que la promotion du musée par la participation à cet événement européen présente un intérêt général ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Le présent arrêté a pour objet de fixer la gratuité de l'entrée et des animations du Musée des tumulus de Bougon pour la Nuit européenne des musées, le samedi 21 mai 2022.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
ENTRE LE DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES
ET L'ASSOCIATION EOLE79**

Année : 2021

Article 2 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Niort, le 17 mars 2022

Pour la Présidente et par délégation,
le Conseiller départemental,

Philippe CHAUVEAU

ENTRE

Le Département des Deux-Sèvres, représenté par Madame Coralie DENOUES, Présidente du Conseil départemental, dûment habilitée, par délibération du Commission permanente du 1er juillet 2021, ayant élu domicile à la Maison du Département, mail Lucie Aubrac – CS 58880 – 79028 NIORT cedex,

ci-après dénommée « le bailleur »

d'une part,

ET

L'association dénommée " EOLE79 " ayant pour objet la pratique des sports nautiques, en particulier la voile légère sous toutes ses formes ainsi que toutes les activités de plein air à but éducatif qui s'y rapportent, association loi 1901 déclarée à la sous-préfecture de Bressuire, en juillet 1982, et représentée par Monsieur Monsieur Jacky BOUTET, domiciliée Lac du Cébron - 79600 SAINT-LOUP-LAMAIRE

ci-après dénommée le «locataire»,

d'autre part.

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.1611-4, L.3121-17 alinéa 1, L.3131-1 à L.3131-6, L.3211-1, L.3211-2 et L.3221-1 ;

Vu le code civil, notamment les articles 2044 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques pris en son article L.2221-1 ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le décret n° 96-97 du 7 février 1996 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à l'amiante dans les immeubles bâtis ;

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 par laquelle le Conseil départemental a délégué l'exercice d'une partie de ses attributions à la Commission permanente ;

Vu la délibération du 8 mars 2021 par laquelle le Conseil départemental a inscrit les crédits correspondants ;

Considérant la demande de l'association EOLE79 sollicitant la mise à disposition de locaux sur le site du Cébron pour le fonctionnement de la structure et les activités nautiques du 15 avril au 15 septembre ;

Considérant qu'un local voile peut être mis à disposition sur le site sus-visé ;

Considérant que toute mise à disposition de locaux conduit à la passation d'une convention entre les parties concernées ;

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : objet

Le Département des Deux-Sèvres met à la disposition de l'association EOLE79 un local voile de 190 m² sur le site du Cébron, comprenant une zone de stockage (130 m²), une zone d'accueil (63 m²) avec vestiaire et sanitaires (30 m²), un bureau (10 m²) et un local de rangement (5m²).

Il est précisé que les sanitaires (WC), situés sur le bien mis à disposition, sont strictement réservés à l'activité de l'association EOLE79.

L'accès doit rester libre d'accès à l'ensemble des usagers du site.

Le stationnement prolongé autour du bâtiment est interdit, mais toléré pour le déchargement occasionnel.

Cette mise à disposition est annuelle pour le fonctionnement de la structure (tenue de réunions) et l'entretien du matériel. Les activités nautiques quant à elles se dérouleront du 15 avril au 15 septembre conformément aux dispositions réglementaires en la matière.

Les clauses et conditions de cette mise à disposition sont fixées comme suit, étant précisé que les droits et obligations des parties contractantes sont réglés conformément aux dispositions du code civil et des lois en vigueur et aux usages locaux pour tout ce qui n'est pas prévu à la présente convention.

Article 2 : durée

La présente mise à disposition est conclue pour une durée de 2 ans avec un effet rétroactif à compter du 15 avril 2021, sauf résiliation anticipée, conformément à l'article 9 de la présente convention.

Le bailleur ou le locataire pourra notifier son intention de ne pas renouveler le contrat en respectant un préavis de 3 mois avant son expiration. Cette dénonciation n'aura pas à être motivée.

Article 3 : état des lieux

Le locataire prendra les lieux loués dans l'état où ils se trouvent lors de l'entrée en jouissance. Toute modification, à l'initiative du locataire devra avoir l'accord du bailleur.

Article 4 : loyer

La présente mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Article 5 : charges

Le locataire prend à sa charge le ménage et remboursera au Département les charges d'électricité et eau annuellement.

Pour ce faire, les relevés s'effectueront par :

- 1 compteur électrique situé au bâtiment voile
- 1 sous-compteur d'eau situé au bâtiment voile (dans l'armoire du bureau arrière).

Compte tenu de l'implantation d'un chauffe-eau solaire et de l'impact du maintien en température de cet équipement y compris en dehors de la période d'activité de l'association, la mise en veille technique de cet équipement sera effectuée pour la période du 1^{er} octobre au 31 mars de chaque année.

Article 6 : obligations du bailleur

Le bailleur s'engage à tenir les lieux loués clos et couverts selon l'usage et dans des conditions propres à en assurer la parfaite sécurité et la salubrité.

Il assurera au locataire une jouissance paisible des lieux pendant toute la durée de la mise à disposition.

Il s'oblige à effectuer toutes les réparations nécessaires prévues par l'article 1720 du Code civil.

Il s'engage à accomplir les obligations qui lui incombent dans le cadre du décret n° 97-855 du 12 septembre 1997 modifiant le décret n° 96-97 du 7 février 1996 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis.

Le Département informera le locataire des travaux ou événements devant s'organiser à proximité du bien loué.

Article 7 : obligations du locataire

Le locataire sera tenu de procéder aux réparations locatives ou de menu entretien telles qu'elles sont définies par l'article 1754 du Code civil et la liste publiée en annexe du décret n° 87-712 du 26 août 1987.

Le locataire souffrira que le bailleur fasse effectuer les réparations urgentes et qui ne peuvent être différées jusqu'à la fin de la mise à disposition quelque incommodité qu'elles causent.

Il devra laisser visiter les lieux mis à disposition par le bailleur et son architecte, à un moment convenant aux deux parties au moins une fois par an, pendant toute la durée de la mise à disposition afin de s'assurer de leur état.

Il devra également les laisser visiter en cas de mise en vente ou pendant la période de préavis après résiliation aux jours et heures qui seront fixés en accord entre les deux parties.

Article 8 : assurance

Le locataire devra, pendant toute la durée du contrat, faire assurer la chose louée auprès d'une compagnie notoirement solvable et pour une somme suffisante contre les risques.

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le 
ID : 079-227900016-20220222-2022_0357-CC

Tous les ans, il devra fournir au bailleur, une attestation d'assurance.

Article 9 : résiliation

Le non-respect de l'une quelconque des clauses précitées pourra entraîner la résiliation sans préavis du présent contrat après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans réponse dans le délai d'un mois.

Article 10 : litiges

Tous litiges qui apparaîtraient dans l'exécution de la présente convention seront du ressort du tribunal territorialement compétent.

Le présent acte est établi en deux exemplaires.

Fait à Niort, le 22 février 2022

Le bailleur,
Pour La Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,

Le preneur,
Le Président de l'association EOLE 79,

Thierry MAROLLEAU

Jacky BOUTET

**Réalisé par le service des Assemblées
et le centre éditique du Conseil départemental
des Deux-Sèvres.**

- AVRIL 2022 -